

1500

1re Ed. incomplète

396 **MONTRÉSOR** (*Claude de Bourdeille, comte de*). Mémoires de M. de Montrésor, contenans diverses pièces durant le ministère du cardinal de Richelieu, la relation de Monsieur de Fontrailles, et les affaires de Messieurs le comte de Soissons, ducs de Guise et de Bouillon, etc. *A Cologne, chez Jean Sambix, 'le jeune, à la Sphère*, 1723, 2 vol. pet. in-12, veau gran., dos orné, tr. mouch. (*Rel. de l'époque*). 50 fr.

Recueil de lettres, de documents et de récits disposés dans l ordre des événements fort curieux à consulter pour l'histoire des affaires intimes de l'Etat, et surtout des démêlés entre le Roi, Richelieu et la Reine.

564 **Montrésor**. Mémoires de Monsieur de Montrésor. Diverses pièces durant le ministère du Cardinal de Richelieu. Relation de Monsieur de Fontrailles. Affaires de Messieurs le Comte de Soissons, Ducs de Guise et de Bouillon, etc. *Cologne, Jean Sambix* (*à la Sphère*), 1664-1665, 2 vol. pet. in-12, chag. rouge, dos orné, milieu doré, dent. intér., tr. dorées. (273 *bis*) 85 fr.

Très bel exemplaire de cette édition rare, la première complète ; elle se joint aux Elzéviers. (Willems, pp. 543-544).

Lorry. Cat. 333. Nov^re 1930

583. Montrésor. Mémoires....
Cologne. Jean Sambix (à la sphère)
1664-1665. 2 vol. pet. in 12....
..... édition rare, la première
complète; elle se joint aux
Elzeviers (Willems p.p. 543-544)

150

prix d'achat 50

Bouteloy. Cat. 127
680. Montrésor, mémoires

150

MEMOIRES
DE MONSIEUR
DE MONTRESOR.

Diverſes Pieces durant le Miniſtere du Cardinal de Richelieu.

Relation de Monſieur de Fontrailles.

Affaires de Meſſieurs le Comte de Soiſſons, Ducs de Guiſe & de Boüillon, &c.



A COLOGNE,
Chez JEAN SAMBIX le jeune, à la Sphere.

M. DC. LXIV.

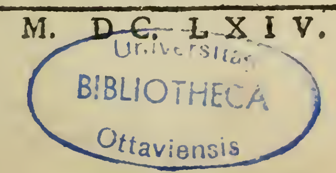


TABLE
DES TRAITTEZ.

ME-



MEMOIRES
DE MONSIEUR
DE MONTRESOR.

LIVRE I.

Retraitte de Monſieur en Flandres, ſa reception, les intrigues à la Cour pendant ſon ſejour, & ſon retour en France.

LA nouvelle de la mort du Duc de Montmorency arrivée à Toloſe, ayant eſté portée à Monſieur à Tours, où il s'eſtoit retiré depuis ſon retour de Languedoc, voyant que contre les eſperances qui luy avoient eſté données par les Sieurs de Bullion & des Foſſés, Deputez par le Roy pour le Traitté fait à Beziers, que l'on avoit fait mou-

rir de la ſorte un homme ſi recommandable par ſa naiſſance, & par les importans ſervices qu'il avoit rendus à l'Eſtat, ſon Alteſſe s'eſtant promis que ſes ſoubmiſſions aux volontez du Roy, obligeroient ſa Majeſté à traitter avec moins de rigueur une perſonne de laquelle la vie luy eſtoit ſi recommandable, jugea pour ſa reputation ne devoir pas demeurer en France aprés un ſujet de déplaiſir auſſi ſenſible que celuy qu'il avoit receu en cette occaſion, elle ne mit point en doute d'eſtre valablement deſchargée de tout ce qu'elle avoit promis par ſon Traitté à Beziers, puis que dans le temps qu'il ſe concluſt, elle avoit dit & proteſté aux Deputez du Roy, que s'il meſarrivoit dudit Sieur Duc de Montmorency contre les aſſeurances reconfirmées de la part de Sa Majeſté, elle le prendroit pour rupture, & ne tiendroit aucune des conditions auſquelles elle s'eſtoit engagée, ſon intention eſtant de ſe ſoubmettre pour la conſervation d'un homme qui luy eſtoit ſi cher, & auquel elle avoit des obligations ſi particulieres.

Ce furent les raiſons les plus apparentes qui cauſerent la ſortie de Monſieur; mais la plus veritable & la plus ſecrette fût celle du mariage que ſon Alteſſe avoit contracté

au

au desceu du Roy, avec la Princesse Marguerite de Lorraine, que l'on avoit tenu caché pour de bonnes considerations. Sa Majesté ny ses Ministres n'en avoient eu aucune connoissance certaine, seulement des soubçons; l'affaire ayant esté conduitte si couvertement que les Espions de la Cour n'avoient pû penetrer si avant, aussi ne fût il point parlé de cét Article dans le Traitté de Beziers. Il n'y eut que le Sieur de Bullion, aprés que tout fût conclu & signé qui s'advisa de demander au Sieur de Puylaurens, principal confident de son Altesse, si veritablement Monsieur estoit marié, lequel luy respondit qu'il ne l'estoit pas, ne jugeant nullement à propos ny convenable au bien des affaires de son Maistre, de s'en ouvrir à luy, & de s'en expliquer autrement.

Monsieur partit donc de Tours pour les raisons cy-devant representées; estant à Blois il depescha le Sieur de Saumery vers Son Altesse de Savoye pour l'informer de tout ce qui s'estoit passé, & mesnager par l'entremise du Mareschal de Thoiras sa retraitte en Piedmont, en cas qu'il en eust besoing.

Monsieur traversa la Beausse, fut à Montreau-sur-Yonne, duquel lieu il escrivit au Roy par l'un de ses Gardes une

lettre, qui contenoit en ſubſtance les ſujets & les raiſons de ſon eſloignement.

Son Alteſſe ſans s'arreſter prit le chemin de Champagne, accompagnée de ſa Maiſon, qui pouvoit faire en Gentils-hommes & Domeſtiques cent cinquante chevaux; il ſe rendit à Dun ſur Meuſe petite place du Duché de Lorraine, d'où elle envoya les Sieurs du Fargis à l'Infante, & vers le Duc de Lorraine S. Quentin l'un de ſes Gentils-hommes ordinaires; l'on ne diſoit point encore ſi l'on iroit en Lorraine ou en Flandres; mais le lendemain ce doute fut eſclaircy, ayant pris le chemin de Namur, auquel lieu Monſieur ſe rendit en trois journées.

Le Comte de Salazar Capitaine de la Garde de Cavalerie de l'Infante, fut celuy qui le vint recevoir & luy faire des complimens, & une infinité d'offres de la part de cette vertueuſe Princeſſe, pour luy teſmoigner la veritable & ſenſible joye qu'elle avoit de le recevoir.

Monſieur arriva le jour d'aprés à Bruxelles & fut deſcendre au Logis du Comte de Salazar, d'où il vint auſſi-toſt au Palais de l'Infante, de laquelle il fut traitté avec autant de bonté, & de témoignage d'affection, & de tendreſſe, que s'il euſt eſté ſon

ſon fils, qui eſtoient les termes dont elle ſe ſervoit ordinairement, lors qu'elle vouloit exprimer l'amitié qu'elle avoit pour luy.

Cette premiere audience finie Monſieur fut conduit dans l'appartement qui luy eſtoit preparé, qui eſtoit celuy de l'Archiduc par les principaux de ſa Cour & de ſa Maiſon, auſquels elle avoit ordonné de le ſervir, & de luy rendre les meſmes reſpets qu'à ſa propre perſonne, tous à l'envy luy faiſoient paroiſtre le contentement qu'ils avoient de ſon retour, & veritablement Monſieur avoit raiſon d'eſtre ſatisfait d'une reception ſi obligeante, ſi le partement de la Reyne ſa Mere de Bruxelles avant qu'il fuſt arrivé ne luy euſt donné de l'inquietude, & fait apprehender, qu'un eſloignement ſi prompt ne provint pluſtoſt des mauvais Conſeils de quelques eſprits malicieux qui les vouloient diviſer, que de la neceſſité de vouloir changer d'air pour ſa ſanté, qui eſtoit le pretexte pris pour colorer le deſpart que tout le monde avoit blaſmé & trouvé ſi à contretemps : neantmoins comme ſon Alteſſe vouloit touſiours continuer à ſatisfaire aux meſmes reſpets vers la Reyne, il ſe reſolut de l'aller voir le lendemain à Malines, où

il fut diſner avec Sa Majeſté, de laquelle apparemment il fut bien receu ; les inſtances qu'il fit auprés d'elle ſe trouverent pourtant ſans effet, & fut obligé de revenir à Bruxelles avec le déplaiſir de n'avoir peu obtenir le retour de la Reyne qui perſiſta dans la reſolution de ſe retirer à Gand, qu'elle avoit choiſi pour le lieu de ſa demeure.

Il me ſemble à propos de dire les ſujets, que les Miniſtres de Sa Majeſté publioient qu'elle avoit de n'eſtre pas contente de Monſieur, laiſſant la liberté d'en juger à ceux qui liront ces Memoires, & de voir s'ils eſtoient bien fondés ou non.

Ils alleguoient pour leur principale raiſon que dans le Traitté de Beziers, Monſieur n'avoit eu nul eſgard à ce qui regardoit Sa Majeſté, de laquelle il ne devoit jamais ſe ſeparer, & que ce luy devoit eſtre un grand reproche de n'avoir rien ſtipulé pour elle, ny parlé en aucune maniere, ny façon de ſes intereſts, ne conſiderant pas que dans ce rencontre ſon Alteſſe s'eſtoit veuë hors d'Eſtat d'y agir utilement, ayant eſté forcée de ſouſcrire à des conditions ſi deſraiſonnables, & d'un ſi notable prejudice à ſes avantages particuliers & au rang qu'elle tenoit, par conſequent

ſequent devoit eſtre decoulpé de tous les blaſmes que ſur ce ſujet l'on luy pouvoit attribuer. La conſideration de la Reyne & celle de ſa reputation furent auſſi les veritables motifs qui l'obligerent à ſortir de France dans cette conjoncture pour ſe rendre auprés de Sa Majeſté, prendre part à ſa mauvaiſe fortune, & faire voir qu'il eſtoit incapable de ſe deſunir jamais d'avec elle.

C'eſt ce que ſes Miniſtres mal intentionnés debitoient en public, ce qui pouvoit eſtre bon pour les moins clair-voyans: mais les autres qui penetroient evidemment leurs artifices, jugeoient aſſez que celà provenoit d'ailleurs, & que la froideur de la Reyne eſtoit fomentée par les conſeils du Pere Chantelouppe qui eut voulu tenir le Sieur de Puylaurens dans ſa dependance abſoluë, qui eſtoit deſirer l'impoſſible; car de ſa part il n'eſtoit pas homme à ſe ſoubmettre à un autre, dont la ſuffiſance ne luy eſtoit en aucune eſtime.

Cette mauvaiſe intelligence des Miniſtres s'augmenta avec le temps & produiſit d'étranges effets pour la cauſe generale & les intereſts particuliers. Mais comme dans ce diſcours il ſera quelque fois parlé des affaires des Eſpagnols, celles de Monſieur s'y trouvans meſlées, il eſt neceſſaire de

faire voir l'eſtat, auquel eſtoit la Flandre lors que ſon Alteſſe y arriva; bien que l'Infante en euſt remis la proprieté en faveur du Roy d'Eſpagne ſon Neveu, elle paroiſſoit pourtant y avoir l'authorité toute entiere, & y gouvernoit les peuples avec tant de ſageſſe & de moderation qu'elle n'en eſtoit pas aymée ſeulement, mais s'il eſt permis d'uſer de ces termes, univerſellement adorée pour ſon extréme vertu.

Parmy ſes devotions ordinaires cette ſage Princeſſe ne perdoit pas un ſeul moment de temps qu'elle pouvoit employer au bien de l'Eſtat & au ſoulagement des peuples.

Le Marquis d'Aytone tenoit ſous elle la place de principal Miniſtre, il eſtoit Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne & General de ſes armées de Flandre, depuis que le Marquis de Sainte Croix avoit eſté r'appellé aprés la perte de Maeſtricht & les autres mauvais ſuccez arrivez aux Eſpagnols ſous ſa conduite, durant l'année mil ſix cent trente deux, le Duc de Lerme eſtoit Maiſtre de Camp General ſous le Marquis d'Aytone, le Preſident Roſe le premier du Conſeil d'Eſtat, & les Finances gouvernées par le Duc de Croy & le Comte de Copigny en qualité de Surintendans, cha-

chacun d'eux dans la fonction de sa charge n'agissoit que selon les ordres de l'Infante, aussi n'y avoit-il aucun affaire duquel elle n'eust une entiere connoissance.

Les Espagnols avoient souffert des pertes considerables, & les Hollandois remporté Venlo, Ruremonde, Maestricht, & plusieurs autres Places & Forts autour d'Anvers, qui avoient relevé la reputation de leurs Armes.

Ces succés arrivés à ses Ennemis n'estoient pourtant pas ce qui les inquietoit davantage, & ce qui leur donnoit de plus pressans sujets d'apprehender la ruine de leurs affaires.

Le plus grand mal à ce qu'ils croyoient, venoit du dedans & des intelligences particulieres. La retraitte du Comte Henry de Bergues au Liege leur fit ouvrir les yeux, & soubçonner non sans cause beaucoup de personnes de qualité, qu'ils jugerent avoir part à ces menées secrettes, parce qu'elles estoient unies d'amitié & d'alliance avec luy. Mais le temps n'estant propre pour agir contre les Autheurs & les complices de cette action, de crainte d'une revolte generale des peuples assez mal affectionnez à leur domination. L'Infante se servant dans des conjectures si douteuses

de la creance qu'elle s'eſtoit acquiſe, fit venir les principaux vers elle, tira l'adveu de leurs deſſeins, & parole de n'en concevoir plus de ſemblables, ſous les aſſeurances qu'elle leur donnoit auſſi de ſa part de leur pardonner le paſſé. Neantmoins peu de temps aprés, elle fut obligée de changer d'advis ſur ceux qui luy furent donnez des pratiques de Carondelet Gouverneur de Bouchain avec les Gouverneurs des Places frontieres de Picardie, voiſines de la ſienne, dans laquelle il fut inveſty avec beaucoup d'ordre & de ſecret, de la part des Eſpagnols, & contraint par cette ſurpriſe de recevoir la Garniſon qu'ils y voulurent mettre, par laquelle ſur quelque conteſte arrivé à deſſein il fut tué dez l'inſtant qu'ils s'en furent rendus les maiſtres.

Tout le monde jugea que les Eſpagnols tres-habiles avoient fait cette ſorte de juſtice d'un ſujet infidele à ſon Roy, le temps ne leur permettant pas d'en uſer autrement quoy qu'ils vouluſſent toutes-fois perſuader que c'eſtoit l'effet d'un hazard & d'un accident arrivé par une querelle particuliere.

Aprés ſa mort le Gouvernement fut donné au Viſcomte d'Alpem, & le Doyen Ca-

Carondelet fut mis quelques jours aprés dans un Convent de Religieux à Bruxelles , auquel lieu il fut retenu ſous une garde fort ſeure juſques à la mort de l'Infante , aprés laquelle il fut conduit dans la Citadelle d'Anvers où la ſienne arriva depuis.

Je laiſſeray ce diſcours pour l'achever quand je parleray de la retraitte du Prince d'Eſpinoy & du Duc de Bournonville en France , & diray lors quelles eſtoient les intelligences que les Eſpagnols ſoubçonnoient eſtre entre les plus qualifiez des Pays-bas , & le Cardinal de Richelieu , quels furent auſſi les Autheurs de cette cabale , & les projets & deſſeins qu'ils pouvoient avoir pour reprendre celuy que j'avois interrompus

Les premiers jours employez par Son Alteſſe à rendre ſes reſpets à la Reyne ſa Mere , ſes devoirs à l'Infante , & à recevoir les complimens & les viſites des perſonnes plus conſiderées par leur naiſſance & par leurs charges , Monſieur ſe propoſa d'en donner part à l'Empereur , à Sa Majeſté Catholique & au Roy d'Angleterre, des ſujets qui l'avoient obligé à chercher ſa ſeureté en Flandres.

Le Coudray - Montpenſier fut choiſy

pour aller à Vienne trouver Sa Majesté Imperiale, avec ordre de demander secours d'hommes en son nom, pour essayer avec les forces qu'il tireroit des Espagnols, & celles qu'il pourroit mettre ensemble par le moyen de ses serviteurs, à former un corps assez considerable, pour pouvoir entrer en France, & reduire à la raison les Ennemis de la Reyne sa Mere & les siens.

Le Coudray dans cét employ s'acquitta fidelement de la commission qui luy avoit esté donnée, & suivant son instruction, vint à Prague vers le Duc de Fridland Generalissime de l'armée de l'Empereur, il confera avec luy diverses fois, & rapporta à son retour à Son Altesse une infinité de promesses avantageuses à ses interests, & de belles & grandes esperances qui n'eurent pas leurs effets, car dez lors l'ambition de s'eslever luy avoit fait prendre des mesures en France entierement contraires à son devoir, & à la fidelité qu'il estoit obligé de conserver inviolable à son Maistre & à son Bien-faitteur.

Le Marquis Sainte Croix d'Ornano fut aussi envoyé en Angleterre, & de Lingendes en Espagne, en attendant ce que produiroient ces diverses negotiations, les

esprits

eſprits ne pouvans pas s'occuper à des choſes ſerieuſes & importantes, Monſieur prenoit part à tous les divertiſſemens que la ſaiſon pouvoit permettre. La Reyne Mere qui s'eſtoit retirée ſous le pretexte de ſa ſanté, au lieu d'y trouver du ſoulagement tomba dans une aſſez faſcheuſe maladie, pour en apprehender l'evenement, Son Alteſſe n'obmettant aucun des ſoins que ſon bon naturel luy conſeilloit, envoyoit tous les jours ſçavoir des nouvelles de ſa ſanté & toutes les ſemaines alloit luy-meſme en apprendre.

Il renouvella auſſi ſes meſmes inſtances auprés d'elle pour l'obliger de revenir à Bruxelles, parce que l'air en convenoit mieux à ſon temperament que celuy de Gand, dont la ſituation eſt mareſcageuſe, & ſelon le rapport des Medecins elle n'y pouvoit demeurer ſans peril de ſa vie.

Ces juſtes raiſons repreſentées par Monſieur furent neantmoins ſans effet, ſur ce que le Pere de Chanteloupe eſtoit d'opinion differente, & ne conſeilloit pas à Sa Majeſté d'en partir.

Durant cette maladie le Roy envoya viſiter la Reyne ſa Mere par le Sieur des Roches Saint Quentin, qui euſt charge de luy faire des propoſitions d'accommode-

dement, qui ne reüssirent point, les Autheurs de ses disgraces qui par leurs artifices l'avoient esloignée d'auprés du Roy ne pouvoient consentir qu'elle s'en r'approchast : mais ils vouloient faire paroistre qu'il ne tenoit qu'à elle, qu'elle ne receust cette satisfaction.

Pendant que les choses estoient en cét estat, le Cardinal de Richelieu fit mettre en avant d'autres propositions par le Sieur Delbene qui avoit ordre de s'addresser directement au Sieur de Puylaurens, pour sçavoir si elles seroient agreables.

Monsieur en ayant esté informé les communiqua à l'Infante, & au Marquis d'Aytone, qui approuverent de ne les pas rejetter, quoy qu'ils eussent peu d'opinion qu'elles fussent advancées avec sincerité.

Cette bonne Princesse dans cette occasion asseura plusieurs fois Monsieur qu'elle seroit infiniment satisfaite de son retour auprés du Roy son Frere, pourveu que ce fut avec seureté, & selon que le requeroit la dignité de sa personne, la permission donnée à Delbene d'entendre à ce que le Cardinal continueroit à luy dire, il repassa en France sous un passe-port, & à son retour cette seconde fois ne rapporta de sa negotiation que des paroles generales, dans les-

lesquelles il ne paroissoit rien d'essentiel ny d'effectif : bien que Son Altesse deust estre rebutée de ce qu'on agissoit avec elle de si mauvaise foy, elle estima à propos de ne point rompre ce commerce dans la creance qu'il ne pouvoit nuire à ses affaires & qu'il faisoit cét effet de tenir en devoir beaucoup des siens qui se lassoient de l'Estat present des choses, ce qui les contentoit en quelque sorte de l'esperance d'un accommodement, que leur humeur inquiete & des desseins particuliers leur faisoient desirer.

Durant ces divers voyages & propositions, l'hyver & le printemps s'estoient escoulez, & l'esté estant arrivé, avoit donné lieu aux armées de se mettre en Campagne.

Les Hollandois enflez du succez de l'année derniere, furent les plus diligens, prenans leur marche le long du Rhin, ils mirent le siege devant Rhinbergue, & le presserent si fort que les Espagnols se resolurent d'aller droit à eux pour les combattre ou leur faire lever le siege.

Monsieur, sur l'advis de cette resolution, voulut avoir part à une action qu'il estimoit glorieuse & digne d'un Prince de sa naissance & fort propre pour tesmoigner à l'In-

à l'Infante de quelle passion il embrassoit ses interests.

Il partit de Bruxelles pour ces considerations, & ayant pris une escorte de trois cent chevaux à Malines, fut coucher à Venlo, & le lendemain à l'armée composée de quatorze mil hommes de pied, & de six à sept mille chevaux.

Le mesme jour il fut deliberé par le Conseil de Guerre d'aller droit aux Ennemis, le lieu du passage fut resolu au dessous de Maseyck petite Ville du Pays de Liege ; & d'autant qu'il estoit deffendu par Straquambourg, Lieutenant General de la Cavalerie de Messieurs les Estats avec trois mille chevaux & quelque Infanterie tirée de Maestricht, & de quatre pieces de Canon tirées de Ruremonde. Pour tromper les Ennemis le Marquis d'Aytone fit une action de Capitaine ; toute l'Infanterie Espagnole tourna la teste vers une Isle à une lieüe & demie au dessous, & donna toutes les apparences de vouloir passer la Riviere en cét endroit, ce qui obligea Straquambourg d'abandonner son premier poste qu'il avoit occupé, ce qui facilita une lieüe au dessus le passage de la Riviere à la Cavalerie Espagnole, & les troupes Hollandoises l'ayant appris, elles

se

ſe retirerent avec effroy, & tel deſordre, que ſans la nuit, qui en oſtoit une partie de la connoiſſance, elles euſſent indubitablement eſté défaites.

Monſieur donna en ce rencontre beaucoup de preuves de ſon jugement & de ſa generoſité, les Eſpagnols la remarquerent avec eſtime, & loüerent fort la reſponſe qu'il fit au Comte de Buquoy, qui de deux paires d'armes qu'il avoit, ayant retenu la meilleure pour luy & preſté l'autre à Son Alteſſe luy dit qu'il ne luy en reſpondoit pas, ſur quoy Monſieur luy repartit qu'il luy ſuffiſoit, pourveu qu'elles fuſſent à l'eſpreuve de l'eſpée.

L'on fit un pont de Baſteaux pour le paſſage de l'Infanterie, Canon, & Bagage en ſi peu de temps, que les François qui n'avoient jamais veu uſer de ſi grande diligence en furent eſtonnez, dans ce moment la nouvelle de la reddition de Rhinbergue arriva, ce qui obligea les Eſpagnols à changer de deſſein & à ſe ſaiſir de l'Iſle de Stevenſwert qu'ils fortifierent, bien qu'elle fut en neutralité.

L'Armée y entra le lendemain, & le jour d'aprés les travaux furent departis aux troupes, qui firent en huit jours ce qu'on n'auroit pas attendu devoir eſtre

fait

fait en deux mois. Mr. voyant que les armées se resolvoient à demeurer sans rien entreprendre, jugea qu'il s'en devoit retourner à Bruxelles, où l'Infante luy fit paroistre tenir à obligation de ce qu'il avoit honoré l'armée de sa presence, & le receut avec toutes les marques d'affection dont elle peust s'adviser.

Pendant le temps que Son Altesse demeura à l'armée, Delbene revint de France, & ne luy rapporta aucun sujet de satisfaction. Le Roy suivant le conseil du Cardinal de Richelieu ne se pouvoit resoudre à luy accorder des places de seureté, & Monsieur ne croyoit pas de sa part devoir se remettre entre les mains d'un Ministre si puissant & si authórisé avec de moindres precautions.

Les allées & les venües qui ne laisserent pas de continuer, firent apprehender à la Reyne Mere que le Traitté se conclust sans elle, & ce fut cette crainte qui la disposa de revenir à Bruxelles sous le mesme pretexte de pourvoir à sa santé, duquel elle s'estoit servie lors qu'elle se retira à Gand: Monsieur fut la recevoir à Terremonde place situëe entre ces deux Villes, & l Infante fut au devant d'elle à deux lieües de Bruxelles où elles entrerent en mesme carosse.

carosse. Dans ces conjonctures le Duc de Lorraine qui par l'armement qu'il avoit fait, avoit donné des ombrages au Roy, pour en oster à Sa Majesté toute creance que c'eust esté pour le service de Monsieur son Frere, resolust d'employer ses troupes contre les Suedois, sur ce qu'ils avoient fait des actes d'Hostilité dans les terres qui luy appartenoient : le succez en fut si mal-heureux, que son armée fut defaite à Papenhove, & le Roy aussi-tost que cette disgrace luy fut arrivée, se presenta aux portes de Nancy, qui luy fut renduë par Traitté, durant lequel Madame qui se nommoit encore la Princesse Marguerite en sortit travestie, & se retira à Thionville, d'où elle en donna advis à Son Altesse, & qu'elle prendroit le chemin de Bruxelles pour se rendre auprés de luy.

Il seroit mal aisé d'exprimer la joye que Monsieur receut, apprenant qu'une personne qui luy estoit si chere fut échappée d'un peril si eminent : Et quoy qu'il jugeast bien que recevant Madame, il falloit necessairement, que le mariage qu'il avoit tenu caché jusques alors estant rendu public rompist tous les Traittés & negotiations commencées, son affection l'emportant par dessus toutes autres raisons, il envoya

voya au devant d'elle Monſieur le Duc d'Elbeuf, & Monſieur de Puylaurens pour luy témoigner ſes ſentimens & ſon affection. Le deſir qu'il avoit de la voir ne luy permettant pas d'attendre leur retour : il partit pour l'en aſſeurer luy-meſme, fut juſques à Marche, où il la rencontra & revint avec elle coucher à Namur.

Le lendemain Monſieur fut à Bruxelles quelques heures avant Madame : l'Infante, qui n'oublioit aucune occaſion de celles qui s'offroient de rendre des preuves de ſa bonté, & de l'amitié qu'elle portoit à Son Alteſſe, fut aſſez loing au devant de Madame ; la Reyne Mere ſortit hors de la Ville, & toutes deux la menerent au Palais dans un appartement qui luy eſtoit deſtiné proche de celuy de Monſieur.

Cette arrivée de Madame fut une nouvelle & preſſante difficulté pour l'accompliſſement des affaires qui ſe traittoient.

Les Miniſtres du Roy avoient touſiours douté ou feint d'ignorer ſon mariage pour reſerver cét article, afin de l'attribuer à crime au Sieur de Puylaurens, comme ils l'ont fait paroiſtre depuis.

Je ne m'eſtendray point à la relation des honneurs, que Madame receut de l'Infante dans ces commencemens, je paſſe-

ray

ray à celle de la negotiation du Coudray en Allemagne ſur les aſſiſtances promiſes à Son Alteſſe par l'Empereur, & le Duc de Fridland. Dans le temps que le Duc de Feria eſtoit paſſé du Milanois dans la haute Alſace, elles devoient ſortir effet. Aldringuer avoit eſté envoyé avec des forces capables d'executer un grand deſſein, s'il euſt voulu ſe joindre au Duc de Feria, & agir conformement aux promeſſes qu'il luy avoit faites de combatre les Suedois, ce qu'ils pouvoient l'un & l'autre avantageuſement, ſi la perfidie d'Aldringuer n'euſt prevalu aux ſinceres intentions du Duc de Feria qui agiſſoit pour la cauſe commune par des meilleurs principes & des reſolutions plus ſinceres.

Les longueurs & les remiſes donnerent temps au party Suedois de ſe rendre plus fort, en ſorte qu'il fut impoſſible de rien entreprendre qui reſpondit à l'employ & à la confiance que le Roy d'Eſpagne avoit pris au Duc de Feria. La peſte ſe mit dans ſon armée; qui ſe ruina d'elle-meſme, il en mourut la pluſpart, & quaſi tous les principaux Officiers, & le reſte s'en retourna en Italie, deſeſperé de l'infidelité qu'ils avoient eſprouvée dans les ordres du Valſtein, & en la perſonne d'Al-

drin-

dringuer, auquel ils avoient esté confiez.

Son Altesse qui avoit esté remise au secours qu'elle pouvoit tirer de ces armées, perdit toute esperance de s'en prevaloir & connût bien que le Cardinal de Richelieu par ses negotiations & intelligences, avoit prevenu l'utilité qui luy en pouvoit arriver, & qu'il s'y estoit opposé par des sommes immenses que le Duc de Fridland avoit receües.

Ce mal-heur fut incontinent suivy d'un accident qui changea entierement la face des affaires, & causa le plus sensible déplaisir à Monsieur qui luy pouvoit arriver, ce fut la maladie & la mort de l'Infante.

Cette illustre Princesse tomba malade, pour s'estre échauffée en une Procession où elle assistoit à pied comme c'estoit sa coustume.

Dez ce jour les Medecins en eurent mauvaise opinion, & la nuit du cinq, six ou septiesme fut la fin d'une si Sainte vie, regrettée par ses sujets, & plus s'il se pouvoit des François attachés au service de Monsieur qui se reconnoissoit redevable à sa bonté d'une infinité d'obligations.

Dans le nombre des actions Chrestiennes qu'elle pratiqua dans cette derniere extremité, elle n'oublia aucune de celles

qui

qui eſtoient d'un eſprit eſlevé comme le ſien, elle donna tous les ordres neceſſaires pour les Gouvernemens des Provinces où elle a regné avec tant de douceur & de moderation.

Dans les Memoires & inſtructions qu'elle laiſſa, ſa prudence & ſes bonnes intentions parurent eſgalement, le ſoin qu'elle prit de recommander avec tendreſſe les intereſts de la Reyne Mere, de Monſieur, & de Madame eſt d'autant plus à remarquer que ce fut le dernier qu'elle ordonna des choſes du monde.

Le lendemain de cette mort funeſte à tous les gens de bien des Pays-bas: Monſieur le Marquis d'Aytone avec les principaux du Conſeil d'Eſtat vint aſſeurer leurs Alteſſes, que la perte de l'Infante n'apporteroit aucun changement en ce qui regardoit leurs intereſts, que ces aſſeurances venoient de la part du Roy d'Eſpagne, qui avoit preveu dez long-temps à tout ce qui pouvoit ſurvenir, que pour eux en leur particulier, ils ſeroient touſiours tres-diſpoſés à leur rendre les reſpets & les ſervices qu'ils ſçavoient leur eſtre deus.

Les Miniſtres du Roy d'Eſpagne ouvrirent, comme elle avoit preſcrit, un pacquet confié par elle entre leurs mains, par lequel

quel ils apprirent les ordres, que Sa Majeſté Catholique vouloit eſtre obſervés pour le Gouvernement de Flandres, les noms de ceux qui devoient commander dans les Provinces & manier les affaires d'Eſtat, furent le Marquis d'Aytone, le Duc d'Arſchot, l'Archeveſque de Malines, & le Preſident Roſe.

La principale adminiſtration fut deferée au Marquis, qui entra dans une ſi honorable fonction avec tant de prudence & de dexterité, que tous les corps de l'Eſtat parurent en recevoir une notable ſatisfaction. Mais afin de pourvoir à la ſeureté publique, il creut qu'il eſtoit entierement neceſſaire de deſtruire les cabales, qui s'eſtoient formées au dedans des Provinces, & que pour l'executer ſeurement, il falloit s'aſſeurer des perſonnes de qualité relevée en les arreſtant priſonniers.

J'ay touché cy-devant quelque choſe des ſoubçons que l'Infante avoit eu contre eux, lors que Carondelet Gouverneur de Bouchain fut tué, à preſent il eſt neceſſaire d'éclaircir plus diſtinctement ſur quoy ils eſtoient fondez, & de quels moyens le Cardinal de Richelieu avoit uſé pour les porter à la revolte.

La Reyne Mere du Roy s'eſtant ſauvée de

de Compiegne, où le Cardinal ſous le nom de Sa Majeſté l'avoit fait arreſter priſonniere chercha ſa ſeureté en Flandres pour ſe garantir des perſecutions qu'elle avoit ſouffertes.

L'Infante auprés de laquelle elle eſtoit retirée, jugeant à propos d'en donner part au Roy, & pour propoſer auſſi une reconciliation entre le Fils & la Mere choiſit le Sieur Carondelet Doyen de Cambray, homme propre à negocier une affaire de cette conſequence, il eſtoit homme d'eſprit, intelligent & adroit, mais au reſte ambitieux & fort perſuadé de ſon merite.

Le Cardinal de Richelieu ne fut pas longtemps ſans s'en appercevoir, il eſtoit bien informé du meſcontentement qu'il avoit receu du refus de l'Eveſché de Namur qu'il avoit pretendu, ce qui luy donna lieu de juger que celuy qui eſtoit venu pour traitter cét accommodement en France luy ſeroit un inſtrument fort propre à ſemer la diviſion dans le Pays-bas.

Aprés la premiere audience il le voulut entretenir en particulier, & en flattant cét eſprit glorieux par l'eſtime de ſes bonnes qualitez, il le rendit ſuſceptible à ce qu'il deſiroit de luy.

Sa parole fut engagée de ſervir Sa Ma-

jeſté & de travailler en Flandres à la ruine des affaires du Roy d'Eſpagne.

Le Cardinal ſous cette condition, donna auſſi la ſienne de prendre ſoing de ſa fortune.

Les choſes ainſi concertées, il retourna trouver l'Infante avec les inſtructions requiſes pour ſatisfaire le Cardinal dans l'execution du deſſein, duquel il eſtoit convenu.

Il le communiqua au Comte Henry de Bergue, au Prince d'Eſpinoy, de Barbançon, & Monſieur le Duc de Bournonville, non ſeulement ils l'eſcouterent favorablement, mais ils paſſerent incontinent juſques à luy teſmoigner la diſpoſition dans laquelle ils eſtoient de ſecoüer le joug de la domination Eſpagnole; pour les y confirmer davantage, il leur fit des ouvertures auſſi faciles qu'agreables qui regardoient leur grandeur particuliere, & la liberté du Pays, qu'ils procureroient indubitablement, pourveu que leur conduitte & leur reſolution reſpondit à ce qu'on devoit eſperer de la generoſité qu'ils avoient touſiours teſmoignée, qu'il eſtoit queſtion de former un corps d'Eſtat & s'aſſeurer de la France & des Hollandois, qui pour trouver leur grandeur & leur avantage

tage dans l'abaiſſement de la Maiſon d'Auſtriche ne refuſeroient aucunes des aſſiſtances qui ſeroient neceſſaires dans une entrepriſe beaucoup plus glorieuſe qu'elle n'eſtoit difficile ; il leur remonſtra auſſi qu'il falloit commencer à deſcrier les Eſpagnols, & procurer par les Hollandois des mauvais evenements ſous leur conduitte, afin que les revoltes qu'on exciteroit dans les Villes & dans la Campagne ne receuſſent point d'obſtacles ny d'oppoſitions.

Suivant ce projet Meſſieurs les Eſtats armerent de bonne heure l'année d'aprés, car celle de mil ſix cents trente & un fut employée par les aſſociez à conduire ſecrettement leurs negotiations : Venlo & Ruremonde furent les premiers effets de cette intelligence. Le Comte Henry de Bergue en eſtoit Gouverneur, qui ne mit nul ordre à les deffendre.

En ſuitte ils attaquerent & prirent Maſtricht, ce fut à peu prés dans le meſme temps, que le Duc d'Arſchot refuſa de s'unir avec ceux que j'ay cy-devant nommez, & revela à l'Infante ce qu'il avoit ſçeu de leurs deſſeins, ſous la promeſſe qu'elle leur pardonneroit, ce qu'elle fit avec une fidelité ſi religieuſe qu'il n'en

fut jamais parlé durant sa vie.

La sincerité & l'observation de la parole de l'Infante n'estoit pas une regle obligeante ny absoluë aux Ministres du Roy d'Espagne, puis qu'ils ne l'avoient donnée, qu'elle leur imposast de ne s'en point departir, ils se determinerent d'arrester ceux qui s'estoient jettez dans ces factions, de crainte qu'elles ne fussent pas entierement esteintes, mais ils prirent si mal leur temps qu'ils ne se saisirent que de la personne du Prince de Barbançon qui fut conduit dans la Citadelle d'Anvers.

Le Prince d'Espinoy & le Duc de Bournonville plus advisez se retirerent en France, & le Frere du Doyen Carondelet Gouverneur de Bouchain fut tué dans sa place.

Ce dernier s'estant confié aux asseurances qui luy furent données mourut en prison.

Le Comte Henry de Bergue plus defiant avoit cherché sa seureté au Liege, & le Duc d'Arschot estoit allé en Espagne peu de jours avant la mort de l'Infante, contre les Conseils de ses amis & deferant trop à son opinion particuliere, il y fut retenu non comme prisonnier, mais si fort obser-

obſervé, qu'il y eſt mort du depuis ſans avoir peu obtenir la permiſſion de revenir en Flandres.

Les affaires eſtans ainſi diſpoſées, les nouvelles arriverent à Bruxelles, que le Prince Thomas de Savoye y devoit venir, eſtant arrivé il ne parut autre ſujet de s'eſtre retiré du Duc ſon Frere que le deſir qu'il avoit de s'attacher entierement aux intereſts de la Maiſon d'Auſtriche, & particulierement à ceux de Sa Majeſté Catholique, il y fut receu de ſes Miniſtres avec beaucoup d'honneur, il y fut deffrayé, eut des gardes pour ſa perſonne, juſques à ce que les ordres que l'on attendoit d'Eſpagne fuſſent venus.

Le bruit courut dans les premiers jours de ſon arrivée, qu'il devoit commander les Armées du Pays-bas, ce qui a eſté dêpuis, mais long-temps aprés que ſon Alteſſe en fut partie.

Toutesfois ces occurrences n'empeſcherent pas que le Traitté duquel Delbene ſe meſloit ne continuaſt touſiours, nonobſtant que Madame fut venu trouver Son Alteſſe, les propoſitions d'accommodement furent pourſuivies, mais avec peu d'apparence de ſuccez, la declaration publique que Monſieur avoit faite, la rece-

vant auprés de sa personne dans le rang qu'elle devoit tenir, la confirmation de son mariage en presence de l'Archevesque de Malines, sembloient estre des difficultez qui ne pouvoient estre surmontées, parce que le Cardinal de Richelieu avoit engagé le Roy à le faire declarer non valablement contracté au Parlement de Paris, que Son Altesse maintenoit ne pouvoir estre juge competent d'une affaire de cette nature & de cette qualité, duquel la connoissance estoit reservée au Pape, ou du moins à des juges deleguez de sa part, suivant le concordat & les anciennes coustumes du Royaume de France.

Cét obstacle joint à la difficulté que Sa Majeste faisoit de donner à Son Altesse Bellegarde pour place de seureté, comme on luy avoit fait esperer, firent connoistre à Monsieur la maniere de laquelle l'on traittoit avec luy, ce fut au vray ce qui l'obligea à conclure avec les Espagnols & passer les Articles qui avoient esté accordés aprés avoir esté veus & examinés de part & d'autre.

L'execution en fut surcise de quelques jours à cause de l'assassinat entrepris contre la personne du Sieur de Puylaurens Ministre & Confident de Son Altesse, la faveur

veur n'estant pas exempte d'envie, elle luy avoit acquise celle de plusieurs qui supportoient avec impatience de luy voir occuper une place à leur prejudice qu'ils se persuadoient de meriter autant ou beaucoup mieux que luy.

Ils avoient essayé en diverses rencontres par des intelligences & des cabales d'attirer l'affection que Monsieur avoit pour luy, mais tous leurs soins ayans produit un effet contraire & augmenté l'estime que son Maistre faisoit de sa fidelité, ils se persuaderent qu'une harquebuzade tirée bien à propos ne se devoit plus differer.

Celuy qui avoit entrepris d'executer une action si honteuse, en print l'occasion le troisiesme jour de May mil six cent trente quatre, lors que le Sieur de Puylaurens revenoit de la Ville, dans le moment qu'il entroit dans la grand Sale du Palais.

Cét homme mercenaire du bas degré où il s'estoit mis à couvert, tira un coup de mousqueton, dont il le blessa à la joüe assez legerement. Lavaupot qui parloit à luy, fut aussi blessé au mesme endroit au visage, & Roussillon qui les suivoit de prés à la teste beaucoup plus dangereusement.

 L'exe-

L'executeur de cette infame commiſſion laiſſa au lieu où il s'eſtoit mis le mouſqueton, duquel il s'eſtoit ſervy, couvert d'un taffetas noir, & d'un manteau fait exprés pour n'eſtre point reconnu, il ſe ſauva par une porte de derriere qui ſe trouva ouverte, quoy que tres-rarement elle le fut à pareille heure.

Son Alteſſe eſtoit lors dans ſon cabinet avec Monſieur d'Elbeuf & Vieuxpont qui joüoient avec luy; comme il entendit le coup & beaucoup de bruit en ſuitte il envoya un des ſiens, pour ſçavoir ce que ce pouvoit eſtre.

Celuy auquel Sadite Alteſſe avoit donné ce commandement, eſtoit à peine forty hors de la chambre que le Sieur de Puylaurens y arriva qui luy raconta la maniere dont la choſe eſtoit arrivée.

Monſieur s'en eſtant bien informé envoya querir le Marquis d'Aytone pour adviſer avec luy de l'ordre que l'on pourroit donner, afin que cette meſchanceté fut découverte, & ne demeura pas impunie.

Lors que celuy que Sadite Alteſſe avoit envoyé vers ledit Marquis luy parla, il avoit indubitablement receu l'advis de ce qui s'eſtoit paſſé, le Prince Thomas & luy

ſe

se promenoient ensemble dans une Galerie & tesmoignerent au Gentil-homme de Son Altesse beaucoup d'estonnement l'un & l'autre, & d'estre fort surpris de ce qu'il leur apprenoit.

Ils allerent dés l'heure mesme au Palais, où le Marquis protesta que cét assassinat ne demeureroit pas impuny, & qu'il useroit de telle diligence que celuy qui l'avoit commis & ses complices seroient connus & chastiez exemplairement, il y adjouta que la reputation du Roy son Maistre & celle de ses Ministres se trouvoient trop interessées dans le chastiment d'une telle action pour en faire une perquisition tres-exacte.

Aprés avoir ainsi parlé à Son Altesse, le Prince Thomas & luy furent à la chambre du Sieur de Puylaurens pour luy faire le mesme discours, & luy tesmoignerent ressentir beaucoup de joye de ce que Dieu l'avoit preservé de la malice de ses ennemis.

La Reyne Mere envoya vers Monsieur dans cette occasion, & ne fit point visiter le Sieur de Puylaurens, parce que le Pere de Chanteloupe & luy n'estoient pas bien ensemble.

Pour la satisfaction publique il falloit

bien donner quelque marque apparente que le crime qui avoit esté commis estoit recherché, les Espagnols firent exposer pour ce sujet durant trois jours à la porte de l'Hostel de Ville, le manteau qui avoit esté laissé par celuy qui avoit tiré le coup. Ce temps estant passé sans qu'il fut reconnu, il fut par leur ordre retiré, ce fut à quoy aboutit cette exacte perquisition qui avoit esté si solemnellement promise.

Chacun en discourut selon sa fantaisie, les uns en chargerent les Espagnols, les autres les Ennemis particuliers de Puylaurens, & plusieurs ne mirent en doute que ce coup tiré de Bruxelles eust esté concerté & resolu à Paris sur le fondement de mettre Monsieur en telle deffiance des Espagnols qu'il seroit reduit à revenir en France par un Traitté qui fut achevé avec le temps à la ruine du Sieur de Puylaurens, ainsi que nous avons veu.

Tous les differents soubçons authorisez de vray-semblance partageoient ainsi les esprits dans le jugement qu'ils en devoient faire, toutes-fois l'opinion la plus suivie fut celle qui chargeoit ceux qui avoient agy par leur haine particuliere.

Son Altesse le creut, au moins il en donna toutes les marques; en retenant en elle

mesme la mauvaise satisfaction qu'elle avoit des Espagnols, leur donnant une infinité de marques de l'estime qu'elle faisoit de leur sincerité, & de la confiance qu'elle prenoit en eux.

Le traitté duquel j'ay parlé en un autre endroit, fut arresté avec le Marquis d'Aytone & le Duc de Lerme, qui en avoient le pouvoir de sa Majesté Catholique, par lequel il fut convenu d'une liaison plus grande & plus estroitte, qu'elle n'avoit esté encore.

Les Ministres d'Espagne, qui l'avoient infiniment souhaitté, firent paroistre plus de chaleur qu'auparavant pour les interests de son Altesse, à laquelle ils firent de nouvelles offres de tout ce qui dependoit de leur pouvoir.

La Princesse de Phalsbourg, dans ce rencontre d'affaires, vint se refugier à Bruxelles, ne jugeant pas que son sejour à Nancy pût estre avec seureté, aprés les disgraces de sa maison, & la retraitte de son Altesse de Lorraine hors de ses Estats.

Les Espagnols, imitans l'Infante en ses civilitez, la logerent au Palais, comme une personne de sa qualité le devoit estre, & dans les autres courtoisies, qu'elle desira d'eux, elle eut beaucoup de sujet de se

loüer de leur conduitte. Pour revenir au traitté fait avec l'Eſpagne, je diray premierement, qu'il fit ceſſer celuy qui avoit eſté menagé en France, par l'entremiſe de Delbene.

Bien loing de parler d'aucun accommodement, l'on ne propoſoit plus que des moyens de mettre enſemble des troupes, pour entrer avec eſclat & reputation dans le Royaume.

Les Eſpagnols s'eſtoient obligez de detaſcher une partie de leur armée, & la donner à Son Alteſſe, & de l'argent pour tirer des Officiers & des ſoldats des frontieres de France. Mais le temps arrivé, auquel les conditions ſe devoient effectuer, ſoit par impuiſſance ou autre raiſon, dont ils ne ſe declarerent point, ils gaignerent deux mois par des remiſes continuelles, trop ſuſpectes & prejudiciables à Son Alteſſe, pour ne chercher à deſcouvrir au vray quelles eſtoient leurs intentions.

Monſieur fut trouver le Marquis d'Aytone devant Maſtricht, où l'Armée d'Eſpagne eſtoit campée.

Durant 15. jours, qu'il demeura dans le camp, ce ne furent que conferences & belles promeſſes de la part dudit Marquis, qui s'engagea vers Son Alteſſe de ſe rendre à Bru-

à Bruxelles incontinent aprés luy, pour luy faire recevoir la ſatisfaction, qui luy avoit eſté promiſe, conformement au traitté fait entre luy & les Eſpagnols.

La condition de Monſieur eſtoit bien malheureuſe dans cette conjoncture; car il n'avoit pas ſeulement à vaincre les longueurs & les remiſes qu'aportoient les Miniſtres d'Eſpagne, mais il falloit auſſi, qu'il veillaſt continuellement à ſe deffendre des menées ſourdes de la Reyne ſa Mere, qui traverſoit tous ſes deſſeins, pour venir à bout de la ruine de Puylaurens, contre lequel elle avoit conceu une haine mortelle, qui augmentoit avec la creance, que ſon maiſtre prenoit en luy. Dans l'envie qu'ils avoient de le perdre, ils n'oublierent aucuns artifices capables de donner de la deffiance de luy aux Eſpagnols; & quoy que le Marquis d'Aytone voulut faire croire à Monſieur, qu'il n'adjouſtoit point de foy à ce qui venoit de leur part, les diverſes conferences avec eux, & leurs aſſociez, luy eſtoient des preuves trop convaincantes pour en pouvoir douter.

Celle du refus de l'execution du traitté, marqua auſſi-toſt viſiblement leur mauvaiſe volonté, & le deſordre de leurs affaires, parce que ſon Alteſſe attendit à reſtablir

les

les siennes par leur moyen. Les choses de cette consequence ne se pouvans passer sans conteste & alteration, ne demeurerent pas si secrettes, qu'elles ne pussent estre penetrées.

Delbene avoit trop d'intelligence, pour ignorer, & ne pas connoistre le mescontentement qui en restoit à Puylaurens. Ce qui luy fit juger, que les conjonctures estoient trop favorables, pour ne pas s'en servir, en luy proposant de rentrer en luy-mesme, pour asseurer sa vie, & relever sa fortune par un accommodement avec la France, avantageux aux interests de son Maistre, & aux siens.

Puylaurens touché de cette proposition, mena Delbene à son Altesse, & tous deux conjoinctement porterent Monsieur à ne l'avoir pas desagreable.

Son Altesse degoustée du procedé des Espagnols, & embarrassée de ce que le Cardinal Infant estoit sur le point de venir dans le Pays-bas, trouva bon que Delbene reprist le premier projet, qui avoit esté interrompu aprés la blessure du Sieur de Puylaurens, pourveu que ce fust avec le secret, que meritoit une affaire si delicate, & de cette consideration.

Il estoit fort difficile que cette condition
fut

fut obſervée, veu le grand nombre des perſonnes, qui ſe trouvoient intereſſées à deſcouvrir tout ce qui ſe negocioit. Delbene ne pouvant alors aller & revenir de France, ſans eſtre ſoubçonné, à cauſe des premiers traittez dont il avoit eu l'employ, il fallut neceſſairement prendre l'unique party qui reſtoit, d'engager la negotiation par lettres, & faire en ſorte, que l'Abbé Delbene, du depuis Eveſque d'Agen, ſous pretexte d'intereſt domeſtique vinſt à Bruxelles, pour conferer avec ſon frere, ce qu'il fit diverſes fois.

Toutes les difficultez, qui s'eſtoient rencontrées dans le traitté, ſe reſtraignirent à deux points les plus eſſentiels. Le premier concernoit la ſeureté de la perſonne de ſon Alteſſe, & l'autre regardoit la validité de ſon mariage, dans lequel ſa conſcience & ſa reputation eſtoient intereſſées.

Quant au premier, Monſieur dans le deſſein qu'il avoit pris de s'attacher inſeparablement au Roy, pour obliger ſa Majeſté à prendre plus de confiance en luy, par ce qu'il luy teſmoigneroit ſe departir de toutes les demandes qu'il luy avoit faites des places de ſeureté, & n'en vouloir aucune que celle qu'il rencontroit dans la parole du Roy, qui promit verbalement & par eſcrit, d'ou-

d'oublier toutes les choses qui s'estoient passées, & d'aymer Monsieur son frere, comme il faisoit auparavant, l'on trouva bon ce temperament.

Dans le dernier point, qui touchoit le mariage, que bien que le Roy en desirast infiniment la dissolution, par ce que sa permission n'y estoit point intervenuë, & qu'il l'estimoit contraire au bien & au repos de son Estat, neantmoins sa Majesté demeuroit d'accord de se sousmettre pour ce regard au jugement de l'Eglise, & d'y consentir en cas qu'il fust ainsi ordonné.

Monsieur de sa part promit de subir tout ce qu'elle regleroit touchant la validité ou non validité de son mariage: ainsi Sa Majesté & son Altesse firent ces promesses reciproques, dans l'opinion que chacun d'eux avoit, que le droit fust de son costé, & que l'affaire se decideroit en sa faveur. Si le Roy se promettoit, que les deleguez du Pape, la plus grande partie estans François, ne feroient point de difficulté de prononcer selon son intention, sur la dissolution du mariage fait contre les loix fondamentales du Royaume, & contre son consentement, sans lequel Monsieur n'avoit peu valablement contracter, Son A. ne s'asseuroit pas moins, par la connoissance qu'elle avoit, que dans

la

la celebration de son mariage, toutes les conditions prescrites par le Concile de Trente avoient esté observées, que dans une matiere purement Ecclesiastique, l'Eglise ne suivist plustost les ordonnances des Conciles, que les loix fondamentales, qui ne se trouvoient escrites en nulle part, ny confirmées par aucun usage, ny exemple.

Ces deux articles ayans esté ainsi arrestés, il ne restoit plus rien, qu'à pourvoir à la seureté des serviteurs de Monsieur; comme Monsieur de Puylaurens avoit sa principale confiance, & que la plus part de ce qui c'estoit fait durant le cours de plusieurs années; avoit esté par ses conseils, Sa Majesté promit de faire publier une declaration dans le Parlement de Paris, par laquelle, à l'esgard de la Personne de Monsieur, toutes choses seroient oubliées & pardonnées, & à tous ceux qui avoient suivy son Altesse.

Et afin que la confiance se pût establir plus sincerement entre le Cardinal de Richelieu & le Sieur de Puylaurens, & levast au dernier tous les soubçons, qu'il pouvoit avoir de la puissance de l'autre, il fut convenu qu'ils s'allieroient ensemble, & que le Cardinal donneroit sa cousine, fille du Baron de Pont-chasteau pour Femme, au Sieur

Sieur de Puylaurens, lequel jugeant avec plus de franchise que de prudence de l'intention d'autruy par la sienne, se creut entierement asseuré,& ne connut pas le piege, dans lequel il fut pris quelque temps aprés.

Des affaires de cette consideration, comme je l'ay remarqué, se pouvoient difficilement conduire à leur perfection, que les Espagnols n'en eussent de grands soubçons, & que les François de la Cabale contraire, par les correspondances qu'ils avoient en France, par leurs observations continuelles, n'en eussent aussi quelques lumieres : mais comme elle ne leur venoit que par des conjectures, qui n'estoient pas accompagnées de preuves certaines, aussi les uns & les autres estoient bien empeschez à quoy ils s'arresteroient, & de quelle sorte ils prendroient leurs mesures. Monsieur, & ses veritables serviteurs tesmoignoient plus de passion aux Espagnols de porter la guerre en France qu'ils n'avoient encores fait. L'on n'insistoit auprés d'eux que pour l'execution du Traitté, & son Altesse ne parloit aux siens en publicq que d'armement & de troupes.

Ces precautions partagerent les esprits, & leur osterent une partie des impressions qui leur avoient esté données du despart

de Monſieur, qui n'eſtoit d'autant differé que dans l'attente d'un courrier, qui devoit apporter de France le traitté ſigné par le Roy, & un ordre general aux Gouverneurs des places frontieres, de recevoir S. Alteſſe.

L'eſloignement du Marquis d'Aytone à Namur apportoit toute la facilité poſſible à celuy de Monſieur, ſi le pacquet qui devoit eſtre envoyé par courrier expres n'euſt eſté remis à l'ordinaire, qui n'arriva que trois jours aprés, & par ce retardement toutes les choſes ſecretes penſerent eſtre deſcouvertes. Monſieur & le Sieur de Puylaurens allerent trouver le Marquis d'Aytone à Namur.

Dans cette entreveüe ils le raſſurerent des doutes qu'il avoit nouvellement conceuës ſur pluſieurs advis donnés avec des particularitez, & des circonſtances ſi expreſſes qu'il y a lieu de s'eſtonner de ce qu'il adjouſta foy à ce qu'ils luy dirent au contraire.

Le meſme jour que ſon Alteſſe fut de retour à Bruxelles, le traitté luy fut porté par le courrier ordinaire, & ſon partement fut reſolu le Dimanche d'aprés ſans aucune remiſe.

Depuis le mercredy juſques au ſamedy ſon Alteſſe feignit d'avoir quelque reſſen-

timent

timent de goutte. Dans cette eſpace de trois jours la nouvelle du gain de la bataille de Norlinguen fut portée à Bruxelles par le Baron de Clinchamp, qui vint preſenter à la Reyne Mere & à ſon Alteſſe les Cornettes gagnées au combat, qui fut le plus grand & le plus opiniaſtré qui euſt eſté donné depuis cent ans en Allemagne.

Il aſſeura auſſi Monſieur, que le Cardinal Infant devoit venir bien-toſt aux Pays-bas avec les Patentes pour y commander avec la meſme authorité qu'avoit fait l'Infante.

Le Marquis d'Aytone fut viſiter Monſieur dans le temps qu'il demeura au lit, & quoy qu'il ait eſté dit du depuis qu'il conneut bien que Son Alteſſe le joüoit, il n'en fit rien paroiſtre par aucune demonſtration exterieure, ny par aucun acte particulier pour empeſcher ſa retraitte hors des Eſtats du Roy ſon Maiſtre.

Son Alteſſe ſe promena tout le Samedy & fit ſes viſites accouſtumées. Dans les moyens qu'elle s'eſtoit propoſé, elle avoit jugé que le plus eſſenciel & le plus neceſſaire eſtoit le ſecret, s'en confia à peu des ſiens, & creut que le hazard devoit faire le choix de ceux qui auroient l'honneur de l'accompagner.

Le

Le Dimanche arrivé il monta à cheval à huit heures du matin, ſuivy ſeulement de dix ou douze des ſiens,& alla droit à la porte de Hau, par laquelle il ſortoit ſouvent pour s'aller promener.

Le bon-heur avoit voulu, que le meſme jour le Marquis d'Aytone & le Preſident Roſe eſtoient allez enſemble à Trevure, Maiſon du Roy d'Eſpagne à deux lieües de Bruxelles, pour conferer avec le Duc de Nieubourg d'affaires importantes.

Puylaurens qui ne pouvoit ſuivre Monſieur, ne l'ayant pas accouſtumé, feignit d'aller voir le Preſident Roſe qu'il ſçavoit bien n'eſtre pas à ſon logis, monta en caroſſe, & ſe rendit à la meſme porte par laquelle Son Alteſſe eſtoit ſortie, où il prit dans le Fauxbourg des chevaux pour joindre Monſieur, qui avoit commandé publiquement devant les Bourgeois qui eſtoient en garde de luy faire tenir une Meſſe preſte aux Cordeliers pour l'oüir au retour de la promenade.

Monſieur ſortit de cette ſorte de Bruxelles, & aprés avoir traverſé la foreſt de Soigne, paſſé à Nivelles, Bins, Bavay, & Pont ſur Sambre, où l'on prit un guide, parce que la nuit s'approchoit, il arriva à la Capelle avec dix ou douze

douze des ſiens, eſtant le reſte demeuré par les chemins, leurs chevaux n'ayans pû achever une ſi longue traitte, faite avec beaucoup de diligence, & ſans s'arreſter un moment.

Si les Eſpagnols furent ſurpris de ce que Monſieur s'eſtoit retiré ainſi des Pays-bas, le Marquis de Bec, Gouverneur de la Capelle ne le fut pas moins, ſçachant Monſieur ſur la Contreſcharpe de ſa place, avant que d'avoir eu advis de ſon traitté avec le Roy; pour s'eſclaircir de la verité d'une choſe ſi extraordinaire, il fit ſortir l'Infanterie avec des Officiers, & Nerville qui vint reconnoiſtre le nombre des gens, qui eſtoient avec Son Alteſſe, pour luy en faire un fidel rapport.

Monſieur & ceux qui avoient l'honneur d'eſtre auprés de ſa perſonne, jugerent aiſement que la Garniſon eſtoit en alarme,& qu'il eſtoit à propos de faire avancer Delbene, pour leur dire de quelle ſorte Monſieur y eſtoit arrivé, & faire voir au Marquis de Bec l'ordre du Roy,qui enjoignoit à tous les Gouverneurs des places Frontieres de l'y recevoir.

L'ordre luy ayant eſté communiqué, il ſortit de la Capelle, & vint ſupplier Monſieur d'y vouloir entrer, & luy vouloir pardonner

donner le retardement auquel il avoit esté obligé.

Monsieur estimant ce qu'il avoit fait, entra dans la place, où il fut receu aussi-bien qu'il le pouvoit estre dans une rencontre si impreveüe. Le lendemain la plus grand part de ceux qui estoient partis de Bruxelles avec son Altesse, & demeurez en chemin pour la lassitude des chevaux, ou pour avoir esté arrestez par les paysans, arriverent à la Capelle, sur ce que le Marquis d'Aytone avoit mandé dans tout le pays, que l'on laissast passer librement les François, & mesmes qu'ils fussent assistez de toutes les choses necessaires.

Delbene alla trouver le Roy, pour luy rendre compte que Monsieur estoit en France. Sainct Quentin fut aussi despesché vers Madame & vers le Marquis d'Aytone, pour les informer des raisons, qui avoient obligé son Altesse de sortir de Flandres, de la maniere qu'il avoit fait. Sa premiere & principale commission estoit d'asseurer Madame, que Monsieur conservoit tousjours pour elle l'affection qu'il luy devoit, & qu'il luy avoit promise, qu'il la prioit de le croire, & qu'il ne la changeroit jamais, pour quelques considerations qu'on luy pust presenter.

Ces

Ces aſſeurances furent infiniment utiles à ſa conſolation ; ſon eſprit eſtant auſſi troublé que l'eſtat de ſa condition paroiſſoit incertain, & à moins que d'une confiance entiere à la parole de Monſieur, & de ce que Dieu (auquel elle avoit touſiours eu recours) en ordonneroit, il euſt eſté impoſſible qu'elle euſt pû reſiſter au deſplaiſir de s'eſtre veüe abandonnée lors qu'elle l'attendoit le moins.

Quant au Marquis d'Aytone, comme il eſtoit un homme ſage & Maiſtre de ſes ſentimens, il ne teſmoigna pas à Saint Quentin aucune alteration, & ſe laiſſa ſeulement entendre avec des paroles fort moderées, que le ſeul deſplaiſir qui luy reſtoit, eſtoit que Son Alteſſe luy avoit oſté le moyen (s'en allant comme elle avoit fait) de luy rendre tout l'honneur deû à un Prince de ſa naiſſance, mais qu'ayant eſté touſiours avec une entiere liberté dans les Eſtats du Roy d'Eſpagne, il avoit eſté à ſon choix d'y demeurer ou d'en partir, ainſi qu'il luy avoit pleû. Qu'à la verité ç'auroit eſté plus ſelon la dignité de ſa perſonne, & la ſatisfaction de ſa Majeſté Catholique, s'il eut eu agreable, que luy & les principaux du Pays-bas luy euſſent rendu leurs devoirs en cette rencontre.

Mon-

Monſieur, aprés avoir demeuré un jour entier à la Capelle, pour prendre un peu de repos, alla coucher à Marles, & proche Laon; le jour d'aprés il rencontra le Duc de Chaulnes, qui venoit au devant de luy, avec pluſieurs Gentils-hommes de ſon Gouvernement. Il paſſa à la Fere, où le Marquis de Neſle le receut, & à Soiſſons, où il trouva le Sieur de Chavigny, Secretaire d'Eſtat, & particulier confident du Cardinal de Richelieu, que le Roy avoit envoyé, & Bautru avec luy, pour teſmoigner à ſon Alteſſe la joye, qu'avoit ſa Majeſté de ſon retour, & l'impatience dans laquelle elle eſtoit de la voir.

Ledit Sieur de Chavigny & Bautru, dans des conferences particulieres, qu'ils eurent avec le Sieur de Puylaurens, voulurent preſentir à quoy il ſe determineroit ſur le ſujet du mariage de Monſieur, mais ils le trouverent plus diſpoſé à le maintenir que le Cardinal ne ſe l'eſtoit propoſé. Ils luy firent aſſez connoiſtre quelle eſtoit l'intention du Roy, & que ſa Majeſté ne s'eſtoit ſoubmiſe au jugement de l'Egliſe, que pour garder les apparences.

Ils adjouſterent qu'ils ne luy celoient pas que de quelque ſorte que ce fuſt, il ne falloit point s'attendre qu'il put ſubſiſter, &

qu'ils s'estonnoient fort de le trouver plus scrupuleux, qu'un homme de cœur ne devoit estre, dans une occasion, de laquelle tout l'establissement de sa fortune dependoit.

Les envoyez du Roy voyant que les esperances, desquelles ils le vouloient flatter, ne changeroient point sa premiere opinion, Bautru assez legerement s'eschappa de luy dire, que puis qu'il le trouvoit dans une resolution semblable, qu'il souhaitteroit pour beaucoup de raisons, qu'il fust encores à Bruxelles.

Puylaurens s'aperceut bien de ce qu'il vouloit dire, & fut persuadé par ce discours, qu'il auroit beaucoup de traverses à souffrir. Il le dissimula pourtant, & feignit de n'y pas prendre garde. Ce fut aussi le meilleur party qu'il pust prendre, de l'artribuer à la façon ordinaire de parler de Bautru, par ce qu'il s'estoit mis dans un estat, duquel il ne se pouvoit plus retirer. Il en rendit compte à son Altesse, à laquelle il resta peu de satisfaction de ce qu'il en avoit appris, & dans l'inquietude de l'evenement, il arriva à sainct Germain, où le Roy luy fit paroistre autant de bonne volonté que s'il ne fust jamais rien passé entr'eux, capable d'y apporter de l'alteration.

Puy-

Puylaurens arresté. Corbie assiegée. Monsieur se retire à Blois. Monsieur le Comte de Soissons à Sedan. Le Roy vient à Orleans, & l'accommodement de Monsieur.

DAns le traitté fait entre le Roy & Monsieur le Duc d'Orleans en 1634. l'on avoit reservé, par des articles particuliers, les conditions les plus essentielles, & sur tout celles qui regardoient le mariage de Puylaurens avec une des parentes du Cardinal de Richelieu; qui pretendoit par cette alliance s'asseurer, pour l'advenir comme pour le present, le gouvernement & l'authorité qu'il avoit prise, dans le maniement des affaires, & pouvoir dans la despendance absoluë, que le favori d'un Prince, qui estoit heritier presomptif de la Couronne auroit à suivre tous ses mouvemens, & s'attacher à ses interests, venir à bout du desmariage de S. A. pour arriver à celuy de la Duchesse d'Aiguillon sa niepce, qu'il s'estoit dés long-temps promis; pourveu qu'il pût retirer Monsieur le Duc d'Orleans d'entre les mains des Espagnols, & l'esloigner de Madame sa Femme, & de la maison de Lorraine.

Ces vaſtes & grandes eſperances, qui n'avoient pour fondement que ſon ambition, rencontrans des oppoſitions qui luy paroiſſoient depuis le retour de ſon Alteſſe plus mal-aiſées à vaincre, qu'il ne ſe l'eſtoit perſuadé ; la conduitte de Puylaurens ne le ſatisfaiſant pas auſſi, & luy donnant des ombrages, il changea le deſſein de le conſerver dans la creance qu'il luy ſeroit plus utile, de le perdre.

L'une des principales raiſons, qui advançoit le mal-heur de ce Gentil-homme, qui s'eſtoit eſlevé avec autant de bon-heur pour le moins que de merite ; quoy qu'à dire la verité il n'en fuſt pas tout à fait deſpourveu, ce fut une lettre, que ſon Alteſſe eſcrivit à ſa Sainteté, avant que de revenir en France, par laquelle il la ſupplioit, de n'adjouſter aucune foy à tout ce qu'il feroit contre ſon mariage, quand il ſeroit de retour en France ; parce qu'il ſeroit obtenu par force, & contre l'intention qu'il auroit toute ſa vie de le maintenir eſtre bien & valablement contracté.

Le Cardinal offenſé de ce que Puylaurens ne luy avoit pas deſcouvert ce ſecret, l'ayant appris d'ailleurs, luy en fit des reproches, qui l'obligerent à prendre ſon excuſe, ſur ce qu'il ne luy avoit pas demandé.

Son

Son Eminence esmeüe de sa response, luy repartit en jurant, qu'il le pouvoit soulager de cette peine, s'il luy eust pleu, & le quitta, avec un visage, qui tesmoignoit beaucoup d'aigreur contre luy.

Il y eut neantmoins quelque espece d'accommodement entr'eux, plus veritable en apparence qu'en effet. Car le Cardinal estoit homme à ne pardonner jamais à ceux qui pouvoient empescher, ou retarder le succez des choses qu'il s'estoit une fois proposées, comme celles qui luy pouvoient procurer le plus grand & notable avantage, qu'il eust à souhaitter dans l'establissement de sa fortune, il se porta facilement à lever tous les obstacles, qu'il creut capables de former opposition à ce dessein.

Le Roy, qui estoit poussé par sa propre inclination aux actions de severité, moins sortables à la dignité d'un grand Prince, que celles de la clemence, sur ce qu'il luy fit entendre, que Puylaurens entretenoit ses anciennes alliances avec les Espagnols (ce qui estoit entierement supposé) accorda avec plaisir son consentement pour qu'on se saisist de sa personne.

Le Cardinal prit soin de donner les ordres necessaires pour executer cette deliberation; dans laquelle il contrevenoit esga-

lement à sa parole si solemnellement donnée, & à l'alliance qu'il avoit contractée avec luy ; qui est la derniere seureté que les hommes puissent prendre ensemble, & qui est si rarement violée, que tout commerce est destruit, lors qu'elle n'est plus mise en consideration.

Le temps d'arrester Puylaurens fut pris le soir que son Altesse devoit repeter son ballet au Louvre, où cét esprit malicieux & dissimulé l'entretint fort long-temps dans le Cabinet du Roy.

Dans la conversation qu'il eut avec luy, il se pleut à luy faire des railleries fort picquantes,& à luy demander, parce qu'il parloit fort peu, & estoit assez froid de son naturel, quand se fondroient ses glaces ?

Le Cardinal en suite entra dans la chambre du Roy, & Puylaurens, qui estoit demeuré dans le Cabinet,fut retenu par Gordes,Capitaine des Gardes du corps, qui luy dit avoir ordre de sa Majesté de s'asseurer de sa personne. Il tesmoigna beaucoup de fermeté dans un rencontre si impreveu & de cette consequence,& laissant le soin de ce qui le regardoit, il s'enquit de l'estat auquel estoit Monsieur son maistre. Aprés que Gordes luy eust respondu, qu'il estoit en pleine liberté, il reprit la parole, pour

luy

luy dire que Monſieur le Cardinal ne luy avoit pas donné le loiſir de faire ce qu'il deſiroit pour luy, & que differant davantage de porter les choſes à cette extremité, le temps luy euſt fourny les moyens & les occaſions de le contenter.

Le Fargis & Charnazé furent auſſi arreſtez dans le Louvre, & le Coudray-Montpenſier incontinent aprés au logis de Monſieur le Chancelier.

L'on mena Puylaurens & le Fargis au bois de Vincennes le lendemain matin, dans des Caroſſes differens, & les deux autres, le Coudray à la Baſtille, & Charnazé au logis du Chevalier du Guet.

Balloüet, Enſeigne des Gardes du corps, homme rude & à tout faire, eut la charge de garder Puylaurens avec huict gardes du corps, choiſis dans diverſes compagnies. Son humeur convenoit fort bien à l'employ qu'il avoit receu; car il s'aquitta de ſa commiſſion avec toute la rigueur, que le Cardinal deſiroit que fuſt obſervée; en ſorte que dans le quatrieſme mois de ſa priſon il mourut, par des moyens ſuſpects & odieux, s'ils ſont tels que les apparences le font croire.

Je puis aſſeurer, pour m'en eſtre bien informé, qu'il y avoit plus de deux mois, que

les fenestres de sa chambre n'avoient esté ouvertes, & que l'air & le jour luy estoient interdits, de mesme que s'il eust esté dans un cachot, & le plus criminel de tous les hommes.

L'on publia qu'il estoit mort de pourpre, mais il est à remarquer que le poison fait de mesmes effets, & qu'aucun des siens n'eut la liberté de le voir durant sa maladie, ny aprés sa mort.

Son Altesse en ayant appris la nouvelle à Blois, sentit en elle mesme augmenter le ressentiment de l'affront qu'elle avoit receu, de la detention de son principal confident, arrivée quasi en sa presence, sans autre droit que celuy de l'authorité absoluë du Roy, dont le Cardinal de Richelieu se servoit de la maniere qu'il estimoit la plus advantageuse à ses interests, & la plus propre à ses passions.

Mais pour continuer ce discours avec moins de confusion, lors que Puylaurens fut arresté au Louvre, sa Majesté fit appeller S.A. le Cardinal estant en tiers, luy protesta, que ce qui s'estoit passé en presence de sa personne ne regardoit en façon du monde la sienne ; qu'il devoit estre asseuré de sa bonne volonté, dont il luy renouvelloit les asseurances ; & croire qu'il ne se feroit pû resou-

resoudre à ce qui s'estoit passé, sans qu'il avoit receu des advis fort certains, que Puylaurens à son insçeu, traittoit beaucoup de choses prejudiciables à son service, & au repos de son Estat.

Le Cardinal y adjousta, que Monsieur devoit rendre ses volontez conformes à celles du Roy, & pouvoit se promettre tout ce qu'il auroit à desirer de sa bonté, pourveu qu'il prist tousiours de party du respect & de l'obeïssance : ce qui fut accompagné de plusieurs protestations de services.

Les responses de Monsieur, dans une conjoncture si delicate, & si dangereuse pour luy, furent telles que sa Majesté les eut pour agreables ; & que le Cardinal en demeura satisfait. Et je croy, qu'en partie son silence le tira du mauvais pas, auquel il se trouvoit engagé.

Sa Majesté voulut parler à Oüailly, Capitaine des gardes de son Altesse, considerable dans la Maison pour sa charge, sa naissance, & son merite, & à Goulas aussi, & à la Riviere, ausquels je n'attribueray les mesmes qualitez.

Le premier nommé entra seul, & le Roy luy dit assez haut en presence de ceux qui estoient dans le Cabinet, qu'il ne devoit pas estre touché de beaucoup de desplaisir de

ce qui estoit arrivé, puis que Puylaurens avoit en toute occasion tres-mal vescu avec luy, & qu'il consideroit fort peu les gens de qualité de la maison de Monsieur son frere : mais bien loing de s'en plaindre & de faire sa cour par une lasche complaisance, il respondit avec grand respect à sa Majesté, & dans les sentimens d'un homme d'honneur, qu'il estoit vray qu'il n'estoit pas lié avec Puylaurens d'une amitié fort estroitte & particuliere ; ce qui n'empeschoit pas qu'il n'eust regret de son malheur, quoy qu'il en ignorast la cause.

Le Roy en estant demeuré surpris, luy tesmoigna en paroles generales que ce qui avoit esté fait n'interessoit point Monsieur ny les siens, & que Puylaurens auroit conservé avec les Ennemis de l'Estat des intelligences contre son service, ce qui est toutes-fois encore à prouver.

Quant à la Riviere & Goulas ils furent menez part le petit escalier du Louvre, dans lequel un homme digne de creance les rencontra avec un exterieur, qui faisoit connoistre qu'ils ressentoient avec joye le malheur de Puylaurens, & estoient fort peu touchez de la honte que Monsieur en pouvoit recevoir.

Je n'ay pas sçeu le detail des ordres qui leur

leur furent donnez dans la conference particuliere qu'ils eurent avec S. E. mais les apparences persuadent, & les suittes justifient, qu'ils furent bien informez du personnage qu'ils devoient joüer auprés de leur maistre, dont ils seroient encore plus instruits par Chavigny Secretaire d'Estat, qui se serviroit de leur entremise & de celle de Delbene, selon les occasions qui se presenteroient.

Son Altesse dans les inquietudes que luy causoit l'estat auquel elle se voyoit reduitte, voulut bien se souvenir de moy, pour me rapprocher de sa personne, dont j'estois lors esloigné.

Le Teillac, que j'avois laissé à Paris, qui estoit connu de Monsieur pour homme fidelle & secret, me vint trouver de sa part, & m'apporter ordre de m'y rendre dans la plus grande diligence, qu'il me seroit possible; parce que l'occasion pressoit.

Dés le mesme jour que je fus arrivé, je fus adverty par deux de mes amis intimes, que l'on m'avoit mis dans le memoire de ceux qui devoient estre bannis. Ce qui me donna peu de peine, estimant à bon-heur de souffrir pour Monsieur, pourveu que par aucune faute particuliere je n'y eusse rien contribué.

Le lendemain dans cette incertitude, j'eu l'honneur de luy faire la reverence, le Cardinal de la Valette & Bautru presens.

Son Altesse ne me dit que deux ou trois paroles devant eux, qui ne signifioient rien, dont le dernier pût faire son rapport : mais je m'apperceu, lors que je m'approchay pour leur parler, ainsi que j'avois accoustumé de faire, par le soing qu'ils prirent de l'eviter, qui passoit jusques à l'incivilité, que je n'estois agreable au Cardinal de Richelieu, & que l'un & l'autre en estoient fort persuadez.

Aprés qu'ils se furent retirez, Monsieur, qui me vouloit entretenir, m'appella dans son Cabinet, où il luy plut me dire, qu'il avoit dessein de se confier en moy plus qu'en aucun autre des siens, & qu'il attendoit de mon zele à son service toutes les preuves d'affection & de fidelité, qu'une personne de sa qualité se pouvoit promettre d'un Gentil-homme, duquel il avoit conceu bonne opinion.

Ce fut en cette sorte que j'entray dans l'honneur de sa confiance. Je m'estudiay desflors de m'en prevaloir, par des moyens entierement opposez à ceux, dont se servent la pluspart des gens de Cour qui s'advan-

s'advancent aux bonnes graces des Princes : car j'avois autant de ſoin & de retenuë pour celer cette confiance qu'ils ſe plaiſent d'ordinaire, pour contenter leur vanité ; de la faire eſclatter, & d'en augmenter la creance.

Je jugeay cette ſorte de conduite utile & neceſſaire pour les intereſts de ſon Alteſſe, & la ſeule capable pour me conſerver auprés d'elle ; prevoyant que je n'euſſe jamais peu eviter, prenant d'autres meſures, tant la perſecution du Cardinal, que l'envie de ceux, deſquels il s'eſtoit propoſé de ſe ſervir, m'auroit ſans doute attiré par une infinité de mauvais offices.

Le principal deſſein de ſon Eminence eſtant de regaigner l'eſprit de Monſieur, Goulas, Delbene & la Riviere eurent charge de s'y employer, & comme l'intereſt pouvoit tout ſur ces ames venales, ils ſe preparerent bien à executer ce qui leur eſtoit commandé.

Les premiers ſoins de ces trois infideles domeſtiques furent employez à inſinuer à ſon Alteſſe, autant qu'il dependoit d'eux, quelle eſtoit la puiſſance & l'authorité du Cardinal, & de luy repreſenter, que non ſeulement ſa grandeur, mais encore ſa ſeureté ſe rencontroit ſi abſolument entre ſes
mains,

mains, qu'il luy estoit impossible d'éviter sa perte, s'il ne prenoit des particulieres liaisons avec luy : qu'il tireroit, en deferant aux Conseils d'un Ministre, dont la puissance ne pouvoit estre choquée, tous les avantages qu'il en desireroit, & qu'en usant autrement il se mettroit en estat d'avoir tout à craindre, & se rendroit sujet à toutes sortes de mal-heurs, desquels il ne verroit jamais la fin.

Son Altesse pleinement informée à quoy tendoient telles persuasions, les escouta plus volontiers, qu'elle ne se plaisoit à leur respondre, & quand elle s'y trouvoit obligée, c'estoit dans des termes, qui ne leur faisoient pas descouvrir le secret sentiment des injures qu'elle avoit receuës.

Monsieur se servoit encores de cette adresse, de faire si bon visage au Cardinal, que par des demonstrations exterieures il luy donnoit opinion, qu'il commençoit à se rendre plus ployable à ce qu'il vouloit obtenir de luy.

Chavigny, qui faisoit agir les autres, avoit son ordre particulier d'abandonner rarement son Altesse, mais dans cette subjection, comme il estoit jeune & moins moderé, qu'il ne l'a paru depuis, il ne gardoit pas le respect qui estoit deu à Monsieur,

ſieur, & ſe diſpenſoit tres-ſouvent de luy rendre la complaiſance neceſſaire à effacer le ſouvenir des choſes paſſées.

La Riviere, homme malicieux, ayant penetré par l'habitude qu'il avoit auprés de ſon Maiſtre, que le procedé de Chavigny le chocquoit, tant s'en fallut qu'il l'en advertit, pour y apporter le remede, qu'il en augmenta l'aigreur que S. A. en avoit conceüe, avec intention de s'en prevaloir, dans des conjonctures favorables à ſes intereſts particuliers.

Toute cette cabale de gens mal intentionnez pour le ſervice de Monſieur, quoy que diviſez par la jalouſie de leur employ, convenoit neantmoins en ce point, de faire tous leurs efforts, pour le diſpoſer à ſouffrir la rupture de ſon mariage.

Pour faire reuſſir ce pernicieux deſſein, ils agiſſoient de concert, & avec une telle ardeur, que c'eſtoit un ſcandale public de les voir ſolliciter ſon Alteſſe, à commettre une action ſi prejudiciable à ſa conſcience, & ſi honteuſe à ſa reputation. Nonobſtant les inſtances qu'ils faiſoient auprés de Monſieur, il tenoit ferme dans ſa reſolution priſe, de ne ſe point relaſcher jamais ſur cét article.

Il eſſayoit de gaigner le temps, par les

divers voyages qu'il faisoit dans son appanage, qui estoit son sejour le plus ordinaire. Il me souvient de celuy qu'il fit, pour se delivrer de leurs importunitez.

Il se mit sur l'eau à Blois, pour aller à Nantes, & passer jusques à Morbian. Delbene, qui l'avoit suivy, en prit mal à propos l'alarme, & fut assez imprudent, pour escrire au Cardinal en ces propres termes; qu'il ne respondoit plus des actions de Monsieur, qu'il croyoit se retirer en Angleterre.

Sur cét advis mal digeré, le Cardinal de Richelieu fit partir de Paris la Riviere & Goulas en poste, qui me trouverent auprés d'Orleans, où je courois le cerf, bien informé du sujet qui les pressoit si fort d'arriver auprés de S.A. & de leur crainte impertinente.

Aprés qu'ils m'eurent entretenu de beaucoup de discours inutils, je me mocquay d'eux, & les laissay aller, estant asseuré que si le voyage, qui faisoit tant de bruit, eut esté de la consequence qu'ils se l'estoient persuadez, je n'aurois pas esté oublié par Son Altesse.

Chavigny, aussi hasté & inquieté que ces deux Courriers, passa la mesme nuict au lieu où j'estois, & quoy quil le sceust tres-

tres-bien, n'ayant pas demandé à me voir, je me mis fort peu en peine de luy rendre aucune civilité.

Ils trouverent son Altesse à Blois, où elle estoit de retour, qu'ils ramenerent à Paris, pour rasseurer l'esprit du Cardinal des apprehensions qu'il avoit eües. Ceux qui establissent des desseins sur des matieres qui portent leurs reproches, agissent avec inquietude, & sont tousiours incertains des voyes qu'ils ont à tenir.

Le Cardinal estant en cét estat sur le sujet du mariage de son Altesse, duquel il vouloit venir à bout, à quelque prix que ce pût estre, par des assemblées secrettes de Docteurs, qui dependoient entierement de luy, il en faisoit consulter les moyens, & pour fortifier la cabale, que j'ay cy-devant nommée, Chaudebonne, qui avoit des belles apparences de probité, fut associé avec eux, pour travailler plus utilement auprés de S. A. afin de la rendre plus facile sur le sujet de ce desmariage injustement pretendu.

Pour corrompre les bonnes intentions de Monsieur : ils mettoient en pratique toutes les adresses dont ils estoient capables de s'adviser, & comme la Duchesse d'Aiguillon avoit assez de graces en sa personne,

ne,pour donner de l'amour à un jeune Prince,ils ne perdoient aucune occaſion de la loüer en ſa preſence, & de la faire trouver où elle alloit,pour l'embarquer d'affection.

De ſon coſté elle ne s'aydoit pas mal, & cachoit ſous la modeſtie,qu'elle a touſiours affectée,l'ambition qu'elle avoit de s'ouvrir le chemin à une condition ſi glorieuſe pour elle, & ſi diſproportionnée à ſa naiſſance, & au rang que ſon premier mariage luy devoit faire tenir.

Dans ces negotiations honteuſes pour ceux qui les avoient entrepriſes, je conſiderois Monſieur dans une douleur extreme: car je connoiſſois veritablement, qu'il avoit une entiere repugnance de s'impoſer une contrainte, qui convenoit ſi peu à la naiſſance d'un Prince de ſa qualité, & me faiſoit l'honneur de s'en ouvrir ſouvent à moy, qui luy euſſe ſouhaitté plus de vigueur & de reſolution; mais ce que je pouvois dans cet embarras d'affaires, où ſa reputation eſtoit ſi fort intereſſée, n'alloit qu'à luy repreſenter ce qu'il devoit à Madame, & à ſa propre conſcience, qui ſeroit eternellement troublée, s'il commettoit une action, qui le rendroit le plus deshonoré Prince du monde, & qu'à toute extremité il y avoit des remedes infaillibles,

pour

pour ſe delivrer de perſecution. Ce qui le ſoulageoit infiniment dans celle qu'il recevoit au nom du Roy par le Cardinal; c'eſtoit la connoiſſance qu'il avoit, que ſa Sainteté ne favoriſoit point les pretenſions de la France, ſur le ſujet de ce deſmariage, & fondoit ſon refus d'admettre les inſtances faites par l'Ambaſſadeur de ſa Majeſté à Rome, ſur la lettre eſcrite de Bruxelles par Son Alteſſe que j'ay cy-devant alleguée, comme la cauſe plus effective de la mort de Puylaurens.

Madame la Ducheſſe d'Orleans, qui joüoit ſon rollet dans cette occaſion, s'aydoit puiſſamment de ſa part, faiſant repreſenter au Pape, par ſes agens, intelligens & fidelles, les raiſons qui eſtabliſſoient ſon droit, qui eſtoient d'autant plus dignes d'eſtre entenduës favorablement, qu'elles venoient d'une Princeſſe auſſi illuſtre par la pureté de ſes actions, & l'innocence de ſa vie, que par l'éclat de ſa grandeur & de ſa qualité. Ses intereſts appuyés par la faction Eſpagnole, & la conſideration de la maiſon de Lorraine, joincte à des pieces authenticques qu'elle faiſoit voir à ſa Sainteté, par leſquelles elle juſtifioit toutes les formalités requiſes avoir eſté obſervées dans ſon mariage; auſquelles l'on n'oppoſoit que les

loix

loix fondamentales du Royaume, qui n'eſtoient eſcrits en aucune part, & ſur ce ſujet purement imaginaires, portoient du moins la balance contre les artifices du Cardinal de Richelieu & les ſollicitations preſſantes des Miniſtres de ſes paſſions. L'evenement paroiſſant incertain, donnoit lieu d'eſperer à toutes les parties, & faiſoit que chacun ſuſpendoit ſon jugement, & conſideroit Monſieur, pour voir s'il decideroit cette importante queſtion par le refus ou l'octroy de ſon conſentement, & ſi les moyens, deſquels le Cardinal ſe ſervoit auprés de luy, prevaudroient à l'affection qu'il avoit à Madame, & à l'obligation qui l'engageoit à tout ſouffrir pluſtoſt, que de changer de ſentiment pour elle.

C'eſt une maxime indubitable, que ceux qui tourmentent les autres ſe perſecutent auſſi eux-meſmes: par cette regle generale le Cardinal agité changea l'ordre, qu'il s'eſtoit preſcrit, & voulut uſer vers Monſieur de toutes les complaiſances qu'il pouvoit juger luy devoir eſtre agreables. Il obligeoit le Roy, pour gaigner ſon Alteſſe à luy faire des gratifications, qui contribuoient à ſon divertiſſement, & à faire baſtir à Blois & à Chambort. Enfin toutes les ſubtilités d'un celebre affronteur furent

miſes

miſes en œuvre par luy pendant quelques mois que la fantaſie de jouër la comedie ſous ce perſonnage luy dura.

Delbene & la Riviere en eſtoient les acteurs, qui ſe preſentoient le plus ſouvent ſur le theatre, par la jalouſie qu'ils eurent de leur credit, ſe diviſerent de cette bonne amitié qu'ils avoient contractée enſemble, ſur de ſi legitimes fondemens; la haine s'y eſtant meſlée ils en vinrent juſques à cette extremité, en preſence de S. A. Royale de ſe faire des reproches, & ſe dire des injures, honteuſes ſeulement à repeter. Les plus honneſtes qui ſe peuvent rapporter furent, que le premier nommé marqua à l'autre, quelle eſtoit ſa vie paſſée, & la baſſeſſe de ſon extraction, & la Riviere picqué au vif, fit le pourtrait du merite & de la bonne mine de Delbene , que la nature veritablement avoit fort diſgracié.

Cette rupture entre eux ne tira pourtant aucune conſequence , parce que les ſujets n'en valoient pas la peine, & que le ſilence leur fut impoſé par leurs ſuperieurs; mais quant à l'aigreur elle ſe conſerva dans ſon entier, ſans aucune reconciliation, quelques ſoins que leurs amis communs priſſent de les rajuſter, pour les obliger de revenir à leur premiere intelligence.

La

La mort de Monſieur l'Eveſque de Cahors, premier Aumoſnier de Monſieur, eſtant arrivée quelque temps aprés, la Riviere, qui avoit eſté ſon domeſtique, crut devoir eſtre ſon ſucceſſeur, qui n'eſt pas ordinairement un tiltre qui ſoit fort conſideré, pour donner droit à une pretenſion.

Se ſervant de cette conjoncture il fit connoiſtre à Monſieur, qu'eſtant ſa creature il importoit beaucoup à ſa reputation de le preferer en la diſpoſition de cette charge à l'Eveſque de Bologne, oncle de Chavigny, duquel il le croyroit tenir, & n'en avoir aucune obligation à ſon Alteſſe. Bien qu'elle fuſt parſuadée, qu'il n'y avoit pas une parole veritable de toutes celles qu'il luy avoit dites, ſans en avoir la moindre pudeur, l'averſion qu'il avoit conceüe contre Chavigny, luy fit obtenir ce qu'il avoit demandé, qui eſtoit un choix duquel Monſieur ne ſe pouvoit excuſer, cette charge ne devant eſtre remplie dans la maiſon d'un Prince comme luy, que par des perſonnes de vertu &de qualité,& qui s'en fuſſent tenuës fort honorées, quoy que capables de la poſſeder avec dignité & reputation.

Chavigny offenſé de cette preference, qui enfloit le cœur de la Riviere,pour l'humilier,

milier, & faire voir celle qui eſtoit entre eux, ſe ſervit de ſon credit auprés du Cardinal de Richelieu. Delbene s'entremettant auſſi de ſon coſté, par des rapports faux ou veritables, ne demeura pas inutile, & la choſe fut conduitte avec tant de chaleur, que la Riviere, pour s'eſtre voulu meſurer avec Chavigny, qui n'eſtoit pas homme à le ſouffrir, fut mené à la Baſtille.

Ce ne fut pas le ſeul qui tomba en cette diſgrace dans cette conjoncture. Car le Cardinal, pour tenir tousjours l'eſprit du Roy en jalouſie contre Son Alteſſe, ſuppoſa qu'il y avoit des cabales dans ſa maiſon, & fit chaſſer l'Eſpinay, qui eſtoit fort bien avec elle, & le Vicomte d'Autheüil, le Chevalier de Beüil, Guillemin l'un de ſes Secretaires, & le Grand l'un de ſes premiers valets de chambre, qui eurent tous ordre de ſortir de Paris, & de n'approcher plus Monſieur.

Delbene & Goulas continuerent dans leurs emplois, & Delbene plus libre ſelon ſa creance par l'abſence de la Riviere, & plus aſſeuré de ſon credit par l'eſloignement des autres, que je viens de nommer, ſe meſcontoit beaucoup; car Son Alteſſe aigrie au dernier point contre luy des mauvais moyens, dont il s'eſtoit ſervi, pour faire

faire eſloigner d'auprés de ſa perſonne des gens, qui l'avoient ſuivie dans toutes ſes diſgraces,& qui luy eſtoient fort agreables, particulierement l'Eſpinay, ſe diſpoſa à chercher l'occaſion de le chaſſer avec infamie.

Je ne veux pas laiſſer paſſer icy de dire, ce que Monſieur a conté à pluſieurs des ſiens, qui jamais Delbene ne luy avoit parlé à l'advantage de perſonne du monde, & que ſa malice s'eſtoit portée juſques dans cét excés,qu'il n'y avoit aucun dans ſa maiſon, duquel il ne luy euſt dit du mal. Comme la Providence divine ne permet jamais,que les actions d'honneur & de vertu demeurent ſans recompenſe, auſſi ne ſouffre elle pas, que les crimes demeurent ſans chaſtiment. Celuy que Delbene avoit commis, eſtoit entierement odieux d'avoir voulu empoiſonner l'eſprit de Son Alteſſe de mauvaiſes impreſſions contre ſes plus fidelles ſerviteurs, & de n'en avoir exempté aucuns.

La reſolution de Monſieur n'eſtoit pas abſolument priſe lors d'y donner ordre, dans la crainte qu'il avoit, que le Cardinal ne s'intereſſaſt de le maintenir, mais il ſe laiſſoit entendre d'en avoir grande envie. Je puis aſſeurer en conſcience, que je n'avois aucune haine pour luy, & que ce qui m'obli-

m'obligeoit à fortifier Son Alteſſe dans la diſpoſition, qu'il m'avoit fait l'honneur de me communiquer,ne venoit purement que du zele que j'avois pour ſon ſervice,& pour venger le banniſſement de mes amis, ſur celuy qui en eſtoit l'autheur. Je fis pour ces deux conſiderations ce que je devois. Il avoit deſobligé tant de perſonnes, que de tous coſtés il recevoit de dangereuſes atteintes. La derniere,qui acheva de le perdre luy fut donnée par Sardigny, par Saumery & moy, au coucher de ſon Alteſſe où nous nous trouvaſmes ſeuls. Elle ſe fit entretenir d'une infinité de choſes, tant paſſées que preſentes, & tomba à la fin ſur le chapitre de Delbene, qui luy tenoit fort au cœur; chacun travailla ſi utilement que le lendemain Monſieur y ayant fait reflexion, m'aſſeura qu'il luy feroit l'affront tout entier, s'il eſtoit aſſez impudent pour ſe preſenter devant luy à Orleans,où il alloit coucher ce jour là.

Il me tint ſi bien la parole qu'il m'avoit donnée, que Delbene s'y eſtant rendu, il le chaſſa avec des termes du plus grand mépris, qu'un Prince puiſſe tenir à un Gentil-homme.

Le Cardinal n'en voulut point prendre l'affirmative, contre l'opinion de pluſieurs,

qui eſtoient aſſez foibles, pour le vouloir faire apprehender à Son Alteſſe.

Goulas, qui eſtoit le moins dangereux des trois, reſta ſeul dans la maiſon, & le repos des gens de bien n'eſtant pas ſi traverſé, je commençay d'eſperer de pouvoir plus facilement entreprendre, pour le ſervice de mon maiſtre, des choſes de plus grande conſequence, que des intrigues & des demélez de cette nature, pour leſquels il me ſemble que ceux qui font une particuliere profeſſion d'honneur, doivent touſiours avoir une extreme averſion.

Cependant la guerre eſtant allumée, & ayant eſté declarée entre les deux Couronnes, de l'authorité particuliere du Cardinal, ſans aſſemblée d'Eſtats, ny des grands du Royaume, qui devoient eſtre appellez dans une deliberation de cette nature, ſuivant ce qui s'eſt touſiours pratiqué: Mais l'orgueil du Cardinal eſtoit au deſſus des formes. Il prit cette importante reſolution, qui alloit troubler tous les Eſtats de l'Europe, avec de gens tous ſoubmis à ſes volontez, & auſſi vaſtes dans leurs penſées, que luy meſme le pouvoit eſtre dans ſes deſſeins. Cette grande entrepriſe faite en un jour, qui devoit eſtre de longtemps préméditée, pour que les preparatifs

ne-

necessaires à la soustenir avec reputation ne manquassent point, quand il s'agiroit de reparer les disgraces de la guerre, ou pour porter avec plus de gloire & d'esclat les armes du Roy dans la Flandre, lors que la fortune les favoriseroit de quelque heureux evenement. Toutes les considerations qu'un sage Ministre auroit euës, & toutes les mesures qu'il auroit prises, luy tournerent à mépris, emporté par son impetuosité naturelle, que je ne sçaurois nommer que fureur desesperée, & luy un fleau de Dieu, pour le chastiment des hommes, qui engagea la France dans un dessein, duquel luy seul estoit capable de se resoudre.

Aucunes des places frontieres n'estoient en estat de se deffendre. Il n'y avoit point d'argent dans les coffres du Roy, les poudres & les autres munitions, desquelles il estoit impossible de se passer, manquoient, & aprés une pareille faute, ou pour mieux parler, toutes celles ensemble, que puisse commettre un Ministre, employé au Gouvernement d'un Estat, il se trouve des admirateurs de sa prudence, & qui luy donnent des Eloges de cette action executée par un Cardinal Prestre, qui s'est rendu autheur d'une guerre funeste à toute la Chrestienté.

Aprés la Bataille d'Avain gaignée soubs

la conduitte du Mareſchal de Chaſtillon par un bon-heur tres-extraordinaire, les ennemis, qui jugerent qu'il mettoit tout au hazard, reparerent avec diligence la perte qu'ils avoient faite, & ſe rendirent beaucoup plus forts.

Monſieur le Comte, qui commandoit l'armée du Roy, fut obligé de ſe retirer devant la leur; parce que la ſienne n'eſtoit composée que de ſix mille hommes de pied, les Ennemis s'eſtants ſaiſis de la Capelle vindrent tout droit à la Riviere de Somme. Leur armée eſtoit pourveüe de toutes choſes: ils avoient vingt mille hommes de pied & dix mille chevaux, trente pieces de canon; en fin tout ce qui eſtoit à deſirer pour eux, pour faire de grands progrez.

Le paſſage fut deffendu à Bray, autant que la foibleſſe des troupes de Monſieur le Comte le put permettre, qui fut contraint de ſe jetter dans Compiegne, pendant que les ennemis eſtoient maiſtres de la campagne, & que Corbie fut priſe, & la France expoſée à toutes les incurſions que les Eſpagnols y voulurent faire.

Cette digreſſion, dans laquelle j'ay paſſé hors de mon ſubject, ne doit pas eſtre deſapprouvée, puis qu'elle ſert à juſtifier, que le

Car-

Cardinal de Richelieu, dans ce qu'il a entrepris, a efté plus obligé à la fortune, que l'Eftat à fes Confeils, & à fes deliberations.

Pour reprendre le difcours que j'ay interrompu des chofes que je m'eftois propofées plus utiles & plus glorieufes, que de fe mefler des intrigues & des menées de Cour, qui n'ont pour fin, & pour object que l'intereft particulier, dans la croyance que j'avois que la feureté & la grandeur de Monfieur ne fe pouvoit rencontrer que dans l'abaiffement du Cardinal, ou pour m'expliquer plus clairement & felon mes intentions par fa perte abfolüe. Mais comme toute l'authorité eftoit entre fes mains, & qu'il eftoit en pouvoir de refpandre fes bienfaits & fes graces fur ceux qui s'attachoient à luy, & d'imprimer par fa feverité la terreur dans la plus grande partie des gens capables de travailler à fa ruine, je voyois beaucoup plus de difficulté à faire reüffir les deffeins que l'on prendroit pour le faire defcheoir, que de raifon d'efperer que le fuccez en peuft eftre favorable.

Je confiderois auffi les mal-heurs paffez de fon Alteffe, les perfonnes de qualité qui s'eftoient perdües pour fon fervice, pour avoir efté abandonnées du fecours qu'elles

en devoient recevoir , & les autres ſi mal traittées , qu'il me paroiſſoit un degouſt quaſi univerſel de s'engager avec elle. Regardant auſſi les conjonctures preſentes d'une autre face, je reconnoiſſois que le Cardinal eſtoit en haine & en horreur, à raiſon de ſes violences, que tout le monde eſtoit perſuadé qu'il avoit commencé la guerre, purement pour ſatisfaire à ſa prodigieuſe ambition, que par le meſme motif il la voudroit continuer, & que les charges & dignitez ne ſeroient conferées qu'à ſes proches. Joinct qu'il feroit à toutes les occaſions, qui s'en preſenteroient remarquer la dureté qu'il avoit pour la deſolation & la miſere des peuples, & qu'il ſe ſoucioit encores moins de ſacrifier la nobleſſe, pourveu qu'il eſtabliſt ſon authorité au plus haut point, qu'elle pouvoit eſtre portée.

Dans cette diverſité de penſées, je me trouvois fort partagé, neantmoins je me determinay à cette opinion, qu'il ne falloit pas demeurer inutile, & voir les bras croiſez la ruine de ſa patrie, & celle de ſon maiſtre, ſans tenter les moyens de les en garantir.

La condition des Princes eſt tout à fait differente à celle des particuliers: leur naiſ-

ſance

ſance a cet advantage , avec une infinité d'autres, qu'ils regaignent fort aiſement, quand il leur plaiſt de ſe faire valoir, la reputation perduë, comme ils ne ſuccombent pas dans les fautes qu'ils ont commiſes, ainſi que font les perſonnes privées qui ne s'en relevent jamais. J'eſtimois que Monſieur ſe pourroit remettre en creance, les fautes dans leſquelles il eſtoit tombé cy-devant en partie rejettées ſur ceux qu'il avoit employez à ſon ſervice, qui avoient eu plus de ſoing de leurs intereſts que de ſa gloire, qui conſiſtoit à ſe rendre digne de l'eſtime publique, & qu'ayant confiance à des ſerviteurs moins intereſſez, il ſeroit à couvert de ce dernier inconvenient, qui eſtoit l'origine de tous les mal-heurs qui luy eſtoient arrivez, & par conſequent, qu'il ne falloit pas deſeſperer de voir ſa reputation reſtablie, & de pouvoir par ſon moyen procurer une reſolution favorable aux gens de bien qui le combleroient de benedictions, que Dieu a permis quelque fois pour chaſtier les Miniſtres ſuperbes, & ſoulager les innocens opprimez. Pour attaquer avec quelque ſorte d'effets la fortune du Cardinal de Richelieu, il y avoit beaucoup de meſures à prendre, dont les principales conſiſtoient à joindre d'affection plus eſtroite

Monſieur le Duc d'Orleans & Monſieur le Comte de Soiſſons, & les unir tellement d'intereſt, que les artifices du Cardinal ne les puſſent diviſer.

Cette liaiſon entr'eux pouvoit procurer en conſequence, & dans la ſuite du temps, celles des autres Princes avec eux, dont la pluſpart eſtoient deſeſperez des mauvais traittemens, qui leur avoient eſté faits. La maiſon de Guiſe, par les violences que l'on continuoit d'exercer contre elle, n'eſtoit plus en eſtat de revenir dans le luſtre, où elle avoit eſté, que par des voyes extraordinaires. Celle de Vendoſme ne devoit pas eſperer de ſe relever dans l'abaiſſement où elle ſe voyoit reduite, que par celuy du premier Miniſtre, qui avoit paru dans toutes les occaſions qui s'eſtoient offertes en eſtre l'ennemy capital. Les Ducs d'Eſpernon, de Boüillon & de Retz avoient chacun en leur particulier reçeu des injures en leurs perſonnes, & en leurs fortunes. La perte de Metz & la violence d'un mariage fait par conſideration par le Duc de la Valette, contre ſon gré, & pour ſauver de priſon Monſieur ſon Pere, ne les laiſſoit pas ſans reſſentiment.

Le Duc de Boüillon recevoit beaucoup de marques qu'il eſtoit tenu ſuſpect, &

qu'il

qu'il n'avoit aucune bonne volonté pour luy.

Quant au Duc de Retz, sa charge de General des Galeres luy avoit esté ostée sans recompense ; les autres grands Seigneurs du Royaume,& autres personnes de qualité, n'avoient pas de moindres sujets de mauvaise satisfaction.

Saint Ibar, mon Cousin germain, qui estoit en consideration auprés de Monsieur le Comte, homme de hauts desseins, & ennemy de la Tyrannie, ne desiroit pas moins que moy,de pouvoir destruire celle du Cardinal. Nous eusmes plusieurs conferences, & convinsmes de presentir ce que nous devions attendre de ces deux Princes, qui se confioient en nous, & cependant de leur mesnager le plus de serviteurs, qu'il nous seroit possible, sans descouvrir à quelle fin nous faisions toutes ces intelligences.

Monsieur le Duc d'Orleans fut le premier qui s'expliqua de vouloir cette liaison, que j'avois si fort souhaittée. St. Ibar s'en prevalut fort adroittement auprés de Monsieur le Comte, qui se disposa à y repartir comme il devoit, & pour ce sujet l'on entra dans un commerce si secret, que le Cardinal ne le peut jamais penetrer, & que les

choses allerent jusques à ce point, que le Roy, qui avoit une aversion naturelle contre Monsieur le Comte, confirmée par les mauvais offices qui luy avoient esté rendus prés sa Majesté ; & son Eminence jalouse de l'estime qu'il s'estoit acquise dans la Cour & dans l'Armée qu'il commandoit, creut qu'il se devoit servir de Monsieur le Duc d'Orleans, & luy donner le commandement pardessus luy, qui estoit ce que nous pouvions desirer.

CONVOCATION

De l'arriereban pour le siege de Corbie prise par les Espagnols.

CEt excellent Politique fit convoquer les arrierebans, & tira un puissant secours de Paris, particulierement des Provinces au deça de la Riviere de Meuse, pour assieger Corbie, place importante pour sa situation.

Son Altesse fut declarée General de cette Armée, & la jonction de celle de Monsieur le Comte se fit à....

Chavigny eut ordre de ne point quitter Monsieur, & de travailler sur les memoires que le Cardinal luy donna, de diviser ces deux Princes.

Pour

Pour empeſcher que cela n'arrivaſt, quoy que j'euſſe encore la fiévre, & des incommodités ſi grandes, que je n'eſtois pas reconnoiſſable, je ne laiſſay pas de partir de Paris avec Son Alteſſe, & j'oſeray dire, que je n'expoſay pas inutilement ma vie dans cette occaſion, pour deſtourner l'eſprit de Monſieur de ſuivre les conſeils, qu'il recevoit contre Monſieur le Comte.

Lors que l'on fut à Peronne, ils convindrent enſemble de ce qu'ils devoient & pouvoient faire contre le Cardinal de Richelieu: ce qui n'eſtoit pas lors difficile, s'ils ſe fuſſent ſervis du temps.

Les opinions furent partagées; les uns eſtoient d'advis que par des intrigues du Cabinet l'on fiſt connoiſtre au Roy, que le malheur de la guerre avoit eſté attiré à ſon Royaume par l'ambition du Cardinal; qui pour ſe rendre neceſſaire, avoit voulu embarquer ſa Majeſté dans des affaires, qu'il s'eſtimoit ſeul capable de conduire, & que cette guerre eſtrangere, qui avoit des ſuittes conſiderables, & ſelon les evenemens des conſequences tres-dangereuſes, feroient naiſtre des factions, qui porteroient les Princes, & grands Seigneurs à former un party, qui cauſeroit une guerre

Civile, qui ruineroit l'Eſtat. A cette ſorte d'opinions ils joignirent celle de s'aſſeurer de ceux,qui avoient le principal commandement dans l'armée, & des Gouverneurs des places & des Provinces, qui n'avoient pas ſujet de deſirer la durée de ſon authorité.

Pluſieurs ne s'en eſloignoient pas,pourveu que ſans differer davantage l'on commençaſt d'entreprendre couvertement la perte du Cardinal.

Le Duc de la Valette promit en ce lieu de Peronne,à ce que Monſieur & Monſieur le Comte de Soiſſons ont touſiours dit du depuis, de les ſervir envers tous, & contre tout autre intereſt, ſans exception de ſon credit & de ſa perſonne,& de diſpoſer Monſieur d'Eſpernon à la meſme reſolution de tout ſon pouvoir.

Blerancourt, qui eſtoit Gouverneur de cette place, l'offrit nettement, & je ſuis obligé de dire, que je n'ay point veu d'homme dans toutes les occaſions proceder avec plus d'aigreur contre le Cardinal, ny auſſi avec plus de franchiſe.

Pour revenir à l'autre advis, qui eſtoit plus court & deciſif, parce qu'il ne mettoit point l'Eſtat en compromis, & ne touchoit

en façon du monde à l'authorité Royale, consiſtant à decider en une heure de temps les guerres eſtrangeres , & civiles, ſi on vouloit ſe rendre maiſtre de la perſonne du Cardinal de Richelieu.

L'on s'arreſta à cette derniere opinion priſe entre Monſieur & Monſieur le Comte, & des gens deſquels ils ſe pouvoient entierement confier, au nombre de quatre ſeulement, trois qui en avoient eu connoiſſance par le moyen de Monſieur le Comte & un ſeul de la part de Monſieur, qui ne s'en eſtoit ouvert à aucun autre.

Le ſiege de Corbie eſtant formé, les quartiers faits, & la circonvallation commencée, le Roy arriva à Amiens, & venoit de fois à autre voir les travaux. Sa Majeſté logeoit au deça de la Riviere de Somme, à un Chaſteau nommé de Muim, & le Conſeil ſe tenoit à Amiens,où le Cardinal eſtoit logé.

Il eſt à remarquer, que le Roy s'en retournoit à ſon quartier incontinent aprés que le conſeil eſtoit levé ; ce qui fit prendre avec plus de certitude les meſures, que l'on pouvoit aiſement ajuſter, pour achever le deſſein projetté, & reſolu contre la perſonne du Cardinal. Son Alteſſe & Monſieur le Comte ſe rendirent à Amiens , avec

cinq

cinq cens Gentils-hommes à leur ſuitte, & quaſi tous les Officiers de l'armée avec eux.

Le Conſeil fut tenu, & lors que ces Meſſieurs ſortirent avec le Roy, qui monta dans ſon Caroſſe, pour retourner à ſon quartier, un de ceux, auſquels ils s'eſtoient confiez, leur parla à l'oreille, pour leur demander s'ils ne perſiſtoient pas dans leur reſolution, auquel ils reſpondirent qu'oüy.

Au bas du degré, Monſieur le Cardinal eſtant entre eux deux, le meſme regardant Monſieur au viſage, fut fort eſtonné lors qu'il apperceut Son Alteſſe monter le degré avec une promptitude, qui ne ſe peut imaginer. Tout ce qu'il put faire, ce fut de s'attacher à ſon collet de bufle, & de luy dire; vous voulez vous perdre?

Monſieur ſans s'arreſter fut juſques dans la Salle, où cette perſonne luy repreſentant les inconveniens d'un changement ſi ſoudain, & la facilité de l'execution, il n'en pût tirer autre choſe, que des paroles confuſes, qui n'aboutiſſoient qu'à teſmoigner, qu'il n'avoit pas l'intention ny la force de le commander, ny de l'entreprendre.

Monſieur le Comte eſtoit demeuré avec Mon-

Monſieur le Cardinal au meſme lieu, & l'entretenoit avec un viſage eſgal, & derriere luy eſtoit un des trois, qui avoit eu la connoiſſance de la reſolution, qui ſe faiſoit ſouvent voir à luy. Les deux autres eſtoient dans la cour moins proches, & peut-eſtre moins zelez, que les choſes euſſent à ſe paſſer ainſi qu'elles avoient eſté reſoluës, & concertées à diverſes repriſes.

Celuy qui avoit ſuivy Monſieur, eſtant revenu auprés de Monſieur le Comte, & s'eſtant fait remarquer à luy, le Cardinal monta dans ſon Caroſſe; & pour dire la verité, il eſchappa du plus grand peril qu'il eut couru toute ſa vie. Il y eut encores quelques propoſitions faites ſur le meſme ſujet, qui n'eſtoient appuyées ny ſouſtenües de la maniere qu'il falloit, pour pouvoir reüſſir. Je ne m'arreſteray point à les particulariſer autrement, qu'en advertiſſant ceux qui ſe meſlent des affaires des Princes, qu'ils doivent borner leurs deſſeins ſelon la connoiſſance du talent des perſonnes qu'ils ſervent, & ne les meſurer jamais à ce qu'ils feroient, s'ils eſtoient à leur place: car c'eſt le ſeul moyen de n'y pas eſtre trompé.

Monſieur le Duc d'Orleans, & Monſieur le Comte, aprés avoir manqué à ce qu'ils avoient

avoient en leurs mains, voulurent recourir à leur premier expedient de former un party contre l'authorité du Cardinal. Pour cet effet je fus obligé, par les ordres qu'ils me donnerent, d'aller en Guyenne trouver le Duc de la Valette, dans le mesme temps, que son Altesse quitta le siege de Corbie, & laissa Monsieur le Comte General de l'armée.

L'instruction que je receus d'eux de vive voix, ne m'en ayant point donné par escrit, quelque instance que je pûsse faire, fut de leur rapporter fidelement l'estat de la Guyenne, & la disposition de Monsieur le Duc de la Valette, touchant les engagemens qu'il avoit avec eux, & de m'esclaircir au vray de celle où je rencontrerois Monsieur le Duc d'Espernon son pere.

Cependant ils me promettoient positivement, de ne se point trouver à Paris ensemble, que je ne fusse de retour, & quelques advis, qu'ils peussent recevoir, de ne point prendre l'alarme, sçachant bien qu'ils avoient confié le secret de leurs intentions à gens incapables d'en abuser, & de se mesprendre dans la conduitte, que leur service & leur propre honneur les obligeoit à tenir.

J'entrepris ce voyage, ou plustost cette nego-

negotiation, aſſez contre mes ſentimens; eſtant fort mal perſuadé, que n'ayant pas eſté capable de venir à bout des choſes les plus aiſées, celles qui eſtoient plus difficiles, dans leſquelles il ſe rencontreroit des embarras infinis, pûſſent jamais ſucceder, je paſſay par deſſus toutes conſiderations par une pure obeïſſance, & fus en Perigord, pour eſviter les ſoubçons, qu'un eſprit deffiant, comme celuy du Cardinal, auroit pû prendre.

Aprés y avoir demeuré quelques jours avec mon pere, qu'il y avoit long-temps que je n'avois veu, je pris ſujet d'aller à Bordeaux rendre cette civilité au Duc de la Valette, qui teſmoignoit ouvertement de m'honorer de ſon amitié. Deux heures aprés y eſtre arrivé, je vis arriver un Gentilhomme nommé le Teillac, dont je fus ſurpris, me doutant bien qu'il eſtoit arrivé quelque accident extraordinaire, qui avoit obligé ſon Alteſſe de le deſpeſcher vers moy.

La creance qu'il m'expoſa fut, que Corbie ayant eſté renduë, que Monſieur & Monſieur le Comte ſe trouvans à Paris enſemble, avoient reçeu des advis, qu'ils diſoient eſtre certains, que le Cardinal eſtoit bien informé de ce qui c'eſtoit concerté en-

tre

tre eux : qu'ils s'eſtoient ſeparez, & que Monſieur eſtoit à Blois, & Monſieur le Comte à Sedan. Que Son Alteſſe l'avoit envoyé, pour m'en porter la nouvelle, & me faire ſçavoir de ſa part, que je priſſe mes meſures avec Meſſieurs d'Eſpernon, ſuivant ce qu'il m'avoit ordonné, & incontinent aprés que j'allaſſe le trouver en diligence.

J'eſcoutay ce qu'il me dit, & m'eſtant retiré un quart d'heure, pour y ſonger, afin de ne me meſprendre dans la conduitte que j'avois à ſuivre, je fus au logis de Monſieur d'Eſpernon, pour luy faire la reverence, & à Monſieur de la Valette, qui eſtoit avec luy.

Le premier devoir rendu, je pris ſujet de me promener avec le Duc de la Valette, vers lequel je m'acquittay des civilités dont Monſieur m'avoit chargé, pour luy parler en ſuitte des engagemens dans leſquels il eſtoit avec luy, & Monſieur le Comte : qu'il s'agiſſoit d'obſerver cette parole donnée, & qu'il euſt agreable de me declarer franchement ce qu'il avoit obtenu de Monſieur ſon pere, & de conſiderer que deux Princes de cette qualité, s'eſtoient plus confiez à ſa foy qu'à celle de toute autre perſonne qui fuſt en France.

La

La premiere resſponſe que j'eus, fut,que pour ce qui le regardoit en particulier,qu'il donneroit toutes les preuves qui dependroient de luy, pour teſmoigner avec quelle paſſion il eſtoit leur ſerviteur. Qu'il n'avoit pas trouvé Monſieur d'Eſpernon diſpoſé à s'embarquer dans cette affaire, & qu'il en ſouffroit un extreme deſplaiſir.

Ces diſcours generaux ne me devant pas ſatisfaire, je creus, qu'il ne falloit celer l'eſtat, où les choſes eſtoient reduittes, ainſi je luy declaray que Monſieur s'eſtoit retiré à Blois, & Monſieur le Comte à Sedan: Que le Cardinal n'ignoroit pas ce qui s'eſtoit paſſé, & que la connoiſſance, qu'avoit un homme de l'humeur du Cardinal, des deſſeins pris contre ſon authorité, & qui alloient à ſa ruine, ne le mettoit plus en pouvoir de temporiſer. Que pour l'intereſt de ſa conſervation, & pour ne point bleſſer ſa parole engagée vers deux Princes qui ſe chargeoient des malheurs qui arriveroient en leurs perſonnes, ou du moins en leurs affaires, il n'y avoit plus à marchander; qu'il falloit recevoir Monſieur dans ſon Gouvernement, & que Monſieur d'Eſpernon fuſt dans ſes ſentimens.

Ce diſcours,plus preſſant qu'il ne l'avoit attendu, tira plus de larmes de luy & moins

de

de resolution, que je n'en avois desiré, & le connus au travers de son visage abattu, & à beaucoup de paroles inutiles, sur ce que j'insistay qu'il parlast de nouveau à Monsieur son pere, & qu'avant que de sortir j'aurois cet honneur de l'entretenir, il tesmoigna qu'il craignoit fort l'un & vouloit éviter l'autre.

Je le fus trouver au chasteau du Ha, où il estoit logé, où il s'excusa fort encore, sans me rendre plus esclaircy de ce que j'avois à esperer de ma negotiation, que je l'estois avant cette grande conference. Je me mis pourtant dans son carosse, fort resolu de voir Monsieur d'Espernon, quelque apprehension qu'il me parut qu'il me voulut faire concevoir, que peut-estre n'y aurois-je pas une entiere seureté.

A dix heures du soir il me fit entrer dans sa chambre, où je le trouvay au lict. Je m'en approchay avec grand respect, qui luy plaisoit autant qu'à personne que j'aye jamais connu, & luy dis, que je ne doutois point, que Monsieur de la Valette ne luy eust rendu compte des discours que je luy avois tenus, dans l'occasion la plus considerable qui pouvoit arriver en France, par la qualité de ceux de la part desquels j'avois à luy

luy parler, qu'il pouvoit mieux juger, par la longue experience qu'il avoit des choses du monde, & de celle qt'il avoit en particulier, quel estoit le Cardinal, de ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture presente. Je luy redis toutes les circonstances, que j'ay icy devant deduittes; sur lesquelles il m'interrompit & m'allegua beaucoup d'exemples des difficultez & des embarras, qui se rencontrent dans les entreprises de cette nature. Qu'il estoit vieil, & que le Cardinal de la Valette avoit Mets, qui ne dependoit plus de luy, parce qu'il s'estoit lié d'interest inseparablement avec le Cardinal de Richelieu. Qu'au reste il estoit serviteur du Roy, & qu'il s'estonnoit fort de la commission que j'avois prise. Qu'il dependoit de luy de m'arrester, & que ma vie estoit entre ses mains.

Je continuay dans le mesme respect, que je luy avois desià rendu, & luy dis, que les fautes passées, qui avoient causé les malheurs de Monsieur, n'estoient plus à craindre, puis qu'il auroit la conduite de la personne de son Altesse, & des affaires dont il s'agissoit. Qu'il ne vouloit se confier qu'à luy seul, & deferer entierement à ses conseils.

Que cette mesme vertu & fermeté de courage, qui avoient esclatté dans toutes ses actions, ne pouvoient souffrir les offres que je luy faisois de la part de Monsieur, & que la reputation qu'il avoit acquise au-dessus de tous les hommes de son siecle, seroit encore relevée par cette action.

Il me dit une seconde fois, que j'estois bien zelé, & que j'avois entrepris une commission fort delicate, que je devrois profiter de l'exemple de feu Chalais.

Sans m'arrester à ce discours, je luy representay ce qu'il devoit à la memoire des deux derniers Roys, & particulierement de Henry IV. que le salut de deux Princes de son sang, dont l'un qui estoit presomptif heritier de la Couronne, se jettoit entre ses bras, & ne pouvoient avoir un secours plus puissant, que celuy d'un grand homme comme luy, pour n'estre pas opprimés par la tyrannie du Cardinal de Richelieu, que la raison l'y obligeoit, ce que je demandois de sa part estoit sans conditions ny reserve, que celles qu'il luy plairoit d'imposer, qu'il sçavoit jusques où s'estendoient les persecutions d'un Ministre si violent, puis que sa prudence, ses soins, & ses importans services ne l'en avoient pû exempter, que ce n'estoit plus le Roy qui agissoit, c'estoit luy

qui s'estoit emparé de l'autorité Royale, & que je le conjurois de se rendre à de si justes considerations.

Il laissa une partie de mon discours, & me dit, que pource qui regardoit sa maison, si son fils de la Valette avoit fait une folie, qu'il s'en desmesleroit à sa mode, qu'il n'en feroit ny plus ny moins pour ce qui le regardoit : mais que je ne luy en parlasse davantage, & retomba pour la troisiesme fois sur l'exemple de Chalais. Voyant cette conclusion donnée à ce que son Altesse pouvoit desirer de son assistance, je luy repartis, que j'avois bon garant de mes actions & de ma vie, que je tenois fort asseurée entre ses mains, mais qu'il estoit important qu'il sceust, que celle de Monsieur de la Valette couroit le mesme hazard, & que je sçavois parler & me taire selon que le temps, & les occasions m'y obligeoient ; que je faisois le devoir d'un fidel serviteur, & que je ne m'esloignois pas de celuy d'un subjet d'un Roy, qui avoit un principal Ministre qui abusoit de sa confiance ; & se servoit de son autorité, pour opprimer Monsieur son frere, & un Prince de son sang.

Ces dernieres paroles ne s'estant peu dire sans emotion, il me tesmoigna faire quel-

que estime de moy, & me dit qu'il loüoit mon zele, & je ne me pûs retenir de luy faire paroistre, que je souhaitterois en faire autant du sien.

Il m'allegua le vieil Delbene, & l'Abbé d'Aubasine, qui estoient allé vers luy autres fois de la part de Monsieur, qu'il ne s'estoit point obligé de leur garder le secret, qu'il s'y engageoit à moy de tout ce que je luy avois dit; & adjousta, pour mon particulier toutes les civilités possibles, & au delà de ce que j'en devois attendre. Cet entretien dura plus de deux heures, pendant lequel Monsieur de la Valette ne laissa pas eschapper trois paroles, estant dans une consternation qui ne se peut exprimer.

Nous sortismes ensemble de la Chambre de Monsieur son pere. Il avoit le visage couvert de larmes, & moy un desplaisir mortel dans le cœur, que ma negotiation eust si mal succedé. De sa part, il me disoit qu'il voudroit estre mort, & qu'il ne demandoit plus qu'à sortir de France, pour n'y revenir jamais, & que s'il croyoit pouvoir servir Monsieur de sa personne, qu'il partiroit avec moy, pour se rendre auprés de luy. Je luy fis voir, & distinctement connoistre, que son Altesse & Monsieur le Comte s'estoient engagés à ce qu'ils m'avoi-

m'avoient commandé de luy dire ſur ſa parole, qu'il jugeaſt l'eſtat auquel il les avoit mis, & que ſa reputation n'eſtoit pas moins expoſée que leurs perſonnes, que ce n'eſtoient pas des marques de douleur qu'il leur devoit donner, mais des ſervices effectifs Que je ſurprendrois fort Monſieur de luy rapporter une ſi mauvaiſe reſponſe, à laquelle il ne ſe ſeroit jamais attendu, & quant à la propoſition, qu'il m'avoit faite, de le venir trouver, je n'en avois receu aucun ordre. Que je tiendrois à beaucoup d'honneur de faire ce voyage avec luy, duquel la reſolution dependoit, & que je le ſuppliois, non ſeulement pour le ſervice de Monſieur, mais pour le ſien propre, de bien penſer à reparer le mal qu'il avoit cauſé, & d'agir ſur ce fondement auprés de Monſieur le Duc d'Eſpernon.

Le lendemain je partis de Bordeaux, & pource que ſon Alteſſe fut advertie avec plus de certitude (car je pouvois eſtre arreſté par les chemins) le Teillac prit la route du Limouſin ; & je m'en allay par le Poictou. J'euſſe eſté à Blaye, ce que je pouvois en fort peu de temps, ſi par un conſeil precipité Monſieur n'y euſt envoyé Grandmont, qui eſtoit ſon domeſtique, qui ne s'en acquitta pas heureuſement, comme je le

diray ailleurs pour prendre les choses dans leur origine.

Bien que Monsieur le Duc d'Orleans & Monsieur le Comte de Soissons m'eussent asseuré de ne se point trouver à Paris ensemble, pour leur commune seureté, & de ne point prendre l'alarme des bruits qui pourroient courir, & sur les advis qui leur seroient donnez, ils ne s'arresterent pas à cette parole, que je n'avois tirée d'eux que pour l'interest de leur service.

Le Cardinal, auquel ils avoient à faire, homme fertil à se prevaloir de toutes les inventions, qu'un esprit ingenieux, & remply de malice, estoit capable de s'imaginer, par gens interposez, & par des billets qu'il fit escrire, les voulut mettre en deffiance, pour les obliger à quitter la Cour, afin d'en demeurer le maistre, & reveiller l'esprit du Roy contre eux, usa de cét artifice, qu'ils prindrent pour un veritable advis, & partirent dés la mesme heure, & contre ceux, que j'avois pris la liberté de donner plusieurs fois à Monsieur le Comte, de ne se point separer de Monsieur, ils se dirent adieu, & ne se revirent jamais depuis.

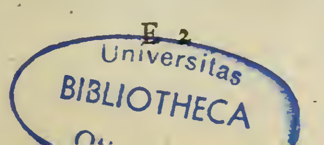
Bardonville estoit destiné pour estre auprés de son Altesse de la part de Monsieur

le

le Comte ; ce qu'il excuſa par des motifs de prudence, que je ne ſçaurois eſtimer en ſemblables occaſions, dans leſquelles ceux qui ſe trouvent engagez, doivent ſervir ſelon leur talent, & ſe mettre audeſſus de la crainte.

Le Comte de Fieſque, qui avoit les meilleures intentions qu'il eſtoit poſſible, mais beaucoup moins propre à cét employ que Bardonville., l'experience ne luy ayant pas acquis les meſmes connoiſſances, & ne luy eſtant pas auſſi eſgal en capacité, fut choiſi en ſa place, pour eſtre auprés de Monſieur, en attendant que j'y fuſſe arrivé, avec ordre lors que je ſerois de retour, d'y demeurer ou d'aller retrouver Monſieur le Comte, ſuivant que je l'eſtimerois eſtre à propos.

Il propoſa le petit Grandmont pour l'envoyer à Blaye vers la Hoguette, qui eſtoit Sergent major dans la place, chargé d'une lettre de creance de luy Comte de Fieſque, qui avoit une tres-mediocre habitude avec la Hoguette homme d'eſprit reſolu, & peu ſuſceptible d'eſtre perſuadé, s'il le pouvoit eſtre que ſous bon gage, & par des perſonnes qu'il conneuſt de long-temps, auſquelles il y euſt lieu de prendre entiere confiance.



Grandmont se laissa incontinent intimider par luy, & s'en revint trouver Monsieur, comme un homme fort nouveau en de semblables employs, qui ne doivent estre commis qu'à des naturels plus fermes, & à de personnes de plus d'estenduë d'esprit, & de plus de merite que de ses pareils.

Lors que j'arrivay à Blois, je trouvay Son Altesse dans de grandes inquietudes, & les siens dans un estonnement tel que je puis dire, que je ne les reconnoissois plus. Je rendis compte à Monsieur de ce qui s'estoit passé entre Monsieur d'Espernon & moy, aussi exact que je le viens d'escrire, & le suppliay de ne se point laisser abbatre aux divers malheurs qu'il pouvoit prevoir, ceux de sa qualité s'en relevans tousiours, pourveu qu'ils voulussent prendre des bonnes resolutions. Qu'il y avoit trois partis, dont il feroit, s'il luy plaisoit, le choix, sans user de retardement, le temps luy estant cher, pour ne pas laisser penetrer le mauvais estat de ses affaires. Que dans la Guyenne la Noblesse estoit tres-mal satisfaite du Ministere de Monsieur le Cardinal. Que les peuples murmuroient des impositions nouvelles qu'on mettoit sur eux, & que tombans sur les bras de Messieurs les Ducs d'Espernon & de la Valette, il y avoit

grande apparence, qu'il contraindroit le dernier, qui estoit engagé de parole avec luy, de se declarer par necessité, ce qu'il ne feroit jamais autrement. Que l'autre voye, qu'il avoit à tenir, estoit de se retirer à Sedan avec Monsieur le Comte, mais avant que les passages des rivieres fussent gardés, & qu'il seroit en estat d'attendre en seureté une revolution favorable, à laquelle il pourroit contribuer beaucoup. Que si l'une de ces deux ouvertures ne luy estoit pas agreable, il n'y avoit plus qu'à traitter, & que dans la creance où estoit le Cardinal, qu'il eust de grandes intelligences dans le Royaume, il falloit se haster, pour y rencontrer, dans le profond secret qui avoit esté observé, les advantages de Monsieur le Comte & les siens.

Cependant Monsieur, agité de ce qu'il avoit à choisir ou à laisser, ne se determinoit à rien, & le temps, qui ruinoit ses affaires, s'escouloit insensiblement.

L'on fit sçavoir à Monsieur le Comte les responses de Monsieur d'Espernon, qui fut animé contre le Duc de la Valette autant que l'on puisse jamais l'estre, de n'avoir pas trouvé en luy ce qu'il avoit attendu.

Cependant diverses Cabales se formoient dans la maison de Son Altesse, & comme

il paroiſſoit que Monſieur prenoit plus de confiance en moy, qu'en aucun autre des ſiens, ils eſſayoient de me rendre de mauvais offices dans ſon eſprit, & de me ſuſciter des querelles.

Le Comte de Brion d'un naturel facile, ſe laiſſa prevenir, quoy que nous fuſſions parens fort proches, & que nous euſſions touſiours bien veſcu enſemble. Ils l'avoient diſpoſé à ſe broüiller avec moy, ſçachans bien que tels differens ſe deſmeleroient entre nous par un combat.

En ayant eſté adverty, je le tiray à part, & luy fis connoiſtre, que j'eſtois tres-bien informé de ce qui luy avoit eſté dit ſur mon ſujet, que je luy parlois franchement, que je ſçavois par la longue habitude, que nous avions eu enſemble, qu'il eſtoit homme à ne craindre perſonne, & qu'il me connoiſſoit aſſez pour avoir bonne opinion de moy, que ſi Monſieur luy depoſoit ſes ſecrets, j'en ſerois ravy; mais que je croyois qu'il ne devoit rien trouver à redire qu'il me fiſt le meſme honneur, qu'au reſte il luy ſeroit honteux de ſe laiſſer ſurprendre aux artifices, qui venoient des perſonnes qui avoient touſiours trompé leur maiſtre, & de ſe deſunir d'avec ſon parent & ſon amy, qui ne luy avoit jamais donné

donné ſujet de plainte. Il m'advoüa ce qui en eſtoit, & me fit toutes les civilités que je devois attendre d'un homme de ſa naiſſance, & du depuis nous veſcuſmes dans une eſtroitte amitié.

Bautru fut le premier qui vint à Blois de la part du Roy, & par ordre du Cardinal, pour preſentir ſi ſon Alteſſe ſe voudroit porter à un accommodement. L'on ſe ſervit de luy, parce qu'il eſtoit agreable à Monſieur, & qu'il auroit plus de facilité qu'un autre à luy inſinuer ce qu'on deſiroit qu'il fiſt. Monſieur neantmoins ne s'ouvrit point à luy, quelque adreſſe dont il pût s'adviſer.

Je me rencontray un jour en lieu propre, ce luy ſembloit, de m'entretenir de l'eſtat où eſtoient lors les affaires, & comme je vis qu'il ſe relaſchoit à me dire, que ceux qui avoient creance auprés de Son Alteſſe devoient prendre les voyes de douceur, dans leſquelles il eſtoit raiſonnable qu'ils fuſſent conſiderez, pour y trouver leur compte, de peur qu'il ne me fiſt quelque propoſition impertinente, qui m'euſt engagé à ce que je ne voulois pas faire, je changeay de diſcours ; ce qu'il apperceut incontinent.

Chavigny ſuivit Bautru, & par la char-

ge de Chancelier qu'il avoit dans la maiſon de Monſieur, qui luy donnoit grand accez & credit parmy les ſiens, agiſſoit avec plus de pouvoir & d'authorité

Le Comte de Guiche, depuis Mareſchal de Grandmond, arriva avec luy, & fit une action qui le devoit perdre, neantmoins elle le mit en plus grande conſideration auprés du Cardinal. Un ſoir, que ſon Alteſſe ſoupoit avec dix ou douze perſonnes à ſa table, le Comte de Guiche s'enyvra, juſques à tel excez, qu'il luy dit publiquement, qu'on luy avoit propoſé d'eſtre ſon premier Gentil-homme de ſa chambre, qu'il n'avoit eu garde de l'accepter, parce qu'il ne vouloit point joüer le perſonnage d'un trompeur & d'un traiſtre, comme faiſoient d'autres domeſtiques, qu'il nomma par leurs noms, & adjouſta qu'il eſtoit homme de qualité, qu'il vouloit agir par les bonnes voyes: que ce n'eſtoit pas qu'il ne fut ſerviteur du Cardinal de Richelieu contre luy, & toute la famille Royale.

Ces dernieres paroles pleurent au Cardinal, qui l'en aima beaucoup plus, quoy qu'elles fuſſent dites tres-mal à propos & dignes d'eſtre condamnées de tous ceux qui font profeſſion d'avoir des ſentimens conformes à leur devoir.

Pour-

Pourque Monſieur le Comte fut informé de tout ce qui ſe paſſoit de la part du Roy vers Monſieur, Liſieres Gentil-homme ordinaire de ſa maiſon, le fut trouver, & le Teillac peu de jours aprés.

Monſieur le Comte envoya auſſi Campion à Blois, pour ſupplier Son Alteſſe de pourvoir à ſa ſeureté, & de la trouver privativement à toute autre choſe. Que pour cét effet s'il vouloit aller à Sedan, il l'y rencontreroit toute entieré, & qu'ils chercheroient conjoinctement les moyens de reſiſter à leur ennemy commun. Monſieur ne s'eſloigna pas de cette propoſition, & dit à Campion, qu'il en remettoit l'execution en temps & lieu: qui repartit auſſi-toſt, pour rendre compte de ce qu'il avoit veu & appris de moy en particulier, auquel il avoit ordre de s'adreſſer & de parler à ſon Alteſſe dans les termes, que je le jugerois à propos.

Monſieur de Vendoſme envoya auſſi un Gentil-homme à Monſieur, qui demeura dans mon logis caché, par lequel il luy offroit tout ce qui dependoit de luy. Monſieur de Beaufort y vint ſecrettement, & repreſenta les inconveniens d'eſtre davantage à Blois. Qu'il ne voyoit pas que Monſieur y puſt faire ſejour avec ſeureté, ny

reputation, & tesmoigna, que si son Altesse en vouloit sortir, il seroit aisé de le conduire par tout ailleurs où il luy plairoit d'aller.

Les partisans du Cardinal, & les allées & venuës de Chavigny decreditoient le party, & à moins que de se resoudre à s'éloigner, pour rompre le cours de ses negotiations, & des pratiques sourdes qui se faisoient dans la maison de Monsieur, il seroit obligé à faire un traitté pour luy seul, peu honorable à sa reputation, duquel les conditions seroient fort desavantageuses à ses interests.

Du Guey, Chambellan de Son Altesse & le Teillac furent despeschés vers le Duc de la Valette, avec une lettre de creance, pour luy demander l'effet de sa parole, & à toute extremité luy dire, s'il refusoit de le servir de son credit, qu'au moins ne devoit-il pas desnier de le venir trouver, pour le servir de sa personne, que Monsieur les avoit chargés de luy faire ainsi entendre, qu'aprés des engagemens pareils à ceux qu'il avoit avec luy, il ne s'imaginoit pas qu'il fust capable d'y manquer.

Ils le trouverent à Chasteljeloux, & du Guey eut beaucoup de peine à le voir: toutesfois il en vint à bout, par le moyen d'un Gentil-

Gentil-homme, qui estoit à luy, nommé saint Quentin, auquel je l'avois adresse, pour l'avoir reconnu fort dispofé à servir dans les occasions, où il s'agissoit de la reputation de son Maistre, que du Guey pressa fort, luÿ remonstrant tout ce qu'un homme d'esprit luy pouvoit representer: & pour responfe, Monsieur de la Valette desnia de servir Son Altesse de son credit, ny de sa personne. Il luy dit aussi, que le Teillac avoit charge de Monsieur le Comte de luy faire les mesmes instances, qu'il recevoit par sa bouche de la part de Monsieur, suivant les paroles positives qu'il luy avoit données, puis qu'il ne vouloit point donner lieu à Teillac de les luy faire entendre; toutes ces inductions se firent sans qu'il le peut esmouvoir à changer de volonté.

Le Duc de la Rochefoucault rejetta la proposition de du Guey, de servir Son Altesse, qu'il estoit allé exprés trouver, & quoy qu'il fust fort mal traitté de la Cour, pour dire le vray, plustost par foiblesse que par principe d'honneur, il évita de s'engager dans un party, qui eust esté suffisant de destruire la Tyrannie du Cardinal, si ceux qui avoient obligation à Monsieur, ou souffert des peines, qui ne devoient pas

eſtre oubliées, euſſent eſté capables de reſſentiment.

Chavigny profitoit de toutes les longueurs & remiſes, qui eſtoient apportées, intimidoit Monſieur dans toutes les converſations qu'il avoit avec luy, qui eſtoient fort frequentes.

Goulas, & les autres gens gagnés, en faiſoient autant, & pluſieurs intimidés ſe laiſſoient prevenir d'opinions contraires aux avantages de leur Maiſtre.

De mon coſté je ſouſtenois un peſant fardeau, avec ce qui reſtoit de perſonnes d'honneur, dont les paſſions n'eſtoient point corrompuës par la peur ou par l'intereſt.

Dans ces entrefaites Beauregard arriva de la part de Monſieur le Comte, pour ſçavoir une derniere reſolution, & Chavigny s'en retourna à la Cour, aprés avoir uſé d'une adreſſe, à laquelle Monſieur ſe laiſſa ſurprendre.

Dans un entretien fort particulier, il ſupplia S. A. de luy dire au vray, le ſujet de la mauvaiſe ſatisfaction qu'il pouvoit avoir, & ce qu'il deſiroit.

Monſieur ſe plaignit de la maniere que l'on procedoit touchant ſon mariage, & y adjouſta que pour ſa ſeureté il meri-

meritoit bien qu'on luy donnaſt une bonne place.

Chavigny le lendemain dreſſa un eſcrit au nom de ſon Alteſſe par lequel il expoſoit qu'elle demeureroit entierement ſatisfaite & obligée à la bonté du Roy, s'il plaiſoit à Sa Majeſté de donner ſon conſentement à ſon mariage, & luy accorder une place de ſeureté. L'ayant preſenté à Monſieur, qui ne previt pas que c'eſtoit une ſurpriſe, & qu'il falloit ſtipuler les conditions de Monſieur le Comte conjoinctement avec les ſiennes, leur union ne devant pour quelque condition que l'on puſt alleguer eſtre rompuë ny alterée, fit appeller Goulas, Secretaire de ſes commandemens, qui eſtoit d'intelligence avec Chavigny, auquel il fit copier cét eſcrit, qu'il ſigna, & luy fit contreſigner.

Il portoit auſſi creance au Roy de ce que Chavigny luy diroit ; qui partit incontinent pour aller trouver Sa Majeſté & le Cardinal : & moy ayant eu lumiere de ce qui s'eſtoit paſſé, je preſſay fort Monſieur, juſques au point que je l'engageay à me declarer ce qui en eſtoit. Il en retira une copie de Goulas, qui avoit fait gliſſer *ou* au lieu de ce mot *&* d'une place de ſeureté, qui eſtoit mettre ſon mariage dans une alternative.

tive. Je le fis comprendre à Monſieur, & m'eſtendis fort ſur ce qui regardoit l'intereſt de Monſieur le Comte, & l'obligeay de m'advoüer, qu'il avoit eſté trompé. J'inſiſtay long-temps, que l'unique moyen de ſortir avec honneur, c'eſtoit de rejetter la faute ſur Goulas, comme il eſtoit conſtant qu'il y avoit contribué tout ce qui dependoit de luy ; & qu'en le chaſſant, il eſtoit à couvert de tout ce qu'on pouvoit dire ſur ce ſujet. Ce n'eſtoit pas ſon intention, qu'il me déguiſoit, me diſant lors, qu'il croyoit qu'il falloit aller à Sedan. Que c'eſtoit la ſeule reſource qui luy reſtoit, & qu'il y eſtoit entierement reſolu. Que pour cét effet il donneroit ordre au Baron de Ciré, & au Vicomte d'Autuëil de ſe rendre auprés de Monſieur le Comte. Qu'il vouloit que l'on fit viſiter les paſſages, & que les relais fuſſent mis ſur les chemins.

Dormoy, & le Teillac, Gentils-hommes d'honneur, & fidels & aſſeurez à executer les choſes ; qui leur eſtoient commiſes, firent ce qu'ils devoient, & vindrent rendre compte à Son Alteſſe.

Cependant la Cabale contraire propoſa un Envoyé à la Cour, & Chaudebonne fut choiſi contre mon ſentiment.

Goulas

Goulas dressa une instruction en assés beaux termes, pour servir de Panegyrique au Cardinal, dans laquelle il faisoit parler Monsieur avec peu de decence pour une personne de sa qualité, & ne demandoit rien d'essentiel pour ses interests, ny pour ceux de Monsieur le Comte.

Je ne sçaurois assez admirer la finesse, dont Son Altesse usa contre elle-mesme, pour la faire passer sans qu'elle fust contestée.

Il s'adressa au Comte de Fiesque, & luy dit en grande confiance, que le soir il feroit appeller dans son cabinet, luy, le Comte de Brion, Oüailly son Capitaine des Gardes, & moy, qu'il y feroit venir aussi Goulas, qui porteroit une instruction qui devoit estre donnée à Chaudebonne, qui partiroit le lendemain pour aller à la Cour, & qu'estant resolu, comme il sçavoit, d'aller à Sedan, qu'il tesmoigneroit de l'approuver, & que je ne la contestasse point, ny luy aussi, parce que ce consentement rendroit Goulas, & ceux de sa Cabale plus prompts à croire, qu'il n'y auroit plus d'obstacle à son accommodement.

Le Comte de Fiesque se paya de cette confiance, avec la franchise d'un homme de bien, & me chercha pour m'en avertir.

Aprés

Aprés l'avoir bien escouté, & veu la chaleur avec laquelle il m'en parloit, je luy demanday ce qu'il feroit en cette occasion; il me respondit, qu'il suivroit les ordres, que Monsieur luy avoit donnés, & qu'il n'avoit jamais creu qu'il deust partir, mais qu'à present il en estoit persuadé. Je luy dis, que pour moy, je l'estois si peu, que je les contesterois de tout mon pouvoir, pource que Monsieur, ayant determiné de s'en aller, & Goulas l'emportant pardessus nous, ne mettroit plus en doute, que son credit ne prevalust au nostre, & que le traitté ne se conclust. Que je ne voulois point m'attirer le reproche d'estre tombé d'accord d'une chose honteuse pour Monsieur, qui le seroit pour moy, d'y avoir donné mes suffrages si prejudiciables aux interests de Monsieur le Comte, vers lequel je ne m'en pourrois justifier.

Chacun demeura dans son opinion, S. A. ayant fait ce qu'elle avoit dit au Comte de Fiesque, nous entrasmes avec elle dans son Cabinet.

Goulas mit l'instruction sur la table, & en fit la lecture. Chacun l'ayant entenduë fort paisiblement, Son Altesse nous fit l'honneur de nous demander ce qui nous en sembloit. Je me remis à laisser opiner

ces

ces Meſſieurs que Son Alteſſe indubitablement avoit prevenus, ſur ce qu'ils obſervoient trop de ſilence, il ſe tourna de mon coſté, m'ordonna de dire quelle eſtoit mon opinion. Je dis que puis qu'il me le commandoit, la fidelité que je devois à ſon ſervice m'empeſchoit de luy celer ce que je penſois de cette inſtruction, que je n'eſtimois ny bien conceuë ny bien eſcrite.

Goulas ſe ſentant piqué, me repartit ce que c'eſtoit, que j'y trouvois à redire : je luy reſpondis avec aſſez de froideur, que je le ferois remarquer à Monſieur lors qu'il me le commanderoit.

Monſieur l'ayant ainſi trouvé bon, je la pris, & luy fis voir dans la premiere page, combien il luy eſtoit important, qu'elle fuſt ſupprimée. Il en raya ſept ou huict lignes de ſa main.

Goulas offenſé me prit à partie, & s'échauffant trop en la preſence de ſon Maiſtre, m'obligea à luy dire, que je n'eſtois pas homme ny pour tromper Monſieur, ny pour ſouffrir qu'il fuſt trompé.

Il fut outré des termes deſquels je m'eſtois ſervy, & ne gardant plus de meſure il me neceſſita pour derniere reſponſe, à luy faire ſentir, qu'il n'euſt point à ſe meſconnoiſtre, que nous devions tant de reſpect

respect à Son Altesse qu'il ne falloit jamais le perdre, & qu'il rappellast sa memoire, & se souvint du petit escrit, qu'il y avoit si peu qui avoit esté fait dans ce lieu mesme, où nous estions, & que l'equivòque de *Et*, & de *Ou* me sembloit de consequence.

Il ne luy en fallut pas dire davantage pour le rendre muët, avec une confusion à faire pitié.

Je ne m'estois point esmeu, & Son Altesse continuant à m'interroger, ces Messieurs n'ayant pas ouvert la bouche, sur ce que Monsieur leur avoit fait connoistre, je repris le discours que j'avois commencé, & y adjoustay, que cette piece curieuse, qui n'avoit pas esté faite en un moment, je ne demandois qu'une demie heure, pour remarquer dans les marges ce que je devois y blasmer; mais je pensois que pour le plus court & le plus utile, il seroit plus à propos de la jetter au feu, & d'en faire une autre, dans laquelle Monsieur eust un stile plus conforme à la dignité de sa personne, & qui expliquast autrement ses interests.

La conference fut faite ainsi, & Chaudebonne partit le lendemain avec cette instruction, ou telle autre qu'on luy voulut donner, qui ne me fut pas communiquée.

Son

Son Alteſſe s'en alla à la chambre de Goulas, qui luy fit de grandes plaintes, & au retour il dit au Comte de Fieſque, que je l'avois bien entendu, & que jamais gens ne furent ſi perſuadez qu'ils eſtoient, qu'il vouloit venir à un accommodement, & que cette oppoſition que j'avois faite, avoit admirablement ſuccedé.

La Riviere ſortit de priſon, ſous le pretexte qu'il donna à Monſieur le Cardinal de ſe joindre à Goulas, & d'eſtre ſa creature dans la maiſon de Monſieur, qui feignit quelques jours d'avoir la goutte, pour avoir une excuſe de ne point partir de Blois.

Enfin il fallut deſpécher Beauregard, & pour nous mieux joüer, un garde fut envoyé pour aſſeurer Monſieur le Comte, que Son Alteſſe iroit à Sedan. Verderonne y alla auſſi, & Belloy; & Rhodes qui s'eſtoit mis en chemin fut arreſté.

Comme le jour que Beauregard s'en devoit aller fut pris, Son Alteſſe voulut l'entretenir, & luy dire de ſa propre bouche, qu'il partiroit pour Sedan, le Samedy ſuivant ſans aucun retardement.

J'en advertis Beauregard, & luy conſeillay de demander un eſcrit, & qu'il fiſt bonne mine, & qu'il me laiſſaſt le ſoin d'achever

ver le reſte. Je le menay le ſoir au Chaſteau de Blois dans la chambre de Maulevrier, avec lequel je vivois dans la derniere amitié, où je fis trouver de l'ancre & du papier, afin que toute excuſe fut oſtée. Son Alteſſe y eſtant venuë, il ordonna à Beauregard, de porter cette parole à Monſieur le Comte, & Beauregard y fit tres-bien ſon devoir, & teſmoigna, que la choſe eſtoit de telle conſequence, qu'il la ſupplioit tres-humblement de la vouloir mettre par eſcrit.

Monſieur un peu ſurpris luy fit beaucoup de difficulté, ſur ce qu'il pouvoit eſtre arreſté, & ſe tourna vers moy, pour eſtre fortifié dans cette opinion. Lors j'enquis Beauregard, ſi ce mal-heur arrivoit comment il s'en pourroit deſméler? Il me reſpondit qu'il ne falloit qu'un billet de ſix lignes, qu'il ſeroit fort aiſé de cacher, & qu'il le prenoit ſur ſa vie, & ſur ſon honneur. Qu'il avoit trop d'intereſt à conſerver, pour ne rien hazarder mal à propos. Me tournant vers ſon Alteſſe je luy dis que quelque repugnance que j'y euſſe, je croyois qu'il falloit ſe rendre à ce que diſoit un homme comme eſtoit Beauregard, auquel on pouvoit tout confier.

Le billet fut eſcrit de la main de Monſieur, & remis entre les ſiennes: ce qui me ſervit

ſervit infiniment, pour me mettre à couvert auprés de Monſieur le Comte, des opinions qu'il auroit pû prendre, que j'euſſe autrement agy qu'avec la derniere ſincerité, ſi je ne me fuſſe aviſé de cette precaution; qui ne devoit point eſtre negligée pour l'eſclairciſſement d'une verité, qui m'eſtoit d'extreme conſequence.

Les hommes, de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre, que la nature n'a pas deſtinés à ſe meſler d'affaires importantes, & dont la bonne ou mauvaiſe conduitte regle quaſi touſiours les evenemens, ſont ſi geſnez lors qu'ils joüent par les Conſeils des genies plus eſlevez que les leurs un perſonnage forcé, qu'il eſt impoſſible, qu'ils ſouſtiennent long-temps un procedé entierement oppoſé à leur inclination, & au deſſus de leurs forces, & de leur temperament.

Monſieur le Duc d'Orleans, pour agir conformement au ſien, ſe rendoit ingenieux à ſe tromper dans ſes propres intereſts, & croyoit, en abuſant ſes plus aſſeurez & fidels ſerviteurs, qu'il ſe garantiſſoit du peril, qu'il ſe figuroit de courir; perſuadé que les longueurs & les remiſes luy devoient procurer de notables advantages, quoy qu'en effet ce fut ſa ruine evidente, par la diminution de ſon credit & ſa

repu-

reputation, qui maintient ſeule la creance, que les Princes ſe doivent acquerir, pour ſe conſerver dans le rang que leur naiſſance leur donne, contre l'authorité illegitime des Favoris & des Miniſtres des Roys leurs ſouverains, qui l'uſurpent, ſans comparaiſon plus grande qu'elle ne leur eſt deüe, & ne peut leur appartenir ſelon les Loix de l'Eſtat.

Les diſſimulations & les fauſſes eſperances, accompagnées d'une infinité d'artifices, firent concevoir à ſon Alteſſe qu'un accommodement qui ne regardoit que ſa perſonne, ſuffiſoit, & qu'elle devoit dans les regles de la prudence paſſer par deſſus toutes les conſiderations, qui pouvoient luy eſtre alleguées par ceux qui n'avoient pour objet que de porter les choſes à l'extremité, & ſe rendre irreconciliable avec le Cardinal de Richelieu, pluſtoſt par la hayne violente conceüe contre luy, que par le zele (à ce qu'ils luy faiſoient entendre) qu'ils proteſtoient d'avoir pour ſon ſervice.

Monſieur, prevenu de l'impreſſion, que des gens ſi intereſſez prindrent ſoin de luy donner, feignit une ſeconde fois d'avoir la goutte, pour ſe pouvoir plus honneſtement deffendre de partir pour aller à Sedan,

dan, ainſi qu'il s'y eſtoit engagé par ſa parole portée par diverſes perſonnes à Monſieur le Comte, & par l'eſcrit que Beauregard luy avoit rendu de la part de Son Alteſſe.

Chavigny vint cependant le retrouver, pour luy dire que ſa Majeſté donnoit ſon conſentement à ſon mariage, & qu'elle l'aſſeuroit d'autant de bonne volonté, qu'elle en avoit jamais eu pour luy dans le temps de la meilleure intelligence.

Le Pere Gondran, trompé par le Cardinal, qui avoit fort pleuré devant ce bon Pere, moins ſubtil à traitter avec un eſprit artificieux qu'excellent Theologien, & d'une pieté tout à-fait exemplaire, Monſieur adjouſtant foy à ce qui luy fut dit par ſon Confeſſeur, duquel la fidelité ne pouvoit eſtre ſuſpecte, n'eut plus de penſée que de conclure ſon traitté.

Les conditions n'eſtoient pas encore arreſtées, que le Cardinal bien informé par ſes partiſans, que Monſieur n'avoit aucune intelligence formée dans le Royaume, qu'il avoit negligé pendant quatre mois toutes les meſures qu'il devoit prendre, & qu'il avoit renoncé à tous les deſſeins d'entrer en aucun party, capable de mettre en compromis ſon authorité, & que la ſeule

voye

voye d'aller à Sedan luy estoit ouverte, fit garder les passages des rivieres, & avancer le Roy jusques à Orleans. Monsieur, qui ne me parloit plus quasi, m'envoya querir en mon logis, sur le bruit de cette nouvelle, me fit mille protestations, de ne se fiër jamais au Cardinal, & qu'il estoit resolu de s'en aller: quoy que ce qu'il me disoit fut tres-esloigné de ma croyance, je luy dis toutesfois, que j'estimois qu'il n'estoit pas impossible de passer à Sedan; s'il jugeoit à propos de l'entreprendre; qu'il falloit envoyer sur tous les chemins d'Orleans, pour voir si on ne faisoit point approcher des trouppes, ou establir des relais en diligence, ce qui fut fait.

Chavigny surpris, à ce qu'il tesmoigna, asseuroit pourtant Monsieur, que le Roy desiroit que tous leurs differens se terminassent avec douceur, & que Son Altesse n'avoit rien à craindre: il luy demanda permission d'aller vers Sa Majesté, dont il luy rapporteroit toute la satisfaction, qu'il pouvoit desirer, & qu'il n'y avoit qu'à conclure le traitté.

Les articles principaux furent, que le Roy consentoit au mariage de Monsieur: la seureté generale pour les siens, sans rien stipuler de particulier pour ceux qui estoient

estoient les plus notez dans cette occasion, & qu'il seroit libre à son Altesse de demeurer dans son appanage, sans qu'elle fust obligée d'aller à la Cour. Que Monsieur le Comte pourroit, si bon luy sembloit, entrer dans le traitté, & que Mouson, qui estoit la plus mauvaise place du Royaume, luy seroit donnée pour son sejour; ce que le Cardinal sçavoit bien qu'il n'accepteroit jamais.

Monsieur ne m'en donna aucune part, & me regardoit avec toute l'indifference, dont un Prince puisse user envers un Gentil-homme son domestique, auquel il avoit plus de confiance qu'en aucun autre, qui avoit l'honneur de l'approcher.

Une seconde alarme estant portée à son Altesse, qui la receût avec des frayeurs qui vont au delà de ce qu'elles se peuvent imaginer m'envoya chercher aussi-tost. Je priay ceux qui en avoient pris la peine, de vouloir luy dire, qu'ils ne m'avoient pas trouvé, les messagers revindrent si souvent, que j'allay parler à luy, qui me recommença les mesmes discours, qu'il m'avoit tenus lors qu'il estoit dans quelque embarras, & que la crainte de sa personne (qui est la seule qui m'a paru qu'il ait euë durant tout le temps, que je l'ay servy) le pressoit; ne

luy en ayant jamais veu pour aucun des siens, en quelques perils qu'ils fussent exposés pour son service.

Comme il remarqua que je ne luy respondois pas un seul mot à toutes ses plaintes, il me pressa fort de luy dire mes sentimens, je m'en excusay, me trouvant à bout des expediens, dont j'estois espuisé que je n'en avois plus aucuns à luy fournir.

Le pouvoir qu'il avoit sur moy, sur ce qu'il persista à m'ordonner de dire ce que je pensois, m'ayant forcé de rompre le silence, je le conjuray une fois pour toutes, dans cette extremité, de prendre une bonne resolution, & que s'il estoit vray, qu'il voulust partir, pour se retirer des mains de ses ennemis, dans lesquelles il estoit tombé, qu'il connoissoit par des experiences continuelles parjures, & infracteurs de leur foy, je me hazarderois autant qu'un homme le pourroit faire, pour faciliter son esloignement, que pour ce sujet il avoit à choisir de se retirer par la Champagne, ou en passant à Paris : qu'il y auroit des relais de tous costés, que j'y avois un Gentil-homme qui attendoit avec six chevaux, du secret & de la fidelité duquel j'estois caution, que Messieurs les Ducs de Vendosme, & de Beaufort l'avoient asseuré de le conduire
avec

avec ſeureté à Sedan, qu'en faiſant advancer deux des ſiens, pour advertir Monſieur le Comte, il viendroit au devant de luy, enfin qu'il n'y avoit rien à craindre, prenant ce party, & tout à eſperer; mais qu'il eſtoit ſeulement neceſſaire de celer ſon partement du ſoir juſques au lendemain à midy, & que je demeurerois avec ceux que le Cardinal croyoit les plus affidés ſurveillans de ſes actions, & que je me ſouciois peu de tout riſquer, pourveu que je luy peuſſe rendre ce ſervice, & que je m'aſſeurois, que le Comte de Fieſque, ſur lequel on avoit ſoubçon, voudroit bien s'expoſer au meſme hazard.

Il accepta fort l'offre que je luy faiſois, ſans toutesfois m'en teſmoigner le moindre reſſentiment: ce qui me toucha ſenſiblement, je l'advouë, mais non pas au point de me faire retracter ma parole, ny m'eſloigner de ce que j'eſtimois luy devoir dans cette preſſante occaſion.

Le lendemain ſe paſſa, & comme Monſieur m'apperçeut, il recommença à reprendre la froideur qu'il m'avoit teſmoignée, lors que ſes affaires alloient un peu mieux.

Chavigny, qui ne s'en eſtoit point encore allé trouver le Roy, l'avoit fort longtemps entretenu, & auſſi Goulas plus d'une

heure en particulier. Je me retiray doucement en mon logis, deteſtant une conduitte, qu'il eſtoit impoſſible de comprendre, & ſur laquelle je ne ſçavois ce que j'avois à faire, pour me deſmeſler de tant de pieges, que je prevoyois qui m'eſtoient tendus, ſans pouvoir fonder ny meſure ny reſolution : Mais le ſoir la choſe changea de face,par un advis que ſon Alteſſe reçeut, que le Roy faiſoit avancer de ſes compagnies de gens d'armes & de ſes chevaux legers, & embarquer le regiment de ſes gardes, pour le ſurprendre dans Blois, lieu ouvert & acceſſible de tous coſtés.

Chavigny fut envoyé querir, & vint trouver Monſieur chez un nommé Mauvoy, homme de bien,au logis duquel quantité de femmes de la Ville s'eſtoient aſſemblées, qu'il avoit de couſtume de voir, & luy dit en preſence de Fretoy, & dudit Mauvoy, qu'il avoit pretendu traitter ſincerement avec luy, que cependant il avoit apris que l'on contrevenoit aux paroles qu'il avoit données au nom du Roy, & que ſi cela eſtoit, & qu'il y couruſt quelque riſque, ſa vie en reſpondroit.

Chavigny incertain, & qui n'eut aucune part à cette deliberation, en cas qu'elle euſt eſté priſe à la Cour, ſe ſoubmit

à tout,

à tout, & dépeſcha dés l'heure meſme un Courrier à Monſieur le Cardinal : en attendant le retour duquel, S.A. fit ſes preparatifs pour partir.

Elle donna des apparences qui tromperent beaucoup des gens. Je ne fus pas de ce nombre, ny l'Abbé d'Aubaſine : car tous les domeſtiques de Monſieur eſtans bottés, fort empreſſez auprés de ſa perſonne, nous allaſmes au Chaſteau de Blois, où il ſe promenoit, luy en ſoutane, & moy ſans bottes, pour luy faire connoiſtre, que nous ne paſſions pas ayſement pour duppes, dont il ſe plaignit, & blaſma noſtre incredulité.

Le ſoir que le courrier de Chavigny rapporta les articles ſignés, avec une infinité d'aſſeurances & de bonnes paroles, le lendemain Monſieur ſejourna à Blois, & le jour d'aprés il s'en alla trouver le Roy à Orleans, avec le Cardinal de la Valette, qui l'eſtoit venu querir. Je parts avec ſa permiſſion, pour me retirer chez moy, pour n'eſtre pas preſent en cette entreveüe, dans laquelle je ne pouvois trouver ma ſeureté.

Son Alteſſe y fut regardée avec peu de reſpect de ceux qui eſtoient lors auprés de ſa Majeſté, & meſpriſée par le Car-

dinal, qui luy fit des railleries fort injurieuſes.

Le Comte de Fieſque s'en retourna à Sedan, pour informer Monſieur le Comte de ce qui s'eſtoit paſſé. Monſieur y envoya le Comte de Brion, & du Guey, qui eſtoit mon particulier amy, capable de tout ce qu'un Gentil-homme le pouvoit jamais eſtre, & d'une probité exquiſe, qui dit librement à Monſieur le Comte la verité & l'eſtat auquel il m'avoit laiſſé, ſans ſeureté aucune, & touſiours attaché à ſes intereſts, & à ſon ſervice en tout ce qu'il luy plairoit me commander.

Il ſe plaignit hautement que Son Alteſſe l'euſt abandonné, rejetta les offres d'entrer dans le traitté ſous les conditions que l'on y avoit miſes, & luy manda qu'il prendroit ſes meſures, comme il le jugeroit à propos, puis qu'il eſtoit libre de le faire.

Le Cardinal triompha de cette ſorte d'un party qui l'avoit jetté dans d'eſtranges apprehenſions; ce que je ne puis attribuer à ſa bonne conduitte, que je n'ay remarquée, pour eſtre dans la ſuitte de toutes ſes affaires, ny d'un eſprit prevoyant, ny d'un grand perſonnage, mais ſeulement d'un

d'un homme fort heureux, que la fortune soustenoit beaucoup plus dans les traverses qui luy arrivoient, que la prudence, que plusieurs ont voulu estimer en luy.

Je l'admireray moins par la connoissance que j'en ay euë, que je ne plaindray ceux qui se sont opposez à sa Tirannie, & qu'il s'est servy de la foiblesse qu'ils ont fait paroistre contre un ennemy publicq, duquel les vices & les deffauts ont tousiours infiniment surpassé les vertus & les bonnes actions.

Je pourray peut-estre quelque jour, avec plus de loisir & de repos, revoir ce que j'ay escrit ingenuëment pour rendre ce discours plus intelligible, & y adjouster ce qui s'est passé depuis l'Année 1636. jusques à 1642.

Ceux qui se donneront la peine de lire cecy, auront s'il leur plaist, la bonté d'en excuser les fautes, & peuvent s'asseurer, que je me serois bien empesché de parler de moy, si je l'avois peu esviter.

MORT
DE CARONDELET

Gouverneur de Bouchain, mentionnée aux Memoires de Monſieur de Montreſor, cy-devant tranſcrits, pour intelligence avec le Cardinal de Richelieu.

JE ne veux faire languir les deſirs impatiens du peuple Belgique, qui reſte ſi glorieuſement fidele à Dieu & à ſon Prince, parmy tant d'occaſions chatoüilleuſes & inevitables, parmy tant de rudes ſecouſſes, ſemblable au rocher battu des vents & vagues impetueuſes au milieu de la mer, donnant ces traits volants de ma plume non mercenaire à ſa loüiable curioſité ſur l'evenement de la forteresſe de Bouchain.

Je ne mettray à la teſte de mon diſcours les dignes remarques que les bons eſprits peuvent faire ſur cette occurrence, tant pour manifeſter le ſoin particulier que la Divine Providence porte à la conſervation des moindres places comme des Monarchies, des Royaumes, & Provinces, qu'au regard de la police & ce qui ſe rencontre pour la moralité.

Je

Je differe tout cela qui pouvoit ſervir de fondement aſſez ſolide, je commence comme par la fin pour ſatisfaire à l'impatience des Gens de bien.

La Sereniſſime Infante advertie de bonne heure des intelligences dés long-temps pratiquées que le Gouverneur Carondelet continuoit avec la France, trouva bon & neceſſaire par ſon Conſeil de couper broche aux mal-heurs qui s'en alloient eſclorre, capables non ſeulement de perdre le Pays de Haynault & l'Arthois avec le Cambreſis, mais de mettre au hazard tout le reſte des autres Provinces.

Son Alteſſe donc ordonna au Marquis d'Aytone Ambaſſadeur ordinaire, & commandant aux Armées de ſa Majeſté par deçà d'y pourvoir au commencement de ce Mois d'Avril, ſuivant quoy le quatrieſme jour quantité de Cavalerie print les advenuës de cette place, & occupa tous les paſſages des frontieres de France.

Le cinquieſme un Camp volant d'environ trois mille fantaſſins tant Eſpagnols, Walons, qu'Italiens y arriva avec quelques pieces de Canon & munitions de guerre à proportion. On jette un Pont ſur la Riviere de l'Eſcault, afin que les troupes ſe peuſſent entredonner la main.

Le Gouverneur eſtonné de cette viſite envoye ſon Lieutenant Quenon vers le Meſtre de Camp Ribaucourt qui commandoit aux troupes, le Marquis s'eſtant arreſté à Valenciennes, luy dire que tous ces appareils ſe faiſoient ſans ſujet, qu'il ne tenoit la place que pour le ſervice de ſa Majeſté, & de ſon Alteſſe Sereniſſime, & qu'il le prioit de venir diſner avec luy.

Ribaucourt reſpond que tout ce qu'il faiſoit, eſtoit par l'ordre du Seigneur Marquis & qu'il advertiroit ſon Alteſſe de ſa propoſition comme il fit.

Cependant le Marquis envoya le Seigneur Jean Auguſtin Spinola Capitaine de Chevaux-legers à Bouchain, chargé d'une lettre de Son Alteſſe, contenant ſes ordres afin de diſpoſer le Gouverneur à la raiſon, qui aprés pluſieurs proteſtations de fidelité condeſcendit à ce que ſon frere le Sergent Major Carondelet allaſt trouver le Marquis avec Spinola, & iceluy rencontré en chemin, le Sergent Major fit ſonner fort haut ſes plaintes de ce qu'on le traittoit en rebelle n'ayant fait choſe quelconque contre le ſervice du Roy pour meriter ce traittement.

Que s'il avoit refuſé la Garniſon qu'on

luy avoit envoyée, ce n'avoit esté que pour pourveoir à la seureté de sa personne, le seul nom de Longueval Capitaine de la Compagnie que le Seigneur Comte de Buquoy luy avoit envoyé, luy avoit assez donné sujet d'arriere pensée, veu que la querelle qu'il avoit avec ledit Comte ne permettoit pas de se fier à luy ny à personne des siens, & moins d'obeïr à ses ordres s'il ne vouloit courir risque de se perdre ; du reste qu'il supplioit son Excellence d'estre oüy en ses deffenses avant qu'estre condamné : que c'estoit une justice qu'il luy demandoit & point de grace, qu'il remettoit entre ses mains son Gouvernement, ses biens, la forteresse & tout ce qui estoit dedans à sa libre disposition.

Cette demande estoit trop juste pour l'en esconduire. Le Marquis poursuit son voyage vers Bouchain accompagné du Sergent Major, & y fait entrer le Regiment d'Espagnols de Don Francisco Zapata aprés qu'on l'eust de nouveau asseuré que le Gouverneur estoit disposé d'y recevoir telle garnison que le Marquis voudroit.

Il suit le Regiment & y est receu avec joye, se laisse induire à taster de son vin. Quelques santez achevées le Gouverneur & ses freres font des instances incroyables

pour retenir le Marquis à manger chez eux, mais leurs efforts ne reuſſiſſent.

Le Marquis donc part pour Cambray, ayant remarqué que toute l'Artillerie de la place eſtoit poinctée de noſtre coſté & nulle piece vers les François.

Il trouve quelque pretexte ſpecieux de mener ce Sergent Major quant & ſoy, à quoy le Gouverneur ne s'oppoſa point, ains l'accompagna encor bien avant, dont il fut admoneſté du Seigneur Marquis de retourner, & requis que combien qu'il ne vouloit nullement douter de ſa fidelité, neantmoins il pourroit donner ſes deſcharges par eſcrit, afin d'oſter toute ſorte de ſoubçon des eſprits ombrageux, & s'exempter des diſcours du monde.

Le Gouverneur luy promet, & ſon frere le Sergent Major du Comte de Freſſin paſſe à Cambray avec le Marquis; Je vois bien mon cher lecteur que tu es pantelant & aſpirant avec un ardent deſir à la Cataſtrophe de cette ſanglante tragedie, mais un peu de patience.

Comme quoy la fine trame & obſcure meſche de ce feu qui alloit embraſer cette pauvre Patrie fut deſcouverte, l'on en parle diverſement.

Tant y a que les premieres bluettes en paru-

parurent à Tubize où un laquais envoyé de Bouchain à Bruxelles au Doyen Carondelet, rencontrant à l'improviſte les gens dudit Marquis, s'en eſpouventa & s'eſcarta de ſon droit chemin pour advoüer le tortu que prenoit ſon Maiſtre , qui l'envoyoit porter à ſon frere des lettres d'un chiffre inconnu couſuës tant dans ſes ſouliers qu'en ſon pourpoint, comme elles y furent trouvées aprés qu'on l'euſt foüillé chez un ſellier, où meſme il jetta un poulet dans la bourre eſcrit d'un caractere ordinaire qui fut renvoyé par la poſte au Comte de Buquoy, ce qui fit obſerver de plus en plus ce bon Preſtre.

Le Marquis eſtant à Cambray pour viſiter les vieilles munitions de la Citadelle & pourvoir aux nouvelles, ou ſoit qu'un meſſager venant de France porter des lettres au Gouverneur de Bouchain fuſt pris , ou ſoit qu'un ſoldat habillé en payſan qu'il y envoya incontinent aprés le partement dudit Marquis fuſt attrappé , ou ſoit que l'un & l'autre arriva , ou qu'un Meſſager alloit & venoit journellement pour nourrir ces fideles correſpondances , ce bon Seigneur dis-je conneut par ces lettres l'infidelité du traiſtre Gouverneur ; je n'ay point d'Epythete plus propre.

Au-

Aucuns disent qu'elles chantoient un remerciement bien grand des offres à luy faits, accompagné de solemnelles protestations de remettre la partie à une meilleure occasion, qu'il avoit esté forcé de recevoir quatre Compagnies du Roy d'Espagne de garnison, mais qu'il s'en pourroit aisement defaire ; cependant que le secours qui luy estoit si liberalement promis de Treves de deux Cornettes de Cavalerie & huict mil hommes de pied se pouvoit differer, qu'il en communiqueroit avec ses amis, & qu'il nous falloit quelquefois reculer pour saulter davantage.

Le Marquis ayant penetré l'espaisseur de ces tenebres & veu clairement le fond de ces secrettes menées demeure perplex, ne sçachant ce qu'il doit plus admirer, ou la cauteleuse subtilité des Traistres qui l'avoient presque abusé, ou le bon-heur par où il s'en trouvoit desabusé.

Il dépesche donc incontinent l'Adjudant Rocas à Bouchain vers Appelmans Sergent Major de Ribaucourt, qui y avoit esté laissé avec ordre d'en tirer la Compagnie du Gouverneur, de se saisir de sa personne & de son Lieutenant, suivant quoy l'ordre estant communiqué à ceux qu'il convenoit, le Lieutenant du Gouverneur fut

fut apprehendé tandis qu'on disnoit.

Aprés qu'on se fust levé de table, le Sergent Major Appelmans appellant le Gouverneur à part luy demanda les clefs de la place, lors il commença à se plaindre qu'on luy faussoit la promesse que le Marquis luy avoit faite, qu'on commençoit à le suspecter & douter de sa preud'hommie, que c'estoit luy faire tort; bref il se laissa emporter à la colere & aux calomnies contre les Espagnols, & s'approchant d'Appelmans pour le suborner comme il avoit jà fait plusieurs autres, luy dit, & vous Monsieur vous feriez bien mieux d'estre bon compatriote & de nostre partie que de servir à cette nation, si vous voulez je puis avoir dans peu de jours une armée à nostre secours & nostre fortune y sera meilleure.

Appelmans bon flamand, c'est à dire franc & non François, luy repartit que s'il luy continuoit ce discours, il n'y auroit rien qui le peust empescher de luy mettre l'espée dans le ventre: qu'il ne se devoit tant fascher de ce qu'il luy avoit dit, qu'il avoit encor charge de l'arrester prisonnier, ce qu'il faisoit de la part du Roy, & luy demanda les clefs du magazin se saisissant de son espée.

Ce fut jetter de l'huile sur la braise &

souf-

souffler le feu jà allumé, ce fut enflammer sa fureur laquelle luy fournissoit d'armes tout ce qui se presentoit.

A l'instant il print un grand cousteau qui estoit prés des fenestres de sa chambre qu'il fourra dans le corps d'Appelmans, & puis en donna à revers au Capitaine de Fresne advançant pour le saisir au colet, & luy perça le bras droit.

Appelmans luy porta une estocade dans l'espaule qui ne fit qu'effleurer à cause de sa foiblesse, en voilà deux mortellement blessez qui n'ont guerres vescu depuis.

Sur cette entrefaite qui ne fut sans cris & grand bruit Rocas s'advance, qui n'en eut meilleur marché que les autres, car d'abord il fut blessé de ce funeste cousteau & mourut deux heures aprés.

Les soldats estoient des-jà tous alarmés, ceux qui estoient demeurés dans la Sale, & qui avoient commandement de prendre le Gouverneur, accoururent au secours, dont il tua le premier d'un coup de pistolet (qu'aucuns disent avoir esté lasché contre Fresne avant qu'il fust blessé du cousteau & qu'il l'esquiva s'abaissant) & sortit plein de rage & de fureur, ayant empoigné deux espées; mais estant environné de tous costés tandis qu'aucuns demandent des cordes

cordes pour le lier, & qu'autres crient tumultuairement, un mousquetaire luy met le mousquet sur la poitrine, & tirant ne luy fit que brusler sa casaque & le pourpoint de satin gris jusques au canevas, d'autant qu'il n'estoit chargé à plomb, ce que voyant un autre soldat, croyant qu'il fust charmé, voulant rentrer dans sa maison luy donna du gros de son mousquet sur la teste & l'assomma.

Son Fils à mesme temps agé de onze à douze ans sortit à la place, & tira une carabine au milieu des soldats, dont il en blessa un à la cuisse; s'il y a quelque mal entendu en cecy il ne s'en faut estonner, car ceux-là mesmes que se trouvent presents en semblables accidens sont pour la pluspart si esmeus qu'ils ont de la peine d'en faire la relation veritable.

Aussi-tost que le Frere, qui estoit à Cambray en eust le vent, il s'esclipsa promptement, mais la diligence du Marquis le rendit visible, on l'arresta prisonnier, & on le garde pour s'esclaircir de luy comme des autres prisonniers de plusieurs points qui concernent le bon-heur de ces Pays & la conservation de l'Estat avant que de les faire mourir.

Que remarquerons-nous sur ce funeste eve-

evenement ? avant toutes choſes il faut eſtre aveugle pour ne voir, inſenſible pour ne ſentir l'admirable & incomprehenſible providence de Dieu ; Je veux donc & doi reciter à bon droit, que la juſte colere du Roy des Roys a voulu pour nos offenſe agiter le vaiſſeau de ces Provinces & non ſubmerger, tranſverſer & non renverſer faiſant jouër journellement d'eſtranges reſſorts pour tirer noſtre bien de noſtre mal, & noſtre ſalut de noſtre naufrage, dont nous devons prudemment faire profit, & rendre des actions de grace à ſa Divine Majeſté, comme la Sereniſſime Infante fit publiquement avec ſa Cour en la maiſtreſſe Egliſe de Bruxelles l'onzieſme du courant.

Entre toutes les ruſes humaines il n'y a fineſſe plus fine que d'eſtre homme de bien, il faut enfin que le maſque de la malice tombe & paroiſſe en ſon jour.

La verité peut eſtre pour un temps voilée des tenebres de l'ignorance humaine ; mais finalement elles ſe diſſipent & eſclatte malgré tous les obſtacles qu'on y puiſſe apporter.

Il y a preſque un an, ou peut-eſtre plus, que ces artifices ſe tramoient à la ſourdine, & voilà qu'on les preſche publiquement ; Le trompeur eſt ſouvent trompé, le mai-

ſtre

ftre des feux artificiels en eft fouvent bruflé, plufieurs creufent la foffe où ils tombent, & font pris aux filets qu'ils ont tendus, tout cela fe voit en ce fuccez tragique.

Le chemin de la vertu eft le droit fentier qui conduit les hommes aux honneurs, ceux qui penfent y parvenir par des voyes obliques en font fouvent reculés, la fin de ces cerveaux remplis de fumée eft rarement heureufe: car, ou ils defchéent de leurs eftats ne perdans que les biens, ou avec leurs biens ils perdent la vie.

Que les fuperbes travaillent tant qu'ils voudront, que les ambitieux courent aux grandeurs parmy toutes fortes de crimes, ils n'y profiteront rien, leur diligence eftant contre la loy de Dieu, tout s'en ira en fumée, le Soleil de la Divine juftice diffipera le tout, mais les hommes aveuglez de leurs paffions effrenées n'y font aucune reflexion. Il faut advouër que celles-là font toutes violentes & extremes, fur lefquelles la raifon n'a point d'empire, mais l'ambition eftant impetueufe & furieufe, emporte fes efclaves à des eftranges extremités.

Les Medecins difent, que le poifon a une telle force qu'il corrompt le fang &

l'ef-

l'esprit, assiege & infecte le cœur par une contagion venimeuse, & altere totalemen la bonne complexion de celuy qui l'a bû semblablement le venin de cette ardente envie de dominer est une operation si puissante, qu'encor qu'elle se rencontre és esprits de bonne trempe, elle ne laisse pas de les corrompre entierement.

Tous ceux qui ont connu les trois freres, qui m'ont donné sujet de traitter cette Histoire à la haste (comme me l'ont contée les tesmoins oculaires) regretteront les belles qualités que l'empestée ambition de monter aux dignités, l'un de l'Eglise & les autres du siecle a corrompu & perdu en eux, & ceux qui sont attaints de mesme mal apprendront de se guerir par l'elebore de la moderation retournans à leur devoir, heureux d'estre faits sages aux despens d'autruy.

Je ne puis passer sous silence ce qui se rencontre icy de remarquable pour ceux qui gouvernent les peuples authorisés de leurs Roys, au regard des advis qu'on leur donne des trahisons qui se brassent contre leurs Estats & service; c'est de s'asseurer au plustost des personnes suspectes & des places où ils commandent pour aprés s'informer à loisir de ce qui en est, & les trou-

rouvans coupables les punir ſelon l'exi-
ɀence des cas , ou les chefs ſeulement de
a conſpiration , pour l'exemple, ou tous
:eux qui y ont trempé, pour la faute.

Car en telle occurrence l'incredulité eſt
›erilleuſe , tout delay eſt dangereux, le
noindre ombrage eſt reputé pour crime,
x les moindres ſoubçons donnent lieu à la
oy des juſticiaires qui ne peut eſtre trop
igoureuſe, la rigueur y eſtant tenüe pour
:lemence, & la grace pour rigueur; ainſi
:s Princes & les Miniſtres en ces pratiques
le perfidie doivent prendre premierement
: bouclier de l'aſſeurance, & puis deſgai-
ıer l'eſpée de la juſtice , c'eſt le docte
)alincton , ou celuy qui ſuit ſes traces,
ui nous l'apprend.

Recevez en gré cét eſcrit attendant
u'aucun qui ayt plus de part aux affaires
ue moy (car je n'y en ay point) vous en
onne une relation , laquelle pourra bien
ſtre plus exacte & mieux faite avec plus
e temps & information , mais non avec
lus de ſincere affection à ce qui eſt du ſer-
ice du Roy & du bien public , à quoy je
eux faire aboutir ces lignes, j'auray pour
: moins ſervy d'eſperon pour faire courre
n cette lice quelque meilleure plume.

R E-

RELATION

De l'Aſſaſſinat commis en la perſonne de Monſieur de Puylaurens à Bruxelles, dont eſt fait mention aux Memoires cy-deſſus.

LE troiſieſme May entre huit & neuf heures du ſoir, Monſieur de Puylaurens revenant de la ville & montant les degrez pour entrer en la ſalle du Palais accompagné de huiƈt ou dix Gentils-hommes, on luy a tiré un coup de carabine qui ne l'a bleſſé que fort legerement à la joüe droitte où la bale eſt demeurée, entrant ſi peu avant dans la chair que en tirant ſes cheveux qui eſtoient entrés avec la bale elle eſt tombée à ſes pieds.

Monſieur de la Vaupot a eſté auſſi bleſſé à la meſme joüe droitte & a l'os de la machoire offenſé, mais ſa bleſſeure ne laiſſe pas d'eſtre fort legere & ſans danger quelconque.

Le troiſieſme qui a eſté bleſſé eſt Monſieur de Rouſſillon Beaufrere de Monſieur de la Vaupot, jeune Gentil-homme aimé & eſtimé d'un chacun, celuy-cy eſt dangereuſement bleſſé à la teſte, a eſté aujourd'huy trepané, on ne ſçait encore ce que l'on doit eſperer de luy.

C'eſt

C'eſt une eſpece de miracle comme la pluſpart de ceux qui eſtoient ſur les degrez n'ont point eſté tués, car la carabine qu'on a priſe a le calibre comme pour une bale de longue paulme & davantage. Elle eſtoit chargée de vingt cinq bales de piſtolet & de ſept poſtes qu'on a ramaſſées, & la pluspart d'eſtain & non pas de plomb, & le coup a eſté tiré environ de vingt pas & appuyé ſur une table de pierre, mais ce qui a empeſché le grand effet qu'il devoit faire, c'eſt qu'il n'y avoit pas aſſez de poudre pour chaſſer avec violence une ſi grande quantité de bales, ou que celuy qui a fait le coup s'eſt trop haſté, tirant lors que les teſtes ont commencé à paroiſtre avant qu'il peuſt tirer au corps. Mais il ne pouvoit pas choiſir un lieu plus propre ny plus favorable pour entreprendre une ſi grande meſchanceté que celuy où il s'eſtoit mis, car il avoit une porte derriere fort proche, où à ces heures-là il n'y a perſonne, & là il y avoit un homme à cheval qui en tenoit un autre par la bride, ſur lequel il monta, n'eſtant pourtant pourſuivy de qui que ce ſoit que d'un lacquais de Mr. de Puylaurens, qui dit luy avoir porté un coup d'eſpée, laquelle il retira ſanglante environ l'eſpaiſſeur de deux doigts, ne ſçachant s'il avoit bleſſé l'homme

me ou le cheval, à cause qu'il estoit nuict, & comme les autres estoient à cheval ils furent bien-tost sauvés.

Les uns s'amuserent autour des blessés, les autres à recueillir la carabine & la casaque que le meurtrier avoit laissées, si bien qu'il ne courut autre fortune que celle de ce lacquais.

La carabine estoit couverte de taffetas noir pour empescher la lüeur du canon, & la casaque estoit toute neufve verte, & doublée de jaulne, & seulement faufilée, qui fait juger que celuy mesme qui s'en est servy l'avoit faite pour ne s'en fiër pas au tailleur.

C'est merveille comme Monsieur ne s'y trouva pas, veu que depuis quelque temps Monsieur de Puylaurens ayant eu divers advis de ce qui luy est arrivé ne sort plus guerres sans luy.

On ne sçait pas jusques icy qui a fait, ny qui a fait faire le coup, on en soubçonne plusieurs, pource que Monsieur de Puylaurens a plusieurs ennemis & comme la pluspart n'y ont point contribué, il est certain que l'on calomnie beaucoup d'innocents.

La plusspart ne le hayssent que pour ce qu'il s'est porté à faire l'accommodement.

On

On peut croire que ce ne sont pas des Domestiques de Monsieur ny ceux qui sont dans ses interests qui luy veulent mal à cause de cela, au contraire ils l'aiment & adorent tous depuis qu'ils ont reconneu en luy de si bonnes intentions, & qu'ils luy ont veu rendre un service si signalé à leur Maistre & à la France, que de le porter à la Paix. Au reste on a pris deux hommes avec quelques indices, ils sont entre les mains de la justice, mais la plusspart ne les croyent pas coupables.

Estans deux jours devant à la Comedie où estoit Monsieur de Puylaurens, ils se mirent à le regarder long-temps fixement sans le saluër & comme en le morguant, ils sont à ce que l'on dit au Pere de Chanteloupe, & la Reyne a envoyé dire au Marquis d'Aytone qu'elle les advoüoit pour estre à elle, & que s'ils se trouvoient coupables elle le prioit d'en faire justice; mais qu'aussi s'ils ne l'estoient point on leur fit raison de l'outrage qu'on leur a fait de les prendre pour cela, la plus commune opinion est qu'ils sont innocens.

Le Prince Thomas & le Marquis d'Aytone aussi-tost aprés cét accident accoururent au Palais & se rendirent auprés de Monsieur y apportans de leur costé tout ce

qu'il pouvoit desirer d'eux & de leur sage conduitte.

Monsieur se trouva au Palais quand cela arriva, & dans ce tumulte Monsieur ayant mis l'espée à la main à la chaude il pouvoit arriver un grand desordre si par mal-heur on eust rencontré quelqu'un de ceux que l'on soubçonnoit.

Monsieur de Puylaurens ne s'est point du tout montré estonné d'un si horrible attentat, & a fait paroistre une moderation & une generosité merveilleuse envers ses ennemis.

Les deux prisonniers seront demain confrontés à l'ouvrier qui a fait la carabine, qui dit l'avoir venduë le Jeudy saint à un François qui contrefaisoit l'Allemand, & à un petit laquais qui dit avoir parlé à l'un des prisonniers peu devant cette mauvaise action, & soustient qu'il avoit sur luy le manteau que l'on a pris.

PAROLES

D'aigreur entre Monsieur & le Duc d'Elbeuf, en suitte de l'Assassinat cy-dessus.

PArmy les bonnes nouvelles de l'asseurance de nostre accommodement que Monsieur Delbene a apportées, avec des

des lettres du Roy & de Monſeigneur le Cardinal à Monſieur, & enſemble de ſon Eminence, du Pere Joſeph,& de Monſieur Bouthilier à Monſieur de Puylaurens en de termes les plus obligeants du monde, vous ſçaurez une autre nouvelle bien eſtrange qui eſt celle dont je vous envoye la relation particuliere, & dont je m'aſſeure vous aurez eu quelque vent par le moyen du Courrier que l'on a deſpeſché dés le lendemain à Monſieur le Cardinal pour luy en donner advis.

Ce n'eſt pas une merveille, mais un miracle comme Dieu les a preſervés, cét horrible aſſaſſinat ſera cauſe que nous partirons encore pluſtoſt que nous n'aurions fait.

Il faut que je vous die qu'en ſuitte de cét accident Monſieur d'Elbeuf s'imaginant que Monſieur luy faiſoit mauvaiſe mine, comme s'il avoit eu quelque part à une ſi meſchante action, à cauſe qu'il eſt extrémement mal avec Monſieur de Puylaurens & dans la cabale contraire,il s'en eſt venu parler tout haut à Monſieur devant tout le monde, comme pour ſe juſtifier du ſoubçon qu'on pourroit luy avoir fait concevoir contre luy : à quoy Monſieur a reſpondu qu'il ne croyoit pas qu'il fuſt

participant d'une si grande meschanceté, & que s'il l'avoit creu, il luy en auroit déjà fait sentir le chastiment, comme il fera à tous ceux qu'il pourra descouvrir en estre Autheurs ou Complices.

Monsieur d'Elbeuf qui en devoit demeurer là puis que Monsieur luy venoit de declarer publiquement qu'il ne croyoit pas qu'il y eust part, luy a respondu qu'il avoit tout perdu pour l'amour de luy, mais qu'il vouloit conserver son honneur, & avec cela s'est attiré de paroles de Monsieur qu'il seroit à desirer qu'il ne luy eust point donné sujet de dire, car il luy a reparty qu'il ne touchoit point à son honneur, & qu'il le luy laissoit tout entier; mais que pour ce qui estoit d'avoir tout perdu pour luy, tout le monde sçavoit qu'il s'estoit perdu luy-mesme, & qu'il estoit dé-jà ruiné & avoit perdu son Gouvernement devant que Monsieur sortist de France. Ouy Monsieur (respondit Monsieur d'Elbeuf) il est vray, mais depuis que je me suis mis dans vostre party le Roy m'a offert de me remettre plusieurs fois dans mon Gouvernement si je vous voulois abandonner: Ce n'est pas pourtant ce que l'on croit à la Cour de France a reparty Monsieur, & je suis bien informé de ce qui en est, & là dessus il l'a

quitté

quitté comme vous pouvez penser avec beaucoup d'amertume de part & d'autre, quoy que toutesfois Monsieur l'eust fait comprendre dans son traitté, & que Monsieur de Puylaurens s'y soit porté aussi-bien qu'envers beaucoup d'autres qui ne sont pas ses amis avec toute la generosité du monde.



DIVERS
MEMOIRES
DU TEMPS
DU CARDINAL
DE RICHELIEU

A Meſſieurs de Chavigny & des Noyers eſtans auprés du Roy, aprés l'arreſt de Monſieur le Grand, & les reſponſes deſdits Sieurs.

La ſuitte ſe voit à la Page ſuivante

CONTENU DES MATIERES.

Les lettres de Monsieur escrites tant au Roy pour obtenir son pardon, qu'audit Cardinal & autres Ministres; pour implorer leur assistance.

Sa confession & soubmission de vivre en particulier si on luy permet de rester en France.

Rapport du Procez contre les accusés.

Advis des Sieurs Talon & Bignon, que les enfans de France ne doivent estre confrontés, & que leur Declaration sert de preuve.

Avec le Procez verbal de Monsieur le Chancelier, de la Reception qu'il a faite de la Declaration de Monsieur 1642.



MEMOIRE

Fait auparavant que le Roy partiſt de Montfrin, pour s'en retourner à Paris, au Mois de Juin 1642.

LE Roy n'ayant point accouſtumé de partir des lieux où il porte ſa perſonne ſans pourvoir à tout ce qui eſt neceſſaire à leur ſeureté, la prudence veut qu'il continuë plus que jamais cette pratique en cette occaſion.

Pour cet effet il eſt abſolument neceſſaire de faire tout ce qui eſt requis pour s'aſſeurer de la Catalogne & du Rouſſillon, & qui plus eſt pour garantir cette Province de la ruine que le Roy d'Eſpagne y pourroit faire, quand meſme il ne pourroit esbranſler leurs Eſtats & leurs cœurs.

Deux choſes ſont grandement neceſſaires, l'eſtabliſſement d'un Viceroy, qui ait

pouvoir comme celuy des Gouverneurs des Pays-bas dans les Places, ce qui fera voir aux Peuples que le Roy veut absolument tenir sa parole.

En suitte il est à considerer que jamais la Catalogne & le Roussilion ne seront entierement asseurées au Roy, qu'on n'ait pris Tortoze, Tarragonne & Roze, or comme ces trois choses sont impossibles ensemble, la question est par l'attaque de laquelle il faut commencer.

Beaucoup estiment que c'est par Roze, je serois de prim'abord de leur advis, mais considerant que jusques à ce que Tortoze & Tarragone soient pris, ou au moins Tortoze, les Catalans seront en perpetuelle apprehension d'estre opprimés, & ne pourront subsister sans beaucoup de Gens de Guerre qui vivent en leur Pays pour les deffendre, & ne le sçauroient faire sans les incommoder, cette raison est d'autant plus pressante que Barcelonne, & tout le Pays n'est és mains du Roy, qu'autant que ces habitans luy seront affectionnés; j'estime qu'il vaut mieux commencer par l'attaque de Tortoze que par Roze.

Une seconde raison me confirme à cette opinion, qui est, que le siege de Roze ne se pouvant faire sans diminuer l'Armée de

Mon-

Monſieur de la Mothe , apparemment en ſuitte il ne ſeroit pas aſſez fort pour reſiſter à tous les efforts que l'Eſpagne pourroit faire au prejudice de la Catalogne.

Or parce que ce n'eſt pas aſſez de garantir la Catalogne de ruine, mais qu'il en faut faire autant du Rouſſillon ; j'eſtime que cependant le ſiege de Tortoze, Monſieur de Turenne doit demeurer dans le Rouſſillon avec trois mil hommes de pied & quatre cents chevaux, pour faire faire bien diligemment un bon fort au lieu que luy meſme a reconnu proche de Roze, par le moyen duquel tous demeurent d'accord que les Ennemis ne ſçauroient faire aucunes courſes dans le Pays.

Tout ce qui eſt à craindre dans ce deſſein, & que je croy inévitable eſt que quelque Fort qu'il faſſe, il ſera ſeulement bon pour reſiſter à la Garniſon ordinaire de Roze, mais non aux forces eſtrangeres qui pourroient deſcendre par Mer ; ſi ce n'eſt qu'il y ait un bon corps d'Infanterie retranché derriere.

Cet advis eſt d'autant plus fondé que par le moyen de deux mille chevaux qui ſont dedans le Rouſſillon,on acquiert la liberté d'en diſpoſer de quinze cents neceſſaires, ſoit en Guyenne, ſoit en Bourgogne, ſoit

pour pousser Monsieur s'il ne veut ny venir trouver le Roy, ny sortir des lieux où il peut faire mal.

Cet advis est soubmis à celuy que sa Majesté voudra prendre, aprés avoir reçeu ce que Messieurs les Generaux qui commandent dans le Roussillon & Catalogne estimeront sur ce sujet.

Il n'y a rien à faire pour le Languedoc & la Provence, estant couverte de la Catalogne & du Roussillon; & tous les esprits y estans en la disposition qu'on les peut souhaitter.

Quant à la Provence Monsieur le Comte d'Alais n'y souhaitte que deux choses, l'esloignement du premier President,& la fortification de Toulon & d'Antibes, le Roy a pris resolution sur le fait du premier President, reste à pourvoir aux fortifications ce que je croy qu'il faut faire.

Il me semble qu'il est fort aisé de mettre le Dauphiné en l'estat qu'on le peut souhaitter,le temps present ne requerant autre chose que le Roy execute une resolution qu'il print dés la mort de Monsieur le Comte de donner le Gouvernement à Monsieur de Lesdiguieres,& se reservant la prononciation des arrests & la nomination aux charges & offices.

Le

Le Parlement desireroit bien que le Gouverneur fust aussi privé de la preseance qu'il a sur luy, mais je n'estime pas que le service du Roy le requiert, cette compagnie ayant besoin plustost d'estre abaissée qu'eslevée.

Si sa Majesté veut en suitte pourvoir de la Lieutenance du Roy dans le Roussillon, je croy qu'il fera tout ce qu'elle peut faire pour son service en cette Province y laissant un Gouverneur & Lieutenant du Roy du tout affectionné.

Il n'y a rien à faire pour le Lyonnois, le Roy ayant de nouveau obligé le Marquis de Villeroy à bien servir par le bienfait qu'il vient de rendre à sa Majesté.

L'Auvergne requiert un Chef, mais je n'en sçay point en France capable d'une si grande charge, & cependant il sera du tout necessaire d'y pourvoir, sur ce sujet le temps donnera plus de lumiere qu'on n'en a à present.

Pour ce qui est de la Guyenne, si les Ennemis y font une descente, Monsieur d'Arpajou n'est point capable de soustenir cet effort.

La personne du Mareschal de la Force pourroit tomber dans la pensée, mais outre que l'experience a fait connoistre que son aage

aage a beaucoup diminué sa capacité, il me semble qu'il est bon d'éviter tant qu'on pourra de mettre des forces qui seront presque toutes Huguenottes entre les mains d'un chef zelé à cette Religion, principalement en un lieu fort esloigné de sa Majesté, & où elle n'a point de corps d'armée composé de veilles trouppes catholiques, en suitte de la connoissance qu'on a que Monsieur le Grand a tasché d'esmouvoir leurs esprits de tous costez.

LETTRE

De Monsieur à son Eminence, aprés l'arrest de la personne de Monsieur le Grand.

MOn Cousin,

Le Roy Monseigneur m'a fait l'honneur de m'escrire quel a esté enfin l'effet de la conduite de ce mesconnoissant Monsieur le Grand, c'est l'homme du Monde le plus coupable de vous avoir desplеu, aprés tant d'obligations, les graces qu'il recevoit de sa Majesté m'ont tousiours fait garder de luy & de tous ses artifices, mais vous avez bien veu je m'asseure que si je l'ay consideré ce n'a esté que jusques aux Autels, aussi est ce pour vous mon Cousin que je conser-

ve

ve mon estime & mon amitié toute entiere, & comme je connoy que vous m'y avez tout nouvellement obligé, par l'honneur que sa Majesté m'a fait de me donner le commandement de son Armée de Champagne, je vous prie de croire que vous ne sçauriez jamais avoir de plus veritable, ny de plus fidele amy que moy, ny qui soit avec plus de sincerité & de passion.

Mon Cousin,

Vostre tres-affectionné

A Bourbon le 17. Juin 1642

GASTON.

MEMOIRE

DE SON EMINENCE

Apres l'Arrest de Monsieur le Grand, à Messieurs de Chavigny & des Noyers, estans prés du Roy, pour sçavoir entre autres choses de sa Majesté, si son Eminence agira comme elle a fait cy-devant, ainsi qu'elle le jugera à propos.

SI Monsieur de Boüillon est pris, il est question de faire voir promptement que l'on l'a pris avec justice, pour ce faire il faut

faut deſcouvrir les autheurs de Madame qui en ont donné advis, & qu'au cas que ladite Dame ne voudroit, on peut trouver quelque invention par laquelle on puiſſe faire connoiſtre qu'on a cette deſcouverte, on le peut faire en reſſerrant de toutes parts les priſonniers ſans permettre de parler à perſonne, parce que par ce moyen on pourroit faire croire aux uns, que les autres ont dit ce que l'on ſçait: ce qui leur donnera lieu de le confeſſer, & à tout le moins de le croire.

Sans l'un de ces deux expediens, quoy que ce que l'on a fait ne ſe peut éviter, l'on paſſera pour avoir fait une violence à Monſieur de Boüillon, pour le chaſtier des choſes pardonnées, ce qui eſt tres-faux, & dont il faut éviter la reputation.

Faut arreſter Cioniac, que l'on dit avoir des papiers ſecrets.

Faut retirer la caſſette de cheveux, & amourettes qu'a Monſieur de Choiſy.

Faut repreſenter au Roy, qu'il eſt tres-important de ne dire pas qu'il ait bruſlé tous les papiers, & en effet l'on croit qu'il ne l'a pas fait.

Si Monſieur de Boüillon eſt pris, il faut pourvoir l'Italie d'un Chef de grande fidelité, pour pluſieurs raiſons qui preſſent. Il

en

en faut un en Guyenne, & un autre dans le Rouſſillon, eſtant douteux ſi Monſieur de Turenne voudra ſervir, & ſi l'on le doit laiſſer ſeul, le Roy y pourverra s'il luy plaiſt.

Faut ſçavoir du Roy, ſi en choſes importantes & preſſées, le Cardinal donnera les ordres de ce qu'il jugera plus à propos pour ſon ſervice, ainſi que ſa Majeſté luy a commandé par le paſſé pluſieurs fois: & en cas qu'elle le veüille, elle luy eſcrira de ſon propre mouvement, n'y ayant rien de ſi dangereux, que de faire les affaires à demy. Je crois que le Roy doit envoyer promptement une compagnie Françoiſe & une de Suiſſes, de celles qui ſont advancées, à Lyon, garder le paſſage de Tyern; parce que c'eſt le moyen de reduire Monſieur de declarer de gré ou de force ce qu'il ſçait.

LETTRE

Du Roy à ſon Eminence.

JE ne me trouve jamais que bien de vous voir. Je me porte beaucoup mieux depuis hier, & en ſuite de la priſe de Monſieur de Boüillon, qui eſt un coup de partie, j'eſpere avec l'ayde de Dieu que tout ira bien, &

& qu'il me donnera la parfaite ſanté, c'eſt de quoy je le prie de tout mon cœur.

LOUYS.

LETTRE

De Monſieur au Roy aprés la priſe de Monſieur le Grand.

MONSEIGNEUR,

Ayant ſçeu que voſtre Majeſté pourroit s'arreſter trois ou quatre jours à Montſrin, pour y prendre des eaux, j'envoye l'Abbé de la Riviere pour ſçavoir de vos nouvelles; & pour vous proteſter touſiours Monſeigneur de la parfaite fidelité que j'ay pour voſtre ſervice, je ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté, de prendre creance en ce qu'il dira de ma part, mais particulierement de mon entiere ſoubmiſſion à toutes vos volontés, comme ayant l'honneur d'eſtre,

Monſeigneur,

De Moulins ce 25. Juin, 1642.

Voſtre tres-humble, tres-obeiſſant ſerviteur & ſujet

GASTON.

LET-

LETTRE

De Monsieur à Monsieur le Cardinal Mazarin.

MOn Cousin,

La parfaite estime que j'ay tousiours euë pour vous, & l'entiere confiance que j'ay en vostre amitié, me font croire que recevrez favorablement l'offre que l'Abbé de la Riviere vous fera de ma part; mais comme c'est une occasion qui m'est de la derniere importance, je vous conjure de tout mon cœur, de vous acquerir cette obligation sur moy, & de croire qu'il n'y aura jour, qu'il ne m'en souvienne, & que je ne m'advoüe autant redevable à vos bons offices que je suis de toute mon affection,

Mon Cousin,

De Moulins ce 25. Juin, 1642.

Vostre bon Cousin
GASTON.

LETTRE

De Monsieur à Monsieur des Noyers.

MOnsieur des Noyers,

Je me confie tellement à vostre amitié, que

que j'ay recours à vous, dans une occasion qui m'est de la derniere importance. C'est le sujet du voyage de l'Abbé de la Riviere, qui vous dira tout ce que je luy ay donné en creance; je vous prie de l'avoir entiere en luy, & de vouloir appuyer à faire valoir auprés de Monsieur le Cardinal toutes les protestations qu'il luy fera de ma part. Je sçay la confiance que vostre merite vous y a acquis, & j'en ay une telle en la bonne volonté que vous avez pour moy, que je me promets d'en recevoir maintenant les tesmoignages que je desire, & que je vous demande avec la mesme affection que je suis.

Monsieur des Noyers,

De Moulins ce 25. Juin, 1642.

Vostre parfait amy,
GASTON.

LETTRE

De Monsieur à Monsieur de Chavigny.

MOnsieur de Chavigny,

Encore que je voye bien par vos dernieres lettres, que vous n'estes pas satisfait de moy, & que veritablement vous en ayez

ayez ſujet, je ne laiſſe pas de vous prier de travailler à mon accommodement avec ſon Eminence, & d'attendre cet effet de la veritable affection que vous avez pour moy, que je crois qui ſera plus grande que voſtre colere. Vous ſçavez le beſoin que j'en ay, & je crois que vous ne manquerez pas, eſtant l'occaſion la plus preſſante pour mon repos que j'auray jamais. J'ay commandé à l'Abbé de la Riviere de vous rendre compte de toutes choſes, & de prendre vos advis, & les ſuivre. Enfin, il me faut tirer de la peine où je ſuis. Vous l'avez dé-jà fait deux fois auprés de ſon Eminence. Je vous jure que ce ſera la derniere fois que je vous donneray de pareils employs, & je ne fais point de compliments : je les reſerve quand vous m'aurez tiré de l'embarras où je ſuis,

GASTON.

Je vous conjure que je puiſſe voir Son Eminence devant le Roy : car cela eſtant, tout ira bien.

De Moulins ce 25. Juin, 1642.

LET-

LETTRE
De Monsieur à son Eminence.

MOn Cousin,

Je vous envoye l'Abbé de la Riviere, pour vous dire ce que j'espere de vostre generosité ; je vous prie de prendre une certaine creance en luy, & de garder cette lettre pour m'estre un reproche eternel, en cas que je manque à la moindre chose dont il vous asseurera de ma part. Je prends Dieu à tesmoin de la sincerité avec laquelle, mon Cousin, je vous fais cette protestation, & celle d'estre toute ma vie le plus fidel de vos amis, & avec la mesme passion que je suis,

Mon Cousin,

De Moulins ce 25. Juin, 1642.

Vostre affectionné Cousin GASTON.

RESPONSE
De son Eminence à Monsieur.

MONSIEUR,

Puisque Dieu veut que les hommes ayent recours à une ingenuë & entiere confession,

ſion, pour eſtre abſous de leurs fautes en ce monde, je vous enſeigne le chemin que devez tenir, pour vous tirer de la peine en laquelle vous eſtes. Voſtre Alteſſe a bien commencé, c'eſt à elle d'achever, & à ſes Serviteurs à ſupplier le Roy d'uſer en ce cas de ſa bonté en voſtre endroit, ainſi qu'elle y a grande diſpoſition. C'eſt tout ce que vous peut dire celuy qui deſire veritablement voſtre contentement, & qui a toûjours eſté & veut eſtre.

Du dernier Juin, 1642.

MONSIEUR

De Chavigny à ſon Eminence.

LE Roy parla hier à Monſieur de la Riviere auſſi bien, & auſſi fortement qu'on le pouvoit deſirer. Je luy fis mettre par eſcrit & ſigner tout ce qu'il luy dit de la part de Monſieur, ainſi que ſon Eminence verra par la copie que je luy envoye : & lors qu'il fit difficulté d'obeïr aux commandemens de ſa Majeſté, elle luy parla en maiſtre, & il eut ſi grand peur qu'on l'arreſtaſt, qu'il luy prit preſque une deffaillance, & en ſuitte une eſpece de *colera morbus*, dont il a eſté guary en luy raſſeurant l'eſprit.

prit. Le Roy fut ravy de ce que Monſeigneur n'euſt point dans la penſée de voir Monſieur, en parlant à Monſieur de la Riviere, je l'ay fait tomber inſenſiblement dans le deſſein de propoſer à Monſieur qu'il confeſſe ingenuëment toutes les choſes par un eſcrit, qu'il envoyera au Roy: pour aprés avoir veu ſa Majeſté, s'en aller pendant un temps hors le Royaume, avec ſes bonnes graces, & celles de ſon Eminence.

Il m'a dit qu'il feroit cette propoſition à Monſeigneur, & qu'il luy demanderoit ſa parole pour la ſeureté de Monſieur, au cas qu'en confeſſant toutes choſes par eſcrit, il vinſt trouver le Roy, pour s'en aller par aprés hors de France.

En ce cas ſon Eminence aura agreable de faire ſçavoir à ſes creatures, ſi Veniſe n'eſt pas le meilleur lieu, où puiſſe aller Monſieur, & quelle ſomme elle eſtime qu'on luy puiſſe accorder par an.

J'envoye à Monſeigneur la reſponſe du Roy, qui doit eſtre miſe au pied de la declaration de la Riviere, afin qu'elle ſoit corrigée, comme il luy plaira, & de la mettre entre ſes mains, quand il paſſera.

Le Roy eſcrira tres-volontiers la lettre, que je luy ay propoſée d'envoyer à Monſeigneur, pour le laiſſer en toute authorité,

&

& il le fait de la meilleure grace du monde. Monſeigneur le Cardinal Mazarin la portera demain à ſon Eminence.

Le Roy a tres-bien repoſé cette nuit, ſon viſage eſt beaucoup meilleur qu'il n'eſtoit avant-hier. Il dit que ſes forces commencent à luy revenir. J'eſpere que ce ſera encore toute autre choſe à Roüanne.

J'ay eſté extrémement tenté d'aller encore ce matin à Taraſcon, & rien que l'apprehenſion d'eſtre importun à Monſeigneur, ne m'en a empeſché.

Je proteſte à ſon Eminence, que mon cœur ſera touſiours avec elle, & que la ſeule choſe que je ſouhaitte au monde avec paſſion, eſt de luy faire paroiſtre avec reſpect, & par une entiere reſignation à toutes ſes volontez, que je ſeray juſques à la mort ſa tres-humble, tres-obligée, & tres-fidelle creature,

A Montfrin le dernier Juin, 1642.

Chavigny.

MEMOIRE

De son Eminence à Messieurs de Chavigny & des Noyers.

JE prie Dieu que le Roy fasse bon voyage, & ceux qui l'accompagnent aussi. L'escrit de Monsieur de la Riviere est bien, j'ay veu la responce qu'il faut mettre au bas. J'y ay changé seulement un *comme* en *ainsi*, bien que le *comme* fust en mon premier memoire.

Je ne fais point de difficulté, si le Roy le trouve bon, de donner parole à Monsieur de la Riviere, que Monsieur, declarant au Roy tout ce qu'il sçait par escrit, sans reserve, venant voir sa Majesté, avant que de sortir du Royaume, selon la proposition que nous en a faite ledit Sieur de la Riviere, sa Majesté le laissera aller librement: sans qu'il reçoive mal, s'il sort du consentement du Roy. Venise est une bonne demeure, & en ce cas il faut que la permission, qu'il demandera au Roy de sortir, porte, pour ne revenir en France, que lors qu'il plaira au Roy nous le permettre, & nous l'ordonner.

Quant à l'argent, je crois qu'il se doit con-

contenter de ce que le Roy d'Eſpagne luy devoit donner, ſçavoir dix mil eſcus par mois. Car luy donner plus c'eſt luy donner moyen de mal faire, & le Roy ne pouvant conſentir qu'il meine avec luy les mauvais eſprits qui l'ont perdu, il n'a pas beſoin davantage pour luy & pour les gens de bien. Cependant s'il faut paſſer juſques à quatre cens mille livres, je ne crois pas qu'il faille s'arreſter pour peu de choſe.

J'attendray la Lettre que vous me mandez du Roy. Plus il me donnera d'authorité, & me fera des graces, plus en uſeray-je avec moderation. Je ſuis entierement à ceux qui m'aiment comme vous.

De Taraſcon ce dernier Juin, 1642. *Le Cardinal de Richelieu.*

Ou Monſieur de la Riviere vient avec un ſimple compliment de parole, & une confeſſion de faute déguiſée, ou il vient avec charge de deſcouvrir une partie de ce qui a eſté fait.

Si le premier, le Roy doit adjouſter foy (ou le témoigner) à ce qu'il dit, & reſpondre qu'il pardonne volontiers à Monſieur, & que Monſieur de la Riviere luy rapporte ce qu'il a ſur la conſcience, & qu'il n'en doit point eſtre en peine.

Si le ſecond, il doit encore luy teſmoigner de croire que tout ce qu'il dit eſt tout, & reſpondre, ce que vous venez de deſcouvrir me ſurprend,& ne me ſurprend pas.

Il me ſurprend, parce que je n'euſſe pas attendu ce nouveau teſmoignage de manque d'affection de mon frere. Il ne me ſurprend pas, parce que Monſieur le Grand eſtant pris, s'enquiert fort ſi on ne l'accuſe point d'intelligence avec Monſieur.

Monſieur de la Riviere, je vous parleray franchement, ceux qui ont donné ces mauvais conſeils à mon frere ne doivent rien attendre de moy que la rigueur de la juſtice; pour mon frere, s'il me deſcouvre tout ce qu'il a fait ſans reſerve, il recevra des effets de ma bonté, comme il en a desjà receu pluſieurs fois par le paſſé.

Quelque inſtance que la Riviere faſſe d'avoir promeſſe d'un pardon general, ſans obligation de deſcouvrir tout ce qui s'eſt paſſé,le Roy demeurera dans ſa derniere reſponſe; luy diſant, qu'il ne voudroit pas luy-meſme le conſeiller de faire plus que Dieu, qui requiert un vray repentir, & une ingenüe reconnoiſſance pour pardonner. Qu'il luy doit ſuffire,qu'il l'aſſeure que Mr. recevra des effets de ſa bonté, s'il ſe gouverne envers ſa Majeſté comme il doit, c'eſt

c'eſt à dire ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus.

En ſuitte que deſſus, le Roy doit dire à l'Abbé de la Riviere, qu'il veut que ſon procedé ſoit ſi net, & ſi juſtifié devant tout le monde, en une affaire qui le touche de ſi prez comme celle de ſon ſang, qu'il deſire que la Riviere mette par eſcrit tout ce qu'il luy a dit. En ſuitte de quoy ſa Majeſté y fera mettre ſa reſponſe : & quoy que la Riviere s'en excuſe, il faut luy faire faire, ce qu'il ne ſçauroit ny n'oſeroit refuſer par raiſon.

Sur ce qui ſe paſſera avec la Riviere, on dreſſera en ſuitte un memoire de ce qu'on eſtimera devoir eſtre fait.

ESCRIT

De Monſieur de la Riviere.

SOn Alteſſe m'ayant commandé de dire à Monſieur le Cardinal le deſplaiſir ſenſible qu'il avoit d'avoir failly, & qu'il deſiroit paſſionnement de le voir, pour luy avoüer tout ce qu'il ſçavoit, ſon Eminence a voulu que je le die au Roy, bien que je n'en euſſe point l'ordre de ſa dite Alteſſe Royale : mais bien de faire tout ce qu'il commanderoit. A quoy ayant obey, ſa Majeſté m'a abſolument commandé d'eſcrire,

ce que j'ay fait, aprés une longue & respectueuse resistance de ma part.

Monsieur m'a commandé de dire à son Eminence, qu'il desiroit le voir, qu'il le conjuroit d'obtenir sa grace du Roy, & l'oubly de sa faute. Qu'il avoit eu des liaisons avec Monsieur le Grand, dont il expliqueroit le destail à son Eminence. Qu'il avoit aussi eu quelques liaisons avec Monsieur de Boüillon, & qu'il diroit le particulier à son Eminence, que je ne sçais point. A costé est escrit, à Montfrin ce 29. Juin, 1642.

RESPONSE

Du Roy, qui doit estre mise au bas de l'escrit de Monsieur de la Riviere.

APrés ce que le Sieur de la Riviere a declaré de la part de mon Frere, je desire qu'il retourne le trouver pour luy dire, que s'il m'envoye par escrit toutes les choses, dans lesquelles il s'estoit engagé, & ausquelles on l'a voulu porter contre mon service, & qu'il declare franchement ce qu'il sçait, sans rien reserver, il recevra des effets de ma bonté, ainsi qu'il en a des-jà reçeu plusieurs fois par le passé. Je desire que ledit Sieur de la Riviere m'apporte promptement

ment reſponſe, & qu'il vienne au devant de moy.

La propoſition de la Riviere eſt, que ſi Monſieur confeſſe tout ſans reſerve, le Roy trouve bon que ſans le voir il ſorte du Royaume, pour aller vivre à Veniſe.

Il teſmoigne croire abſolument, que ſi on veut luy donner la liberté, il donnera ingenuë & entiere confeſſion de toutes choſes.

Il m'a demandé pluſieurs fois ma parole ſur ce ſujet, je n'ay oſé la luy donner, ne ſçachant pas ſi le Roy l'agréera: mais ma penſée eſt qu'il n'y a pas de difficulté à le faire, parce que ou Monſieur envoyera une bonne & entiere confeſſion, ou une mauvaiſe & defectueuſe, on le pourſuivra avec des trouppes, ſelon la reſolution priſe, & cependant ladite confeſſion, quoy que mauvaiſe, ſervira à la conviction de ſes complices, & à celle de ſa propre perſonne. S'il l'envoye bonne, l'on s'en ſervira encore mieux, & le Roy ne ſera obligé qu'à le laiſſer aller à Veniſe, & ne le priver pas de liberté; ce qui n'empeſchera pas qu'on ne faſſe en ſuitte ce qu'il faudra pour l'Eſtat.

Mon advis eſt donc, que vous diſiez à l'Abbé de la Riviere; Monſieur le Cardinal ne vous a pas voulu donner parole, que le Roy laiſſaſt aller librement Monſieur à Veniſe

nise sans le voir, au cas qu'il luy envoyast une entiere confession de ce qu'il sçait. Et cependant, pour vous montrer qu'il fait tousiours plus qu'il ne promet, il m'a escrit pour conseiller au Roy, de donner ce consentement à Monsieur : ce que je feray tres-fidellement, & en ce cas je vous donneray, par commandement du Roy, la parole de son Eminence : ainsi il ne tiendra qu'à Monsieur qu'il ne sorte encore une fois du mauvais pas, auquel il est selon vostre proposition, par l'intervention du Cardinal.

J'ay donné parole à Monsieur de la Riviere, qu'on ne dira point à Monsieur, que sa confession est defectueuse : seulement je luy ay dit qu'il faut que la declaration de Monsieur soit signée de luy, & contresignée de Goulas.

Il eut bien desiré en avoir un projet, mais j'ay estimé qu'il vaut mieux que ces Messieurs agissent à leur mode. Je vous advoüe, que je ne crois point que Monsieur declare la verité, & en ce cas il faudra advancer les troupes vers luy, sans y perdre aucun temps, & je crois mesme qu'en attendant la declaration il ne faut pas differer leur marche. Je crois qu'il est bon que Monsieur Goulas apporte la declaration de Monsieur, avec Monsieur de la Riviere.

LET-

LETTRE

De Monsieur de Chavigny à son Eminence.

JE feray parler le fidelle Marquis de Mortemar, ainsi que Monsieur le Cardinal l'ordonne; & c'est une chose absolument necessaire, qui sera adroitement executée. La response du Roy sera mise au bas de l'escrit de Monsieur de la Riviere, ainsi que Monseigneur l'a renvoyée.

Tout ce qui est dans le deuxiesme memoire de son Eminence, du dernier Juin, sera fait de point en point. Toutes choses y sont si nettement expliquées qu'on ne peut faillir, & si Monsieur fait sincerement ce qui est proposé, il se mettra en repos, & le Roy aura son compte. Si ce n'est qu'une demie confession, Monsieur de Noailles sera employé dans la Negotiation.

Il est tres à propos, que quelque escrit que fasse Monsieur, il soit contresigné de Monsieur Goulas, & que luy & Monsieur de la Riviere l'apportent ensemblement, sans perdre un moment de temps. Cependant les troupes ne delaissent pas de marcher; car la peur est un excellent orateur, pour le persuader de faire les choses qu'on veut de luy.

J'envoye à Monſeigneur la Lettre du Roy, ſi ſon Eminence y deſire autre choſe on le fera adjouſter dans la premiere, que ſa Majeſté luy eſcrira.

Monſeigneur de Mazarin rendra compte de toutes choſes, j'aſſeureray ſeulement voſtre Eminence, qu'elle doit attendre de ſa creature tout le ſoin, l'aſſiduité, la paſſion & la fidelité, qu'elle eſt obligée d'avoir par ſes infinies obligations: & ſi la ſuffiſance eſtoit auſſi-bien en ſon pouvoir, elle pourroit reſpondre qu'il ne luy manqueroit rien, pour bien ſervir ſon Maiſtre. Je n'ay point de paroles, pour rendre tres-humbles graces à Monſeigneur, de la bonté qu'il luy plaiſt me teſmoigner. Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il ſoit luy-meſme ſa recompenſe, & qu'il redonne une ſanté, dont la Chreſtienté & la France n'ont pas moins beſoin que moy.

Du 1. Juillet, 1642. *Chavigny.*

J'envoye le chiffre pour Monſieur Charpentier.

LET-

LETTRE

De Monsieur des Noyers à son Eminence.

LE Roy est arrivé icy en bonne santé, je veux dire beaucoup meilleure qu'elle n'estoit ces jours passés. Sa Majesté continuë à témoigner beaucoup de passion pour son Eminence, comme elle remarquera par la lettre, que Monsieur de Chavigny luy escrira.

Deux Peres Jesuites de Privas m'ayant dit merveilles des esperances des Huguenots de ces quartiers-là, sur la chimere de Chavagnac, j'en ay fait rapport au Roy, qui l'a escouté avec plaisir, & m'a dit qu'il croit que Monsieur le Grand auroit esté capable de se faire Huguenot. J'y ay adjousté, qu'il se fust fait Turc pour regner, & oster à sa Majesté ce que Dieu luy a si legitimement donné, sur quoy elle m'a dit, je le crois.

Sa Majesté m'a dit ce matin, que Treville avoit entretenu Monsieur le Marquis sur l'arrivée de Monsieur le Grand à Montpellier, & qu'entrant dans la Citadelle, il avoit dit, ah ! faut-il mourir à vingt deux ans ! faut-il conspirer contre sa Patrie de si bonne heure ! ce qu'elle avoit tres-bien reçeu.

Sa Majesté m'a commandé de sçavoir de

Monſeigneur, s'il ne jugeoit point à propos de faire un Lieutenant General dans l'Armée d'Italie, en attendant l'arrivée de Monſieur de Longueville, qui n'y peut eſtre pluſtoſt que d'icy à un mois quelque diligence qu'il faſſe, en ce cas propoſer à ſon Eminence Monſieur du Pleſſis Praſlin que ſa Majeſté en croit tres-capable & que là perſonne ne trouvera à redire, parce qu'il ſert tres-dignement il y a long-temps.

Des-hier j'envoyay l'ordre à Monſieur Ceton, de ne plus laiſſer ſortir du tout Monſieur le Grand, & de le reſſerrer en criminel.

L'on fait donner les ordres par tout, pour empeſcher la ſortie de Monſieur hors du Royaume.

J'ay envoyé querir Monſieur de Chazé, pour aller interroger Monſieur de Thou.

Je prie Dieu qu'il vous donne bien-toſt un notable allegement, afin que puis qu'il a permis que ſes ſerviteurs ſoyent ſeparez d'elle, ce ne ſoit pas de loing.

des Noyers.

De Bagnoles le dernier
Juin, 1642.

LET-

LETTRE

De son Eminence au Roy.

IL m'eſt impoſſible de demeurer davantage, ſans envoyer ſçavoir des nouvelles de la ſanté de ſa Majeſté. Je ne doute point qu'elle ne s'augmente , & ne s'affermiſſe plus, ſa perſonne s'approchant de ſon air natal : ce que je ſouhaitte avec beaucoup plus de paſſion qu'elle ne ſçauroit faire elle meſme.

J'ay reçeu la lettre qu'il luy a pleu me faire l'honneur de m'eſcrire. Comme je n'ay jamais abuſé des honneurs qu'il luy a pleu me faire, je la puis aſſeurer, que j'uſeray du pouvoir qu'il luy plaiſt de me donner, avec la moderation que je dois, & l'advantage, que je pourray pour ſon ſervice, qui me ſera touſiours plus cher que ma propre vie.

De Taraſcon le 2.
Juillet, 1642.

MEMOIRE

De son Eminence.

QUoy qu'on ait fait, pour porter Monsieur à donner une ingenuë confession, bien que la Riviere ait interest qu'il la donne, la connoissance que j'ay de ce personnage, fait que je ne puis croire qu'il le fasse : ou il desguisera le Traitté d'Espagne, ou il en taira les principales conditions, ou il ne dira point ses complices. Enfin ma pensée est, que sa confession sera defectueuse, auquel cas il faut que Monsieur de Noailles parte, sans perdre un seul moment de temps, estant besoin pour cet effet, qu'on le fasse advancer autant qu'on pourra, en un poste advantageux, pour le juste dessein qu'a le Roy, au cas que Monsieur ne veüille pas faire ce qu'il doit.

Si Monsieur donne une bonne & entiere confession, deux choses sont à remarquer. La premiere, qu'il faut qu'il donne l'original du traitté qu'il a fait, à defaut de quoy la confession ne peut estre estimée entiere.

La deuxiesme est, qu'il y a grande difference entre laisser sortir Monsieur du Royaume & luy donner de quoy vivre estant

ſtant dehors ou authoriſer ſa ſortie par acte, & convenir avec luy , par meſme voye qu'on luy donnera ce qu'il recevra, il faut faire le premier, & non le ſecond.

Monſieur doit demander permiſſion de ſortir, & le Roy luy devroit faire dire que le meilleur conſeil qu'il devroit prendre, c'eſt de le venir trouver,mais qu'il a la bonté de ne l'y pas forcer, & en ce cas donner ordre aux paſſages, qu'on le laiſſe paſſer.

Vous eſtes trop clairvoyans, pour ne pas juger qu'il en faut uſer ainſi, afin d'avoir la liberté d'aſſeurer le Royaume, & le garantir pour jamais des pareilles legeretez à celles où Monſieur eſt tombé par cinq fois.

Monſieur le Comte de la Trinité va trouver le Roy de la part du Prince Thomas. Je l'ay veu & entretenu,il promet merveilles de la part de ſon Maiſtre.

Du dernier Juin, 1642.

MEMOIRE

De ſon Eminence à Monſieur des Noyers.

LA penſée du Roy pour Monſieur du Pleſſis eſt tres-raiſonnable, il merite d'eſtre Lieutenant General, mais Monſieur Maza-

Mazarin dit qu'il craint, que cette qualité en sa personne fasse grande peine au Marquis de Ville, & qu'il croit qu'ainsi que Monsieur de la Mothe & Monsieur de Turenne en ont pris possession hors d'Italie, aprés y avoir commandé, il faudroit en user ainsi pour Monsieur du Plessis Praslin. Ils disent qu'ils obeyront tres-volontiers presentement à Monsieur de Turenne; mais je ne crois pas que Monsieur de Turenne veüille aller servir en ces quartiers-là, en suitte de ce qui est arrivé à son frere.

Quand Monsieur de Chazé sera venu je luy demanderay des memoires.

Mon bras se porte mieux, Dieu mercy, à ce que disent les Medecins & les Chirurgiens.

Je viens de recevoir la lettre, que vous m'escrivez par le courrier de Monsieur le premier President, qui m'escrit en fort bons termes, & exprime fort bien l'estat auquel estoit la France, si les desseins de ce miserable eussent reussi.

Je ne trouve plus estrange qu'il en voulut à ma vie, puisque comme un monstre de nature, il desiroit la fin de celle du Roy, ainsi que vous me mandez que sa Majesté l'a dit elle mesme.

De Tarascon le 2. Juillet, 1642.

LET-

LETTRE

De Monſieur des Noyers à ſon Eminence.

LE Roy ſe porte de mieux en mieux, il a joüé ce ſoir deux tours de mail, & ſa Majeſté en a reſſenty du ſoulagement. Le pauvre Bon-temps a obtenu aujourd'huy, avec un peu d'aide, l'Abbaye de Gueſpeaux, il en a remercié le Roy, & attendry le cœur de ſon maiſtre.

Sa Majeſté eſt eſchauffée plus que jamais contre Monſieur le Grand, & avec grande raiſon; car elle a ſçeu que durant ſa maladie, ce miſerable, que Monſieur le premier Preſident nomme fort bien le perfide publicq, avoit dit, il traiſnera encore; teſmoignant du regret de ce que ſa Majeſté avoit encore à vivre.

Cela a extrémement picqué ſa Majeſté & elle m'a dit ſouvent depuis, le meſchant il euſt voulu que je fuſſe mort; à quoy j'ay reſpondu comme il convient. J'ay dit à ſa Majeſté le terme dont ſe ſert le premier Preſident, qu'il a trouvé fort bon. J'ay eu aujourd'huy en deux fois deux heures & plus d'audience ſur ce ſujet, & il me ſemble que je ne les ay pas mal employées.

Mon-

Monsieur de Choisy va coucher demain à Valence, afin qu'il ait deux jours entiers à interroger le Lieutenant de Monsieur de Boüillon. Si nos interrogatoires estoient juridiques, nous ne manquerions d'y aller Monsieur de Chavigny & moy, mais nous y suppléerons par les bons memoires, que nous y donnerons, & si besoin est, en passant par là nous ne laisserons pas de l'aller trouver.

Monsieur de Villeroy nous a envoyé quantité de lettres, que l'ordinaire portoit à Monsieur de Boüillon. Je les ay moy-mesme leües, n'y ayant rien trouvé de remarquable, si non que Madame de Boüillon la vieille, tesmoignoit à son fils d'avoir esté surprise de l'arrivée de sa belle fille, & elle mande à son mary que tous ceux de Sedan en sont estonnez, & ne peuvent croire, qu'il n'y ait quelque finesse en son voyage.

De Pierrelatte le 1.
Juillet, 1642

des Noyers.

LET-

LETTRE

De Monsieur des Noyers à Son Eminence.

LE Roy se porte bien, & sent un si notable changement en ses forces, qu'il prie son Eminence de trouver bon, qu'il luy renvoye sa littiere, dont sa Majesté m'a chargé de l'en remercier, & luy tesmoigner qu'elle s'en fust volontiers servie tout le voyage, si elle en eust eu besoin.

Sa Majesté continuë dans de tres-grandes demonstrations d'amour pour Monseigneur, & dans une execration nonpareille de ce mal-heureux perfide public.

Monsieur de Choisy est party de grand matin, pour aller à Valence travailler à l'interrogatoire de l'homme de Monsieur de Boüillon. Je prie Dieu pour la pretieuse santé de Monseigneur.

des Noyers.

LETTRE

De Monsieur de Chavigny à son Eminence.

MOnsieur de la Riviere a esté dépesché avec la response & la lettre du Roy, & nous luy avons donné, Monsieur des Noyers & moy, la parole de Monseigneur, aux termes qu'il nous l'a commandé. Il tesmoigna esperer que Monsieur acceptera le party proposé. S'il s'en va du consentement du Roy, il me semble que Monsieur de Lesdiguieres seroit propre pour le conduire.

L'Abbé d'Effiat & l'Abbé de Thou venoient trouver le Roy, à ce qu'on nous avoit assuré, sa Majesté a trouvé bon, qu'on envoyast au devant d'eux, pour leur commander de se retirer.

Le Roy a senty depuis hier d'assés grandes douleurs au derriere, & la goutte luy a pris à une main : cela luy donne un peu d'inquietude. Il s'en ira droit à Lyon, sans sejourner, parce qu'il ne fait que de petites journées.

Le fidel Marquis de Mortemar prendra son temps aujourd'huy pour parler du dessein

ſein qu'on a eu ſur Monſieur le Cardinal, il a dit depuis deux jours des choſes, qui ont fait un tres-grand effet.

Monſieur d'Avaux confirme la nouvelle de la défaite des Imperiaux par Tortſenſon.

Monſieur de la Thüillerie me mande que les Bretons ont joint Monſieur le Mareſchal de Guebriant, & que Monſieur le Prince d'Orange, qui eſt du coſté de la Meuſe, luy donne parole de ſe joindre à l'armée du Roy, toutes les fois que le dit Sieur Mareſchal en aura beſoin.

Quoy que le Sieur de la Riviere eſpere de la confeſſion de Monſieur : le peu de connoiſſance que j'ay de luy, me fait croire, qu'il ne la fera pas, & ainſi *in omnem eventum* nous ferons advancer Monſieur de Noailles, le plus diligemment qu'il ſe pourra.

De Montelimart, ce troiſieſme
Juillet, 1642. *Chavigny.*

J'avois eu advis que l'Abbaye des Rivaux auprés de Royaumont eſtoit vacante, qui vaut cinq à ſix mille livres. Comme j'eſtois ſur le point de la demander pour Monſieur de Lafemas, j'ay trouvé que Mon-

Monſieur des Noyers l'avoit obtenuë pour Monſieur le premier Preſident. Je ne manqueray pas de ſervir le Sieur de Laſemas à la premiere occaſion.

MEMOIRE

De ſon Eminence, à Meſſieurs de Chavigny & des Noyers.

LEs Enigmes les plus obſcurs commencent à s'expliquer. Le perfide public connoiſſant au lieu où il eſt, qu'il a eu de mauvais deſſeins contre la perſonne de Monſieur le Cardinal: mais qu'il n'en a point eu que le Roy n'y ait conſenty, le mal eſt que la liberté qu'il a euë juſques à preſent de ſe promener deux fois le jour, fait que ce diſcours commence d'eſtre bien eſpandu en cette Province, ce qui peut faire beaucoup de mauvais effets.

Vous aurez beaucoup de peine à r'apprivoiſer l'eſprit de Monſieur le Cardinal qui ſçachant le conſentement du Roy aura touſiours peur aux lieux où ce qu'on a voulu faire, pourroit eſtre fait, tandis que ceux qui eſtoient deſtinez à l'execution ſeront auprés du Roy.

Ceton a touſiours laiſſé promener Monſieur

ſieur le Grand deux fois le jour. Il n'y a que trois jours qu'il en uſoit encore ainſi : ce qui me fait croire que les premiers ordres, que Monſieur des Noyers dit avoir envoyés, ont eſté perdus.

Monſieur de Boüillon n'a demandé qu'un Medecin & deux valets de chambre, le perfide public a ſix perſonnes, qui doivent à mon advis eſtre retranchées, autrement il ſera impoſſible qu'il ne faſſe ſçavoir tout ce qu'il voudra, & jamais Prince n'en eut davantage.

Vous parlerez adroittement de ce que deſſus, ſans me mettre en jeu aucunement.

Si j'avois icy un bon Commiſſaire pour envoyer, je ferois interroger ledit perfide, & je vois qu'il eſt temps. J'attends Monſieur de Chazé, que nous eſſayerons par Monſieur de Thou. Monſieur de Lauzon ſeroit du tout neceſſaire.

Parlez au Roy comme de vous meſme pource qu'il vous donne ordre de commander quelqu'un, & qu'on le faſſe interroger, ſoit par Monſieur de Chazé, ſoit par autre.

Si Monſieur de Chazé eſt habile pour rendre l'affaire authentique, on y pourroit joindre le premier Preſident de Grenoble, qui eſt affidé ; Je le dis parce qu'il faut de tels

tels gens ; eſtant ſeur entre nous trois, que le perfide dira beaucoup de choſes à taire, & que le Roy doit gouſter le premier Preſident ; parce que ſon ſervice requerra peut-eſtre, que le Parlement faſſe ſon procez, parce que Monſieur de Boüillon y pourra eſtre amené aiſement.

Je reconnois de plus en plus la grace que Dieu m'a faite de m'envoyer mon mal. Je ne vous en dis pas davantage : vous entendez bien le reſte, vous imaginant facilement le peril que je courois. Faites haſter Monſieur de Chazé par le Roſne, car le temps nous preſſe, & il eſt neceſſaire que je ſois icy, pour l'ayder à ſes interrogatoires, que je luy donneray toutes digerées.

Je ne reſponds point à ce que vous me mandez, touchant la conduitte de Monſieur hors le Royaume, parce que vous avez veu mes penſées par ma derniere ſur ce ſujet.

Il eſt bon que le fidel Marquis de Mortemar die au Roy, comme le perfide public diſoit, que Fontrailles avoit dit un bon mot ſur ſes maladies ; ſçavoir eſt, il n'eſt pas encore aſſez mal, pour montrer comme le perfide & ſes principaux confidens, eſtoient mal intentionnez vers le Roy.

De Taraſcon le 4. Juillet, 1642.

LET-

LETTRE

De Monsieur de Chavigny à son Eminence.

JE crois, comme Monseigneur, que Monsieur sera une confession defectueuse, s'il en fait quelqu'une ; mais en cas qu'il la fasse entiere, on luy demandera l'original du traitté qu'il a fait, & on luy permettra de sortir du Royaume sans voir le Roy, en luy donnant de quoy vivre, sans faire d'acte qui le porte. Il luy faudra donner un simple passeport, & une personne de condition pour le conduire, autrement ce ne seroit rien de fait.

La Riviere m'a demandé, si Monsieur sortant de France du consentement du Roy, il pourroit emmener Mademoiselle, je luy ay dit que non.

Le Roy a donné aujourd'huy le gouvernement du Dauphiné à Monsieur de Lesdiguieres, qui m'a parlé comme une personne, qui doit tout à Monseigneur, & qui luy proteste une fidelité reconnoissante. Demain Monsieur le Comte de Tournon ira à Valence.

Le fidel Marquis n'a peu encor prendre son temps pour dire ce que Monsieur le

Cardinal Mazarin m'a mandé de la part de Monſeigneur, ce ſera pour demain ; nous verrons ce que le Roy en dira, & de l'affaire de Lyon.

Le Roy ſe porte aſſez bien, je l'ay laiſſé au lit preſt à dormir : je ſouhaitte paſſionnement, que Monſeigneur le puiſſe ſuivre bien-toſt.

Il a trouvé bon qu'on donnaſt cent mille livres à Monſieur le Duc de Parme. J'ay dit à ſa Majeſté, que le Comte de la Trinité le devoit venir trouver, elle le recevra tres-bien.

Nous donnerons demain des nouvelles à Monſeigneur, par un Gentil-homme que luy envoyera Monſieur de Leſdiguieres.

Du 3. Juillet, 1642. *Chavigny.*
à Rokiole.

MEMOIRE

De ſon Eminence.

PEnſant & repenſant à l'affaire des conjurés, je me ſuis adviſé, qu'il eſt impoſſible qu'il n'y ait un traitté particulier fait entr'eux : ce qui fait qu'il faudra le demander

der à Monſieur, auſſi-bien que le traitté d'Eſpagne. Si l'on peut avoir ces deux pieces, le procez ſera fait aux priſonniers ſans peine.

Il faut preſuppoſer neceſſairement, en parlant à la Riviere, que le traitté eſt comme une choſe hors de doute.

Puiſque vous eſtimez du tout neceſſaire de donner un acte ou paſſeport à Monſieur, pour ſortir hors du Royaume, je vous en envoye un que j'ay dreſſé, aux paroles ſubſtancielles auſquelles il eſt à propos de s'attacher par beaucoup de raiſons, que vous jugerez bien.

Aprés avoir fait repreſenter au Duc d'Orleans, noſtre Frere, que le vray lieu auquel il ſe doit rendre, eſt auprés de noſtre perſonne, particulierement depuis la faute où il eſt tombé depuis peu, les inſtances & reïterées ſupplications qu'il nous a fait faire de luy permettre de ſortir de noſtre Royaume, font que ſans authoriſer ſa ſortie du Royaume, nous voulons bien la tolerer, puis qu'il n'a pas voulu ſuivre nos conſeils, ny ſatisfaire à ce à quoy ſon devoir l'obligeoit. En cette conſideration nous commandons à tous nos Gouverneurs de Provinces, Places, Villes, & à tous autres nos Officiers de laiſſer paſſer librement noſtre

dit Frere, avec son train composé de Chevaux pour aller à Venise, d'où il ne pourra revenir dans nostre Royaume, sans nostre expresse permission.

De Tarascon ce cinquiesme
Juillet, 1642.

LETTRE

De Monsieur de Chavigny à son Eminence.

MOrtemar a dit tout au long au Roy le coup qu'on avoit manqué à Lyon, & ce que Monsieur le Grand avoit dit voyant son Eminence malade.

Le Roy n'a pas manqué aussi-tost oüy ce discours de le rapporter à Chavigny mot à mot, & je crois qu'il en a fait de mesme à Monsieur des Noyers.

Le Roy m'a commandé expressement de le faire sçavoir à son Eminence, & luy dire qu'il croyoit Monsieur le Grand assez detestable, pour avoir eu une si horrible pensée, & qu'il se souvient qu'il avoit à Lyon plus de cinquante Gentils-hommes, qui dependoient de luy. Qu'un si damnable dessein estoit seul capable de le porter à l'extremité contre luy, & qu'il falloit

loit luy faire ſon procez juſques au bout.

Mortemar a adjouſté encore, que Monſieur le Grand avoit dit, que ſi Monſieur fuſt arrivé à Lyon, l'affaire eſtoit faite, ſur quoy le Roy dit merveilles.

On n'a rien oublié pour entretenir ſa Majeſté en belle humeur. En ſuitte de tout ce que deſſus le Roy a repeté pluſieurs fois, que Monſieur le Grand eſtoit le plus grand menteur du monde. Je l'ay fait encore ſouvenir à ce propos des ſermens qui furent faits à Rüel de part & d'autre, & je luy ay dit, que ſi ſon Eminence n'euſt eu une entiere confiance à ſa Majeſté, il n'euſt pas ſouffert ſi long-temps les mauvais bruits qui couroient, & les extravagances de Monſieur le Grand, ſans en parler à ſa Majeſté: il me ſemble qu'il eſt demeuré tres-ſatisfait.

Le Roy ne peut pas agir plus ſincerement qu'il fait, & ſa Majeſté teſmoigne plus de paſſion que jamais pour ſon Eminence. Une lettre de remerciement & de tendreſſe ſera tres à propos.

La ſanté du Roy va de mieux en mieux, graces à Dieu, ſa Majeſté ne ſent preſque plus de douleur au derriere, & le moins qu'elle dorme les nuits, c'eſt quatre heures.

Le Roy a dit aujourd'huy à Monſieur le Comte de Tournon, qu'il donnoit la Lieutenance de Roy de Dauphiné à Monſieur le Comte de Rouſſillon. Le pauvre homme a eſté ſi ſurpris de joye qu'il ne pouvoit parler. Il ſçait à qui il a l'entiere obligation de cette grace, & en eſt tout à fait reconnoiſſant.

Monſieur de Gordes pretendant à cette charge, a demandé un certificat au Roy, pour aſſeurer Monſeigneur, qu'il n'avoit point eſté de la cabale de Monſieur le Grand : dont ſa Majeſté s'eſt fort mocquée.

Monſieur de Mortemar fera ce ſoir la demande du Gouvernement, il eſt ſerviteur de ſon Eminence, tres-adroit, & tres-fidelle, & merite cette reconnoiſſance.

Le Roy m'a commandé d'eſcrire à Paris, afin qu'on prit garde que Monſieur ne faſſe enlever Mademoiſelle.

Le Roy ſera lundy à Lyon, où Monſieur de la Riviere doit eſtre de retour le meſme jour. Son Eminence ſe peut aſſeurer ſur le ſoin & la paſſion de ſes deux creatures; qu'on n'obmettra rien de ce qu'il faudra faire.

Chavigny.

Mon-

Monsieur de Lesdiguieres viendra conduire le Roy jusques à Lyon : de là il ira rendre ses tres-humbles devoirs à Monseigneur à Tarascon. Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il renvoye bien-tost la santé à nostre cher maistre, que je ne me consolerois pas d'avoir quitté, s'il ne me l'avoit commandé expressement pour son service, qui me feroit aller au bout du monde.

De Valence le 4. Juillet, 1642.

MEMOIRE

De Messieurs de Chavigny & des Noyers à son Eminence.

NOus loüons Dieu de tout nostre cœur de ce que Monsieur le Grand commence à parler ; cela nous donne lieu d'esperer, que s'il a esté assez detestable pour concevoir de mauvais desseins, Dieu permettra qu'il se descouvre soy-mesme.

Le Roy trouve bon, qu'on luy retranche ses gens, & qu'on ne luy laisse que ceux que Monseigneur trouvera à propos. Sa Majesté juge aussi necessaire, qu'on commence à interroger les prisonniers, & elle est demeurée d'accord qu'on employast à cet

effet Messieurs le premier President de Grenoble & de Lauson , dont le premier doit estre à present prés de son Eminence.

Monsieur de Chazé y doit estre aussi , estant parti il y a trois jours. Nous avons parlé au Roy de ce que dessus comme de nous-mesmes sans y mesler le nom de son Eminence. Sa Majesté est si animée contre le perfide public, qu'il y auroit plus de peine à le faire user de douceur qu'à le porter à la rigueur.

Nous supplions tres-humblement Monseigneur de se mettre l'esprit en repos, & de croire qu'il ne fut jamais si puissant auprés du Roy qu'il est, & que sa presence operera tout ce qu'elle voudra.

Nous n'eussions jamais crû pouvoir estré obligez à nous consoler de la longue & facheuse maladie de son Eminence, pour les raisons que nous jugeons, & par ce qu'elle nous a fait sçavoir par son dernier memoire. Il faut loüer Dieu de toutes choses, & s'asseurer qu'il n'a pas commencé un si bon ouvrage pour le laisser imparfait.

Le Roy estime , que lors que Monseigneur jugera à propos , de faire sortir Monsieur le Grand de Montpellier , pour le mettre ailleurs , il le faudra faire accompagner par cinq cens Chevaux , entre lesquels

quels il nomme le Regiment d'Anguien. Il avoit pensé à celuy de Monsieur le Mareschal de la Meilleraye, mais il a changé d'advis, à cause de Monsieur de Ruvigny, & tout cela de son propre mouvement. Si son Eminence en veut employer à cette conduitte d'autres, elle le peut; estant tres-certain que sa Majesté n'y trouvera rien à redire.

Lors que nous avons parlé au Roy du Fils de Chavagnac, il nous a aussi-tost dit, qu'il le falloit faire prendre, & que son Eminence y pouvoit employer la Cavalerie qu'elle a auprés d'elle. Sa Majesté trouve bon qu'on arreste aussi Cioniac en quelque lieu qu'on le puisse trouver.

La santé du Roy ne va pas si bien que nous souhaitterions, il a esté aujourd'huy fort foible, & a vuidé quantité de bile, & de mauvaises matieres, qui luy donnent des grandes douleurs en passant. Monsieur Bouvart fait estat de le purger à Lyon, où sa Majesté arrivera demain, & y sejournera Mardy & Mercredy, pour attendre le retour de la Riviere, duquel nous n'avons encore eu aucunes nouvelles.

Sa Majesté tesmoigne tousiours desirer passionnement la guerison de Monseigneur, & de le voir auprés d'elle. Ses veri-

tables creatures font tous les jours du meilleur de leurs cœurs des vœux pour cela, & elles donneront volontiers leurs vies pour celle de leur maistre.

A Vienne le 6. Juillet, 1642.

des Noyers & Chavigny.

B I L L E T

De son Eminence à Monsieur de Chavigny.

PLus je pense & repense à l'affaire de la conjuration de Messieurs le Grand, de Boüillon, & de Monsieur, plus je reconnois qu'une declaration ingenuë & entiere de Monsieur seroit necessaire. Partant je vous fais ce billet, pour vous dire que si on peut l'avoir telle, en accordant à Monsieur quelques conditions plus advantageuses, que celles qu'on s'est proposé, je crois qu'il ne faut pas perdre l'occasion d'avoir ladite declaration, qui emporte avec soy la delivrance du traitté fait en Espagne, & de l'association faite en France.

S'il n'y a point d'esperance d'avoir une telle preuve de la conjuration, il faut suivre punctuellement le premier projet ; mais si on la peut avoir pour de l'argent davantage,

tage, & quelques autres conditions que le Roy jugera n'estre pas prejudiciables, peuvent & doivent estre accordées. Tout est remis à la prudence du Roy, & de ceux qui ont l'honneur d'estre auprés de luy.

Du septiesme Juillet, 1642.

SON EMINENCE

Au Roy.

AYant sçeu par Monsieur de Chavigny la nouvelle descouverte, qu'il a pleu au Roy faire du mauvais dessein qu'avoit Monsieur le Grand à Lyon contre moy, & l'indignation, que sa Majesté en a conceüe contre luy, je ne peux que je ne luy en tesmoigne le ressentiment que j'en ay. J'advouë qu'il estoit aisé à Monsieur le Grand d'executer son dessein, duquel je ne me fusse jamais douté, ne croyant pas qu'il eust esté assés meschant pour se resoudre à se soüiller du sang d'un Cardinal, qui depuis vingt cinq ans a par la permission de Dieu, assez heureusement servy son Maistre, & qui sera tousiours prest de mettre mille vies, s'il les avoit, pour son advantage. Plus la malice de ce mal-heureux est grande, plus la bonté de sa Majesté paroist.

La raiſon veut bien que les Roys protegent leurs ſerviteurs, mais c'eſt la bonté de ſon naturel, qui a fait qu'il m'a protegé avec chaleur, en toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées, quelles que puiſſent eſtre mes paroles en ce ſujet, mon reſſentiment ſera bien plus grand, & toutes les actions de ma vie le feront paroiſtre; ne deſirant ſanté que pour teſmoigner à voſtre Majeſté, & à tout le monde, que je ne veux point eſtre à moy, que pour eſtre entierement à elle.

Du ſeptieſme Juillet, 1642.

MEMOIRE

De ſon Eminence à Meſſieurs de Chavigny & des Noyers.

J'Attends avec impatience le ſuccez de la demande du Gouvernement que vous ſçavez: je ne crois pas que cette affaire puiſſe manquer, l'exemple de Meſſieurs de Leſdiguieres & de Rouſſillon la favoriſe.

Monſieur de Thou par le premier interrogatoire, a ſuivy le ſtile de tous les criminels, niant tout abſolument. Je ſuis dans l'impa-

l'impatience de ſçavoir ce qu'aura fait Monſieur, & s'il donnera une bonne declaration, ce que je deſirerois grandement; car s'il fourniſſoit le traitté general fait en Eſpagne, & l'aſſociation faite entre luy, Meſſieurs de Boüillon & le Grand, le procez ſeroit aiſé à faire. Sans ces pieces on aura une entiere connoiſſance du crime, mais il ſera difficile de le juſtifier en un procez.

Monſieur de Chazé a fort bien interrogé Monſieur de Thou, & aſſeurement il n'en eſt pas incapable, mais pour la conduitte generale de l'affaire, il nous faut, à mon advis, Monſieur de Lauſon; eſtant beſoin qu'un Commiſſaire, qui aura cette charge, ſoit capable de philoſopher & ſonger perpetuellement aux moyens, qu'il devra tenir pour venir à ſes fins.

Quand Monſieur de Boüillon ſera à Pignerolles, je crois qu'il le faut faire interroger par Monſieur le Tellier : mais tout cela preſuppoſe, que nous ſçachions premierement ce qui ſe fera avec Monſieur.

Si ceux qui ſçavent beaucoup de particularitez de cette affaire, vouloient eſtre alleguez, on n'auroit pas tant de peine; mais la raiſon veut qu'on choiſiſe ſes amis, & qu'on s'en ſerve ſelon leur gouſt.

Avec

Avec le temps Monſieur de Schomberg ſeroit neceſſaire de deça, car outre qu'il ſçait quelques particularités, il y a apparence que Monſieur le Grand, eſtant reſſerré comme il eſt maintenant plus qu'il n'eſtoit, & qu'eſtant preſſé par un commiſſaire, ſon humeur le porteroit peut-eſtre à parler audit Sieur de Schomberg, mais il faut attendre la priſe de Perpignan, que Monſieur de la Meilleraye juge bien-toſt, ſi Monſieur le Marquis de Brezé a eſté aſſez heureux pour gaigner un grand combat naval, ſelon les eſperances qu'en donnent les premieres nouvelles, qui ſont venües à la Cour; j'eſpere que le temps apportera l'eſclairciſſement que nous demandons, & que le ſervice du Roy requiert en cette affaire.

Un Capitaine du Colonel Mouzy va trouver Monſieur des Noyers : par ſon diſcours, Monſieur de la Mothe deſire que ce Regiment repaſſe de deça ; cela eſtant je ne ſuis pas d'advis qu'il repaſſe en Italie cette année, mais il eſt beaucoup meilleur qu'il acheve cette campagne deça les monts, ou en Guyenne, ou en Bourgongne, où il ſera proche de la Champagne, où il ſervira, s'il eſt beſoin.

Monſieur des Noyers ſçaura la volonté

du

du Roy, & luy donnera les ordres conformement.

Ledit Capitaine dit, que le Marquis de Leganés n'avoit pas d'armée. Qu'il n'a pás plus de quatre mille hommes d'Infanterie payée, & que Tortose s'emportera fort aysement.

Le 7. Juillet, 1642.

LETTRE

De Monsieur au Roy, par laquelle il luy demande pardon de sa faute.

MOnseigneur,

Je suis au desespoir d'avoir encore manqué à la fidelité, que je dois à vostre Majesté, je la supplie tres-humblement d'agréer que je luy en demande un million de pardons, avec un compliment de sousmission & de repentance. J'espere de vostre bonté extréme, Monseigneur, que vous aurez compassion du mal-heureux estat où me reduit vostre indignation, & que le premier effet, que vous m'avez commandé de vous rendre de mon obeïssance,& auquel je proteste d'avoir satisfait tres-sincerement, me fera recevoir la grace & le pardon que vostre Majesté m'a fait l'honneur de me promettre

mettre par l'Abbé de la Riviere : & qu'elle sera aussi conviée par la tendresse & le bon naturel qu'elle a tousiours euë pour moy, à escouter favorablement les tres-humbles supplications qu'il luy en fera de ma part. C'est ce dont je conjure vostre Majesté par son propre sang, & par l'honneur que j'ay d'estre,

Monseigneur,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur & sujet, GASTON.

LETTRE

De Monsieur à son Eminence.

MOn Cousin,

Aprés avoir satisfait au commandement, qu'il a pleu au Roy Monseigneur me faire, & au conseil que m'avez donné, ayez agreable que je vous prie, qu'en suitte du pardon, & de la grace, que vous avez obtenuë du Roy Monseigneur, j'employe tousiours vostre generosité, pour l'adoucissement de ce mal-heureux estat où je me trouve. Je vous advouë, mon Cousin, qu'a-
prés

prés toutes les choses qui se sont passées, il faut qu'elle ait fait un dernier effort sur vous, pour vous obliger à m'ayder en ce mal-heureux rencontre ; mais si vous pouviez voir la sincerité de mon cœur, je n'aurois aucun sujet de craindre, que vous ne voulussiez adjouster à tant de gloire que vous vous estes acquise, celle de donner à un fils de France, toute l'assistance & le secours qu'il vous demande. Je vous envoye l'Abbé de la Riviere sur vostre passage, pour vous dire, avec quelle resignation je vous fais cette priere, & celle de me conserver tousiours vostre amitié. Je suis si resolu de vous donner de telles preuves de la parfaite estime & de l'extréme affection que j'auray pour vous toute ma vie, que je suis asseuré que vous aurez un jour une entiere confiance en moy, & que vous connoistrez que je suis aussi inviolablement que je vous le proteste,

Mon Cousin,

Vostre tres-affectionné Cousin,

GASTON.

LET-

LETTRE

De Monsieur à Monsieur de Chavigny, sur le mesme sujet.

Monsieur de Chavigny,

J'advouë d'avoir failly; la confession que j'envoye en est la preuve; mais j'ay fait aussi une grande faute, puis qu'elle attire toutes les autres, qui est celle de ne vous avoir pas creu. J'ay sçeu par l'Abbé de la Riviere, avec quelle affection vous avez essayé de me servir,& je sçay aussi que c'est ma faute plustost que la vostre, de ce que vous y avez esté impuissant. Aussi je n'accuse de mon mal-heur que moy mesme, & je conserve le souvenir de la bonne volonté que vous m'avez tesmoignée; j'espere que vous trouverez un jour le moyen de la faire valoir plus utilement. Je me resous de ma part, de faire toutes les choses que je m'adviseray, & que vous me conseillerez, pour cét effet j'ay commandé à la Riviere de vous dire certaines choses de ma part, que je vous prie ne pas refuser pour l'amour de moy. Je vous conjure aussi, s'il se peut, de luy ouvrir les voyes qu'il faut qu'il tienne prés du Roy, & de son Eminence,

nence, pour obtenir que je ne ſorte point de l'Eſtat ; il n'y a point de condition ny de demeure que je refuſe pour cela. Quoy qu'il arrive, je vous proteſte, & prends Dieu à teſmoing, que je garde dedans mon cœur une eſtime & une affection toute particuliere pour vous, & que je vous en donneray de telles preuves, ſi je me trouve jamais en eſtat de cela, que vous ne douterez point de la verité de mes paroles, & de la foy que je vous en donne.

GASTON.

A Aygueperce du 7.
Juillet, 1642.

RESPONSE

De ſon Eminence à Monſieur, ſur le ſujet de ſa confeſſion, & de l'aſſiſtance qu'il luy demande pour obtenir le pardon de ſa faute.

MONSEIGNEUR,

J'ay eſté extrémement aiſe d'apprendre par la voſtre, qu'il vous a pleu m'eſcrire, & par Monſieur de Chavigny, & par Monſieur de la Riviere, que voſtre Alteſſe prend le vray chemin qu'il faut pour ſe retirer du mal-

mal-heur & du crime, où les ennemis de l'Estat l'avoient precipité. Je ne doute point, continuant comme vous avez commencé, que vous ne receviez des effets de la bonté de sa Majesté. Je le tiendray à faveur de vous y servir, dans les termes de ce que je dois au Roy & à l'Estat, & m'y porteray d'autant plus volontiers, que j'oublie sans peine les projets qui sont faits contre moy, pourveu qu'en ce faisant je ne prejudicie point aux interests publics, vous le connoistrez tousiours, Monseigneur, & que je suis veritablement.

DECLARATION

De Monsieur, contenant la Confession de tout ce qui s'est passé en la conspiration cy-dessus.

GAston Fils de France, Frere unique du Roy, Duc d'Orleans, estant touché d'un veritable repentir d'avoir encore manqué à la fidelité que je dois au Roy Monseigneur, aprés tant de tesmoignages que j'ay reçeu de son extréme bonté en de semblables fautes, & desirant de tout mon cœur me rendre digne de la grace & du pardon, qu'il a pleu à sa Majesté me pro-

mettre

mettre par l'Abbé de la Riviere, je luy advoüe sincerement toutes les choses dont je suis coupable, & dont j'ay eu connoissance.

Je declare & confesse à sa Majesté, que depuis le voyage d'Amiens de l'année derniere, j'ay esté sollicité plusieurs fois par Monsieur le Grand de noüer intelligence avec luy, pour tascher de mettre Monsieur le Cardinal hors des affaires, à quoy j'ay resisté d'abord; mais m'ayant aprés asseuré en une autre entreveüe, qu'il avoit la parfaite confiance du Roy, & me voyant pressé d'aller au voyage de Languedoc sans employ, & sans raison ce me sembloit, j'entray en liaison avec luy d'autant plus volontiers, qu'alors il m'asseura du service de Monsieur de Boüillon, & qu'il me donneroit Sedan pour retraitte, en cas de besoin.

Quelques jours aprés, par une entreveüe avec Monsieur le Grand, & Monsieur de Boüillon, nous resolûmes, pour acheminer nos desseins, que Monsieur le Grand demeureroit prés de la personne du Roy, & que je me retirerois à Sedan avec Monsieur de Boüillon: que nous ferions un traitté avec l'Espagne, dont la principale condition seroit la paix generale, pour attirer

tirer le peuple à noſtre party, que cependant que le Roy feroit à Perpignan, nous entrerions en armes en France, propoſans la dite paix, mais tout ce deſſein ne fut point executé, Monſieur le Grand ne le jugeant plus neceſſaire, s'eſtant imaginé depuis que ſans cet embarras il pouvoit parvenir à ſes fins.

Toutefois comme la propoſition de traitter avec l'Eſpagne fut pluſtoſt differée que rompüe, je mis entre les mains de Fontrailles à Paris au mois de Janvier dernier, deux blancs ſignez de mon nom ſeulement, dans un petit papier, pour en faire deux lettres, l'une addreſſante au Roy d'Eſpagne, & l'autre au Comte Duc. Les dits blancs ſignez ont eſté remplis par Fontrailles, à ce qu'il m'a dit; ce que je crois d'autant plus veritable, que j'ay eu les deux reſponſes, toutes les dites lettres en creance ſur Fontrailles.

La Creance eſtoit de demander une armée de douze mille hommes de pied, & de quatre mille chevaux, des vieilles troupes d'Allemagne, & de l'argent raiſonnablement, pour faire des levées en France. Il y avoit quelques autres articles pour ma ſubſiſtance, & pour avoir des lettres pour ma retraitte en toutes leurs places, ſi j'en avois

beſoin.

besoin. Il y avoit aussi un autre article pour la subsistance de deux grands Seigneurs, qui n'estoient pas nommés autrement, mais effectivement c'estoient Messieurs de Boüillon & le Grand.

Dans toute cette affaire j'ay parlé deux fois à Monsieur de Thou à Paris, que je trouvay informé, il me dit qu'il avoit veu Monsieur de Beaufort, & qu'il l'avoit trouvé fort froid, en suitte de quoy à mon arrivée à Blois je le vis & le trouvay de la mesme humeur; toutesfois me faisant quelque proposition, à quoy je ne m'arrestay pas.

Depuis Fontrailles me vint trouver à Chambord, pour me dire que les affaires de Monsieur le Grand alloient mal, & qu'il falloit pourvoir à nostre seureté. Sur quoy j'envoyay le Comte d'Aubijoux en Savoye à Monsieur de Boüillon demander une lettre de luy, pour me faire recevoir à Sedan, laquelle il m'envoya.

En suitte de ce Monsieur le Grand m'envoya un courier, pour me dire qu'il estoit en tres-mauvais estat auprés du Roy, & ce que je voulois qu'il devinst. Je luy manday de se trouver à Moulins en Gilbert le quatriesme de Juillet, & qu'il se retirast avec moy au Comté, & de là à Sedan: mais le courier trouva qu'il estoit arresté.

Si

Si outre tout ce que dessus il se trouve quelque negotiation faite par Montresor avec Monsieur de Thou, ou quelques autres de mes gens avec d'autres directement ou indirectement, je les desadvoüe, comme les ayant faites à mon insçeu.

Je proteste devant Dieu,& je supplie tres-humblement sa Majesté de croire, que la presente declaration que je luy fais,est tres-sincere & veritable,& que c'est tout ce dont j'ay eu participation, & qui peut estre venu à ma connoissance, de ce qui peut estre de consequence en cette affaire, dont j'en demande tres-humblement pardon à sa Majesté. En tesmoing de quoy j'ay escrit & signé de ma main la presente, & commandé à mon Secretaire de la contre-signer. Fait à Aygueperce ce 7. Juillet 1642. signé GASTON, & plus bas Goulas, & à costé tournés.

Depuis avoir escrit le contenu de l'autre part, je me suis souvenu d'avoir obmis la responce qui me fut faite d'Espagne, qui fut qu'ils me fourniroient ladite armée le premier de Juillet, qu'ils me donneroient quatre cent mille escus pour faire lesdites levées en France & douze mille escus par mois comme ils avoient fait en Flandres. Le traitté me fut apporté à Blois, signé du Com-

Comte Duc; & ne l'ayant pas voulu ſigner, je l'ay gardé juſques à la priſe de Monſieur le Grand, que je l'ay bruſlé. J'en devois envoyer la ratification à Dom Franciſco de Melo, ce que je n'ay pas fait : fait le jour & an que deſſus; ſigné GASTON, & plus bas Goulas, collationné à l'original par moy Conſeiller & Secretaire d'Eſtat.

Bouthillier.

Autre Declaration de Monſieur, pour ce qui concerne ſon Eminence.

GAſton fils de France, Duc d'Orleans, & Frere unique du Roy, ne pouvant pas aſſez exprimer à mon Couſin le Cardinal de Richelieu quelle eſt mon extréme douleur, d'avoir pris des liaiſons & correſpondances avec ſes ennemis, je me ſens d'autant plus obligé à luy declarer franchement ce qui eſt venu à ma connoiſſance, qui peut regarder ſa perſonne, & particulierement ſur l'affaire de Lyon, dont l'Abbé de la Riviere m'a parlé de ſa part, que l'interceſſion favorable, qu'il m'a promiſe par ledit Abbé, pour obtenir du Roy mon Seigneur, la grace que je luy demande, me fait croire certainement, dans le mauvais eſtat où je me trouve, un effet tres-

ſignalé de ſa generoſité, tellement que je luy declare & advouë que la verité eſt, que Monſieur le Grand me convia de me trouver à Lyon, me diſant que la conjoncture y ſeroit tres-favorable ſans s'expliquer d'avantage, & que le Roy eſtoit en tres-mauvaiſe humeur contre Monſieur le Cardinal, mal ſatisfait du voyage qu'on luy faiſoit faire, & du mauvais ſuccez des affaires du Rouſſillon ſous le commandement du Mareſchal de Brezé; mais je ne m'y voulus pas trouver, ſon intention m'eſtant ſuſpecte, & craignant quelque autre choſe de pire dans le cœur qu'il n'euſt oſé me dire, ce qui n'eſt pourtant qu'un ſoubçon, dont je n'eus pour lors ny depuis plus grande lumiere. Monſieur le Grand me dit encore qu'il y feroit trouver Monſieur le Mareſchal de Schomberg du ſçeu du Roy, & à l'inſçeu de Monſieur le Cardinal, ce qui pourroit l'eſtonner & luy donner beaucoup à penſer, voyant que ſa Majeſté auroit fait une pareille choſe ſans luy en donner advis. Je proteſte devant Dieu, & prie Monſieur le Cardinal de croire, que je n'ay pas eu une plus grande connoiſſance de ce qui peut regarder ſa perſonne, & que pour mourir je n'aurois jamais preſté ny l'oreille, ny le cœur, à la moindre propoſition qui

eut

eut esté contre elle, en quelque façon ou en quelque temps que ce peust estre : ma conduitte passée en est une preuve suffisante, & Dieu m'a fait la grace de me donner de si bonnes inclinations, que j'auray toute ma vie en horreur de si damnables pensées pour la moindre personne du monde, & à bien plus forte raison pour une qui est si precieuse & sacrée, que je prie Dieu de conserver longuement pour la France, & pour mon bien particulier, que je veux attendre & esperer entierement d'elle, en tesmoin de quoy j'ay escrit & signé de ma main, & commandé à mon Secretaire de contresigner la presente. Fait à Aigueperce le 7. Juillet, 1642. signé GASTON. & plus bas *Goulas.*

Collationné à l'Original par moy Conseiller & Secretaire d'Estat, *Bouthillier.*

MEMOIRE

Donné à Monsieur de Chavigny s'en retournant trouver le Roy. De Tarascon le 13. *Iuillet,* 1642.

AUtre chose est connoistre un crime & autre le pouvoir prouver en justice, le Roy sçait que le crime de Monsieur le Grand, & celuy de Monsieur de Boüillon

ne peut eſtre plus clairement conneu qu'il eſt, ſi l'on peut verifier ledit crime en juſtice des Sieurs de Boüillon & de Cinq-Mars, ſans l'intervention de Monſieur, je croy qu'il le faut laiſſer aller à Veniſe, mais ſi ſon intervention eſt neceſſaire, le Roy luy peut faire ſçavoir que pourveu qu'il faſſe tout ce qu'il faudra pour faire chaſtier des meſchans qui l'ont voulu perdre, en perdant l'Eſtat : Il luy permettra de demeurer particulierement en ce Royaume, aux conditions qu'il luy preſcrira, qui eſt ce qu'il demande. Cependant avant que luy rien accorder, il faut que luy, & quelques uns des ſiens ſoient confrontés le plus noblement que faire ce pourra aux criminels, en ſorte que la preuve de leur crime ſoit complette, & cela doit eſtre fait promptement, & Monſieur ne peut apprehender cette confrontation, parce que la faiſant hautement comme il faut, elle paſſera pour un acte de la bonté d'un Prince qui taſche de vouloir ſauver ceux qui ſe trouvent en peine avec luy.

Par exemple quand on amenera Monſieur le Grand au lieu où ſera la perſonne de Monſieur, Monſieur luy doit dire (Monſieur le Grand) quoy que nous ſoyons de differente qualité, nous nous trouvons en meſme

mesme peine, mais il faut que nous ayons recours à mesme remede. Je confesse nostre faute & supplie le Roy me la pardonner, ou Monsieur le Grand prendra le mesme chemin & demeurera d'accord de ce qu'aura dit Monsieur, ou il voudra faire l'innocent; auquel cas Monsieur luy dira, vous m'avez parlé en tel lieu, vous m'avez dit cela, vous vinstes à saint Germain me trouver en mon escurie avec Monsieur de Boüillon, tel & moy, tels & tels, lors nous formasmes l'union qui estoit entre nous pour faire la Guerre au Roy conjoinctement avec le Roy d'Espagne, où il fut resolu que Fontrailles iroit, ce qui fut fait depuis, en suitte Monsieur dira tout le reste de l'histoire.

Il fera de mesme lors qu'on luy amenera Monsieur de Boüillon, faisant ouyr en suitte le Comte de Brion & autres qui auroient connoissance des crimes; & ausquels il voudra faire pardonner.

Il faut aussi que Monsieur declare au Roy, tous ceux qui devoient estre de ce party, soit d'espée ou de robe longue.

Cela fait, Monsieur renonçant au Gouvernement d'Auvergne, à ses Compagnies de Gendarmes & Chevaux-legers, & conservant le Regiment de ses Gardes, decla-

rant qu'il ne pretendra jamais charge, employ, ou adminiſtration dans le Royaume en quelque temps & en quelque occaſion que ce puiſſe eſtre; Sa Majeſté luy peut accorder de vivre en particulier à Blois avec train, dont il ſera convenu, ſans jamais pouvoir avoir aucune perſonne auprés de luy, que ſa Majeſté luy teſmoigne luy eſtre deſagreable; mon dit Sieur ſe ſoubmettant de deſcheoir de toute la grace que le Roy luy aura accordée, s'il contrevient en aucune façon à la moindre de ces conditions.

Mais il n'eſt pas beſoin maintenant de faire ſçavoir que le Roy deſire toutes ces conditions de luy, il ſuffira de luy dire en general, qu'ayant convaincu ceux qui l'ont voulu perdre, le Roy luy permettra de demeurer en France à certaines conditions qu'il adviſera.

Monſieur ſe contentera preſentement de cette promeſſe, & lors qu'il ſera temps de l'executer on l'expliquera.

Aprés avoir bien philoſophé ſur cette affaire, qui peut eſtre celle de la plus grande importance qui ſoit jamais arrivée en ce Royaume de cette nature, j'eſtime que Monſieur le Chancelier peut venir à Lyon pour eviter toutes les accroches qui y arri-

arriveront s'il n'y eſt point.

Monſieur de Marillac fut à Nantes au Procez de Chalais, Monſieur de Chaſteau-neuf à Thoulouze à la mort de Monſieur de Montmorency, & Monſieur de Bellievre à Paris au Procez de Monſieur de Biron, l'authorité & l'intelligence qu'ont ces Meſſieurs des formes de juſtice eſt tout à fait neceſſaire.

Il eſt à propos qu'il plaiſe au Roy laiſſer à Lyon quelques Compagnies de ſes Gardes Françoiſes & Suiſſes, & cent chevaux de ſes Gardes, Gendarmes & Chevaux-legers, c'eſt choſe du tout neceſſaire, parce qu'il faudra ſouvent mener d'un lieu à autre les priſonniers, ce qui ne ſe pourroit faire ſeurement, que parce auſſi qu'il faut qu'il y ait quelque corps de Trouppes qui puiſſe eſtre conſideré de Monſieur, & avec lequel on le puiſſe pouſſer s'il manquoit à ſa parole.

Il faut auſſi faire approcher les Gendarmes de Maurevert, ceux de Pompadour, & les Carabins de la Roque qui ſont en Bourgongne.

Il eſt beſoin que Monſieur de Chavigny faſſe mettre au bas de toutes les pieces du Traitté d'Eſpagne : Nous GASTON, &c. confeſſons que le contenu cy-deſſus eſt la

vraye copie du Traitté original que Fontrailles a passé en Espagne avec le Comte Duc.

Que le contenu cy-dessus est la vraye copie de la Declaration que Monsieur de Boüillon, Monsieur le Grand & moy avons donné pouvoir à Fontrailles de faire remplir les blanc signez, des noms desdits Sieurs de Boüillon & le Grand à Monsieur le Comte Duc, aprés qu'il auroit passé le Traitté avec luy, auquel Traitté ils ne sont exprimés que sous le nom de, &c.

Il faut aussi que Monsieur de Chavigny retire la Lettre que Monsieur de Boüillon a envoyée à Monsieur pour le faire recevoir à Sedan. Enfin il est besoin qu'il advise avec Monsieur de la Riviere, & avec Monsieur, tous les moyens de rendre la preuve la plus complette qu'il pourra, puisque de là seulement depend sa demeure en France.

Si Monsieur s'opiniastre de demeurer en France auparavant que de voir Monsieur le Grand face à face, je croy que le Roy luy peut permettre de venir à Trevoux qui est sur la frontiere, & on luy pourra faire faire les mesmes choses, & bien plus commodement que s'il demeuroit à Anicy, & au cas qu'il ne donne pas à sa Majesté la satisfa-

ction

ction qu'il doit & qu'elle peut desirer, on le pourra aisément faire sortir du Royaume, suivant la resolution qu'elle a prise.

ESCRIT

De Monsieur de la Riviere, au nom de Monsieur, qu'il reconnoistra devant Monsieur le Chancelier le contenu en sa Declaration estre veritable.

AU cas qu'il plaise au Roy promettre par escrit de remettre son Altesse Royale en France, & à Trevoux, ou à Ville Franche, & de là à Blois dans la joüissance de tout son appanage avec une declaration pour le pardon de sa faute, verifiée en Parlement, son Altesse Royale m'a commandé de donner sa parole qu'il reconnoistra devant Monsieur le Chancelier, qu'il le viendra trouver audit Trevoux ou Ville Franche avec une Lettre de sa Majesté, que ce qu'il a escrit estoit dans l'adveu de sa faute que j'ay porté au Roy est vray, & fera ce qu'il faut pour reconnoistre la verité de sa Declaration. Son Altesse Royale reconnoistra aussi le Traitté fait avec l'Espagne; avec toutes ses circonstances. Sa Majesté a agreable que ce present papier me soit remis en-

tre les meins dans trois sepmaines, si on ne satisfait aux conditions cy-dessus mentionnées. Monseigneur m'a commandé aussi de dire qu'il desire le secret en cette affaire; fait ce deuxiesme jour d'Aoust 1642. à Fontainebleau, signé *la Riviere.*

ACCORD

Fait par le Roy à Monsieur; des demandes contenües en l'Escrit cy-dessus, au cas qu'il execute ce qui est porté par iceluy.

NOus Louys, &c. Aprés avoir entendu ce que l'Abbé de la Riviere nous a dit par le commandement de nostre Frere d'Orleans, dont le contenu est cy-dessus escrit, Declarons par la presente que nous accordons à nostre dit Frere ce qui paroist qu'il demande par ledit Escrit, au cas qu'il l'execute de point en point, ce qu'il a promis, en tesmoin de quoy, &c.

CONSENTEMENT

De Monsieur, de vivre en particulier au Royaume sans Charge ny Train, que celuy qu'il plaira au Roy luy ordonner.

GAston Fils de France, &c. Aprés avoir donné une ample Declaration au Roy du

du crime auquel le Sieur de Cinq Mars Grand Efcuyer de France nous a fait tomber par fes preffantes follicitations, recourant à la clemence de fa Majefté, nous declarons que nous nous tiendrons extrémement obligés & bien traittés, s'il plaift à fa Majefté nous laiffer vivre comme fimple particulier dans le Rnyaume, fans Gouvernement, fans Compagnie de Gendarmes, ny de Chevaux-legers, ny fans pouvoir pretendre jamais pareille charge ny adminiftration, telles qu'elles puiffent eftre, & à quelle occafion qu'elles puiffent arriver. Nous confentons en outre à la vie particuliere, que nous fupplions le Roy de nous laiffer faire, n'avoir aucun train que celuy qu'il plaira à fa Majefté nous prefcrire, & ne pouvoir tenir auprés ne nous aucune perfonne que fa Majefté nous tefmoigne luy eftre defagreable, le tout fur peine de defcheoir par la moindre contravention à tout ce que deffus, de la grace que nous fupplions fa Majefté de nous accorder, en fuitte de la faute que nous avons commife.

Rapport du Procez.

MOnſieur la premiere choſe qui à mon advis eſt à faire, à ce que cette Compagnie puiſſe avoir une entiere & conſtante connoiſſance de l'affaire dont je me ſuis chargé, eſt de lire diffinitivement toutes les pieces qui m'ont eſté miſes en main l'une aprés l'autre, afin qu'il n'y ait perſonne qui n'en ait la memoire fraiſche, tous puiſſent voir ſi ce que je rapporteray ſera du tout conforme à ce qui eſt contenu dans ledit Procez.

Aprés la lecture des pieces Monſieur le Rapporteur commença ainſi ſon rapport comme s'enſuit.

Monſieur lors qu'il vous a pleu me charger de l'affaire dont il s'agit, je croyois que vous m'euſſiez mis un fardeau bien peſant ſur les eſpaules, bien que les affaires de cette nature ſont d'ordinaire eſpineuſes, difficiles & obſcures, attendu que ceux qui les entreprennent n'ont preſque aucun ſoin que de ſe bien cacher : mais ayant veu ſoigneuſement toutes les pieces qui m'ont eſté miſes en main, elles m'obligent à toute une autre penſée, en ce qu'elles m'ont fait voir que la verité que l'on cherche eſt ſi claire-

ment prouvée, qu'il eſt impoſſible de la revoquer en doute. Trois perſonnes de grande qualité, quoy que bien differente, ſont accuſées d'une conſpiration d'Eſtat.

En telle matiere les conjectures puiſſantes & preſſantes, tiennent ſouvent lieu de preuve, & cependant Dieu a permis que le Roy fondé en ce premier genre de connoiſſance ayant fait prendre le Sieur de Cinq Mars ſon grand Eſcuyer priſonnier; la definition a eſté ſuivie de ſa propre connoiſſance & declaration des accuſez, qui fait que ce qui n'eſtoit evident en connoiſſance, l'eſt maintenant en preuve.

Monſieur Frere unique du Roy, le Sieur de Boüillon & le Sieur de Cinq Mars font une conſpiration contre l'Eſtat.

Monſieur eſtonné de la priſe du Sieur de Cinq Mars envoye de ſon propre mouvement ſans eſtre ſollicité que de ſa conſcience ſupplier le Roy de luy pardonner & luy donner grace de la faute qu'il avoit commiſe entrant en union & intelligence avec ledit Sieur de Cinq Mars.

En ſuitte de cette premiere demande il declare ſon crime par le menu, afin d'en obtenir plus aiſement le pardon & remiſſion.

A ſa propre accuſation eſt joincte celle de ſes Complices qu'il n'a peu celer, veu

que ſon crime n'eſt crime qu'en tant qu'il s'eſt uny avec eux

Il charge Monſieur de Boüillon de s'eſtre engagé par la ſollicitation de Monſieur le Grand, de luy donner une retraitte à Sedan, ce qu'il n'a peu faire ſans crime, veu que principalement c'eſt une des choſes à laquelle le Duc de Boüillon s'eſtoit obligé de noüveau, lors qu'il reçeut grace de ſa Majeſté à Mezieres, de ne recevoir jamais perſonne dans ſa place qu'avec le gré de ſa Majeſté. Il le charge en outre d'eſtre demeuré d'accord d'entrer avec luy en France, pendant que le Roy ſeroit à Perpignan avec une Armée d'Eſpagne. Il le charge enfin de luy avoir envoyé des lettres de creance pour ſe retirer à Sedan, en execution de ce qui avoit eſté arreſté entr'eux.

Le Sieur de Boüillon ſans ſçavoir ce que Monſieur a dit de luy, reconnoiſt ingenuëment par ſa confeſſion, qu'il s'eſt laiſſé gaigner par Monſieur le Grand, pour s'unir avec Monſieur. Que tous deux enſemble ils ont viſité Monſieur au logis de ſon Eſcuyer, que là leur union fuſt reſoluë, & qu'il y fuſt parlé du Traitté d'Eſpagne, dont Monſieur le Grand fut chargé de dreſſer tous les Articles, que Fontrailles l'avoit veu en allant en Eſpagne pour faire leur Trait-

Traitté, & en revenant aprés qu'il fuſt conclu.

Enfin que le Sieur d'Aubijoux l'eſtant allé trouver de la part de Monſieur, pour avoir des lettres de creance de luy, en vertu deſquelles mon dit Sieur peuſt eſtre reçeu à Sedan, qu'il les luy avoit données.

Auſſi comme la depoſition de Monſieur rend la Confeſſion de Monſieur de Boüillon complette, la depoſition de Monſieur de Boüillon joincte à la Declaration de Monſieur, rendent le crime juridiquement prouvé.

Je ſçay bien qu'il y a cette difference entre ce que dit Monſieur, & ce que reconnoiſt le Duc de Boüillon, qu'au lieu que Monſieur le charge d'avoir conſenty le Traitté d'Eſpagne, ledit Duc advoüe ſeulement l'avoir ſçeu, ſans y avoir donné conſentement.

Toutes les circonſtances du fait, tel qu'il eſt narré par ledit Duc, font voir que la verité dément ſa bouche, car quelle apparence qu'il ait eſté à l'aſſemblée où le Traitté a eſté reſolu, qu'il en ait veu les articles entre les mains de Monſieur le Grand, comme il le confeſſe, que Fontrailles l'ait eſté chercher chez luy à la Campagne, lors qu'il alloit en Eſpagne pour faire le Traitté,

té, qu'au retour il l'ait encor visité de nouveau pour luy rendre compte de la conclusion d'iceluy, que ledit Traitté porte deux Articles notables pour son interest, l'un de quatre mille escus de pension pour sa personne, l'autre du payement de la Garnison de Sedan, & de l'envitaillement de sa place aux despens d'Espagne, s'il ne l'avoit consenty.

Quiconque verra qu'on ne peut donner entrée à une Armée en France, ny moyen aux Espagnols de se prevaloir de la place de Sedan, contre les interests du Roy, ainsi qu'il est porté par ledit Traitté, ne pourra croire que Monsieur & Monsieur le Grand eussent envoyé faire le Traitté, & que Fontrailles luy eust voulu parler s'ils n'eussent esté bien asseurés de la volonté & du consentement de Monsieur de Boüillon.

Mais quoy que ledit Duc sçache bien que sa Declaration le rend coupable, & par l'union secrette qu'il fait avec Monsieur & Monsieur le Grand pour la retraitte qu'il leur doit donner à Sedan, & par la promesse qu'il confesse avoir faite de taire la communication qu'on luy avoit donnée du Traitté d'Espagne, & qu'en le declarant tel, il puisse faire croire qu'il parle ingenuëment lors qu'il nie avoir consenty le traitté,

veu

veu que à ſon compte la diſſimulation luy ſeroit inutile, une conſideration particuliere le fait parler ainſi.

Il ſçait bien que rien n'eſt capable d'affermir le Roy en la reſolution qu'il doit prendre d'avoir Sedan en ſes mains, que le mal qui peut arriver à la France par l'union de ceux qui en ſont les Maiſtres pourroient faire de leurs cœurs, & de ladite place avec l'Eſpagne.

En cette conſideration il veut donner impreſſion qu'il meſpriſe l'Eſpagne, qu'il n'eſtime pas qu'il y ait rien à faire avec elle, ſoit par ſon impuiſſance, ſoit par les manquemens qu'elle fait touſiours à ce qu'elle promet, afin que s'il peut, il ſe ſauve avec ſa place, ou que s'il vient à mourir on la laiſſe d'autant plus facilement à ſes enfans, que moins l'eſtimera-t'on devoir eſtre conſiderable par la crainte de l'Eſpagne.

Quant à Monſieur le Grand, il eſt chargé non ſeulement d'eſtre complice de cette conjuration, mais en ſuitte d'en eſtre Autheur & Promoteur, & ce qui eſt à noter, de l'avoir formée ſur des deſſeins ſuppoſés & des fauſſetés malicieuſement inventées par luy contre le bien-faiteur de toute ſa maiſon, & de ſa propre perſonne, & qui plus eſt contre ſon propre Maître, & contre ſon eſtat.

Mon-

Monſieur dit qu'il a commencé d'eſ branſler ſon eſprit dés Amiens en l'an 1641. ce qui montre que ſon entrepriſe n'eſt pas un deſſein de legereté, mais un deſſein de malice, continué & conduit avec fermeté.

Monſieur dit qu'il luy a fait connoiſtre que ſa perſonne n'eſtoit pas en ſeureté, veu que Monſieur le Cardinal le vouloit perdre, & que le vray moyen de s'en garantir eſtoit de former un Party en France, & de l'appuyer du Roy d'Eſpagne.

Il dit enfin que l'ayant ébranſlé plusieurs fois de la ſorte, il l'a porté à conſentir audit Party de France, & au ſuſdit Traitté d'Eſpagne, par l'aſſeurance que luy donna Monſieur de Boüillon, qu'il avoit gaigné, de luy donner retraitte à Sedan.

Ils reſolurent pour acheminer le deſſein, que Monſieur le Grand demeureroit prés la perſonne du Roy, & que luy, & Monſieur de Boüillon ſe retireroient à Sedan, qu'ils y feroient un Traitté avec l'Eſpagne, lequel donneroit eſperance de la Paix generale, & que pendant que le Roy ſeroit à Perpignan ils entreroient en armes en France, propoſans ladite Paix.

Monſieur dit de plus, que c'eſt Monſieur le Grand qui a projetté les Articles dudit Trait-

Traitté, & qui les luy a portés, il dit que c'eſt luy qui luy propoſa Fontrailles comme un homme propre & capable d'aller faire ledit Traitté.

Il dit enfin que Fontrailles rapporta l'original dudit Traitté, ſigné en Eſpagne à Monſieur le Grand, lequel le luy a envoyé par le Comte d'Aubijoux.

Je ne dois pas obmettre en cét endroit de prier la Compagnie de faire reflexion ſur le Traitté d'Eſpagne, & ſur les conditions ſi criminelles, qu'il eſt impoſſible de les conſiderer ſans horreur.

Si on dit que ce n'eſt qu'une copie, deux choſes la juſtifient authentiquement, l'atteſtation de Monſieur, dont le teſmoignage ne doit eſtre ſuſpect en cette occaſion, & l'autre les termes & la tiſſure du Traitté, qui font clairement voir, que bien que le projet en ait eſté fait en France, le Conſeil d'Eſpagne y a mis la derniere main. Toutes ces charges ſont ſi favorables & ſi preciſes qu'elles n'ont point beſoin d'explication.

Monſieur le Grand empoiſonne l'eſprit de Monſieur par des craintes imaginaires & ſuppoſées par luy. Voilà un crime.

Pour ſe garantir de ſes terreurs il le porte à faire un Party dans l'Eſtat. En voilà deux.

Il

Il le porte à s'unir avec l'Eſpagne c'en eſt un troiſieſme.

Il le porte à ruiner Monſieur le Cardinal, & le faire chaſſer des affaires, c'en eſt un quatrieſme.

Il le porte à faire la Guerre en France, pendant le ſiege de Perpignan, pour interrompre le cours du bon-heur de cét Eſtat, c'en eſt un cinquieſme.

Il dreſſe luy-meſme le Traitté d'Eſpagne, c'en eſt un ſixieſme.

Il produit Fontrailles à Monſieur, pour eſtre envoyé pour le Traitté; ledit Fontrailles luy rapporte ledit Traitté ſigné, il l'envoye à Monſieur par le Comte d'Aubijoux.

Ces ſuittes qui conſiſtent en la continuation des mauvais projects cy-deſſus exprimés, peuvent eſtre eſtimés un ſeptieſme crime, ou au moins l'accompliſſement de tous les autres.

Tous ſont crimes de leze Majeſté, celuy qui touche la perſonne des Miniſtres des Princes eſtant reputé par les Loix anciennes & conſtitutions des Empereurs de pareil poids, que ceux qui touchent leurs propres perſonnes.

Un Miniſtre ſert bien ſon Prince & ſon Eſtat, on l'oſte à tous les deux, c'eſt tout de

meſme

mesme que qui priveroit le premier d'un bras & le second d'une partie de sa puissance, ce qui ne se peut faire sans lesion de la personne du premier, & sans faire un tort tres-notable au second.

Monsieur de Boüillon dit qu'au mesme temps qu'il faisoit son Traitté avec le Roy à Mezieres, Monsieur le Grand le fit rechercher d'amitié, il dit que pour le gaigner il voulut luy faire paroistre de l'affection en l'advertissant que Monsieur le Cardinal le vouloit perdre & luy oster sa place.

Qu'en suitte ayant veu qu'on luy donnoit l'employ d'Italie, il luy representa qu'on l'y envoyoit afin de l'esloigner de ladite place, en le mettant en lieu où ne pouvant faire chose qui approchâst de ce que avoit fait Monsieur de Harcourt on peust luy imputer son impuissance à mauvaise volonté, qu'il l'asseura que ledit Sieur Cardinal estoit mal dans l'esprit du Roy, & qu'il acheveroit de le perdre dans le moindre desordre qui arriveroit, & que ledit Sieur le Grand luy dit qu'il avoit disposé Monsieur par le Comte d'Aubijoux au Traitté d'Espagne à deux fins, afin que s'il venoit faute du Roy, son Altesse se trouvast outre le party qu'elle pouvoit former en France appuyée des Estrangers, ou bien à

ce qu'il peuſt, lors qu'il l'eſtimeroit à pro
pos faire prendre les armes à Monſieur, c
qui luy donneroit plus de moyen d'agi
auprés du Roy contre Monſieur le Cardi
nal.

Il dit que prevenu de telle crainte, l
Sieur le Grand le porta à s'unir avec Mon
ſieur, & l'y porta avec tant d'artifices qu'i
luy fit voir une nuit à la Place Royale l
Sieur d'Aubijoux de ſa part, ſans qu'il y
penſaſt, & une autre fois il le mena voi
Monſieur à l'hoſtel de Veniſe, où eſtoit ſoi
eſcurie, ſans qu'il l'euſt premierement ad
verty qu'il euſt ce deſſein.

Il dit en ſuitte qu'il a veu le projet du
Traitté d'Eſpagne entre les mains de Mon-
ſieur le Grand, auparavant que d'avoir eſte
à l'hoſtel de Veniſe, il dit de plus qu'eſtant
allé audit hoſtel trouver Monſieur, Mon-
ſieur le Grand ſe chargea entierement de
faire le projet dudit Traitté, & nomma
Fontrailles pour en eſtre porteur en Eſpa-
gne, & que depuis ledit Sieur le Grand luy
manda par Montmort que Fontrailles
eſtoit de retour avec le Traitté bien adju-
ſté.

Le Sieur d'Oſſonville, Lieutenant des
Gardes Monſieur de Boüillon, envoyé
par ſon Maiſtre à la Cour, dit que Monſieur
le

le Grand le pria de ne partir point pour s'en retourner que deux ou trois jours aprés avoir esté depesché par Monsieur des Noyers, qu'il luy dist encore que le Roy avoit esté fort mal, & que pendant sa maladie il s'estoit acquis quantité d'amis dans l'Armée, de façon que s'il fust arrivé faute du Roy, il se fut trouvé en estat de faire de cette armée ce que bon luy auroit semblé, ce qui montre clairement la continuation des mauvais desseins qu'il avoit contre l'Estat.

Il faut voir maintenant ce que dit Monsieur le Grand pour affoiblir ces trois tesmoignages.

Il dit contre Monsieur, qu'il luy est aisé de parler comme bon luy semble au prejudice d'autruy estant asseuré de sa grace, & desnie absolument tout ce qu'il a dit.

Mais cette negation sera à mon avis jugée de nul poids par toute la Compagnie, estant clair qu'il ne parle ainsi que depuis qu'il a conneu que Monsieur avoit fait sa declaration, dont la deposition du Sieur de Ceton fait connoistre clairement qu'il luy a donné connoissance mal à propos, quoy qu'à bonne intention.

Cette verité ne s'esloignoit pas seulement par jugement & par conjecture,

mais

mais par la propre bouche de Monſieur le Grand, qui ayant fait reflexion ſur ce que ledit Sieur Ceton luy avoit dit de la declaration que pouvoit faire Monſieur, luy dit formellement, que ſi Monſieur diſoit quelque choſe, il diroit hautement que cela ne ſeroit pas.

Il adjouſta audit Sieur Ceton, que s'il rediſoit luy-meſme quelque choſe de ce qu'il luy avoit dit en confidence il le deſadvoüeroit, ce qui fait voir qu'on ne doit faire aucun eſtat de ſes dénegations, puiſque ce n'eſt pas la verité qui le porte à les faire, mais la reſolution qu'il a priſe de ſe deffendre par ſemblables menſonges, à ceux par leſquels il a artificieuſement attiré les eſprits à ſon party.

L'interrogatoire fait à Montpellier audit Sieur le Grand par Meſſieurs le Premier Preſident de Grenoble & de Chazé, fait encor voir clairement qu'il ne peut rien dire contre Monſieur qui enerve ſon teſmoignage, puiſque leſdits Sieurs Commiſſaires demandans audit Sieur le Grand, depuis quand Monſieur avoit tant d'amitié pour luy que ſa detention luy avoit fait quitter le Royaume, ce qui eſtoit vray, en tant qu'il eſtoit à Anicy, il reſpond qu'il n'avoit point d'amitié particuliere avec Monſieur,

mais

mais que ſon Alteſſe l'aimoit, à cauſe de l'honneur que le Roy luy faiſoit, ce qui fait voir clairement que ſi depuis il a parle contre Monſieur, c'eſt parce qu'il croit qu'il a declaré ſon crime, & non pour ce qu'il ait d'autre ſujet d'en uſer ainſi.

Ainſi la depoſition de Monſieur demeure en ſa pleine force, auſſi-bien que celle dudit Sieur de Boüillon, & de ſon Lieutenant d'Oſſonville, contre leſquels il ne dit rien qui doive eſtre conſideré.

Outre ces trois teſmoignages, ſi on conſidere bien, & qu'on faſſe une meure reflexion ſur ce que ledit Sieur le Grand a dit aux Sieurs de Ceton, de Repaire & Abbé de Priouzat, on trouvera qu'en diſant qu'il ne veut rien dire, il parle auſſi clairement contre luy-meſme que s'il confeſſoit ſon crime.

Il a dit pluſieurs fois qu'il ne veut rien dire, parce que en matiere de crimes qui parle ſe fait pendre.

Il a affecté de chanter une chanſon, qui dit j'aime mieux mourir que de parler, & advoüe audit Sieur de Ceton, qu'il l'a dit à l'intention que je penſe, c'eſt à dire pour ſignifier qu'il n'eſt pas ſi mal adviſé que de s'accuſer ſoy-meſme.

Il dit que ſi on le veut aſſeurer de ſa gra-

ce il parlera, il demande audit Sieur Ceton, & le presse de luy dire s'il n'a point charge de luy faire quelque proposition, & luy promettre quelque chose, sur quoy ledit Ceton luy disant que non, & luy demandant ce qu'il desiroit, il respond que pourveu que l'on luy donne la vie, il laissera la carte blanche, à quoy ledit Sieur Ceton luy ayant respondu, que puis qu'il demandoit la vie, il avoit donc merité de la perdre, il repliqua qu'il n'avoit rien à luy dire.

Une bouche qui tient ce langage quelque confession qu'elle fasse d'innocence, donne une claire confirmation de son crime, quand on en est informé d'ailleurs, ou par deposition formelle, telle que celle que vous avez veuë cy-dessus, ou par des circonstances pressantes; outre tout ce que dessus, j'estime que la Lettre que le Roy a escrite dans les Provinces doit estre considerée, sa Majesté disant qu'elle a reconneu par une longue suitte que le Sieur de Cinq Mars affoiblissoit & descrioit le bon succez de ses affaires, qu'il blasmoit les conseils de Monsieur le Cardinal, qu'il improuvoit ce qui se faisoit de plus advantageux pour la France, qu'il loüoit le Comte Duc d'Olivares, & eslevoit autant qu'il luy estoit possible ce qui estoit favorable à l'Espagne ;
estant

eſtant clair qu'il y a tant de rapport entre les circonſtances de cette Lettre, & ce que dit ledit Sieur de Cinq Mars en proteſtant de vouloir garder le Silence, les depoſitions du Duc de Boüillon & de Monſieur, qu'il ſemble quaſi que c'eſtoit une meſme choſe.

Je ne dois pas oublier ce qu'il a pleu au Roy envoyer à Monſieur le Chancelier, aprés que ſa Majeſté euſt veu la depoſition de Monſieur de Boüillon, par où ſa Majeſté declarant ouvertement que ce que ledit Sieur le Grand avoit dit au Sieur de Boüillon, ſur le voyage de ſa Majeſté au Rouſſillon eſtoit faux, nous avons lieu de juger que ce qu'il a dit à Monſieur & au Duc de Boüillon pour leur faire peur, eſt de pareille nature, & en effet je voudrois bien luy demander comme il avoit peu ſçavoir les plus ſecrettes intentions de Monſieur le Cardinal, recherchant ouvertement ſa ruine, comme il faiſoit. Il ne dira pas qu'il ait eu part en ſes Conſeils, ainſi c'eſt choſe evidente, que ce qu'il met en avant n'a aucun fondement que ſa malice.

Reſte à voir les Complices de cette conjuration.

Il eſt à croire qu'il y en a beaucoup de cachés, mais ceux qui paroiſſent dans le

Procez ſont les Sieurs de Thou , de Fontrailies, d'Aubijoux, Montreſor, de Brion & Montmort.

Quant à Monſieur de Thou, Monſieur declare que luy ayant parlé deux fois de cette affaire, il l'en trouva bien informé.

Il dit de plus, que ledit Sieur de Thou ayant eſté envoyé par Monſieur le Grand vers Monſieur de Beaufort, ledit Sieur de Thou luy a dit qu'il avoit trouvé ledit Sieur de Beaufort fort froid.

Il a dit enfin, ce qui eſt bien à nôter, que ſi outre ce qui eſt porté par ſa Declaration qu'il a donnée au Roy, il ſe trouve quelque Negotiation faite par Montreſor avec ledit Sieur de Thou, ou quelque autre de ſes Gens directement ou indirectement, il les deſadvoüe, comme les ayant faites ſans ſon ſçeu. Tels diſcours entendus ſelon la ſignification que reçoit ordinairement le langage des hommes, monſtrent clairement que Monſieur ſçait que Monſieur de Thou avoit connoiſſance de toute cette affaire, & qu'il y eſtoit paſſionné, puis qu'il ſuppoſe qu'il puiſſe l'avoir porté plus avant que ce qui eſt venu à ſa propre connoiſſance.

Monſieur de Boüillon dit qu'auſſi-toſt que l'année paſſée il euſt fait ſon Traitté à

Me-

Mezieres, ledit Sieur de Thou l'alla trouver à Sedan, & ſoubs pretexte d'amitié, le voulant mettre en deffiance des bonnes intentions de la Cour, & le diſſuader d'y aller & d'y prendre confiance.

Il dit qu'il y retourna une ſeconde fois, à laquelle il teſmoigna que Monſieur le Grand luy avoit dit qu'il luy auroit obligation s'il luy procuroit ſon amitié, à condition bien advantageuſe pour luy, puis qu'il luy promettoit de l'advertir de tout ce qui ſe diroit & trameroit contre luy.

Il dit qu'à Neſle Monſieur le Grand l'aſſeura que s'il ſe paſſoit quelque choſe qui le regardaſt, il le diroit à Monſieur de Thou, pour luy faire ſçavoir.

Il dit qu'eſtant arrivé à Limevil, qui eſt une de ſes Terres, il reçeut une lettre dudit Sieur de Thou, par laquelle il le prioit qu'il le peuſt voir ſans que perſonne en euſt connoiſſance.

Qu'adherant à ſes volontés, il luy donna rendez-vous dans un chemin, où il luy dit que le ſujet de ſon voyage eſtoit pour le prier de la part de Monſieur le Grand de faire un voyage à Paris devant que le Roy partiſt pour aller en Catalogne, & dont il le preſſa, ſans que ledit Duc y vouluſt conſentir, s'excuſant ſur

ses affaires, & sur les couches de sa femme.

Il dit encor qu'à cette entreveüe, ledit Sieur de Thou l'asseura que Monsieur le Grand estoit mieux dans l'esprit du Roy qu'il n'avoit jamais esté.

Il dit qu'ayant eu commandement de venir à Paris pour l'employ d'Italie, il ne fut pas plustost arrivé, que Monsieur de Thou le vinst voir, & luy dit que Monsieur le Grand le prioit de venir à sainct Germain, & qu'il luy peust parler devant qu'il vit personne, ce qu'il fit sans que autres fussent presents à cette visite, que ledit Sieur de Thou & le Sieur de Fontrailles. Il dit que Monsieur le Grand craignant que Monsieur de Boüillon trouvast mauvais d'avoir trouvé ces deux tesmoings de leur entreveuë, luy dit qu'il estoit aussi asseuré desdits Sieurs de Thou & de Fontrailles que de luy-mesme.

Il est à remarquer soigneusement en cet endroit, que tout le discours que fit Monsieur le Grand à Monsieur de Boüillon n'estoit qu'une suitte de celuy de Monsieur de Thou, qu'il luy avoit fait à Sedan, pour le mettre en meffiance de la bonne volonté du Roy, & luy faire croire que Monsieur le Cardinal le vouloit perdre.

Le-

Ledit Sieur de Boüillon dit encore, que deux jours aprés avoir veu ledit Sieur le Grand à sainct Germain, ledit Sieur de Thou le vint prier de se trouver la nuict à la Place Royale chez Fontrailles, où Monsieur le Grand se trouveroit aussi, ce qu'il fit avec ledit Sieur de Thou & le Comte d'Aubijoux qui donna les premieres asseurances audit Sieur de Boüillon de l'affection de Monsieur.

Ledit Sieur de Boüillon dit quelques jours aprés l'entreveuë de la Place Royale, que ledit Sieur de Thou luy vint monstrer un billet de la part de Monsieur le Grand, par lequel il prioit ledit Sieur de Boüillon de se trouver à saint Germain, de ce dont il s'excusa, parce que Monsieur n'y couchoit.

Monsieur de Boüillon dit que Monsieur le Grand l'ayant mené chez Monsieur, sans qu'il en fust adverty auparavant, il avoit le lendemain tesmoigné audit Sieur de Thou que ce procedé luy avoit fort despleu, sur quoy ledit Sieur de Thou luy tesmoigna estre fasché que Monsieur le Grand en eust usé ainsi. /

Il dit qu'estant chez Monsieur ledit Sieur de Thou y apporta la deffaite de Lamboy; aprés une telle Negotiation si longue, & si

ſuivie, faite par ledit Sieur de Thou entre Monſieur le Grand, Monſieur de Boüillon & Monſieur, quelqu'un pourra-t'il eſtre reçeu à dire que Monſieur de Thou n'a pas ſçeu ce qui ſe traittoit.

Monſieur le Grand a dit à Monſieur de Boüillon qu'il s'y confie comme en luy-meſme, cela monſtre bien qu'il ne s'approchoit pas de luy, où il eſtoit fort ſouvent, & y a eſté depuis continuellement au ſiege de Perpignan, pour luy teſmoigner de la meffiance, auquel ſiege il logeoit chez luy.

La façon dont il parle encore en l'interrogatoire qui luy a eſté faite à Montpellier par Meſſieurs le premier Preſident de Grenoble & de Chazé, confirme encor cette verité.

On ne traitte point dans le Monde de telle ſorte avec des Gens de condition, & Monſieur de Thou qui affecte particulierement la generoſité ne l'eut pas ſouffert; les Domeſtiques un peu relevez ſont participans des affaires auſquelles on les employe, à plus forte raiſon les intimes amis.

Ce jugement que je fais fondé en de puiſſantes conjectures, tirées de la depoſition de Monſieur de Boüillon paſſe en verité

rité prouvée, si on considere celle de Monsieur de Thou, bien informé de toutes les affaires.

Et quoy que Monsieur tasche d'affoiblir cette charge en disant qu'il a seulement entendu parler du Traitté fait entre Messieurs le Grand, de Boüillon & luy, sur le sujet de la retraitte qu'il devoit prendre à Sedan, & non pas du Traitté d'Espagne; ce desguisement (s'il est permis de parler ainsi) qui va à descharger ledit Sieur de Thou d'avoir esté participant d'une union faite avec l'Espagne, ce qui est par dessus tout odieux à la France, ne le descharge pas de crime, puisque au contraire il le convainct d'avoir sçeu l'union faite entre Monsieur & Messieurs de Boüillon & le Grand, ce qu'il ne peut avoir sçeu & teu sans estre coupable, veu qu'elle alloit au moins à troubler l'Estat, en chassant Monsieur le Cardinal de la Cour, & renversant l'heureux establissement present des affaires.

Si en suitte de ce que dessus, on considere ce que ledit Sieur d'Ossonville Lieutenant des Gardes de Monsieur de Boüillon a dit, sçavoir est, que Monsieur de Thou luy dit à Narbonne, qu'il vaudroit mieux avoir veu Monsieur de Boüillon, pour luy faire connoistre combien Monsieur est un

estrange homme, on jugera asseurement qu'il sçavoit l'union d'entre ces Messieurs, puis qu'il se plaignoit du procedé de Monsieur, qui n'alloit pas volontiers si viste en cette affaire qu'il l'eust desiré, & qu'il en vouloit advertir Monsieur de Boüillon.

Si on fait encore reflexion comme il y en a beaucoup à faire sur la Lettre qu'escrit le Chevalier de Jars audit Sieur de Thou en responce d'une autre qu'il luy avoit escrite, on trouvera que cette Lettre est pleine de mysteres cachés, qui se rapportent entierement à tout ce que nous sçavons d'ailleurs.

On se confirmera d'autant plus en cette croyance que ledit Sieur de Thou parlant de cette Lettre au Sieur de Colomby reconnoist qu'elle est capable de luy faire grand tort, & dit que le Chevalier de Jars est un fol de luy avoir escrit ainsi.

Aprés tout Monsieur de Thou estant le seul homme d'affaires qui approchoit Monsieur le Grand, ledit Sieur le Grand tesmoignant qu'il a confiance en luy & en Fontrailles comme en luy-mesme, & ledit Sieur de Thou se picquant de bel esprit & de bonne plume, il y a plus de raison de conclure qu'ainsi qu'il a choisi Fontrailles pour faire la Negotiation d'Espagne, aussi

aura-

aura-t'il fait choix dudit Sieur de Thou pour luy ayder à dresser les Articles du Traitté.

Pour favoriser ledit Sieur de Thou on pourroit dire qu'il y a difficulté à le condamner ; parce que la connoissance de son crime n'est fondée qu'en des conjectures, mais cette difficulté se reduira à neant en divisant son accusation en deux chefs comme nous avons fait.

S'il n'estoit accusé que d'avoir sçeu le Traitté d'Espagne, on pourroit pretendre que son crime ne seroit conneu que par conjecture, mais l'estant aussi d'avoir non seulement sçeu, mais pratiqué l'union d'entre Monsieur le Grand, Monsieur de Boüillon & Monsieur, au prejudice de l'Estat, & ce dernier point estant clairement verifié, l'instance que je viens de dire qu'on pourroit faire à son advantage ne peut avoir lieu.

La preuve de ce dernier chef consiste en la deposition de Monsieur qui pour descharger ledit Sieur de Thou de la connoissance du Traitté d'Espagne, dit clairement qu'il a sçeu l'union entre luy, Monsieur le Grand & Monsieur de Boüillon, & la retraitte qu'il devoit avoir à Sedan.

Elle est encor evidente, par la desduction

que fait le Duc de Boüillon de toutes les allées & venües & entremises qu'a fait ledit Sieur de Thou, pour former cette union, dont il est d'autant plus coupable que pour en venir à bout il a remply l'esprit dudit Duc de terreur & de crainte, que ledit Sieur Duc reconnoit luy-mesme n'avoir autre fondement que sa ruse & son invention.

Cette verité est encor confirmée parce que j'ay fait voir que ledit Sieur d'Osson-ville depose luy avoir esté dit par ledit Sieur de Thou, estant clair que lors qu'il se plaind de la procedure de Monsieur, ce ne peut estre qu'à raison des inexecutions qu'il pretendoit avoir esté par luy commises en l'execution de l'un des deux Traittés, ce qui fait que supposé qu'il n'a pas sçeu celuy d'Espagne, il ne peut nier qu'il n'ait voulu parler de celuy qui avoit pour fondement la retraitte de Sedan.

Ainsi ledit Sieur de Thou est manifestement convaincu par bonnes preuves du crime de leze Majesté, à raison du second point de l'accusation qui est mise sur la connoissance du premier, & la seule qui se tire de diverses conjectures, sur quoy je dis qu'un crime de leze Majesté peut estre justement chastié, quand mesmes il n'est conneu que par des conjectures fortes & pres-

preſſantes. Je le dis d'autant plus hardiment & ſeurement que pluſieurs Docteurs Claſſiques & Juriſconſultes de grande reputation l'enſeignent ouvertement, & que la raiſon qui authoriſe cette opinion eſt, que les Eſtats dont la converſation doit eſtre extrémement chere, recevroient ſouvent de notables prejudices, & ſouffriroient peut-eſtre leur entiere ruine, ſi en matiere de crimes qui vont à leur bouleverſement il falloit des preuves auſſi claires qu'elles ſont requiſes pour des faits particuliers, & ſi on ne pouvoit prevenir les maux & en chaſtier les autheurs ſur de ſimples, mais de puiſſantes conjectures.

Il faut maintenant eſplucher quelles ſont les charges qui ſe trouvent contre les autres complices deſcouverts.

La premiere contre Fontrailles eſt conſtante par la depoſition conforme de Monſieur & de Monſieur le Duc de Boüillon, par le voyage qu'il a fait en Eſpagne, & par le Traitté qu'il a ſigné, & par le rapport qu'il a fait de l'original dudit Traitté à Monſieur le Grand.

La preuve contre d'Aubijoux eſt auſſi manifeſte par la Declaration de Monſieur, qui reconnoit en termes exprés qu'il a envoyé vers Monſieur de Boüillon pour reti-

rer

rer de luy les ordres dont il avoit besoi pour estre reçeu à Sedan, & que c'est lu qui a reçeu de Monsieur le Grand le Traitt d'Espagne fait & signé pour le luy rappor ter ainsi qu'il fit.

Elle l'est encor par la deposition de Mon sieur de Boüillon qui dit que c'est un d ceux dont Monsieur le Grand se servit pou l'attirer à leur Union, qu'il a esté present : trois entreveuës faites entre eux, que c'es le premier qui a asseuré Monsieur de Boüillon de l'affection de Monsieur aux fins de Monsieur le Grand, que c'est luy enfin que Monsieur envoya vers Monsieur de Boüillon pour retirer les ordres necessaires pour le faire recevoir à Sedan, en quoy il se trouve d'autant plus coupable que Monsieur de Boüillon en faisant difficulté, il vainquit son esprit & le porta à faire ce que Monsieur desiroit de luy.

Celle de Montresor est de mesme nature, Monsieur le charge; pourquoy le feroit-il, l'ayant tousiours aimé; si la verité ne l'y obligeoit, & ce qui est à noter, il le charge en témoignant l'extréme passion que ledit Montresor avoit à le porter dans les factions où il s'est mis, puis qu'il dit, que si outre ce qu'il a declaré il se trouve quelque Negotiation faite par Montresor avec Monsieur

de

de Thou, qu'il la desadvoüe comme l'ayant fait sans son sçeu.

Celle de Brion n'est pas si claire : mais estant chargé par son propre Maistre qui a tousiours témoigné l'aimer grandement, vous jugerez de quel poids doit estre l'accusation, & outre Monsieur dit qu'il estoit à l'entreveuë qui se fit à l'Hostel de Venise. La Declaration qu'il fit ne voulant pas luy apporter le Traitté d'Espagne lors que Monsieur le Grand le luy voulut donner à l'Armée, au lieu de le faire voir innocent, justifie qu'il sçavoit toute l'affaire, ce qui le rend criminel, ne l'ayant pas descouverte & donne lieu de croire que la retenuë qu'il eust en ne luy voulant pas porter le Traitté, n'estoit autre chose que la crainte du peril qu'il y avoit à le faire.

Montmort est chargé par Monsieur de Boüillon, qui declare qu'il l'est allé trouver deux fois de la part de Monsieur le Grand, la premiere à Turennes pour luy dire que Monsieur le Grand estoit mieux auprés du Roy que jamais, & pour le prier de sa part de faire un tour à la Cour sous pretexte de prendre congé du Roy & recevoir ses commandemens avant que de passer en Italie, que Monsieur y devoit arriver, que Monsieur de Schomberg de l'amitié duquel Mon-

Monſieur le Grand ſe promettoit beaucoup y ſeroit, qu'en ce meſme temps Fontrailles y pouvoit eſtre de retour, & qu'ainſi on prendroit enſemble toute reſolution,

La deuxieſme à Tarare pour l'advertir de la part de Monſieur le Grand, que Monſieur le Cardinal eſtoit à l'extremité & hors d'eſperance, & que Fontrailles eſtoit de retour & rapportoit toute ſorte de ſatisfaction, le Traitté eſtant adjuſté.

Il faut bien prouver & eſtablir quatre points.

Le premier que la depoſition de Monſieur en la forme qu'elle eſt ſans confrontation eſt bonne & valable.

Le ſecond que ſçavoir une conjuration contre l'Eſtat & n'en advertir pas, eſt un crime puniſſable de mort, beaucoup plus d'y avoir contribué.

Le troiſieſme qu'entreprendre contre un Miniſtre qui ſert heureuſement un Prince, c'eſt un crime de pareille qualité & conſequence que celuy qui ſe commettroit contre la perſonne du Prince.

Le quatrieſme qu'en crime de leze Majeſté les conjectures preſſantes peuvent eſtablir une preuve.

Il faut accommoder ce que diſent Monſieur,

ſieur, Monſieur de Boüillon & d'Oſſonville conformement à leurs depoſitions ſans oublier aucunes circonſtances conſiderables.

LETTRE

De Monſieur le Chancelier à Monſieur le Cardinal,

Sur la validité de la Declaration de Monſieur, qu'il alloit recevoir en confirmation de celle qu'il avoit envoyée.

MONSEIGNEUR,

La difficulté que Monſieur de la Riviere a propoſée au Roy de la part de Monſieur, ſur ſa confrontation aux accuſés, m'a fait penſer à quelque autre forme qui peuſt ſuppléer à celle-là, & qui rendit la Declaration faite par Monſieur auſſi valable pour la conviction des accuſés qu'une depoſition qui ſeroit reveſtuë de recolement, & confrontation.

J'ay propoſé au Roy qu'il luy pleuſt mander Meſſieurs Talon Conſeiller d'Eſtat, & Advocat general, le Bret, & du Bignon, qui ont tous grande connoiſſance des matieres criminelles, pour conferer avec moy ſur les propoſitions que je leur ferois, afin d'eſtre plus aſſeuré en l'ordre de la

de la procedure que je croyois pouvoir estı tenuë en cette occasion.

Ces Messieurs, fors Monsieur le Bret qı n'est point venu, ont donné leurs advis qu j'envoye à vostre Eminence, qui luy ser donner connoissance, que l'on peut dispen ser Monsieur d'estre present à la lectur qui sera faite de sa Declaration aux accusés en observant les formalités qui sont conte nuës en leur advis.

Cét advis est appuyé d'exemples & de raisons; quant au premier, nous avons la procedure faite de la Mole & de Coconas accusés du crime de leze Majesté. En ce Procez les Declarations du Roy de Navarre, & du Duc d'Alençon furent reçeuës & leuës aux accusés sans confrontation, encor qu'ils l'eussent demandée, & il n'y a point d'exemple que les Enfans de France ayent esté ouys en un Procez criminel en autre forme.

Cette procedure que j'ay proposée approche de la confrontation, & il n'y a aucune difference que la personne de l'accusé, puisque l'on fait lecture de la Declaration aux accusés, que l'on leur donne la liberté de dire leurs raisons contre,& mesmes de proposer ce qu'ils ont à dire contre Monsieur, & en suitte on fera la lecture à Monsieur,

ſieur, de ce que les accuſés auront dit pour recevoir ſa reſponſe.

Je ne croy pas qu'il faſſe difficulté de cette formalité, puiſque Monſieur de la Riviere dit qu'il ſe ſoubmet à tout, pourveu que l'on l'exempte d'eſtre preſent.

La preſence d'un teſmoin à la confrontation eſt neceſſaire à deux fins, l'une pour aſſeurer la verité de ſa depoſition, & reconnoiſtre les accuſés, ſi ce ſont ceux dont il a entendu parler, l'autre afin qu'il puiſſe reſpondre aux reproches que l'on veut propoſer, & aux raiſons que l'accuſé dit contre la depoſition.

Quant au premier, la forme que l'on apporte pour recevoir la Declaration de Monſieur leve tout ſoubçon, que les accuſés, ou les Juges pourroient avoir qu'elle fuſt ſuppoſée. Quant à la connoiſſance des accuſés, l'on ne doute pas que Monſieur ne connoiſſe bien Meſſieurs de Boüillon & de Cinq Mars, & qu'il ne s'eſt pas meſpris lors qu'il a parlé d'eux.

Le doute ſe pourroit faire dans des crimes communs, où des teſmoins depoſent d'une perſonne qu'ils n'ont jamais veu, & dont ils n'ont entendu parler, tellement qu'en ce cas la preſence eſt neceſſaire, afin que le teſmoin en preſence du Juge reconnoiſ-

noiſſe l'accuſé, & aſſeure que c'eſt luy dont il a entendu depoſer.

Quant aux reproches & aux deffenſes que les accuſés peuvent propoſer contre Monſieur & ſa Declaration, la lecture qu'on fera à Monſieur de ce qu'il auront dit, ſupplée à la preſence, n'eſtant pas juſte de commettre une perſonne de ſa naiſſance & de ſa dignité aux injures des perſonnes offenſées, qui pourroient avec peu de reſpect s'eſchapper en des diſcours libres, il ſemble que cette grace que le Roy fait à Monſieur ſon Frere ſoit accompagnée de juſtice & de raiſon.

Je ſçay bien que c'eſt un privilege des ſouverains qui ne ſe communique à aucun autre qui ſoit dans leurs Eſtats, de ne pouvoir eſtre reprochés, & la lecture de ce qu'ils ont ſigné vaut confrontation, c'eſt une eſpece de jugement lors qu'ils depoſent, & comme le Pere par les Loix ne peut eſtre reproché par ſes enfans, de meſme le Prince qui eſt comme le Pere à l'eſgard de ſes ſujets, eſt exempt de cette formalité.

Neantmoins l'on peut dire qu'en cette conſideration de crime de leze Majeſté, qui reçoit des formes toutes particulieres, l'on peut diſpenſer les enfans de France d'eſtre preſents à la lecture, & d'obſerver toutes les

les autres formes qui mettent la difference entre les ſouverains & eux.

En un crime de leze Majeſté on y procede contre les morts, la peine meſme paſſe aux enfans, une depoſition d'un teſmoin avec des preſomptions infaillibles ſervent de preuve & de conviction contre un accuſé, ce qui n'eſt pas aux autres crimes.

L'on le diſpenſe en ces cauſes ſi importantes qui regardent le bien & la conſervation de l'Eſtat, qui eſt la fin de toutes ſes Loix, il ne ſeroit pas juſte qu'une petite ceremonie ou ſolemnité qui eſt introduite pour le bien public peuſt eſtre tournée à ſon deſadvantage, & qu'en la voulant obſerver on ſe privaſt des moyens de le ſervir, & de punir les crimes ſi importans dont l'impunité eſt ſi prejudiciable.

Si on avoit d'autres preuves contre les accuſés pour les convaincre, je croy qu'il ſeroit plus juſte de s'en ſervir que d'avoir recours à des moyens extraordinaires : mais la conviction dependant de la Declaration de Monſieur en eſtant le fondement & la principale preuve, ſans laquelle le crime demeureroit impuny, ce ſeroit abuſer des Loix que de les vouloir obſerver ſi exactement en cette occaſion, & l'on peut dire en ce cas que les Loix ont beſoin d'eſtre

gouver-

gouvernées & conduites par la raiſon.

Il y a des exemples dans la procedure criminelle de la confrontation ſans preſence.

Le premier, ſi un accuſé condamné par deffaut & contumace ſe preſente pour ſe juſtifier, les depoſitions des teſmoins ſont reçeus contre luy, encore que les teſmoins ſoient morts, en faiſant ſeulement la lecture, c'eſt en hayne de ſa fuitte & deſobeïſſance à la juſtice.

Le Teſtament d'un homme executé à mort fait preuve contre un accuſé, & on le publie ſeulement aprés la mort des criminels, tellement que ſi en quelques cas la juſtice ſe diſpenſe des formes des Loix, l'on peut dire qu'en matiere de crime de leze Majeſté par la conſideration & la nature de l'affaire, & de la qualité de la perſonne de Monſieur, l'on ſe peut exempter d'une petite formalité qui ne ſeroit neceſſaire que pour l'apparence, & n'adjouſteroit rien de ſolide à l'inſtruction du Procez qui eſt ſuppleé par d'autres formes.

Or cela poſé que cette forme propoſée rende valable la Declaration de Monſieur, ainſi qu'une depoſition ſuivie de confrontation, & que Monſieur ſe ſoubmette à executer ce qu'on luy propoſera, l'inſtruction du Procez eſt beaucoup advancée, parti-

particulierement contre Monſieur de Boüillon, lequel n'a point eu ſon abolition, que ſous cette condition de demeurer dans l'obeïſſance du Roy ; tellement qu'ayant manqué à cette condition il eſt privé de la grace, qui luy avoit eſté accordeé, & l'on peut reprendre le procez contre luy, qui ſera bien aiſé à inſtruire pour ſa conviction, puis qu'il advouë par l'abolition ſon crime.

La Declaration de Monſieur eſt une preuve qu'il a manqué à ſon devoir, qui ne ſeroit pas ſuffiſante pour le condamner, mais aſſez forte pour dire qu'il n'a pas executé ce qu'il a promis. Adjouſtez la Declaration qu'a ſigné celuy qui a porté de ſa part une Lettre de creance au Roy, il eſt difficile qu'il puiſſe ſe deffendre contre ces deux actes, il pourra bien deſadvouër celuy qui a parlé de ſa part, mais s'il a dit choſes qui ſoient conformes à la Declaration de Monſieur, & au contenu du Traitté, ſa denegation ne deſtruira pas la verité de ce qu'a dit celuy qui ſera venu de ſa part, & que l'on preſumera facilement & avec raiſon qu'il n'a peu ſçavoir d'ailleurs ces particularités que de la bouche de Monſieur de Boüillon. L'affaire eſtant dans cét eſtat, ainſi repreſentée à Monſieur de Boüillon, je croy qu'il

qu'il s'aimera tant ſoy-meſme que s'il croi
ſe pouvoir conſerver en advoüant ſon cri-
me, il le fera, puiſqu'il connoiſtra que san
la bonté du Roy ſa perte eſt aſſeurée, que
s'il advoüe la preuve ſera toute entiere &
conſtante pour les autres accuſés.

Son Eminence jugera mieux que perſonne ce que l'on doit faire en cette occaſion & ſi on doit accorder à Monſieur ce qu'il demande, c'eſt ce que je ne decide pas & ne puis juger, mais ſi elle juge que l'on doive recevoir la declaration de Monſieur, je la ſupplie de me faire ſçavoir ſes intentions ſi je dois aller voir Monſieur avant que d'avoir eu l'honneur de la voir, auquel cas il ſera à propos de mener avec moy ſix de ceux qui ſeront juges du Procez, je croy que je dois prendre les quatre Conſeillers d'Eſtat que le Roy a eu agreable qui viennent à Lyon, Meſſieurs de Marca, Laubardemont, Paris, Miraumeſnil avec Meſſieurs de Champigny & de Chazé; ces Meſſieurs ſelon mon jugement peuvent eſtre juges, j'ay penſé qu'il eſtoit mieux de differer de ſe ſervir de ceux du Parlement de Grenoble juſques à ce que le Procez fut en eſtat de juger, afin que le public ne voye point la conſtitution des Juges, que lors qu'on pourra travailler au jugement du Procez.

Son

Son Eminence me permettra de luy dire qu'il feroit bien mieux que j'euſſe l'honneur de communiquer avec elle avant que de voir Monſieur, ſi ce n'eſt que l'on craigne que Monſieur change de reſolution ſi l'on differe de l'aller trouver, le Roy penſe que ce pourroit eſtre à.....

J'attendray ſur tout le commandement de ſon Eminence, cependant je la ſupplie de croire que j'apporteray tout le ſoin que je dois à une occaſion ſi importante.

Je partiray demain pour me rendre au pluſtoſt à Lyon, & en ſuitte prés de ſon Eminence ſelon les ordres qu'elle me donnera, ſi mon corps pouvoit ſuivre mon affection, il ſeroit bien-toſt à Taraſcon, je ſupplie ſon Eminence me conſerver ſes bonnes graces & me croire,

Monſeigneur,

De voſtre Eminence,

A Fontainebleau le 2 Aouſt 1642.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur
SEGUIER.

Meſſieurs de Chavigny & des Noyers m'ont preſſé de partir, & me l'ont fait com-

mander par le Roy, m'aſſeurant que c'eſt la volonté de ſon Eminence, ſi je fais quelque faute en obeïſſant, ſon Eminence m'excuſera, & en quelque lieu du voyage que ce ſoit je m'arreſteray ſi elle le juge à propos, n'ayant point d'autres volontés que les ſiennes.

ADVIS

De Meſſieurs Talon & Bignon, que la Declaration des Enfans de France ſert de preuve ſans confrontation.

NOus Jacques Talon & Hieroſme Bignon Conſeillers du Roy en ſes Conſeils, & Omer Talon auſſi Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Advocat general de ſa Majeſté en ſon Parlement, ayants eſté mandés par le Roy par ſes Lettres de cachet du vingtneufieſme du mois paſſé, ſignées Louys, & plus bas Sublet, arrivez à Fontainebleau avons eſté trouver Monſieur le Chancelier, lequel nous a fait entendre que ſa Majeſté deſiroit avoir nos advis pour ſçavoir ſi Monſieur Frere du Roy baillant ſa Declaration en un Procez criminel de leze Majeſté peut ſervir de preuve contre les accuſés, s'il eſtoit neceſſaire d'uſer de recolement & confrontation en la maniere qu'il

qu'il ſe pratique en la depoſition des teſmoins qui ſont ouys aux Procez criminels.

Eſtimons que c'eſt une choſe nouvelle & que nous ne ſçachions qu'aucun Fils de France ait eſté ouy dans aucun Procez criminel par forme de depoſition, ains ſeulement par declarations qu'ils ont baillées par eſcrit & ſignées de leurs mains, contenans la verité du fait dont il s'agiſſoit, leſquelles Declarations ont eſté receuës & fait partie du procez ſans que l'on ait deſiré leur preſence lors que la lecture de leur Declaration a eſté faite aux accuſés, & ſçavoir qu'il a eſté ainſi pratiqué dans le Parlement de Paris aux Procez de crime de leze Majeſté.

Et ſur ce que Monſieur le Chancelier nous a dit que ladite Declaration ſeroit receuë par luy-meſme en la place de ceux qui ſeroient juges du Procez, & que d'icelle lecture ſera faite aux accuſés qui ſeront à l'inſtant interpellés de dire ce que bon leur ſembleroit contre le contenu en ladite Declaration dont ſera fait Procez verbal, qui ſera par aprés preſenté à Monſieur Frere du Roy pour expliquer ſon intention ſur le dire des accuſés.

Nous croyons que les formalités eſtans adjouſtées à ce qui a eſté fait par le paſſé

rendront l'acte plus solemnel & plus authentique qu'il n'en a esté fait & pratiqué cy-devant en telle matiere, de telle sorte que les enfans de France n'ayans esté accoustumés d'estre ouys dans les Procez criminels en autre forme que celle cy-dessus, & n'y en ayant point d'exemple nous estimons qu'une Declaration ainsi faite par Monsieur Frere du Roy & accompagnée des formes cy-dessus, doit estre aussi veritable en son espece que la deposition d'un particulier suivie de recolement & de confrontation.

Fait à Fontainebleau le 1. jour d'Aoust mil six cent quarante deux, signé Talon, Bignon, & Talon.

PROCEZ VERBAL

De Monsieur le Chancelier, de la reception par luy faite de la Declaration de Monsieur en la compagnie des Sieurs de Lauberdemont, Marca, de Paris, Champigny, Miraumesnil, de Chazé & de Seve.

Du 23. Jour d'Octobre 1642.

NOus Pierre Seguier Chevalier Chancelier de France & Commandeur des Ordres du Roy, sommes partis de la Ville de Lyon accompagnés des Sieurs de Lauberde-

berdemont, Marca, Miraumesnil, de Paris, Champigny, Conseillers aux Conseils de sa Majesté & des Sieurs de Chazé & de Seve Conseillers aussi ésdits Conseils & Maistres des Requestes ordinaires de son hostel pour nous rendre en la ville de Villefranche, où estans arrivés nous aurions suivant le commandement à nous fait par sa Majesté esté trouver en son hostel Monsieur le Duc d'Orleans auquel nous aurions representé que sa Majesté nous auroit envoyés vers luy pour recevoir en forme d'acte judiciaire la Declaration que Monsieur le Duc d'Orleans luy avoit envoyée signée de sa main & contresignée du Secretaire de ses commandemens en datte du 7. Juillet, 1642.

Sur quoy Monsieur le Duc d'Orleans nous auroit dit qu'il estoit prest en obeïssant au commandement du Roy son tres-honoré Seigneur nous declarer non seulement le contenu en sa Declaration, mais encor tout ce dont il se pourroit ressouvenir sur ce sujet, & qu'il auroit obmis à comprendre en icelle. En suitte de quoy Monsieur le Duc d'Orleans aprés avoir promis en Foy de Prince de dire la verité, a dit & declaré, ce qui ensuit conformement à sa dite Declaration en datte du 7. Juillet

mil six cent quarante deux à Aigueperce.

Gaston Fils de France,&c.

Cette Declaration est cy-devant escrite au feüillet 212.

Monsieur le Duc d'Orleans adjoustant à sa Declaration les particularités dont il ne s'estoit pas souvenu lors qu'il l'envoya au Roy, dit que Monsieur le Grand parla à Monsieur il y eut un an la my Aoust dernier, & luy demanda si on se pouvoit fier de luy. Le Sieur le Grand luy dit que l'on le vouloit ruiner, que l'on le mesprisoit, & qu'il le croyoit en estat de se deffendre.

En suitte de quoy Monsieur ayant tesmoigné qu'il recevoit assez froidement ses discours, ledit Sieur le Grand ne s'ouvrit pas davantage en cette visite.

Depuis Monsieur le Grand le voyant, il luy dit qu'il estoit bien auprés du Roy, qu'il ne craignoit plus les broüilleries passées qu'il vouloit luy donner des serviteurs Messieurs de Boüillon & de Schomberg, c'est tout ce qu'il luy a dit estant à Amiens.

Depuis cette entreveuë de luy & de Monsieur le Grand à Amiens il n'entendit point de ses nouvelles jusques à son retour à Paris qui estoit vers la saint Martin, auquel retour Monsieur le Grand luy dit qu'il

qu'il eſtoit parfaitement bien auprés du Roy, qu'il l'avoit trouvé Monſieur fort froid à Amiens & que à preſent luy teſmoignant tant de franchiſe luy vouloit tout dire, & ſi les choſes qu'il luy diroit ne l'eſchauffoient, qu'il avoit le plus grand tort du monde.

En ſuitte ledit Sieur le Grand luy dit que l'on luy vouloit faire faire le voyage de Languedoc ſans charge & commandement, que l'on teſmoignoit de la meffiance de luy, que l'on l'avoit mal mis dans l'eſprit du Roy & que peut-eſtre dans ces meffiances l'on pourroit s'aſſeurer de ſa perſonne à cauſe de la mauvaiſe ſanté du Roy, il luy conſeilloit de teſmoigner grande affection au Roy, que cela donneroit moyen de luy rendre de bons offices.

Le Sieur le Grand adjouſta en ſuitte que l'on laiſſoit Monſieur mourir de faim, que quand on luy donnoit vingt mille livres l'on croyoit luy faire un preſent d'un million d'or, que ſi le Sieur le Grand eſtoit jamais en puiſſance il luy feroit donner des Gouvernemens, fairoit payer ſes debtes, & augmenter ſon appanage, que pour avoir un Gouvernement il faudroit des inſtances infinies, & qu'aprés tant de mauvais offices qu'on luy avoit rendus, le

Roy ne se disposeroit pas si aisement à luy en donner.

En suitte ledit Sieur le Grand dit qu'il avoit une pensée que Monsieur fit un party avec Monsieur de Boüillon & qu'il se retirast à Sedan, & que lors qu'il y seroit arrivé il falloit qu'il tesmoignast satisfaction du Roy & mescontentement de Monsieur le Cardinal, qu'il ne manqueroit pas de son costé d'eschauffer l'esprit du Roy & prendre son temps pour parler contre Monsieur le Cardinal.

Qu'il falloit traitter avec l'Espagne pour avoir secours d'argent & d'hommes, adjousta pour encourager Monsieur qu'il falloit qu'il fit un party, & qu'il se liast tellement aux Espagnols qu'ils ne peussent faire la Paix sans Monsieur & tous ceux de son party, & que si Monsieur le Cardinal offroit des conditions il les falloit refuser quelles qu'elles fussent, & qu'il prendroit cependant occasion de ce refus de dire au Roy que Monsieur & les Espagnols ne se vouloient fier à Monsieur le Cardinal, mais que si sa Majesté vouloit faire des propositions par ledit Sieur le Grand qu'elles seroient receuës, & que lors Monsieur les escouteroit, & que cela seroit capable de donner plus grand credit à Monsieur

&

& audit Sieur le Grand voyant qu'ils auroient fait la Paix, & que Monſieur le Cardinal ne l'auroit peu faire, & que cela donneroit à Monſieur le Grand grande authorité ſur les Peuples.

En ſuitte de ce diſcours ledit Sieur le Grand propoſa à Monſieur le Sieur de Fontrailles pour aller en Eſpagne ſur ce que Monſieur avoit dit qu'il n'avoit perſonne pour faire ce voyage. Dit en outre qu'il donneroit temps à Monſieur pour penſer à toutes ces propoſitions qu'il luy faiſoit, que auſſi-bien cela n'eſtoit pas preſſé & qu'il falloit que tout fuſt reſolu avec Monſieur de Boüillon, auquel il n'en avoit point parlé, & qu'en cette occaſion Monſieur de Thou ſerviroit bien auprés de Monſieur de Boüillon.

Sur quoy Monſieur le Grand ayant ſçeu que Monſieur ne vouloit que ledit Sieur de Thou fuſt dans ſes affaires à cauſe qu'ayant beaucoup de parents & d'amis il ne pourroit pas garder le ſecret. Ledit Sieur le Grand dit que pour l'affaire de Monſieur de Boüillon il ne pourroit s'empeſcher que ledit Sieur de Thou n'en euſt connoiſſance, & que pour le Traité d'Eſpagne il n'en ſçauroit rien, & qu'il n'y avoit que Fontrailles, Monſieur

& Monſieur de Boüillon qui le ſçavoient, & que meſme Monſieur n'en devoit point parler au Comte d'Aubijoux.

Se ſouvient qu'en une viſite qu'il fit à Monſieur le Grand à Verſailles il dit à Monſieur le Grand, que Monſieur de Chavigny luy avoit propoſé le voyage, & qu'il eſtoit reſolu de ne le point faire, & que pour cét effet Monſieur vouloit prendre le Traitté avec Monſieur de Boüillon en Eſpagne dont le Sieur le Grand luy avoit fait propoſition., ſur quoy ledit Sieur le Grand diſt qu'il avoit parlé à Monſieur de Boüillon pour mettre ſa place entre les mains de Monſieur, pour en diſpoſer, y mettre des Gens, enfin en faire comme ſi elle eſtoit ſienne, dont Monſieur de Boüillon en eſtoit demeuré d'accord. Cependant puiſque Monſieur trouvoit bon de traitter avec l'Eſpagne, qu'il dreſſeroit le Traitté, & qu'il le montreroit à Monſieur, dont il demeura d'accord, à condition que s'il trouvoit quelque choſe à redire audit Traitté, il l'adjouſteroit, & en ſuitte l'on reſolut le jour pour conferer avec Monſieur de Boüillon à ſaint Germain, où Monſieur l'attendit deux jours

ſans

ſans qu'il y vinſt ; quoy voyant ledit Sieur le Grand, reſolut avec Monſieur de voir ledit Sieur de Boüillon dans l'eſcurie de Monſieur.

Et le lendemain qui eſtoit environ huit jours aprés les Roys, Monſieur le Grand, & Monſieur de Boüillon vindrent auſdites eſcuries, ainſi qu'il avoit eſté arreſté ſur la minuit, & eſtoient accompagnés des Sieurs de Fontrailles & d'Aubijoux, qui les guidoient à aller, & lors Monſieur dit à Monſieur le Comte de Brion que Fontrailles le devoit venir voir de la part de Monſieur le Grand & qu'il ne vouloit pas eſtre veu, & lors le Comte de Brion commença à entrer en connoiſſance de l'affaire. En cette conference eſtoient ſeulement Monſieur, & les Sieurs de Boüillon, & le Grand.

Ledit Sieur le Grand fit un grand diſcours à Monſieur de Boüillon des ſujets que Monſieur avoit de meſcontentement, qui eſtoient principalement, qu'il avoit ſoubçon qu'on le vouluſt arreſter dans le voyage, que l'on le meſpriſoit, & qu'on luy teſmoignoit des meſfiances en toutes occaſions, il luy faiſoit croire que l'on le vouloit perdre. Enfin ledit Sieur le Grand repreſenta les meſmes choſes qu'il avoit dit

à Monſieur en une autre viſite.

Aprés ce diſcours Monſieur fit de grands offres & proteſtations d'amitié à Monſieur de Boüillon, qui luy offrit ſa place, ſa perſonne, & tout ce qui dependoit de luy ; en ſuitte de quoy ledit Sieur le Grand leut l'inſtruction que Fontrailles devoit porter en Eſpagne & un broüillon de deux lettres que Monſieur devoit eſcrire au Comte Duc pour donner creance à Fontrailles pour faire le Traitté d'Eſpagne.

L'on adjouſta quelques Articles à l'inſtruction, & entre autres choſes Monſieur de Boüillon fit mettre qu'il falloit s'aſſeurer d'un poſte qui eſtoit proche de Sedan.

En toute cette entreveüe Monſieur de Brion n'entra point dans le cabinet, mais Monſieur le Grand en ſortant luy fit un compliment pour obliger ledit Sieur de Brion par cette deference.

En ſuitte Monſieur donna deux blancs ſignés à Fontrailles, dont il a parlé en la declaration qu'il a envoyée au Roy pour traitter avec le Roy d'Eſpagne & le Comte Duc, en ſe ſeparant Monſieur print jour pour voir Monſieur le Grand à Chilly à la fin du mois de Janvier, auquel temps ils eurent une grande conference eux deux
ſeuls,

ſeuls, & lors ledit Sieur le Grand luy dit qu'il le conjuroit de venir à Lyon pour l'appuyer, qu'il y avoit donné rendez-vous au Mareſchal de Schomberg, lequel il eſperoit engager dans le ſervice de Monſieur, & qu'en cette entre-veüe ils confererent encor du Traitté d'Eſpagne & de faire partir Fontrailles.

Depuis le partement du Roy Monſieur de Boüillon viſita Monſieur & luy fit de grandes proteſtations d'amitié.

Quelque temps aprés Monſieur vit Monſieur de Thou allant à Saint Germain à la chaſſe, auquel il parla des liaiſons qu'il avoit avec les Sieurs de Boüillon & le Grand auprés du Roy, ſur quoy ledit Sieur de Thou dit à Monſieur que ledit Sieur le Grand eſtoit bien auprés du Roy, & qu'il ſçavoit bien que Monſieur de Boüillon avoit offert à Monſieur la place de Sedan pour s'y retirer ſi beſoin en eſtoit & en diſpoſer comme il voudroit.

Monſieur dit qu'il avoit veu cinq ou ſix jours auparavant ledit Sieur de Thou, qu'il ne luy avoit parlé d'aucunes affaires, & qu'en cette derniere veuë ledit Sieur de Thou luy dit, qu'il n'avoit oſé entrer dans le diſcours de cette affaire à cauſe que Monſieur ne luy en parloit point & ne s'en eſtoit

eſtoit ouvert à luy, ce qui donna ſujet à Monſieur de croire que Mr. le Grand ne deſiroit qu'il fuſt employé en cette affaire. Quant à ce que Monſieur a parlé dans ſa declaration de la viſite de Monſieur de Beaufort, il declare que ledit Sieur de Thou luy avoit dit qu'il avoit eſté prier Monſieur de Beaufort de la part de Monſieur le Grand de s'unir auec ledit Sieur le Grand, ſur quoy Monſieur de Beaufort luy fit reſponſe qu'il ne dependoit pas de luy, & qu'il dependoit de ſon Pere, & qu'il demanda audit Sieur de Thou ſi Monſieur eſtoit de l'intelligence de Monſieur le Grand, ſur quoy Monſieur de Thou fit reſponſe qu'il n'avoit charge que de la part dudit Sieur le Grand, & que Monſieur devant eſtre bien-toſt à Blois qu'il pourroit ſçavoir ſes intentions.

Monſieur dit qu'eſtant à Blois Monſieur le Duc de Beaufort le vint voir, auquel Monſieur propoſa de ſe mettre dans le party, & qu'il ſeroit aſſiſté des eſtrangers, qu'il avoit Sedan place de retraitte, & que Meſſieurs de Boüillon & le Grand eſtoient du party.

Sur ce diſcours Monſieur de Beaufort dit qu'il eſtoit ſerviteur de Monſieur, & qu'il dependoit de Monſieur ſon Pere, qu'il

ne

ne pouvoit rien faire ſans luy, en ſuitte de quoy Monſieur de Beaufort luy fit quelques propoſitions, qui eſtoient d'aller en Cour ſans prendre aucun party, ou de demeurer dans ſa maiſon, & de n'aller point en ce voyage en attendant ce que cela deviendroit.

Quelque temps aprés Monſieur eſtant à Chambort le Comte d'Aubijoux le vint trouver de la part de Monſieur le Grand, luy dit que Fontrailles eſtoit de retour d'Eſpagne avec les reſponſes du Roy d'Eſpagne & du Comte Duc, que ledit Sieur le Grand l'avoit envoyé pour apporter à Monſieur ledit Traitté avec les reſponſes.

Quant au voyage que Monſieur le Comte de Brion fit à la Cour pour demander permiſſion au Roy, de la part de Monſieur d'aller aux eaux, ce n'eſtoit qu'un pretexte pour avoir ſujet de faire viſiter ledit Sieur le Grand, lequel manda à Monſieur par ledit Comte de Brion qu'il eſtoit touſiours bien dans l'eſprit du Roy & en eſtat de le ſervir, mais ledit Comte de Brion dit à Monſieur qu'il n'en croyoit rien,& qu'il ne le croyoit pas ſi bien.

Declare en outre Monſieur,que Fontrailles le vint trouver à Chambort de la part de

Mon-

Monſieur le Grand huit jours avant l'Aſcenſion pour luy donner avis qu'il falloit ſe retirer, ſur quoy Monſieur manda à Monſieur le Grand qu'il n'y avoit rien à craindre tant que Monſieur le Cardinal ſeroit malade ou abſent de la Cour, & que Monſieur envoyeroit Monſieur le Comte d'Aubijoux vers Monſieur de Boüillon pour avoir lettre de creance pour ſe retirer à Sedan, & qu'en ſuitte l'on prendroit reſolution, & de fait ledit Comte d'Aubijoux rapporta leſdites lettres de creance ainſi qu'il a dit par ſa declaration.

Que depuis Monſieur le Grand envoya vers luy à Bourbon le Sieur de Montmort pour luy donner avis qu'il eſtoit fort mal auprés du Roy ainſi qu'il a dit en ſa declaration.

Declare en outre Monſieur qu'il avoit prié volontairement le Roy de luy pardonner l'intelligence qu'il avoit euë avec les Sieurs le Grand & de Boüillon, meſmes qu'il avoit eſcrit à Monſieur le Cardinal pour s'employer ſur ce ſujet ſans reconnoiſtre neantmoins lors qu'il euſt aucune intelligence avec l'Eſpagne, ce qu'il a confeſſé ingenuëment aprés que le Roy luy euſt mandé qu'il eſtoit bien informé qu'il avoit fait quelque choſe davantage, & qu'il

luy

luy pardonneroit sa faute en reconnoissant librement tout ce qu'il avoit fait.

Et aprés que Monsieur le Duc d'Orleans a declaré qu'il ne sçavoit autre chose sur le sujet de ladite declaration, luy avons fait faire lecture du contenu en icelle, ensemble de ce qu'il nous a aujourd'huy declaré adjoustant à sa premiere declaration ou en interpretant icelle, aprés laquelle lecture Monsieur nous a dit en Foy de Prince qu'elle contient verité & a signé.

Ce fait nous aurions demandé à Monsieur s'il avoit par devers luy une copie du Traitté fait avec le Roy d'Espagne dont le Sieur de Cinq Mars luy avoit envoyé l'original, que si cela estoit sa Majesté desiroit qu'il le remist entre nos mains avec la reconnoissance, ensemble la contrelettre dont il a fait mention en sadite declaration, sur quoy Monsieur nous a declaré qu'il avoit une copie dudit Traitté avec une copie de la contrelettre qu'il a mis en nos mains, & aprés que la lecture a esté faite, Monsieur le Duc d'Orleans a dit en Foy de Prince que lesdites copies sont conformes aux originaux & qu'elles contiennent les mesmes clauses & conditions portées par icelles sans aucun changement, & a mis sa reconnoissance au bas desdites copies

pies qu'il a ſignées de ſa propre main & fait contreſigner par le Secretaire de ſes commandemens, leſquelles copies dudit Traitté enſemble la contrelettre ſont demeurées en nos mains.

Lecture faite dudit Procez Verbal à Monſieur a reconneu eſtre veritable & a ſigné.

Et depuis, tout ce que deſſus a eſté leu en preſence de Monſieur le Duc d'Orleans, & de moy Chancelier de France, aſſiſté des Sieurs de Lauberdemont, Marca, Miraumeſnil, de Paris & Champigny Conſeillers de ſa Majeſté en ſes Conſeils, & des Sieurs de Chazé & de Seve Conſeillers en ſeſdits Conſeils & Maiſtres des Requeſtes ordinaires de ſon Hoſtel, & a declaré Monſieur en Foy de Prince que le contenu cy-deſſus eſt veritable.



R E-

RELATION FAITE PAR MONSIEUR DE FONTRAILLES

Des choses particulieres de la Cour pendant la faveur de Monsieur le Grand.



Onsieur le Cardinal de Richelieu estoit arrivé par son travail, & avec d'extrémes soins à une si grande authorité dans l'Estat, qu'il n'avoit introduit dans les affaires & les principaux emplois, que les personnes que ses bien-faits luy avoient acquises pour creatures, il s'estoit emparé de l'esprit du Roy, de qui la timidité naturelle estoit augmentée par la creance de n'avoir pas assez de talent pour la conduitte de son Royaume, s'il n'estoit assisté des Conseils de son Eminence, qui de sa part connoissant

noiſſant l'humeur de ſa Majeſté inconſtante & chagrine ſoubçonnoit qu'elle ne fuſt ſuſceptible d'impreſſion ſuffiſante de ruiner ſa fortune dont la grandeur ne pouvoit eſtre abbatuë que par elle ſeule qui l'avoit eſtablie dans le luſtre & l'eſclat où chacun la conſideroit.

Le Roy eſtoit ſans enfans & ſa ſanté incertaine depuis la grande maladie qu'il avoit euë à Lyon, que Monſieur le Cardinal de Richelieu s'eſtima obligé dedans le doute de la durée de ſa vie de regarder plus exactement à la conduitte qu'il devoit tenir ſur le ſujet de Monſieur le Duc d'Orleans preſomptif heritier de la Couronne.

Il creut que le moyen plus aſſeuré eſtoit de proceder à la rupture de ſon mariage afin de parvenir à celuy de ſa Niepce la Ducheſſe d'Aigüillon, parce que ce deſſein luy ſuccedant ſelon eſperance, il ſe promettoit de perpetuer ſa domination ſi abſoluë qu'elle ſeroit égale, ſi elle ne ſurpaſſoit celle que les Maires du Palais avoient autrefois uſurpée. Mais ayant rencontré ſon Alteſſe plus ferme & plus attachée à maintenir ſon mariage qu'il ne s'eſtoit perſuadé, il attribua cette reſiſtance à Puylaurens & ne reſtant pas ſatisfait de la peine de la priſon

ſon qui luy eſtoit impoſée il le ſacrifia à ſon reſſentiment ſans qu'il euſt aucune conviction contre luy que celle d'eſtre tombé dans le mal-heur de luy deſplaire.

La rupture eſtant arrivée quelque temps aprés entre les deux Couronnes, & les premiers evenemens de la guerre par le gain de la Bataille donnée à Avain n'eſtans pas ſouſtenus avec la prevoyance dont le Cardinal de Richelieu pouvoit aſſez uſer, il ſe trouva neceſſité dans le peu d'ordre qu'il avoit mis aux Frontieres & par les progrés des Eſpagnols à confier la conduitte de l'Armée à Meſſieurs les Duc d'Orleans & Comte de Soiſſons.

Le traittement injurieux que ſon Alteſſe avoit reçeu dans la mort de Puylaurens qui avoit ſa principale confiance, & ſa juſte crainte d'eſtre reduit contre tous les devoirs d'honneur & de conſcience à rompre ſon mariage ſolemnellement contracté pour entrer dans une alliance dont le refus luy cauſeroit des perſecutions infinies, ſe reſolut de s'unir avec Monſieur le Comte pour le perdre, ce qui auroit fort aiſement reüſſi s'ils euſſent voulu dés Amiens executer la deliberation qu'ils avoient priſe conjoinctement & ainſi qu'il eſtoit en leur pouvoir.

L'une

L'une des plus grandes apprehensions qu'avoit Monsieur le Duc d'Orleans sur le sujet de ce pretendu Mariage venoit de l'opinion que le Cardinal, qui deferoit toutes choses au mouvement de son ambition, soudain que son Altesse auroit eu des enfans se porteroit infailliblement à se defaire de sa personne pour n'avoir plus d'opposition, si la mort de sa Majesté survenoit, capable d'empescher qu'il ne gouvernast l'Estat sous le nom des Mineurs & celuy de la Regente qui dependroit entierement de luy.

Corbie ayant esté remis sous l'obeïssance du Roy, Son Altesse & Monsieur le Comte de Soissons s'estans rencontrés à Paris ensemble sur des avis qui leur furent donnés, chercherent leurs seuretés en s'esloignant de la Cour. Monsieur se retira à Blois, & Monsieur le Comte à Sedan où tous les deux prevenus par des Negotiations remplies d'artifices prindrent le party d'un accommodement sans stipuler les conditions que requeroient les interessés qui se pouvoient facilement mesnager dans une conjoncture si favorable.

Monsieur le Comte qui se confioit le moins au Cardinal obtint seulement la liberté de demeurer à Sedan quatre années

qui

qui eſtoit un advantage peu conſiderable aprés ce qui s'eſtoit paſſé.

La naiſſance de Meſſeigneurs les enfans de France ayant changé le viſage de la Cour, ſon Eminence print de nouvelles meſures & ſans perdre de temps agit auprés de ſa Majeſté pour tirer d'elle les dernieres paroles qu'il jugeoit à propos pour le conduire à la puiſſance qu'il s'eſtoit propoſée. Il preſumoit mais avec plus d'orgueil que de raiſon que ce titre exigé du Roy l'éleveroit à la qualité de Regent en France, & que s'il eſtoit forcé de ſe relaſcher d'une pretention pour luy ſi glorieuſe, il dependroit de ſon choix d'emporter la balance du coſté de la Reyne ou de Monſieur le Duc d'Orleans, auquel il ſe determineroit ſelon que le temps & les occaſions luy conſeilleroient.

Il avoit ſait ſouffrir tant de choſes à la Reyne à ſon retour de Languedoc, qu'il ſe rendoit irreconciliable avec elle, & ſe portoit ſur ce fondement à telle aigreur qu'il declaroit ouvertement avoir perdu toute conſideration pour elle, à l'égard de ſon Alteſſe il faiſoit paroiſtre moins d'averſion à s'appuyer de luy, quoy qu'il euſt beaucoup relaſché de l'ardeur qu'il avoit autrefois teſmoignée pour ſon mariage avec la Ducheſſe

chesse d'Aiguillon, les demonstrations ne s'estendoient pourtant qu'à des civilités exterieures qui ne produisoient nul effet que celuy de donner des preuves evidentes de sa profonde dissimulation, que Monsieur n'avoit pas moindre à luy celer ses sentimens.

C'estoit à peu prés l'estat auquel se trouvoit la Cour lors que Monsieur de Cinq Mars qui a esté grand Escuyer entra en faveur auprés de sa Majesté, mais parce que j'ay esté celuy qui me suis rencontré le plus avant dans sa confiance, je seray bien aise de laisser ces Memoires parmy les papiers de ma maison, afin que ceux qui trouveront l'abolition que j'ay prise n'ignorent pas les sujets qui m'y ont obligé.

L'objet de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour demeurer le Maistre des affaires estoit de decrediter la Reyne auprés du Roy par l'esloignement de ses Creatures, considerant Madame de Haulte-fort pour estre entierement devoüée à son service, il songea aux expediens de la bannir de la Cour, l'affection que sa Majesté tesmoignoit pour elle estant trop suffisante & suspecte à ses interests pour luy pouvoir permettre de la laisser davantage dans la place qu'elle occupoit.

Il

Il se proposa en suitte de sa disgrace de la remplir d'une personne agreable au Roy, capable de la divertir ou du moins de l'amuser ; mais afin d'eviter que sa Majesté en choisist une de son propre mouvement sans qu'il en eut le merite, il jetta les yeux sur Monsieur de Cinq Mars pour lequel il avoit remarqué dés le voyage d'Amiens que sa Majesté avoit une forte inclination.

Pour cette consideration il se resolut de la laisser agir d'autant qu'il paroissoit à tout le monde que c'estoit un effect de son authorité qui engageoit à la reconnoissance celuy qui en recevoit l'obligation.

Peu de temps aprés il le favorisa de son entremise pour le faire entrer dans la charge de maistre de la Garderobe, & se servant de l'adresse d'un Ministre consommé dans les intrigues du Cabinet, il luy montroit incessamment la faveur & en mesme temps faisoit connoistre que c'estoit par sa seule voye qu'il y pourroit parvenir. En quoy il est juste d'advoüer qu'il tenoit la conduitte d'un habile homme.

Le projet de faire donner l'ordre à Madame de Haulte-fort de se retirer ayant esté resolu avec precipitation & contre l'avis de ses Partisans qui en jugeoient mieux

que luy les conſequences, Monſieur de Cinq Mars commença à eſtre regardé comme favory, & dans le voyage que le Roy fit à Grenoble ſous le pretexte de voir Madame de Savoye, il parut que ſa Majeſté l'aimoit avec plus de paſſion qu'il n'avoit fait aucun de ceux qu'il avoit gratifiés avant luy de l'honneur de ſes bonnes graces.

Monſieur le Cardinal en conçeut de la jalouſie, ſe repentit du choix qu'il en avoit fait, & ne demeura plus long-temps ſans s'appercevoir dans les divers voyages que la neceſſité des affaires faiſoient naiſtre, qu'il pouvoit aiſement ruiner une fille, mais qu'il n'en eſtoit pas de meſme d'un jeune homme qu'il avoit introduit beau, bien-fait, ambitieux & ſpirituel, qu'il ne pouvoit deſtruire que par une diſgrace toute ouverte, auquel il ne reſteroit rien à deſirer aprés avoir eſté eſtably dans la charge de grand Eſcuyer, que s'emparer de la place du premier Miniſtre.

La mort de Monſieur le Cardinal de la Valette eſtoit ſurvenuë, il envoya au Roy une liſte de ceux qu'il avoit pourveus de ſes Benefices, dans le nombre deſquels le nom de l'Abbé d'Effiat frere de ſon favory n'eſtant employé que pour une Abbaye fort

fort mediocre, sa Majesté emportée de despit deschira le papier, & declara publiquement qu'il luy donneroit la meilleure, dont Monsieur le Cardinal fut si offensé qu'il jura la ruine de Monsieur de Cinq Mars, & s'en expliqua à ses amis, ce qui ne peut empescher le Roy incontinent aprés son retour à Paris de chasser Madame de Haulte-fort, & de mettre en possession de son propre mouvement Monsieur de Cinq Mars de la charge de grand Escuyer.

Il m'arriva dans cette conjoncture en Gascogne où j'estois une querelle avec Monsieur d'Espinan, & parce qu'il venoit de soustenir un tres-long siege dans Salces dont il estoit Gouverneur, & s'y estoit conduit en sorte que l'on restoit tres-satisfait de luy en Cour, Monsieur le Cardinal print ce different avec tant d'aigreur à mon esgard qu'il publia que j'avois fait des monopoles en Guyenne pour Messieurs d'Espernon & de la Valette lesquels se trouvoient en disgrace; y adjoustant ces paroles pleines d'animosité, qu'il falloit me faire prendre mort ou vif.

Monsieur le Grand respondit pour moy, bien que je ne fusse pas bien connu de luy, & dit à son Eminence en presence de sa Majesté que mes ennemis m'avoient ren-

du ce mauvais office, mais qu'il se rendroit caution de sa teste que j'estois bon serviteur du Roy.

Ce discours si obligeant & advancé si à propos me mit à couvert d'un si meschant rencontre, & c'est au vray le sujet qui m'attacha si fort avec Monsieur le Grand, & qui m'a depuis engagé à l'honorer & le servir jusques à la mort.

Monsieur le Cardinal ayant conservé le dessein qu'il avoit pris à Grenoble de le perdre, jugea que la Chesnaye premier valet de chambre auquel sa Majesté parloit souvent, & avec grande confiance seroit un homme propre à trouver l'occasion d'apporter quelque degoust de luy dans l'esprit du Roy, ne doutant plus qu'aprés par son addresse appuyée de son credit le reste ne luy fust facile.

Sur ce projet il arriva plusieurs démeslés entre le Roy & son Favory suscités & mesnagés par la Chesnaye, dans lesquels son Eminence s'entremettoit presque toûjours, mais pour ne se point commettre, estant esclaircy, qu'ils venoient plustost d'un excez d'affection que par aversion, il prenoit tousiours le party de l'accommodement & avant que de partir de Saint Germain il les remettoit bien ensemble.

Mon-

Monſieur le Grand s'eſtant apperçeu de ces artifices, & ainſi qu'il me le dit ſouvent; autant par hazard que d'une reſolution premeditée rencontra le Roy en diſpoſition de ſe defaire de la Cheſnaye, qui l'incommodoit infiniment. Un jour ſans que Monſieur le Cardinal en fut adverty ſa Majeſté luy fit commandement de ſe retirer avec injures & outrages, Monſieur le Grand le menaça fort auſſi.

Son Eminence ne pouvant diſſimuler le regret qu'il en avoit luy fit paroiſtre par ſon viſage & un diſcours fort ſevere quand il alla pour luy rendre compte de ce qui s'eſtoit paſſé.

La Cheſnaye eſtant arrivé à Paris les ſerviteurs & les plus proches de Monſieur le Cardinal le furent voir pour luy offrir leur aſſiſtance dans ſa diſgrace.

Le Mareſchal de la Meilleraye ſon Beaufrere en uſa comme les autres & encor avec plus de chaleur, & j'ay appris de Mr. le Grand que ce qui le faiſoit plus clairement voir l'envie que ſon Eminence avoit de le perdre, eſtoit comme Mr. de la Meilleraye s'eſtoit retiré de luy tout d'un coup ſans ſujet ny pretexte, & rompu l'amitié qu'ils avoient contractée enſemble de telle hauteur qu'à peine ſe vouloient-ils ſalüer.

Monſieur le Cardinal par l'eſloignement d'un homme qui le ſervoit adroitement à ſon gré voyant Monſieur le Grand mieux eſtably qu'il ne l'euſt deſiré, ſe reſolut d'attendre que cette affection du Roy reçeut quelque diminution d'elle-meſme, ce qu'il eſperoit devoir bien-toſt arriver, pour luy donner moyen de s'en prevaloir.

Sa Majeſté eſtant à Amiens, Monſieur le Grand qui deſiroit avec une extréme paſſion de faire paroiſtre ſon courage, & qui eſtoit pleinement informé en quel eſtat il eſtoit auprés de Monſieur le Cardinal, ſe propoſa de demander au Roy le commandement des Trouppes qui devoient conduire les convoys que l'on envoyoit à Arras.

Sa Majeſté le luy ayant accordé à la premiere ouverture, ſans en donner part à ſon Eminence, qui l'ayant ſçeu la fut trouver à l'inſtant pour la faire changer, mais il la rencontra ferme & inesbranlable, perſiſtant à vouloir que ſon favory euſt cét employ qui luy eſtoit extrémement glorieux.

Enfin Monſieur le Cardinal s'appercevant que le Roy ne relaſcheroit point, il s'addreſſa à Monſieur le Grand, qui ſe voyant pris à partie par un Miniſtre ſi authori-

thorisé,dans la crainte de n'estre pas souste-nu, aima mieux se relascher de luy-mesme, que d'y estre contraint par force, & ainsi il se desista de sa pretention, & pour satisfaire le Roy, le commandement des volontaires, des Gendarmes & Chevaux-legers de la Garde luy fut donné.

Dans cette occasion il y eut un combat, sur le sujet duquel Monsieur le Cardinal parlant à sa Majesté taxa le courage de Monsieur le Grand tres-injustement,ce qui l'envenima à tel point, & luy fit une si profonde playe dans le cœur, qu'il n'en guerist jamais depuis.

Il se trouva aussi en si mauvaise posture à son retour d'Amiens,qu'il se croyoit entierement perdu, il fit pourtant sa paix avec le Roy, & se r'accommoda avec Monsieur le Cardinal, mais ce ne fut qu'en apparence sans vouloir estre jamais son serviteur, resolu d'embrasser toutes les voyes les plus extraordinaires pour essayer de se venger de luy.

Monsieur le Comte qui estoit à Sedan pressé par le temps de son Traitté & sollicité par Monsieur de Boüillon, se disposa à former un party, & parce qu'il sçavoit que Monsieur le Grand estoit tres-mal satisfait de son Eminence, il voulut tascher

de l'embarquer dans ſes intereſts.

Je faiſois profeſſion particuliere d'eſtre ſerviteur de Monſieur le Comte, il avoit cette opinion de moy, ce qui l'obligea á donner commiſſion au Comte de Fieſque de me parler de cette Negotiation, je m'excuſay ſur le voyage que j'allois faire dans ma maiſon, mais en effet parce que je ne voyois pas qu'il fuſt honneſte ny advantageux à un Favory d'entrer en intelligence avec un Prince qui eſtoit ſur le point de prendre les armes contre ſon Maiſtre, ſon Souverain, & ſon Miniſtre.

Neantmoins Monſieur le Comte dans mon abſence ne s'eſtant pas rebuté de continuer ſon deſſein luy fit faire cette propoſition par d'autres gens, & en reçeut toutes les aſſeurances qu'il pouvoit ſouhaitter, & ce fut le commencement de cette malheureuſe & funeſte affaire qui fut cauſe de ſa perte, pour s'eſtre trop legerement engagé à chercher ſa ſeureté ailleurs qu'auprés du Roy & de ſon principal Miniſtre, avec lequel il eſtoit prevenu de ne la pouvoir plus trouver

S'eſtant reduit en cét eſtat il m'eſcrivit en Gaſcogne, & me manda que toutes affaires laiſſées il me conjuroit de venir à la Cour pour des raiſons tres-importantes.

Je pris la poſte pour ſatisfaire à ce qu'il deſiroit de moy, paſſant à Blois je vis Monſieur qui me commanda & me conjura pluſieurs fois pour le ſervice que je luy avois voüé d'employer tous mes ſoins vers Monſieur le Grand pour l'attacher à ſes intereſts & le rendre ſon ſerviteur particulier, il me dit qu'il croyoit bien qu'il l'eſtoit dé-jà fort, mais que ce n'eſtoit pas encor au point qu'il le ſouhaitteroit, que s'il craignoit la jalouſie du Roy, il vivroit en public avec luy de la maniere qu'il voudroit; pourveu qu'il fuſt aſſeuré de ſon affection & de ſon ſervice. Il n'oublia pas d'adjoûter toutes les promeſſes dont les perſonnes de ſa qualité ſont fort liberales, quand ils ont envie de tirer des ſervices conſiderables de quelqu'un.

Il m'ordonna auſſi que quand il viendroit à la Cour j'euſſe à le voir avant qu'il euſt ſalüé le Roy, pour ce qu'il ſçeuſt de moy, de quelle ſorte Monſieur le Grand ſeroit convenu qu'il en uſaſt avec luy.

J'arrivay à Paris le meſme jour que la Bataille de Sedan fuſt ſçeuë à Peronne où eſtoit la Cour, l'on eſtoit dé-jà aſſeuré de la mort de Monſieur le Comte dont je trouvay Monſieur le Grand dans le dernier deſeſpoir. Le gaing d'une journée obte-

nuë par un Prince auquel il s'eſtoit entierement attaché, avant qu'il euſt appris le mal-heur de ſa perte, l'avoit eſlevé à de grandes eſperances, & fait croire ſa conduitte bonne, mais ſa mort luy donna des penſées bien differentes pour s'eſtre trop legerement engagé dans un party qui eſtoit abſolument ruiné & voir ſon ſecret entre des perſonnes qui n'eſtoient plus obligées de le taire, lequel venant à la connoiſſance du Roy, il n'avoit point d'excuſes valables à luy alleguer.

Aprés qu'il luy euſt pleu de m'informer de tout ce qu'il avoit fait depuis que je m'eſtois ſeparé de luy, je ne peux m'empeſcher de le blaſmer d'une ſi prompte reſolution d'entrer en intelligence avec Monſieur le Comte; veu qu'il euſt eſté honneſtement eſtably, car quelque advantage qui luy euſt peu arriver, il auroit touſiours eſté bien aiſe d'acquerir auprés du Roy un homme tel que luy, & que en differant il ſe fuſt tenu en des termes de ſe prevaloir de ſa bonne fortune, & de n'en rien riſquer dans le malheureux ſuccez qui luy eſtoit arrivé.

Pour en venir au remede je luy repreſentay qu'il eſtoit bien difficile d'empeſcher que Monſieur le Cardinal ne fut adverty de ce qu'il avoit ſi grand intereſt de celer,

celer, que feu Monſieur le Comte avoit divers confidens, que Monſieur de Boüillon s'accommodoit indubitablement, & que les autres recherchoient l'amitié de ſon Eminence, qu'ainſi il eſtoit quaſi impoſſible qu'un ou peut-eſtre tous enſemble ne fuſſent touchés de luy faire un ſi beau preſent que celuy de reveler ce ſecret ſi important qui luy ſeroit ſi agreable, à ſçavoir; que j'eſtois d'advis qu'il n'y avoit point à marchander, car il falloit neceſſairement ſe porter aux extrémités, fleſchir ou quitter la Cour.

Il me dit que de s'eſloigner il n'y avoit point de ſeureté pour luy, que Monſieur le Cardinal qui ne faiſoit rien à demy auroit plus de facilité à le perdre, n'y ayant perſonne auprés du Roy pour le defendre, ce qu'il fairoit luy-meſme en conſervant ſa place, il eſtoit mal-aiſé de le convaincre, parce qu'il n'avoit point eſcrit, & que les teſmoins ſeroient bien plus retenus luy preſent, que s'il eſtoit retiré; mais que pour les moyens extrémes qu'il n'y en pouvoit avoir aucuns qu'il ne vouluſt de bon cœur hazarder.

Lors que je le mis en connoiſſance du diſcours que Monſieur m'avoit tenu en allant à Blois, & comme il m'avoit teſmoi-

gné ſouhaitter paſſionnement qu'il fuſt ſon ſerviteur, au ſurplus que l'on l'avoit une fois diſpoſé à Amiens en l'Année mil ſix cent trente ſix de ſouffrir une entrepriſe ſur la perſonne du Cardinal de Richelieu ſous ſon nom, & en ſa preſence, & ſi luy & Monſieur le Comte euſſent eu la reſolution que je croyois qu'ils auroient euë en pareille rencontre, & que les avis ſe fuſſent trouvés conformes parmy ceux qui ſervoient en cette occaſion, le Cardinal ne fut jamais ſorty du logis du Roy, & qu'ainſi s'il pouvoit donner la meſme diſpoſition à ſon Alteſſe, qu'il faudroit en ſuitte y mettre ſi bon ordre que l'entrepriſe ſuccedaſt, & c'eſtoit en cela ſeul que conſiſtoit ſa conſervation ne voyant par aucune voye le moyen d'eviter ſa perte, tout autre party eſtant ruineux & ſans eſperance, il en tomba d'accord, & print cét expedient avec grande chaleur.

Auſſi-toſt aprés ſa Majeſté vint à Mezieres, pour traitter avec Monſieur de Boüillon. Il eſt à remarquer que Monſieur le Grand avoit accouſtumé d'eſtre en tiers avec le Roy & Monſieur le Cardinal dans tous les Conſeils les plus ſecrets, & que ſon Eminence mal ſatisfaite de luy, ſe reſolut de l'empeſcher à l'advenir. Je n'ay pas ſçeu s'il

en

en eſtoit convenu avec le Roy, ou bien s'il croyoit que Monſieur le Grand ne viendroit jamais à un eſclairciſſement qui ne luy reüſſiroit pas, & qui pourroit procurer ſa ruine, Monſieur le Cardinal luy teſmoigna donc par Monſieur de Sainction qu'il ne trouvoit pas bon qu'il luy marchaſt touſiours ſur les talons quand il eſt auprés de ſa Majeſté, & qu'il avoit à l'entretenir d'affaires qui ne requeroient point ſa preſence.

Ce diſcours ſurprint fort Monſieur le Grand qui fut dans le moment chez Monſieur des Noyers pour approfondir d'où venoit ce changement, mais Monſieur le Cardinal qui le faiſoit obſerver y fut auſſitoſt que luy, où il le traitta avec autant d'aigreur & d'empire que s'il euſt eſté le moindre de ſes valets, ny ayant ſorte d'injure & d'outrages qu'il ne luy fit recevoir, luy reprochant non ſeulement ſes bien-faits, ſon peu de capacité & de merite, qu'il paſſa juſques à cette extremité qu'il luy fit connoiſtre avec le dernier meſpris qu'il ne faudroit qu'un homme tel que luy dans le Conſeil pour perdre de reputation tous les Miniſtres parmy les eſtrangers & pour concluſion luy defendit de ſe trouver dans aucun Conſeil & le renvoya au Roy pour luy deman-

demander s'il n'estoit pas de cét advis.

Bien que je n'aye jamais veu homme plus outré de desplaisir qu'estoit Monsieur le Grand d'un traittement si injurieux, il n'eut d'autre voye à choisir que celle de le souffrir, & de se retirer dans sa chambre où j'estois seul.

Aprés qu'il eust pleuré de rage & de colere, & sanglotté long-temps, il ne peut trouver autre consolation, que celle du souvenir du dessein qu'il avoit pris de ne rien obmettre pour perdre son ennemy.

Monsieur le Cardinal neantmoins aprés luy avoir donné une rude mortification luy fit offrir le Gouvernement de Touraine, dans lequel il avoit son bien, pour luy applanir le chemin de sa retraitte, ce qu'il refusa ne voulant abandonner la place qu'il tenoit que par force.

Monsieur de Boüillon ayant fait son accommodement, ce luy fut un nouveau sujet de crainte, que l'intelligence qu'il avoit euë avec Monsieur le Comte ne se descouvrit.

Monsieur de Thou qui estoit lors à la Cour qui par l'aversion conçeuë contre le Cardinal luy tesmoignoit estre de ses amis, & qui l'estoit aussi intime de Monsieur de Boüillon & son parent. Ces considerations l'obli-

l'obligerent à se servir de son entremise pour luy faire un compliment de sa part, auquel Monsieur de Boüillon respondit avec la fidelité & la chaleur qu'il pouvoit desirer.

Estant venu voir le Roy, Monsieur le Grand luy donna à disner, reçeut de luy les asseurances du secret & celles de son amitié dans des termes particuliers qui n'estoient pas absolument clairs, mais qui souffroient des explications fort favorables, jugeant la personne & la reputation de Monsieur de Boüillon propres à donner de puissantes inductions à Monsieur pour luy faire entreprendre ce qu'il desiroit, il resta avec plus de repos & de satisfaction.

Sa Majesté partant de Mezieres fut à Amiens, & passant par Corbie Monsieur l'y vient trouver, & parce qu'il y avoit apparence que son Altesse devoit attendre la Cour à Amiens, je ne m'advisay point d'aller au devant d'elle, ainsi qu'elle me l'avoit prescrit; elle salüa le Roy plustost que je n'eusse eu l'honneur de la voir, ce qu'elle trouva mauvais, & luy dis que Monsieur le Grand la supplioit de vivre à son esgard comme elle avoit accoustumé, & qu'elle seroit asseurée de sa propre bouche du zele qu'il avoit pour son service.

Durant

Durant le ſejour d'Amiens ils eurent pluſieurs conferences enſemble ; entre autres une dans le jardin de Monſieur de Chaulnes,où Monſieur me dit que ſi Monſieur le Cardinal pouvoit mourir nous ſerions trop heureux.

Je luy repartis incontinent ſans heſiter qu'il n'avoit qu'à donner ſon conſentement, & qu'il ſe rencontreroit des gens qui s'en defferoient en ſa preſence.

Ces paroles expreſſes n'ayans point eſté concertées ſurprirent moins ſon Alteſſe que Monſieur le Grand, qui me teſmoigna que je les avois dites à contre-temps, & qu'il craignoit que je n'euſſe eſtonné Monſieur, ce qui m'obligea à luy reſpondre qu'il valoit mieux ſi cela eſtoit que ce fuſt au commencement d'une affaire de cette conſideration que lors qu'elle ſeroit plus advancée, & que nous ſerions embarqués.

Le Roy retournant à Paris paſſa à Neſle où Monſieur de Boüillon vint encor voir Sa Majeſté en allant chez luy à Turenne, & ce fut lors qu'il promiſt à Monſieur le Grand par l'entremiſe de Monſieur de Thou d'eſtre de ſes amis contre Monſieur le Cardinal, & de ſe rendre à Paris toutes les fois qu'il le deſireroit, je n'y eſtois pas, mais il me le communiqua.

Du

Du depuis le Roy eſtant arrivé à Saint Germain où je me rencontray, le voyage de Perpignan fut arreſté peu de jours aprés, & retardé ſur ce que la ſanté de ſa Majeſté eſtoit plus alterée.

Monſieur le Grand prenant d'autres meſures ſonda diverſes fois le Roy pour preſentir en quelle diſpoſition il ſeroit pour Monſieur le Cardinal ; mais s'eſtant apperçeu qu'il ne vouloit en façon quelconque l'eſloigner des affaires & ſe priver du ſervice qu'il croyoit recevoir de luy, & qu'il ne luy avoit celé que lors que ſon Eminence ſe declaroit ouvertement ſon ennemy, il ne le pourroit plus conſerver. Joint à la défiance qu'il avoit quand bien Monſieur le Cardinal ne ſeroit plus, que ſa Majeſté n'eſtimaſt pas la capacité des perſonnes de ſon âge, & cela eſtant il couroit riſque de ſouffrir la honte de voir faire un choix dans l'employ des affaires, & à ſon excluſion, ce qui le travailloit infiniment.

Le ſouvenir des obligations dont le Mareſchal d'Effiat ſon pere & ſa maiſon eſtoient redevables à ſon Eminence, luy revenoit ſouvent à la penſée & luy partageoit l'eſprit, & quoy qu'il le diſſimulaſt à Monſieur d'Aubijoux (qui eſtoit à Monſieur) & à moy auquel il avoit pourtant beaucoup de con-

confiance, nous ne laiſſaſmes pas de le pe-
netrer, & de nous en aſſeurer par la ſuitte
des choſes qui nous arriverent. Le Roy at-
taqué d'une maladie que les Medecins ju-
geoient devoir terminer ſa vie dans ſix
mois rendant ſa condition incertaine, les
longues converſations avec Monſieur, & la
creance qu'il avoit qu'il le pouvoit gou-
verner avec plus de facilité que le Roy;
jointe aux eſperances de ſa fortune en s'at-
tachant entierement à luy, l'obligerent à ſe
tourner abſolument du coſté de ſon Alteſſe,
& de n'avoir plus d'autres penſées que de
ſe mettre à couvert par ſon moyen des ora-
ges preſſans qui le menaçoient, afin d'at-
tendre avec ſeureté ce que produiroit la re-
volution que la mauvaiſe ſanté du Roy luy
perſuadoit devoir à tous momens arriver. Il
meſnageoit cependant Monſieur de Boüil-
lon, qu'il avoit acquis, l'eſtimant l'homme
du monde le plus utile pour venir au but
qu'il s'eſtoit propoſé, parce qu'il avoit Se-
dan place excellente & bien munie, qui a-
voit garanty un Prince du ſang de l'oppreſ-
ſion de Monſieur le Cardinal, dans laquelle
Monſieur ſe pouvoit aiſement retirer, &
luy par conſequent, ſans avoir à craindre
les effets de ſa mauvaiſe volonté.

Il eſcrivit ſur ce fondement à Monſieur
de

de Boüillon pour le faire venir à Paris & voulut se servir de Monsieur de Thou duquel il s'estoit si bien trouvé à la premiere negotiation.

Monsieur d'Aubijoux ny moy ne sçavions rien de son dessein, car il apprehendoit que nous ne fussions pas d'advis de ce conseil pris de sa teste, ny disposés à le servir à sa mode. Il ne se contentoit pas de nous celer ses sentimens, il vouloit aussi celer à Monsieur de Thou le sujet de son envoy vers Monsieur de Boüillon,& luy insinuer que le Roy desiroit de le voir pour conferer avec luy sur ce qui regardoit Monsieur le Cardinal, qu'il avoit intention de le perdre, & d'y employer mondit Sieur de Boüillon.

Les raisons qu'il m'allegua furent que si Monsieur de Thou n'estoit trompé il n'entreprendroit jamais le voyage, ou s'il le faisoit, ce seroit avec tant de degoust & de regret,qu'il n'auroit aucun effet. Je ne puis estre de cette opinion.

Je luy dis que Monsieur de Thou estoit homme de qualité & de merite, auquel il estoit obligé, & que ce seroit un procedé bien estrange de le commettre sous un faux entendre à faire un voyage, & faire une negotiation tres-delicate, dans laquelle il

couroit

couroit fortune de sa vie, ou du moins d
sa liberté s'il estoit descouvert; qu'il falloi
le traitter avec plus d'estime & de confianc
en l'informant de la resolution qu'on avoi
prise contre Monsieur le Cardinal, que s
Monsieur de Thou n'y vouloit pas contri-
buer: il estoit tellement homme de bien, &
avoit assez d'aversion pour son Eminenc
pour en garder inviolablement le secret.

Il me creut avec grande confiance, & i
arriva dés qu'il eust descouvert le discours
Monsieur de Thou l'interrompit luy de-
clarant qu'il ne s'en vouloit point mesler,
& qu'il estoit ennemy du sang que par son
ministere il ne s'en respandroit jamais.

Je fus un peu plus estonné que Monsieur
le Grand, quoy qu'il le fust beaucoup, par-
ce que j'estois le seul autheur de ce consei
qui nous avoit si mal reüssi.

Monsieur le Grand ne dit plus mot, & je
fus en suitte assez heureux pour faire en
sorte que Monsieur de Thou se resolust de
faire le voyage & de porter une lettre à
Mr. de Boüillon, & engager sa parole qu'i
laisseroit librement agir sa volonté san
user de persuasion vers luy ny le dissuader

La lettre reçeuë Monsieur de Boüillon
partit sans difficulté la nuict du jour qu'i
arriva à Paris avant que personne le sçeut
&

& vit Monſieur le Grand à Saint Germain, il luy repreſenta dans leur conference la maladie du Roy, & le deſſein de Monſieur le Cardinal de s'emparer de la Regence au prejudice de la Reyne & de Monſieur, le danger commun & particulierement celuy auquel il s'eſtoit expoſé plus qu'aucun autre, ſi cette pretenſion luy reüſſiſſoit, qu'il l'eſtimoit plus habile pour croire qu'un eſprit glorieux comme celuy du Cardinal peuſt jamais luy pardonner l'affront qu'il luy avoit fait recevoir à Sedan, & l'eſtat où il avoit eſté par ſon moyen, que la commiſſion qu'il luy donnoit d'aller commander l'armée d'Italie n'eſtoit que pour l'eſloigner de ſa place, afin de rendre ſa perte plus aiſée, que la Reyne & Monſieur luy tendoient les mains, que c'eſtoit le party le plus juſte, & les ſervant dans cette occaſion, quelle gloire n'acqueroit-il pas? & quels advantages pour ſes intereſts particuliers? que tout bien conſideré il ne devoit point differer d'aſſeurer ſa perſonne & ſa place à Monſieur, qu'avec ſeureté il ſeroit aiſé de le faire reſoudre d'entreprendre contre le Cardinal, & qu'au pis aller cela leur manquant ils ſe retireroient tous à Sedan en attendant la mort du Roy qui ne pouvoit pas tarder en l'eſtat auquel il eſtoit,
Mon-

Monſieur de Boüillon promit franchement tout ce qui dependoit de luy, mais il repreſenta que la place n'eſtoit point ſeure pour ceux qui s'y retireroient s'il n'y avoit une armée pour hazarder d'abord un grand combat, que les armées de Meſſieurs les Comtes d'Harcourt & de Guiche eſtoient d'un coſté, & celle de Monſieur de Guebriant de l'autre, qu'auſſi-toſt que Monſieur le Cardinal ſeroit informé que ſes ennemis ſe ſeroient retirés, inſtruit par le peril que luy avoit fait courir Monſieur le Comte, & preſſé de la neceſſité de ſes affaires par la maladie du Roy, il la feroit inveſtir & ſe ſaiſiroit des hauteurs qui environnent la Ville, toutes les forces de l'Europe ne ſçauroient empeſcher que l'on ne la prinſt, & ceux qui ſe ſeroient jettés dedans. Pour ces raiſons il falloit neceſſairement traitter avec le Roy d'Eſpagne, & tirer de luy des trouppes ſuffiſantes pour donner une bataille comme celle de l'Année precedente.

Pour dire mon ſentiment, je crois que la jalouſie dans laquelle Monſieur de Boüillon eſtoit de ſa place, & la crainte de la perdre luy firent plus ſonger à la conſerver qu'à la ſeureté de ſa perſonne, & que l'envie que Monſieur le Grand avoit de ſortir de la Cour le fit conſentir à tout ce que Mon-

Monsieur de Boüillon voulut, voyant qu'il estoit mal-aisé de ne s'y pas accommoder, & hors de cette ressource il n'estimoit plus de salut pour luy. Il ne dit point le particulier de cette conference, seulement que tout alloit bien, & que Monsieur de Boüillon estoit disposé à toutes choses.

Il parla aprés à Monsieur, auquel il fit voir la necessité de traitter avec le Roy d'Espagne, qui ne fit aucune resistance, ils resolurent que ce seroit moy qui auroit cette commission.

Monsieur d'Aubijoux & moy faisions de grandes instances vers Monsieur de Boüillon, & Monsieur le Grand, pour leur faire prendre une derniere resolution pour veoir aux expedients d'executer l'entreprise contre Monsieur le Cardinal.

Enfin Monsieur le Grand me dit qu'il avoit sondé Monsieur diverses fois, & qu'il le trouvoit fort esloigné de cette pensée, mais qu'il falloit l'y faire entrer par finesse, que Monsieur de Boüillon ne vouloit point agir, qu'il ne fust asseuré d'un prompt secours pour sa place, & que pour cela il estoit necessaire de traitter avec les Espagnols, que Monsieur y estoit resolu, & qu'il m'avoit choisi pour faire le voyage & conduire cette Negotiation.

Je

Je ne fus de ma vie si estonné ; Je luy di que la maniere me sembloit un peu estrange de disposer ainsi de moy sans ma participation, & que je verrois ce que j'aurois à faire. M'estant aprés retiré & en ayant consulté Monsieur d'Aubijoux nous tombasmes d'accord que nous estions engagé dans une meschante affaire, & si avant par le conseil que nous avions tant appuyé d'entreprendre contre Monsieur le Cardinal, qu'il estoit impossible de nous en retirer sans une perte asseurée, que si je refusois de faire ce voyage quelque repugnance que j'y eusse nous deviendrions suspects du seul costé par lequel nous devions esperer de nous tirer de cet embarras, que nous avions la mort du Roy pour nous, la faveur de Monsieur le Grand auprés de Monsieur & le credit que s'y estoit acquis Monsieur de Boüillon,& par autre voye point de ressource que par une infidelité dont nous estions incapables & perdrions plustost mille vies si nous en avions autant,que de la commettre.

Nous convinsmes aprés nous estre amplement entretenus que je fairois donc le voyage, Monsieur le Grand en reçeut une joye tres-sensible,car de la sorte que je m'estois separé de luy il ne le croyoit pas & ne s'y attendoit pas.

Mon

Monſieur de Boüillon & Monſieur le Grand ſe virent pluſieurs fois au logis de Monſieur d'Aubijoux & de moy , qui logions enſemble , pour conferer de leurs affaires,& particulierement de leur Traitté.

Ils furent tous deux un ſoir fort tard à l'Hoſtel de Veniſe où Monſieur avoit ſon Eſcurie ; là ils reſolurent avec luy ce qu'ils avoient envie de faire , Monſieur de Thou eſtoit par tout , mais il ne vouloit rien ſçavoir , ainſi il fut juſques à la porte de l'Hoſtel de Veniſe ſans y vouloir entrer.

Le Roy partit cinq ou ſix jours aprés pour aller à Lyon , ſon Alteſſe ayant ſigné & donné ſes blancs s'en alla auſſi à Blois , Monſieur de Boüillon auſſi chez luy faire ſon equipage , & ſe preſenta pour aller en Italie avant que de ſe ſeparer.

Monſieur le Grand tira parole de Monſieur qu'il ſe rendroit à un jour nommé à Lyon , & Monſieur de Boüillon promit la meſme choſe pour contraindre ſon Alteſſe de ſe porter au deſſein projetté contre la perſonne de Monſieur le Cardinal. Cela ſe dit incontinent à Paris en public , & ne fut pas plus ſecret à la Cour , neantmoins ce n'eſt pas mon opinion , & ſuis aſſeuré que Monſieur le Grand n'en vouluſt pas uſer ainſi depuis ſon retour de Picardie ; je

croyois pluſtoſt qu'ayant beaucoup d'amis en Auvergne que le Mareſchal ſon Pere luy avoit laiſſés,& qu'il avoit conſervés par ſon addreſſe & par ſa faveur, car il vint plus de huict cent Gentils-hommes à Lyon le viſiter, il eut eſté ravy pour ſatisfaire à ſa gloire naturelle, que Monſieur les euſt veus & pris bonne opinion de ſon credit.

Pour Monſieur de Boüillon il deſiroit le voir pour l'obliger à luy donner un ordre par eſcrit pour pouvoir entrer dans Sedan toutes les fois qu'il voudroit, lequel ordre il avoit refuſé de luy donner à Paris, & avoit proteſté de ne le bailler ou confier qu'à Monſieur d'Aubijoux ou à moy, aprés que je ſerois de retour d'Eſpagne. Monſieur & Monſieur de Boüillon quoy qu'ils s'y fuſſent engagés ne ſe rendirent point à Lyon.

Le Roy s'en alla à Narbonne, & je repartis en poſte aprés avoir receu la minute du Traitté, & une copie de la Lettre de Monſieur à Mr. le Comte-Duc d'Olivares, & deux blancs ſignés de ſon Alteſſe qu'elle m'avoit donnés, l'un de ſa Lettre au Comte-Duc, & l'autre en la forme qu'il le deſiroit pour le Roy d'Eſpagne.

Dans ces Memoires il y avoit auſſi beaucoup de raiſons exprimées, qui marquoient l'advantage que recevoit ſa Majeſté Catho-

lique

lique de ce Traitté. C'eſtoit la premiere Negotiation que j'avois faite que j'entreprenois ſans eſtre fort inſtruit, & comme je m'enquis de Monſieur de Boüillon que j'eſtimois ſçavant en telle matiere, de la façon de laquelle il falloit que Monſieur traittaſt avec le Roy d'Eſpagne, & une inſtruction pour ne rien oublier de ce qui appartenoit à la dignité de ſon Alteſſe, il me reſpondit que les Eſpagnols m'en donneroient plus que je ne voudrois, mais je trouvay tout le contraire.

J'attrappay Monſieur de Boüillon à Limoges aprés l'avoir exhorté de pourvoir à ſa ſeureté, tout le bon-heur de noſtre affaire dependant entierement de luy, il me le promit, mais l'evenement a juſtifié depuis qu'il n'avoit pas bien pris ſes meſures.

J'arrivay donc chez moy & priay Monſieur d'Aignan Gentil-homme d'honneur auquel je me fiois de vouloir aller reconnoiſtre un lieu dans les Montagnes où je peuſſe paſſer en Eſpagne aſſeurement.

A ſon retour il m'en propoſa pluſieurs, & je choiſis la vallée d'Aſpe & le port qu'on appelle Caucaſian, le voyage me paroiſſoit plus dangereux que je ne le trouvay en effet.

La premiere ville où je paſſay fut Hueſca

où le Gouverneur me traitta fort civilement, & me donna un Garde pour me conduire à Saragosse vers le Viceroy qui se nommoit le Marquis de Tavare, lequel ayant voulu sçavoir le sujet de mon voyage, & moy m'estant defendu de luy dire, il se fascha fort & me fit partir à minuit dans cette meschante humeur avec un Passeport, seul & sans me permettre de mener mon valet avec moy.

Enfin j'arrivay à Madrid, où le mesme jour je vis sans difficulté le Comte Duc, & quoy que je fusse tres-mal vestu il ne me voulut jamais parler que je ne fusse couvert, & assis dans son carosse où je le rencontray.

Je reconneus visiblement qu'il recevoit une joye extréme lors qu'il vit le seing de Monsieur, & me l'ayant fait reconnoistre par quelque discours qu'il envoya faire au Roy son Maistre, dont il se repentit, il essaya de reparer cette faute, mais jamais cela ne se fait que grossierement.

Je fus trois heures à me promener avec luy, il m'entretint tousiours avec estime & respect de la personne de Mr. le Cardinal, ce qui marquoit de la crainte. Il connoissoit tous les gens de qualité de la Cour & leurs interests comme je pouvois faire, me sepa-

ſeparant de luy il me remit aux ſoins d'un ſecretaire d'Eſtat ſon confident qui s'appelloit Carnero. Il avoit continuellement un chapelet à la main, & ne laiſſoit pas de dire le mot ſur le Pape & ſur la Religion, il croyoit que je fuſſe Huguenot & penſoit me faire plaiſir, il me fit mettre dans ſon caroſſe ne traittant jamais autrement, & ne vouloit point eſtre veu s'il n'eſtoit aſſis où il avoit bonne mine, parce qu'il eſtoit ſi courbé que ſon menton quand il eſtoit debout touchoit preſque à ſes genoux: je le vis une fois mais ce fut par ſurpriſe, & m'apperçeus bien qu'il en eſtoit fort faſché.

Comme je fus dans ſon caroſſe avec luy & Carnero, il me dit qu'il avoit veu les demandes de Monſieur le Duc d'Orleans qui eſtoient grandes, qu'il falloit que le Roy d'Eſpagne fit deſpenſe, & desbourſaſt trois millions d'or, & qu'il ne voyoit rien que d'imaginaire dans les propoſitions de Monſieur, qui diſoit avoir avec luy deux perſonnes conſiderables qu'il ne vouloit pas nommer, une bonne place frontiere, & l'on ne ſçavoit ce que c'eſtoit, qu'il eſtoit juſte que dans un Traitté les conditions fuſſent égales, que comme Monſieur demandoit des choſes effectives de ſa Majeſté Catholique, il falloit auſſi qu'il fit voir de l'effectif de ſa

part dans celle qu'il promettoit, que la per sonne de son Altesse estoit de tres-grand prix, mais qu'il ne paroissoit point qu'i eust de place ny de gouvernement, qu'i n'estoit plus heritier presomptif de la Cou ronne, & qu'il s'estoit trouvé dans de si fascheuses affaires, qui luy avoient si mal reussi qu'il estoit difficile de croire que beaucoup de Gens se voulussent embarquer à l'advenir avec luy, qu'il avoit fait plusieurs Traittés avec le Roy d'Espagne, esté reçeu de luy dans ses Estats, & arresté dans ses disgraces, & que trois jours aprés avoir signé le dernier fait entr'eux, il s'en estoit fuy comme si l'on eust eu dessein d'user de mauvaise foy contre sa personne, qu'au surplus il ne devinoit pas quels pouvoient estre les deux hommes si considerables, que la Flandre & l'Angleterre estoient remplies de personnes qualifiées de la France qui leur avoient beaucoup promis, leur coustoient fort & ne faisoient rien, que Monsieur le Comte n'estoit plus, duquel l'estime & la reputation avoient fait tant de bruit & acquis l'affection de tant de gens, que Monsieur d'Espernon qui estoit homme de resolution & d'experience estoit mort, que Monsieur de la Meilleraye estoit parent & creature de Monsieur le Cardinal, contre lequel le party se

ſe faiſoit, que le Roy eſtoit dans le Gouvernement du Mareſchal de Schomberg, & par conſequent Monſieur hors d'Eſtat de pouvoir rien executer, que Monſieur de Boüillon avoit accepté l'employ d'Italie, que Monſieur de Gaſſion n'eſtoit qu'un Capitaine de Chevaux-legers, dont il ne faiſoit pas aſſez d'eſtat, enfin qu'il ne voyoit pas quels pouvoient eſtre ces deux hommes ſi conſiderables, & qu'il ne paſſeroit pas plus avant ſur ce que je demandois que je ne les euſſe nommés avec la place de ſeureté, & qu'aprés tout ce qu'il alleguoit que le Roy de France avoit la bonne fortune de ſon coſté en toutes les occaſions, & ſe remettoit de la conduitte de toutes ſes affaires entre les mains d'un Miniſtre qui eſtoit habile homme, & qui eſtoit encore plus heureux ainſi qu'il avoit paru.

Moy au contraire je m'excuſay de les nommer ſur le commandement exprés de ne le pas faire qu'aprés que le Traitté ſeroit ſigné, que j'offrois de luy montrer mon inſtruction, qu'il ne riſquoit rien en le ſignant, parce que ſi les perſonnes & la place ne luy plaiſoient pas, eſtant entre ſes mains il pouvoit me l'oſter; mais que ſi j'excedois mon ordre j'agirois contre mon devoir, & que s'il ne vouloit pas (moy les

ayant declarés) accorder les demandes de ſon Alteſſe, je me trouverois coupable, & reconneu pour tres-mal habile homme.

Aprés avoir conteſté long-temps, il me repartit qu'il ne le ſigneroit point, mais qu'il convenoit de toutes mes demandes dés l'heure preſente dans tout ce qu'elles contenoient, mais que je nommaſſe, ou qu'autrement il me feroit donner un paſſeport, & que je ſerois libre de m'en aller quand bon me ſembleroit.

Moy qui eſtois aſſeuré que les perſonnes & la Place luy ſeroient fort agreables, & voyant que j'avois touſiours ordre de m'en ouvrir, que ce n'eſtoit qu'un formulaire inutile, que mon retour avec diligence eſtoit de conſequence, & plus longue conteſtation me pouvoit plus long-temps retenir, je luy dis que ſur la parole qu'il me donnoit de ſigner le Traitté en la forme que je luy avois preſenté, je luy declarois que ces perſonnes eſtoient Monſieur de Boüillon & Monſieur le Grand, & la place Sedan.

Il me teſmoigna une extréme ſatisfaction de cette bonne nouvelle, mais il obſerva auſſi mal ſa parole, car il me chicana ſur tous les Articles, tantoſt ſur les troupes, aprés ſur l'argent, puis ſur les qualités de ſon Alteſſe, & enfin ſur les advantages qu'il

qu'il vouloit donner à l'Archiduc Leopold par dessus elle. Ce qui me fit connoistre par experience qu'alors que Monsieur de Boüillon m'avoit asseuré, qu'ils m'accorderoient plus que je ne demanderois, qu'il s'estoit fort mespris,& ne puis m'empescher de faire sentir à Mr. le Comte-Duc, que je ne m'estonnois pas si leurs affaires alloient si mal, puis qu'ils s'amusoient à des bagatelles quand il estoit question de sauver Perpignan, qui estant perduë leur ostoit la Catalogne pour tousiours, & partageoit quasi l'Espagne : Il me regarda & ne me respondit quasi plus rien.

Il me retint quatre jours, & encore me dit qu'il avoit fait aller le Conseil en poste à la Françoise, contre sa coustume & la pratique de la Nation. Il me fit voir le Roy aprés que le Traitté fust signé, auquel je presentay la Lettre de Monsieur, dont je ne tiray pas grandes paroles, le Favory faisant tout avec pareille authorité que Monsieur le Cardinal de Richelieu, agissant comme luy generalement en toutes affaires.

Je repartis incontinent pour m'en revenir en France avec passeport & gens qui m'accompagnoient, lors que je fus de retour à Huesca prest à prendre le chemin par lequel j'avois passé, je trouvay un Bearnois

 qui

qui m'avoit servy de guide à mon passag
qui me dit que j'avois esté suivy, & que
je retournois par cét endroit l'on m'arr
steroit infailliblement : & ce fut le pl
grand hazard que je courus en mon voy
ge. Je pris sur cét advis une autre route p
le port de Benasque, & me rendis à Thou
louse où je rencontray Monsieur le Comt
d'Aubijoux avec lequel j'allay trouve
Monsieur le Grand à Narbonne.

Aprés luy avoir rendu compte du suc cez de ma Negotiation nous deliberasme de ce qu'il y avoit à faire ; moy qui croyoi les choses tres-secretes, mon opinion estoi d'agir avec le plus de circonspection qu'on pourroit, & que si Monsieur d'Aubijoux alloit vers Monsieur de Boüillon incontinent aprés mon retour, que cette conduitte confirmeroit les soubçons que mon absence avoit fait prendre, & que l'on en donneroit de mauvaises impressions au Roy, si bien que j'estois d'advis que Monsieur de Montmort mon Cousin germain & fort proche parent de Monsieur d'Aubijoux allast porter une Lettre à Monsieur, & une autre à Monsieur de Boüillon pour les informer que j'estois arrivé, parce qu'il le feroit avec moins d'esclat, & que dans quinze jours le Comte d'Aubijoux partiroit sans qu'on

qu'on y peust trouver à redire, tant pour porter le Traitté à Monsieur que pour retirer les pouvoirs pour estre receu à Sedan.

Les choses ainsi arrestées & Monsieur de Montmort party, je priay Monsieur le Grand qu'il trouvast bon que je me retirasse en Angleterre, ne pouvant retourner à la Cour sans un danger evident, & pour moy & pour ceux qui estoient engagés dans l'affaire, parce que Monsieur le Cardinal sur le moindre doute estoit capable de me faire arrester, & veu sa grande authorité, de me faire donner la gesne dans sa chambre, & qu'en cét estat nul ne pouvoit respondre de supporter les tourmens, & que pour moy je ne sçavois ce que je ferois en telle entremise, & si je pourrois me taire dans les douleurs qu'on y endure, & qu'enfin dans la moindre action que je ferois les soubçons se pourroient renouveller contre moy, ce que je le supplois de mettre en consideration, & qu'au surplus je l'asseurois que d'Angleterre je ne manquerois pas de me rendre à Sedan incontinent que j'appercevrois qu'il seroit party de la Cour.

Toutes ces raisons ne l'ayant pas persuadé, il ne voulut pas consentir à ma sortie hors du Royaume, parce qu'elle causeroit de fascheux embarras à mes amis, & parti-

culierement à luy, & me dit puis que j'avois commencé de beaucoup hazarder il falloit que j'allaſſe juſques au bout; mais qu'il convenoit que je ne retournaſſe plus à la Cour.

Nous partiſmes Monſieur d'Aubijoux & moy pour revenir à Thouloufe, & rencontraſmes à Carcaſſonne Monſieur de Thou avec Monſieur de Charoſt, qui s'en alloient à Perpignan, le dernier pour ſervir ſon quartier de Capitaine des Gardes du Corps, ce qui me donna mauvais augure, jugeant par toutes ſortes d'apparences qu'il n'avoit pas quitté ſon Gouvernement de Calais dans un temps ſi jaloux, eſtant creature de Monſieur le Cardinal, que ſur des deſſeins extraordinaires, auſquels il ſeroit infailliblement employé.

Soudain que je fus ſeul avec Monſieur de Thou il me dit le voyage que je venois de faire, ce qui me ſurprint fort, car je croyois qu'il luy euſt eſté celé, conformement à la deliberation qui en avoit eſté priſe.

Quand je luy demanday comme quoy il l'avoit appris, il me declara en confiance fort franchement qu'il le ſçavoit de la Reyne, & qu'elle le tenoit de Monſieur.

A la verité je ne la croyois pas ſi bien in-
ſtruite,

ſtruite, quoy que je n'ignoraſſe pas que ſa Majeſté euſt fort ſouhaitté qu'il ſe peuſt former une cabale dans la Cour, & qu'elle y avoit contribué de tout ſon pouvoir, pour ce qu'elle n'en pouvoit que profiter, ſoit en ruinant Monſieur le Cardinal qui eſtoit ſon ennemy, ou en eſloignant Monſieur de ſes pretentions de la Regence, dans laquelle luy ſeul eſtoit capable d'eſtre ſon competiteur pour y partager l'authorité, & qu'eſtant abſent & embarraſsé, il faudroit neceſſairement qu'il s'appuyaſt d'elle à des conditions qui luy ſeroient advantageuſes.

Dans cette connoiſſance que Monſieur de Thou me donna que c'eſtoit la Reyne, il me dit qu'il y avoit encore d'autres perſonnes qui en eſtoient informées, ſon diſcours me fit comprendre que l'affaire eſtoit divulguée, & euſmes un repentir, Monſieur d'Aubijoux & moy du voyage de Monſieur de Montmort. Nous euſſions bien deſiré lors que c'euſt eſté luy qui l'euſt fait, puis que la diligence eſtoit plus neceſſaire que le ſecret; cette faute fut commiſe ſur ce que nous ne pouvions nous imaginer que cela deuſt eſtre jamais decelé pour l'importance de l'affaire.

Incontinent que nous fuſmes à Thoulouſe Monſieur le Comte de Brion y paſſa, allant

allant à la Cour, & Monsieur d'Aubijoux & moy jugeasmes par ses discours & depesches qu'il avoit envie de ruiner la Riviere par le moyen de Monsieur le Grand pour d'autres raisons. Pour cét effet il le venoit supplier instamment d'escrire à son Altesse d'esloigner la Riviere, qui par la longue habitude qu'il avoit dans sa maison & de sa personne, devinoit ses plus secretes intentions pour en rendre compte à Monsieur le Cardinal, ne doutant pas qu'il ne l'obtint facilement, veu la perte qu'il y avoit; & c'estoit l'un des sujets de son voyage; l'autre une lettre de son Altesse au Roy remplie de plaintes contre Monsieur le Cardinal qu'elle prioit Monsieur le Grand de luy donner; & comme il avoit tousiours persuadé Monsieur qu'il estoit tout-puissant & maistre de l'esprit de sa Majesté, ce que le Comte de Brion ne croyoit pas; il vouloit par cette lettre, qu'il s'asseuroit qui ne seroit pas renduë, faire voir à son Altesse qu'il y avoit de l'artifice, & qu'il ne luy disoit pas vray, qui estoit un moyen pour luy oster toute creance.

Monsieur d'Aubijoux fut avec luy à la Cour pour donner advis à Monsieur le Grand sur ce sujet de rapporter le Traitté à Monsieur.

Quel-

Quelque temps s'estant passé durant lequel Monsieur le Grand estoit dans de grandes inquietudes & vouloit fort avoir quelqu'un pour le soulager auquel il peût parler confidemment, il m'envoya prier plusieurs fois d'aller où estoit le Roy, je m'en excusay, tousiours resolu de n'y plus retourner. Enfin il souhaitta que je me rendisse auprés de Monsieur pour mettre une fin à cette affaire, il me depescha un Gentilhomme qui me donna une lettre de sa part, par laquelle il me mandoit que le Roy estoit à l'extrémité, & quelque diligence que je fisse il ne pensoit pas que je le deusse trouver en vie

J'adioustay foy à ce qu'il m'escrivit, & sans marchander je partis la nuit mesme & trouvay des relais jusques à Perpignan, & à mon arrivée je rencontray Monsieur de Thou qui me dit que le Roy avoit esté fort mal. Je me plaignis à Monsieur le Grand de m'avoir fait venir à fausses enseignes, il me dit, que c'estoit par necessité & qu'il falloit que j'allasse vers Monsieur duquel il ne recevoit point de nouvelles pour sçavoir au vray l'estat des choses, je le priay d'avoir agreable privativement à tout le reste que pour me bannir absolument de la Cour sans qu'il restast aucun pretexte de m'y faire revenir

venir, je fiſſe appeller Monſieur d'Eſpenan, que je ſçavois bien que cette action faſcheroit le Roy qui me l'avoit fait deffendre par Monſieur le Cardinal & Monſieur le Mareſchal de Schomberg, de ſorte qu'il n'y auroit plus de lieu d'en approcher ſans une certitude d'eſtre arreſté, en eſtant convenu, aprés l'appel fait. Ayans eſté ſeparés ſelon noſtre deſſein, je fus à Chambort où eſtoit ſon Alteſſe attendant la mort de Monſieur le Cardinal ſans ſonger à ſon affaire quelque importante qu'elle fuſt.

Je luy repreſentay premierement le peril où il eſtoit, & que le Traitté qu'il avoit fait n'eſtoit pas à conſiderer comme une choſe de neant ny indigne de ſon application, que Monſieur le Cardinal n'eſtoit pas pour mourir ſitoſt, & qu'il ne falloit point qu'il prinſt ſes meſures ſur ce fondement ny ſur la faveur de Monſieur le Grand, qui eſtoit tout à fait ruiné dans l'eſprit du Roy, qu'il eſtoit neceſſaire ſans perdre temps, de penſer de pourvoir à ſa ſeureté, & à celle de ceux qui l'avoient ſervy, il advoüa que j'avois raiſon, & me dit que ſon advis eſtoit tel,& qu'il l'auroit ſuivy, ſi de jour à autre l'on ne luy avoit donné eſperance que Monſieur le Cardinal ne pouvoit vivre.

Monſieur d'Aubijoux fut depeſché vers

Mon-

Monſieur de Boüillon pour retirer les or-
dres dont j'ay desjà parlé, ſon Alteſſe me
promit que lors qu'il ſeroit revenu elle s'en
iroit quand Monſieur le Grand le jugeroit
à propos, & qu'elle luy en eſcriroit de ſa
main, luy donnant pareille aſſeurance, &
pour ce ſujet elle s'avança à Bourbon.

J'eſtois convenu avec le Comte de Brion
d'une hoſtellerie à Moulins, & avois tiré ſa
parole que luy ou un homme de confiance
de ſa part s'y tiendroit touſiours pour rece-
voir celuy que Monſieur le Grand y en-
voyeroit, pour le faire parler dés l'inſtant &
dans le ſecret à ſon Alteſſe Royale, & bien
que j'euſſe arreſté avec Monſieur le Grand
que ſeulement je luy eſcrirois le ſuccez de
mon voyage, & ce qu'il y auroit à faire, je
jugeay tres-neceſſaire de le voir encore.

Je fus donc de nuit à Perpignan, où a-
près luy avoir rendu la lettre de Monſieur,
&. l'avoir eſclaircy de ſes dernieres reſolu-
tions, il m'en fit voir une de Madame la
Princeſſe Marie, qui luy mandoit en ces
propres mots que ſon affaire eſtoit ſçeüe
auſſi communement à Paris comme l'on
ſçavoit que la Seine paſſoit ſous le Pont-
neuf. Sur cela j'inſiſtay fort de nous retirer
ſans differer un moment à quelque prix
que ce fuſt, & de nous mettre à couvert. Je
l'y

l'y avois une fois resolu quand tout d'u coup il me demanda si j'avois dit à Mon sieur qu'il iroit si promptement le trouve à quoy je respondis que non, parce qu'il n m'en avoit pas donné charge, il me repa tit qu'il ne vouloit pas se presenter à lu comme un fugitif, & qu'il falloit que c fust par concert, & delibera d'envoye Monsieur de Montmort vers son Altesl pour arrester le jour & le lieu où il se ren droit pour sortir du Royaume avec elle.

Je l'exhortay inutilement de prendre l party le plus seur & de ne hazarder pas s vie sur une bienseance, mais n'y ayant pe rien gaigner je luy prophetisay avec dou leur en nous separant que je ne le reverroi plus, je m'en allay de cette sorte & laissa un homme pour m'informer de tout c qui se passeroit.

Cependant Monsieur d'Aubijoux r'ap porta tout ce qu'il avoit demandé à Mon sieur de Boüillon, avec cette condition, qu'i supplioit son Altesse de vouloir differer so partement pour quelques jours, la maladi de Mr. le Cardinal les avoit tous amu sés sur la croyance qu'il n'en poüvoit es chapper. Monsieur de Montmort n'ayan trouvé ny Monsieur de Brion, ny autre d sa part au lieu que je luy avois marqué à Moulins

Moulins, il fut contraint d'y attendre cinq ou six jours sans sçavoir où donner de la teste jusques à ce que Monsieur d'Aubijoux fust revenu de Piedmont qui le fit parler à Monsieur, duquel il tira le jour prefix qu'il se rendroit à Dezize, Ville située sur la Riviere de Loire appartenante à la maison de Nevers, pour sortir de France: venant retrouver Monsieur le Grand il sçeut à Beziers qu'il avoit esté arresté, ce qui le fit songer à sa retraitte.

L'homme que j'avois laissé à la Cour revint vers moy, & m'asseura qu'il s'estoit sauvé, & Monsieur de Thou ne l'estoit pas qui avoit aussi esté arresté.

Dés l'heure mesme de cette premiere nouvelle je quittay ma maison pour aller en Espagne pour delà passer en Flandre, mais ayant rencontré les difficultés à mon passage, je retournay en Gascogne où je sçeus que Monsieur le Grand avoit esté pris, ce qui me fit changer d'opinion, de crainte d'estre cause d'un dangereux soubçon contre luy qui establiroit plus de creance dans l'esprit du Roy que le Traitté estoit effectif. Je ne doutois qu'il ne fust pas creu, mais il me restoit quelque esperance qu'il seroit tres-mal-aisé d'en avoir la preuve.

Pour cette consideration je chosis n
retraitte en Angleterre, & m'embarqu
dans le mois d'Aoust. J'y sçeu peu
prés la mort de Monsieur le Grand &
Monsieur de Thou qui perirent dans ce fi
neste rencontre, l'un pour s'estre engag
dans cette affaire sans estre persuadé qu'il
eust aucun crime capable de l'embarrasse
& Monsieur le Grand pour avoir neglig
sa seureté & pris trop de confiance à
bonne fortune.

La mort de Monsieur le Cardinal & cel
du Roy estans arrivées en cinq ou six mo
de temps, Monsieur d'Aubijoux & mo
revinsmes à Paris d'Angleterre, où nou
estions tousiours demeurés. Estans de re
tour auprés de Monsieur nous fismes tou
nos efforts pour essayer à le resoudre à fai
re condamner la memoire de Monsieur l
Cardinal de Richelieu, comme d'un enne
my public qui s'estoit emparé de l'autho
rité Royale pour exercer ses violences, &
contenter son ambition demesurée, qu
par ce moyen il se vengeroit des injure
qu'il en avoit reçeües, se retireroit hono
rablement d'une violente & honteuse De
claration qu'il avoit fait rendre dans l
Parlement & publier contre luy, restabli
roit la memoire de ceux dont le sang avoi

est

esté respandu pour son service, & tireroit es serviteurs d'affaires, sans qu'ils prissent abolition, les mettant en estat que leurs actions fussent trouvées justes, & de ne jamais se repentir d'avoir exposé leurs biens & leurs vies pour s'opposer de toute leur puissance à la Tyrannie, de laquelle ils avoient souffert tant d'indignités.

Nous rencontrasmes Monsieur dans d'autres sentimens, & il fallut necessairement pour nous procurer les moyens de vivre en repos, que Monsieur d'Aubioux, Monsieur de Montmort & moy prissions abolition, qui fut enregistrée au Parlement de Paris, sans qu'il fust besoin d'entrer en prison, en estans exceptés par le privilege des Fils de France, qui s'estend jusques à leurs domestiques, & ceux qui les ont servy.



LET-

LETTRE

Du Roy au Parlement de Paris aprés la priſo de Monſieur le Grand.

De par le Roy.

Nos Amez & Feaux.

Le notable & viſible changemen qui a paru depuis un an en la conduitte dı Sieur de Cinq Mars, noſtre grand Eſcuye nous fit reſoudre auſſi-toſt que nous nou en apperçeuſmes de prendre ſoigneuſe ment garde à ſes actions & à ſes paroles pour penetrer & deſcouvrir quelle en pour roit eſtre la cauſe.

Pour cét effet nous nous reſoluſmes de le laiſſer agir & parler avec plus de liberte qu'auparavant. Par ce moyen nous deſcouvriſmes qu'agiſſant ſelon ſon genie il prenoit un extréme plaiſir à ravaler tous les bons ſuccez qui nous arrivoient, relever & publier les nouvelles qui nous eſtoient deſavantageuſes.

Nous reconnuſmes auſſi qu'une de ſes principales fins eſtoit de blaſmer les actions de noſtre Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, quoy que ſes conſeils & ſes ſervices ayent

yent tousiours esté accompagnez de bene-
ictions & de bons succez, & de louër har-
iment celle du Comte-Duc d'Olivares,
uoy que sa conduitte se soit tousiours
rouvée mal-heureuse par les evenemens.
Nous descouvrismes encore qu'il estoit fa-
orable à tous ceux qui estoient en nostre
isgrace, & contraire à ceux qui nous ser-
oient le mieux.

Il improuvoit continuellement ce que
ous faisions de plus utile pour nostre
Estat, dont il nous rendit un notable tes-
noignage en la promotion des Sieurs de
Guebriant & de la Mothe aux charges de
Mareschaux de France, laquelle luy fut in-
upportable.

Il entretenoit une intelligence tres-par-
culiere avec quelqu'uns de la Religion
retenduë refor. mal affectionnez par le
noyen de Chavagnac, mauvais esprit nour-
y dans les factions, & de quelques autres.

Il parloit d'ordinaire des choses les plus
iintes avec une si grande impieté qu'il
stoit aysé à voir que Dieu n'estoit pas
ans son cœur comme dans celuy de nostre
Cousin le Cardinal Duc de Richelieu.

Son imprudence, la legereté de sa lan-
ue, les divers courriers qu'il envoyoit de
outes parts, & les pratiques ouvertes qu'il
faisoit

faisoit en nostre armée, nous ayant donn
sujet d'entrer en soubçon de luy, l'intere
de nostre Estat, qui nous a tousiours est
plus cher que celuy de nostre vie, nou
obligea de nous assurer de sa personne &
de quelques-uns de ses complices. Nostr
resolution ne fust pas plustost executée qu
par là bouche des uns & des autres, nou
n'ayons eu connoissance que le deregle
ment de ce mauvais esprit l'avoit porté
former un party en nostre Estat, que l
Duc de Boüillon devoit donner entrée au
Estrangers en ce Royaume par Sedan, qu
nostre tres-cher frere le Duc d'Orleans de
voit marcher à leur teste, & que ce misera
ble esprit se devoit retirer avec eux, s'i
voyoit ne pouvoir mieux servir ce party, &
ruiner nostre Cousin le Cardinal de Riche
lieu en demeurant auprés de nous. Nou
apprismes que le Roy d'Espagne devoi
fournir à ce party 12000. hommes de pie
& 5000. chevaux, qu'il luy devoit donne
quatre cent mil Escus de pension, & au Du
de Boüillon & au grand Escuyer à chacu
quarante mil Escus, & qu'en outre il devoi
munir la place de Sedan, & en payer la gar
nison. Cette connoissance nous fit resou
dre de faire arrester le Duc de Boüillon, &
avoir tellement l'œil aux desportemens d
nostr

noſtre frere le Duc d'Orleans, qu'il ne nous peut faire le mal qu'il avoit projetté. Dieu benit tellement nos reſolutions, que le Duc de Boüillon fut trouvé caché dans le foin où il s'eſtoit mis pour pouvoir en ſuitte ſe retirer dans le Milanois. Au meſme temps noſtre cher frere le Duc d'Orleans preſſé par ſa conſcience, & par le mauvais ſuccez qu'avoient eu ſes deſſeins, nous envoya l'Abbé de la Riviere pour nous dire en general qu'il avoit failly, & avoit beſoin de noſtre grace, ſans ſpecifier particulierement en quoy. Nous reſpondiſmes que bien qu'il deut eſtre las de nous offenſer, & d'agir contre luy-meſme agiſſant contre nous & contre l'Eſtat, nous ne voulions pas nous laſſer d'uſer de noſtre clemence envers luy; qu'en cette conſideration nous deſirions qu'il nous donnaſt une entiere & ſincere confeſſion de ſa faute; une declaration particuliere de tous ſes deſſeins, de tous ſes complices, & de tous les projets qui avoient eſté faits pour troubler noſtre Eſtat, & qu'en ce cas, il recevroit des effets de noſtre bonté. Nous aurons l'œil à ſa conduite, & agirons avec luy ſelon que le bien de noſtre Eſtat le requerera, ſans toutefois nous ſeparer du bon naturel dont il a receu tant de preuves. L'importance de cette affaire nous

a obligé, de vous en donner advis pour vous convier à rendre graces à Dieu de l'assistance continuelle qu'il luy plaist nous departir pour garantir le Royaume des mauvais desseins qui se font, tant au dehors qu'au dedans d'iceluy, pour en troubler la prosperité.

Au reste les experiences que nous avons faites de vostre fidelité en differentes occasions, font que nous sommes tres-assurez que si elle estoit capable d'accroissement vous la redoubleriez en ces rencontres, où la malice de tant de mauvais esprits fait voir que nos bonnes intentions ont besoin d'estre secondées. Cependant nous vous assurons qu'il n'y a rien que nous ne voulions faire pour vostre avantage en toutes rencontres. Donné à Fontainebleau le 6. d'Aoust 1642. Signé Louys, & plus bas de Lomenie.

A nos amez & feaux Conseillers, les gens tenants nostre Court de Parlement à Paris. Le mesme jour 6. d'Aoust, la Copie de cette lettre fut envoyée à Monsieur de Monbazon Gouverneur de Paris, où il n'y a autre changement sinon que le Roy parle au singulier au lieu qu'il parle au plurier à Messieurs du Parlement; il y a de plus ces mots de la lettre du Duc de Monbazon.

Le

Le Roy d'Eſpagne devoit donner (au Duc d'Orleans) quatre cent mil Eſcus pour faire des levées en France, & ſix vingt mil Eſcus de penſion, ce qui eſt plus vray-ſemblable que ce qui eſt dans la lettre au Parlement.

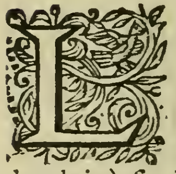
Cette lettre fut compoſée par le Cardinal, & donnée au Roy. Le Secretaire d'Eſtat ordinaire qui eſtoit Monſieur le Comte de Brienne la ſigna, pource qu'il ſigne toutes les lettres qui s'adreſſent au Parlement.



ADVIS

Donnez par eſcrit au Roy par Meſſieurs le Chancelier, Bullion, & Bouthillier Surintendant des Finances, Chavigny & des Noyers Secretaires d'Eſtat.

Sçavoir ſi S.M. doit permettre le retour de la Reyne ſa Mere en ce Royaume. En Mars 1639.



A Reyne Mere a fait propoſer au Roy par l'Ambaſſadeur du Roy d'Angleterre, de luy permettre de retourner en France. S.M. demande advis à ſes Miniſtres ſur cette propoſition.

Il ſemble d'abord que cette propoſition eſt juſte & raiſonnable, & qu'elle peut faire eſperer au Roy deux grands advantages. Le premier de s'acquitter envers ſa Mere du devoir le plus legitime que Dieu aye commandé aux hommes, & de confirmer par cette action la gloire qu'il s'eſt acquiſe juſ-

jusques icy par sa pieté. Le deuxiesme de recueillir en mesme temps le fruit de ses bonnes actions par le plaisir & le contentement d'une si sainte reunion.

Il n'y a pas aussi un de ses Ministres & de ses Officiers qui ne luy donne un si juste conseil, s'il considere S.M. comme Fils seulement & non pas comme Roy.

Il est vray que l'on peut dire que cette qualité de Fils l'oblige à de plus grands respects & à une plus parfaite obeïssance, puis qu'au lieu que les autres hommes ne reçoivent d'une mere que la vie, les Roys en reçoivent avec la vie, la Couronne & le droit de regner. L'on peut adjouster que la longue vie estant donnée pour recompense des honneurs que les enfans rendent à ceux qui les ont mis au monde; la vie des Roys estant plus precieuse que celle des autres hommes, ils sont obligés de s'acquitter plus parfaitement de ce devoir, & la Royauté au lieu de les en dispenser les y engage doublement.

Mais toutes ces considerations cessent par celle du bien public, & comme les Princes sont plus à leur Estat qu'à eux-mesmes, ils sont aussi plus à luy qu'à leur pere & qu'à leur mere, & ne semblent estre obligez de leur rendre des marques & des tesmoignages du respect qu'ils leur doivent qu'au-

tant qu'elles s'accordent avec un plus noble & plus ferme devoir.

On peut meſme dire qu'en cela ils n'ont pas beſoin de recourir au privilege particulier que leur dignité leur donne , & qu'il leur ſuffit du droit commun qui en beaucoup de rencontres, permet aux enfans de ſe ſeparer de leurs pere & mere, & de ne ſuivre pas leurs volontez lors qu'elles ſont injuſtes, ou qu'elles peuvent cauſer leur perte.

Ainſi qui peut douter qu'il ne ſoit permis à un Prince de ſe ſeparer d'une mere pour des conſiderations importantes à ſon Eſtat & qu'il ne puiſſe uſer des meſmes privileges dans ſon Royaume, qui eſt comme une grande famille , dont un particulier peut uſer dans ſa famille qui eſt comme un petit Royaume. Le Fils de Dieu qui eſt comme le parfait modelle des Roys leur en a montré l'exemple : quand il eſt venu dans le monde,il n'a point fait d'action qui ne doive nous ſervir de loy , & qui ne doive nous apprendre l'uſage & l'interpretation des loix. Cependant il n'a point fait de difficulté de ſe ſeparer pour un temps de ſa mere , & de la laiſſer en peine quelques jours. La reſponſe qu'il fit à ſa mere lors qu'elle s'en plaignoit , apprend aux Roys que

que ceux à qui Dieu a commis le ſoin du bien general d'un Royaume, doivent toûjours le preferer à toutes les obligations particulieres.

Si donc il eſt vray que le Roy n'eſt pas obligé par le reſpect & l'honneur qu'il doit à ſa mere, de conſentir à ſon retour dans le Royaume qu'autant que le bien de ſon Eſtat le peut permettre, il faut examiner s'il en peut reçevoir quelque prejudice.

Il n'y a rien qui rende un Eſtat plus heureux, & qui maintienne davantage ſa grandeur & ſa puiſſance, que l'union des peuples en l'obeïſſance du Prince. Il y a long temps que l'on a dit que la diviſion eſtoit ſeule capable d'affoiblir la France, & que pour entreprendre avec ſuccez contre elle, il falloit la combattre par elle-meſme. Nos ennemis auſſi connoiſſans cette verité, n'ont oublié aucun artifice pour y former des partis; afin que dans nos diviſions ils fiſſent reüſſir leurs entrepriſes. L'adminiſtration dans ces derniers temps a eſté ſi prudente & ſi genereuſe qu'elle a ruiné tous leurs mauvais deſſeins, & Dieu beniſſant le regne du Roy a affermy ſon authorité en ſorte qu'elle ne reçoit plus d'oppoſition, & dans les Provinces les plus eſloignées, une ſeule lettre du Prince fait à preſent plus d'effet,

qu'autre fois ne faisoient les armées.

Nous avons grand sujet de conserver & maintenir les peuples en cette obeïssance, estant certain qu'en l'estat present des affaires, s'il y avoit de la division, il seroit difficile de se deffendre avec la vigueur que l'on a tesmoignée jusques icy contre des puissants ennemis. Je veux croire que c'est une providence de Dieu qui a permis que la Reyne Mere soit sortie du Royaume. Il eust esté difficile en l'assiette où estoit son esprit, qu'elle n'eust causé quelque trouble dans l'Estat. La suitte a fait assez connoistre quelles estoient ses intentions, & l'on peut dire avec le respect deu à une grande Princesse, que sa conduitte a esté telle depuis qu'elle a passé dans les Pays estrangers, qu'elle donne sujet de croire qu'elle n'a pas consideré la France comme l'heritage de son fils. Que si nous presupposons que son absence a donné moyen de porter l'authorité Royale au point où elle est aujourd'huy, seroit-il de la prudence de luy accorder son retour sur la parole qu'elle donne de ses bonnes intentions? Quelle asseurance peut-on prendre en ses promesses, connoissant son naturel qui donne beaucoup aux conseils de ceux qui l'approchent? Je dis plus, nous avons tout sujet de

pre-

presumer que les propositions du retour de la Reyne Mere, viennent de la part de nos ennemis Ils ont reconnu qu'estant esloignée, elle n'avoit pas fait de grands effets pour seconder leurs mauvais desseins, & peut-estre mesme de concert avec les partisans de la Reyne Mere, qui ne sont qu'en trop grand nombre, & ont jugé à propos de la faire rentrer dans le Royaume, esperant que sa presence y causeroit quelques troubles.

Si l'on considere qu'avant son départ, lors qu'elle avoit tout sujet de contentement, qu'elle avoit grand' part dans l'administration du Royaume, & que le Roy mesme, s'il se peut dire, partageoit son authorité avec elle; elle s'est laissé persuader par les mauvais esprits qui l'approchoient, jusques à mettre la division dans la maison Royale pour executer sa passion. Est-ce pas avec raison qu'on doit apprehender qu'estant de retour, elle ne reprenne le mesme esprit, & que sa faction qui n'est pas encore esteinte, ne fasse tous ses efforts pour la persuader de troubler le repos qui nous est si necessaire. Il ne se faut point flatter, la Reyne Mere porteroit impatiemment dans son retour, de se voir esloignée des affaires. Elle a tousiours tesmoigné un grand desir

de gouverner. La paſſion de gouverner ne s'affoiblit point. Elle agit encore plus puiſſamment dans les eſprits des Grands. Ils croyent que c'eſt un appannage de leur condition. Que ſi lors que la Reyne ſera rentrée dans l'Eſtat elle donne du meſcontentemẽt au Roy, je demanderois volontiers quels conſeils il faudra prendre pour oppoſer à ſes mauvaiſes intentions; ſera-ce de l'eſloigner & de la faire ſortir du Royaume, ou de l'arreſter dans une maiſon particuliere. L'un & l'autre ſeroit bien perilleux. L'on en juge aſſez les ſuittes, ce ſont des remedes extrémes qui ſouvent n'ont pas le ſuccez qu'on ſe propoſe.

Il eſt de la prudence dans la juſte crainte, de luy fermer l'entrée du Royaume, puis qu'elle en eſt ſortie volontairement, pluſtoſt que de ſe mettre au hazard de voir le Roy obligé de l'eſloigner; le ſujet de plainte en ſeroit plus grand.

Que ſi l'on conſidere la perſonne de Mr. le Daufin, l'on peut dire avec verité qu'il importe beaucoup que les choſes demeurent en l'eſtat où elles ſont. La longue vie du Roy eſt la grandeur de ſon fils, & tant que Dieu le conſervera à ſon Eſtat, il n'y a rien à craindre. Mais Dieu diſpoſe de la vie des Rois comme de celle des particuliers. Il

le

le peut appeller dans l'enfance de Mr. le Daufin. Si ce mal-heur arrivoit à la France, la Reyne Mere eſtant dans le Royaume, elle ſe perſuaderoit peut-eſtre qu'elle devroit avoir le gouvernement, ou du moins en partager l'authorité, & dans ces diverſes pretentions, les Grands prendroient party; les factions ſe formeroient, dans leſquelles les eſtrangers ſe pourroient meſler; & ces diviſions ſeroient d'autant plus dangereuſes, & difficiles qu'elles ſeroient ſouſtenuës par de grands partis. Au milieu de tant de troubles, la condition d'un Souverain foible & dans l'enfance, eſt ſouvent le joüet des deux partis qui le font ſervir à leur ambition. Mais quelqu'un dira peut-eſtre que ſi l'on juge qu'on ne doive pas accorder à la Reyne Mere de rentrer dans le Royaume, il ſeroit à propos de faire quelque action qui doive donner lieu de l'eſperer, ſoit aux eſtrangers, ſoit à ceux qui ſont partiſans de la Reyne Mere, ou par affection qu'ils luy portent, ou par l'averſion qu'ils ont de la proſperité des affaires du Roy.

Si nous croyons que cette faction vive encore dans l'Eſtat, il faut tenir toutes les voyes pour la ruiner, comme eſtant prejudiciable à l'authorité du Roy, & au bien de ſes affaires. Et je maintiens que de pro-

poser une Negotiation pour le retour de la Reyne Mere, est relever ses esperances, & luy donner une nouvelle vigueur. Au contraire lors qu'on verra une ferme resolution de ne la point accorder, ny mesme d'en ouvrir aucun traitté, la faction se pourra dissiper.

Quant à la response qu'on doit faire aux estrangers sur leurs propositions, puis que l'on me commande d'en dire mon sentiment qui ne peut estre que de peu de consideration, j'estime que le Roy les doit tenir advertis, qu'il n'est pas juste qu'ils entreprennent de se rendre mediateurs entre luy & la Reyne sa mere, que ce sont interests de la famille Royale, dans lesquels ils n'ont pas raison de vouloir prendre part; qu'il sçaura bien y pourvoir lors qu'il le jugera necessaire, qu'il n'est pas besoin de le soliciter de rendre à la Reyne sa mere les tesmoignages d'affection qu'il luy doit; qu'il n'y manquera jamais, & la traittera tousjours avec la bonté d'un fils qui l'a beaucoup honorée. Quant à ses revenus & à ses appointemens, qu'il les luy a tousiours offerts, & qu'il est prest de les luy donner lors qu'elle sera dans l'Estat de Florence, ainsi qu'il luy a proposé il y a long temps.

C'est l'advis que j'estime avec verité, & en

en ma conſcience pouvoir donner au Roy ſur cette affaire ; ne voyant pas qu'il y euſt aucune apparence d'utilité, ny d'avantage quelconque pour l'Eſtat, dans le retour de la Reyne Mere, mais au contraire beaucoup de ſujet de crainte de grands maux.

SEGVIER.

ADVIS

De Bullion fort ſincere & fort clair.

LE retour de la Reyne Mere en ce Royaume ne peut eſtre utile, ny à la perſonne du Roy, ny à Mr. le Daufin, ny à l'Eſtat ; mais tres-dommageable & au prejudice de tous les trois ; quand meſme on preſuppoſeroit, que ladite Dame Reyne euſt les meilleures intentions du monde, parce qu'ayant un conſeil tel que tout le monde voit & connoiſt, on eſt aſſeuré qu'on luy mettra dans l'eſprit mille & mille chimeres capables de broüiller le royaume ; & que le naturel des François toûjours diſpoſez aux nouveautez ne s'embarque que trop aiſement à des factions dangereuſes & contre le ſervice de S. M. & du public, & partant il n'eſt pas expedient en quel-

quelque façon que ce soit, que ladite Dam Reyne retourne dans le Royaume.

Le Roy se souviendra, s'il luy plaist qu'il y a eu divers advis du dedans & di dehors du Royaume, que les Espagnol l'ayant entre leurs mains, & n'ayant pí se servir du pretexte de sa personne si utilement qu'ils avoient esperé, ne desirent rier davantage que de tascher de la remettre er France pour voir si leurs desseins reüssiront mieux par ce nouveau moyen qu'ils tentent maintenant par la voye des Anglois.

Il faut donc estre privé du jugement pour ne se garantir pas d'un tel artifice, en l'estat auquel sont les affaires publiques, & il n'est à propos sous quelque pretexte que ce puisse estre de donner ouverture à aucune negotiation sur cette affaire, ny au dedans, ny au dehors, qui est toute particuliere & toute domestique, & qui ne doit estre traittée par l'entremise de qui que ce soit, & beaucoup moins par les estrangers, ausquels si on a fait quelque ouverture, cela ne peut apporter que beaucoup de mal, en leur donnant des esperances de parvenir au but de leurs mauvaises intentions. Les degrez en telles affaires sont des chemins pour faire tomber l'Estat dans un precipice; estant certain que telles rencontres peuvent

peuvent ſurvenir dans les affaires, que malgré qu'on en aye on s'y trouve engagé.

Les Anglois ont fait connoiſtre aſſez clairement, qu'ils vouloient eſtre libres, & ne ſouffrir qu'on leur preſcrive comme ils ſe doivent gouverner dans leur Eſtat. Le Roy doit auſſi par raiſon deſirer que luy ſeul prenne la reſolution de ce qu'il doit faire au ſujet de la Reyne ſa Mere. Auquel ſon bon naturel & ſon bon jugement feront touſiours balançer ce qu'il doit à ſon Eſtat & à Mr. le Daufin auſſi-bien qu'à elle pour luy rendre ce qu'elle peut deſirer avec raiſon: Et ſi ladite Dame n'a pour but que de ſe retirer des mains des eſtrangers, & de ne plus ſuivre toutes les fantaiſies que ſes Miniſtres attachez à des predictions vaines luy ſuggerent, elle ne peut ſe retirer en lieu plus honorable que celuy de ſa naiſſance, où le Roy par ſa bonté luy donnera contentement, & beaucoup plus tous les ans qu'elle n'a reçeu des Eſpagnols, & qu'elle ne reçoit au lieu où elle eſt à preſent. J'adjouteray à cela, que ſur cette affaire les meilleures raiſons ſont celles qui ne ſe doivent dire qu'à l'oreille du Maiſtre.

BVLLION.

ADVIS

Du Surintendant Bouthillier.

Questions ou Propositions sur lesquelles le Roy m'a commandé de luy donner advis.

LA premiere, si le retour de la Reyne Mere est utile à la personne de S. M. & à celle de Mr. le Daufin ; & s'il se peut faire avec advantage pour l'Estat, ou si ledit retour doit estre consideré à l'égard de tous les trois, ou à l'égard de l'un d'iceux seulement.

Response.

L'Experience nous faisant connoistre que dans l'Estat, ceux qui s'imaginent de recevoir des mauvais traittemens, quoy que leur mal procede des defauts de leur conduitte, & de leur trop grande facilité à suivre de mauvais conseils, ils en accusent neantmoins ceux qui au contraire leur auroient voulu procurer leur bien & advantage, de quoy ils peuvent conserver des ressentiments fort vifs, & donnent lieu quand mesme ils ne le voudroient pas aux personnes mal affectionnées de renouveller des

les broüilleries, & des cabales dont les ennemis de la France se pourroient infiniment prevaloir. J'estime qu'en l'estat des affaires & dans l'assiette differente des esprits, le retour de la Reyne Mere de S. M. seroit du tout prejudiciable à ce Royaume, duquel elle est sortie de son propre mouvement, au desceu du Roy, & s'est retirée en Pays que l'on pouvoit dire dés lors ennemy, par l'induction des mauvais conseils de ladite Reyne Mere.

La 2. au cas que ledit retour soit jugé utile, sçavoir en quel lieu doit estre la demeure de ladite Dame Reyne.

Response.

N'Estimant pas le retour utile pour les raisons que j'ay touchées ; il n'est point besoin ce me semble de respondre à cét article-là. Je ne lairray toutesfois de dire que si le retour estoit jugé à propos, je croirois que la demeure devroit estre au milieu du Royaume, comme au haut Poictou, en Anjou, ou au Maine, ou en Bourbonnois.

La 3. si aussi il est jugé prejudiciable, sçavoir s'il est à propos de faire quelque action qui puisse donner lieu de l'esperer, soit aux estrangers, soit à ceux qui sont par-

partisans de ladite Dame Reyne en ce Ro
aume, ou par affection qu'ils luy porter
ou par aversion qu'ils ont de la prosperi
des affaires du Roy; & s'il faut ouvrir que
que negotiation, en suitte de laquelle lec
retour puisse estre demandé.

Response.

JE n'estime point du tout à propos, qu
les estrangers se meslent de cette affair
qui est purement domestique, & ne do
estre traittée que dans la Maison Royale
Ainsi je croy qu'il ne faut leur donner au
cun lieu d'esperer le retour de ladite Dam
Reyne, non plus qu'aux partisans qu'ell
a dans le Royaume, desquels l'affection
universelle procede en effect de l'aversion
qu'ils ont à la prosperité des affaires du
Roy, l'un & l'autre sont également blas-
mables, & partant je ne juge pas qu'i
faille ouvrir aucune negotiation qui puisse
donner lieu à demander le retour.

La 4. sçavoir enfin, comme il faut res-
pondre aux Anglois qui demandent qu'on
laisse à la Reyne la jouïssance du bien
qu'elle possedoit auparavant qu'elle partit
de France, ou du moins qu'on luy donne
de quoy vivre à Londres selon sa qualité.

Res-

Resſponſe.

LA reſponſe que le Roy leur peut faire eſt ce me ſemble bien aiſée, ſçavoir qu'il a un extréme regret que la Reyne ſa Mere, ſe ſoit elle-meſme miſe en l'eſtat auquel elle a eſté depuis quelques années, & que le plus ſenſible deſplaiſir qu'ayt receu S. M. depuis ce temps, a eſté de ne la pouvoir traitter comme ſa Mere; qu'il n'eſt pas beſoin que le Roy d'Angleterre s'entremette plus avant en cette affaire qui se doit terminer entre le Roy & elle, & que S. M. ſera touſiours tres-aiſe d'avoir lieu de la bien traitter.

Je voudrois donc qu'on laiſſaſt retourner l'envoyé du Roy d'Angleterre avec cette reſponſe, y adjoutant ce qu'il plairoit au Roy, à l'égard du Roy ſon beau frere, & que quelques jours aprés le Roy fit ſçavoir à la Reyne ſa Mere ſon intention ſur ce ſujet, par ſon Ambaſſadeur ou par un exprés, lequel aprés luy avoir dit nettement qu'en l'eſtat preſent des affaires ſon retour en France, ne peut eſtre pour les raiſons qu'il aura ordre de luy repreſenter. Il luy propoſera premierement d'aller à Florence auquel cas il luy offrira de la part du Roy

Roy par chacun an une somme égale à celle qu'elle pourroit tirer de revenu en France, tant pour raison de ses deniers dotaux que pour son doüaire ; & mesme quelques sommes considerables pour le passé, afin d'acquitter ses debtes que l'on dit qu'elle a faites dans les pays estrangers. Au cas qu'elle ne voulut accepter ce party, ce que l'on tient asseurement qu'elle ne fera jamais, j'estimerois luy devoir estre proposé d'aller en lieu neutre. Je n'en estime aucun qui puisse estre ainsi appellé en cette affaire qu'Avignon & la Hollande. Ce dernier me semble sans apparence, & je ne doute point que si la Reyne Mere de S. M. se portoit à un lieu neutre, elle ne choisit plustost Avignon que la Hollande, auquel cas mon opinion seroit que le Roy luy fit offrir une somme pour l'avenir par chacun an, & une somme pour le passé à une fois payer, mais l'une & l'autre moindres que si elle alloit à Florence, que si ladite Dame Reyne s'ahurte à n'accepter ny l'un ny l'autre de ces deux partis, & qu'elle veüille absolument demeurer en Angleterre, si elle ne peut retourner en France, j'estime qu'il est à propos que le Roy luy donne de quoy y vivre selon sa qualité, bien qu'il soit aysé à juger qu'elle n'affectera cette demeure que dans

lans le desir & l'esperance de retourner en 'rance. Je croy qu'on doit faire le mesme ugement si elle accepte Avignon.

BOVTHILLIER.

Ce 14. Mars 1639.

ADVIS

Du fils Bouthillier Chavigny Secretaire d'Estat.

IL ne sembleroit pas necessaire dans l'occasion presente de parler du retour de la Reyne Mere en France, puisque les Anglois qui ont icy envoyé une personne expresse pour soliciter ses interests, n'en faisant pas d'instance, donnent à connoistre u'eux-mesmes n'ont pas crû que ce fut ne chose qu'on leur deut accorder. Neantnoins ayant esté jugé à propos de deliberer 'il estoit prejudiciable au Roy, à M. le Daun, & à l'Estat ou à l'un d'eux, je diray que 'estimant pas qu'ils puissent avoir des interests separez, il est certain que ce qui blesse l'un des trois, les blesse également tous. Et il est aisé à juger que si le Roy par ses ien-faits extraordinaires, & par tous les espects & devoirs qu'un fils peut rendre à a mere, n'a pû obliger ladite Dame Reyne

ne à conſerver l'affection & l'obeïſſanc qu'elle devoit à S. M. ny l'empeſcher d ſortir du Royaume, pour ſe lier avec ceu qui ſont également ſes ennemis & en pai & en guerre, il n'y a pas apparence que le remedes qu'on a eſté contraint d'apporte aux maux qu'elle a voulu faire, & les ar reſts qui ont eſté donnez en divers Parle mens contre ceux en qui elle a eu & a l plus de confiance, luy ayent fait naiſtre d meilleurs ſentimens que ceux qu'elle avoit Ainſi il eſt clair par cette raiſon, & par plu ſieurs autres qui ſeroient trop longues à deduire, que le retour en France de ladite Dame Reyne ne peut eſtre que prejudiciable au Roy, & par conſequent à Monſieur le Daufin, & à l'Eſtat.

Cela preſuppoſé il eſt inutile de deliberer où doit eſtre la demeure de ladite Dame Reyne dans le Royaume, puiſque ma penſée n'eſt pas qu'on luy doive recevoir.

Ce ſeroit auſſi, ce me ſemble, une faute en matiere d'Eſtat de donner lieu par quelque action, d'eſperer une choſe qui par raiſon ne ſe doit pas accorder, d'où s'enſuit qu'on doit oſter entierement l'eſperance du retour de la Reyne Mere aux eſtrangers & aux partiſans qu'elle a en

Fran-

rance. Aux eſtrangers, parce que l'on les
uroit inceſſamment ſur les bras juſques à
e qu'ils euſſent obtenu ce qu'ils pourroient
imaginer à la fin ne leur pouvoir eſtre re-
ıſé, & que peut-eſtre la ſuitte & la conjon-
ture des affaires feroient des intereſts d'au-
'uy les leurs propres.

Aux partiſans de ladite Dame Reyne, par-
e que s'ils croyoient la revoir un jour dans
. France, ils recommenceroient à renou-
eller les cabales qui ont eſté diſſipées avec
ınt de peine, & reprendroient cœur ſur la
enſée qu'ils pourroient avoir, que ce ſeroit
ne marque de foibleſſe, qu'on ne refu-
ſt qu'à demy, ce qui le doit eſtre tout à
it & avec fermeté.

Mon opinion eſt donc qu'on ne doit pas
l'inſtance des Anglois, ny laiſſer à la Rey-
e Mere la jouïſſance du bien qu'elle avoit
rs qu'elle eſtoit en France, ny luy donner
equoy s'entretenir à Londres ſelon ſa
ıalité. Qu'il faut renvoyer le Sieur Ger-
ain avec des paroles les plus civiles qu'on
ourra, que le Roy luy témoigne le deſplai-
r qu'il a que la conſideration de ſon Eſtat
e luy permette pas d'accorder à la Reyne
Mere ce que la Reyne de la Grand'-Bre-
gne ſa ſœur demande pour elle, l'aſſeurant
ı'en toute autre occaſion ſes prieres luy ſe-
ront

ront tousiours en particuliere recomma
dation. On pourra dire en suitte audit Sie
Germain, que si l'on s'imaginoit quelq
autre lieu que Florence, où les Ministres
ladite Dame Reyne ne puissent pas fai
plus de mal qu'en celuy-là, & où elle pe
aller plus aisément sans incommoder
santé, on le luy proposeroit tres-volontie
Mais hors le lieu de sa naissance en quelq
autre qu'elle puisse estre, toutes les propo
tions, qui seront faites au Roy de sa pa
ne luy peuvent estre que tres-suspectes; l
dite Dame Reyne estant conseillée par d
personnes convaincuës de crime de le
Majesté, qui n'ont autre talent que
sçavoir broüiller par tout où ils sont. Si
Roy de la Grand' Bretagne tesmoig
quelque ressentiment de ce refus, ce ne s
ra pas sans doute les interests de la Rey
Mere qui l'y porteront; mais bien la rest
tution de ses affaires, & si le mauvais est
du Prince Palatin son Neveu ne l'a p
empesché, quoy que son honneur y fu
interessé, de bien vivre avec la Mais
d'Austriche, il n'y a pas apparence qu'il
mette mal avec la France pour une cho
qui le touche beaucoup moins. Il pour
peut-estre refuser au Roy les levées qu
luy a dé-jà accordées dans ses Estats. Ma

ce mal eſt beaucoup moindre que les inconvenients dont il eſt parlé cy-deſſus.

CHAVIGNY.

Ce 25. Mars 1639.

ADVIS

Monacal de Monſieur des Noyers; ſur le retour de la Reyne Mere.

SI tandis que la Reyne Mere eſtoit dans le Royaume, cherie du Roy,& le principal objet de ſes faveurs & de ſes liberalitez; qu'elle eſtoit adorée des grands & des petits, chargée de biens & d'honneurs, en un mot la plus heureuſe & la plus glorieuſe Princeſſe de l'Univers, les meſchants conſeils de ceux qui l'approchent, ont eu aſſez de force ſur ſon eſprit pour la porter dans une conduitte envers le Roy, & ſon Eſtat, dont le ſouvenir luy perſuadant qu'elle n'y pouvoit demeurer en ſeureté, l'a fait ſortir hors de la France, & ſe jetter entre les mains des ennemis, il ſeroit bien eſtrange qu'il ſe trouve maintenant un ſerviteur du Roy capable de conſeiller à S. M. de la faire rentrer dans ſon Royaume, expoſant par

un tel advis la personne de S. M. celle de Mr.le Daufin , & tout l'Estat aux dangers que ceux qui ont la connoissance du passé, peuvent justement apprehender de l'advenir. Quand la Reyne Mere n'auroit point sorty du Royaume, qui est-ce qui pourroit asseurer qu'elle eust changé d'humeur & de volontés , ayant tousiours eu prés d'elle les mesmes personnes,qui l'ont tirées de l'heureux estat auquel elle avoit vescu tant de temps. Mais si l'on vient à considerer qu'il y a tantost huit années qu'elle ne respire que l'air des ennemis , qu'elle se nourrit du pain d'Espagne , & que durant tous ce temps , ses Conseillers n'auront pas manqué de verser dans son esprit des impressions , & de luy donner des instructions convenables à leurs desseins, que l'on sçait n'avoir autre but que la ruïne de la France. Ce que c'est qu'un cœur qui croit avoir esté offensé , & mesprisé , & combien il est susceptible de tout ce qui flatte le desir de sa vengeance.

Combien il est difficile de changer les inclinations à l'amour & à la haïne , lors que principalement par de longues habitudes, elles ont pris racine dans le cœur. Que l'un des moins mauvais effets du retour de la Reyne Mere en France , seroit de ren-

rendre les ennemis beaucoup plus difficiles aux conditions de la Paix dans l'esperance bien ou mal fondée d'estre assistez par elle comme elle l'a esté d'eux.

Et qui pourroit douter qu'à la veuë de la Reyne Mere tous les mâl-contents & les ennemis de la prosperité des affaires du Roy, ne se missent aussi-tost en devoir de cultiver les semences de vieilles passions; lesquelles bien qu'estouffées en apparence, se rechauffent facilement dans les ames les plus moderées, lors que le pouvoir & l'occasion de les exercer se rencontrent ensemble.

Toutes ces raisons & mille autres que je tais pour n'estre pas ennuyeux, bien examinées & balancées dans mon esprit, je suis d'avis, que le retour de la Reyne Mere en France est entierement contraire au bien de l'Estat, & que pour couper chemin aux desseins que les ennemis du dehors, & du dedans pourroient former sur iceluy, il ne doit estre mis en negotiation.

Que le Roy d'Angleterre sera remercié des offices qu'il a voulu rendre à la Reyne Mere, & cependant prié de ne s'entremettre à l'avenir des affaires domestiques de S. M. estant bien raisonnable que chacun regle les affaires de sa maison ainsi qu'il le juge à propos, & non au goust d'autruy.

Que S. M. pour tesmoigner à la Reyne Mere que les resolutions qu'elle prend n'ont pour objet que le bien de son Estat, & n'alterent en rien la bonne volonté qu'elle a pour elle, luy fasse offrir par son Ambassadeur, les mesmes entretenemens qu'elle avoit en France, pourveu qu'elle veüille aller vivre à Florence, ainsi qu'il luy a esté souvent offert.

Que si quelqu'un trouvoit à redire à cét advis, je le prie de me permettre de le renvoyer à l'Escole du Fils de Dieu où est la regle de verité. *Quæ est Mater mea*, dit-il à ses Disciples, *quæ facit voluntatem Patris mei. In his quæ Patris mei sunt, oportet me esse*, adjouste-t'il ailleurs, *quid tibi & mihi est mulier.* Jesus-Christ nous apprend par cette doctrine qu'il faut quelque-fois suspendre les devoirs de la nature pour les rendre à la grace, & quitter des obligations inferieures pour satisfaire aux superieures, comme sont celles des Roys envers leurs Estats. Fait à Paris ce 19. Mars 1639.

SVBLET.

AF-



AFFAIRES

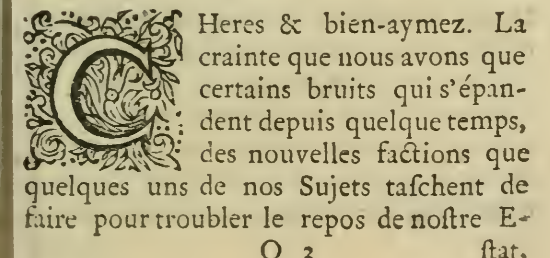
DE MESSIEURS

Les Comte de Soiſſons, & Ducs de Guiſe, & de Boüillon.

DECLARATION

Du Roy contre Mrs. les Comte de Soiſſons, & Ducs de Guiſe, & de Boüillon.

De par le Roy.



Heres & bien-aymez. La crainte que nous avons que certains bruits qui s'épandent depuis quelque temps, des nouvelles factions que quelques uns de nos Sujets taſchent de faire pour troubler le repos de noſtre E-

ſtat, vous donnent de l'apprehenſion pour n'en ſçavoir pas les particularitez, nous a fait reſoudre de vous en donner advis, & vous faire connoiſtre au meſme temps que la deſcouverte eſtant un des principaux remedes en tels maux, vous n'avez grace à Dieu rien à craindre des mauvais deſſeins qui ſe découvrent maintenant. Dieu qui en diverſes occaſions a fait paroiſtre la ſinguliere protection qu'il prend de ce Royaume, & permis que depuis un an quelques uns de ceux qui ont eſté envoyez par les Sieurs de Soubize & de la Valette pour corrompre la fidelité de diverſes perſonnes de nos ſujets ſoient tombez entre nos mains, & que par leur moyen nous ayons appris que leſdits de Soubize & de la Valette faiſans croire au Roy d'Eſpagne qu'ils pouvoient faire ſouſlever quelques unes de nos Provinces, quoy que leur fidelité ſoit entierement aſſeurée, traittoient avec luy pour faire une deſcente en Bretagne, en Aulnis, ou en la riviere de Bordeaux, qu'au meſme temps que ce projet ourdy dés le temps que la Ducheſſe de Chevreuſe eſtoit en Eſpagne, avoit ſon effet, on leur faiſoit eſperer que du coſté de Sedan une armée conduitte par d'autres de nos ſujets entrereroit dedans la Champagne

pagne en ſuitte des Negotiations faites à cette fin par l'Abbé de Mercy, qui ſous differents pretextes a fait diverſes allées & venuës en Allemagne, à Sedan, & à Bruxelles.

Nous aurions meſpriſé & teu ces deſſeins comme impuiſſants, ainſi que nous avons fait depuis deux ans, des ſolicitations à des Meſtres de Camp tant de pié que de Cheval de nos armées, pour les faire manquer à la fidelité qu'ils nous devoient, les offres de bruſler nos vaiſſeaux, l'envoy fait à Breſt pour en connoiſtre les moyens, & une entrepriſe ſur Metz, que le Duc de la Valette voulut faire tomber entre les mains des Eſpagnols au prejudice de ſon propre ſang noſtre Couſin le Cardinal ſon Frere, dont la fidelité eſtoit telle que beaucoup attribuent ſa mort au deſplaiſir qu'il conçeut d'une telle trahiſon, ſi leur continuation ne nous faiſoit connoiſtre que ce que nous attribuions au commencement à legereté, eſt une ſuitte d'une malice noire, & enracinée à laquelle nous ſommes d'autant plus obligez de remedier, que ceux qui en ſont les autheurs, ont touſiours abuſé de noſtre indulgence.

Nous n'euſſions jamais crû qu'aprés avoir pardonné au Comte de Soiſſons noſtre

Couſin, la mauvaiſe fraſque qu'il fit contre noſtre ſervice en 1636. lors que nous confions nos armes entre ſes mains, il ſe fut embarqué de nouveau dans des deſſeins pareils à ceux qui ſont venus depuis quelque temps à noſtre connoiſſance : mais la capture de divers eſprits factieux envoyez dans nos Provinces pour y lever des gens de guerre contre noſtre ſervice, desbaucher ceux qui ſont dans nos troupes, & eſbranler la fidelité de nos ſujets. Les levées publiques qui ſe font ſous le nom & ſous les commiſſions de noſtre dit Couſin. Les hoſtilitez commiſes contre les corps de garde eſtablis par nos Gouverneurs dans nos frontieres, juſques à tuër des ſoldats qui n'avoient autre ordre que d'empeſcher la ſortie des bleds de noſtre Royaume. L'entrepriſe ouverte ſur le mont Olympe, dont le complot non ſeulement a eſté fait dans Sedan, mais qu'on a taché par deux fois d'executer avec les troupes qui ſont en cette place jointes à celles du Roy d'Eſpagne. Et que la notoirieté a fait connoiſtre à toute noſtre frontiere de Champagne, & qui eſt authentiquement verifiée par lettres originales, par la capture de quelques priſonniers employés à cette affaire, & par la depoſition de ceux que l'on a voulu corrompre

rompre à cette fin. L'envoy d'un nommé Vauſelle à noſtre tres-cher & tres-aimé Frere le Duc d'Orleans, qui ſemble n'avoir eſté permis que pour nous donner lieu de recevoir des nouveaux teſmoignages de la fidelité de noſtre dit Frere, & des preuves d'autant plus notoires de la malice de ceux qui le voudroient perdre, que ledit Vauſelle eſtant tombé entre nos mains lors que s'en retournant à Sedan, il penſoit avoir evité tout peril, reconnoiſt avoir eſté envoyé pour faire ſçavoir à noſtre dit Frere que le Comte de Soiſſons, le Duc de Guiſe, le Duc de Boüillon, ont traitté avec le Cardinal Infant pour le Roy d'Eſpagne. Que ledit Cardinal leur promet de notables ſommes de deniers, dont ils ont dé-jà receu partie pour faire des levées de gens de guerre, qui jointes à d'autres troupes doivent agir contre la France, & qu'au cas que noſtre dit Frere refuſaſt le commandement de cette armée, ledit Sieur Comte de Soiſſons en doit eſtre le chef. Le voyage public du Duc de Guiſe à Bruxelles pour plus grande ſeureté de ce traitté, nous ont donné une ſi claire connoiſſance de ce dont nous eſtions bien aiſes de douter, que nous n'avons pû, ſans manquer à ce que nous devions à noſtre Eſtat, & à nous meſmes, dif-

ferer davantage que ledit Comte de Soissons, les Ducs de Guise & de Boüillon s'estants declarez nos ennemis, par les actions cy-dessus specifiées, actions d'autant plus infames qu'elles les unissent à ceux qui n'ont autre fin que la ruine de cét Estat, nous voulons qu'ils soient reconnus de tous nos sujets pour en estre ennemis declarez, si dans un mois ils ne reconnoissent leur faute, & n'ont recours à nostre clemence.

Comme le soin que nous devons avoir de ce Royaume, nous oblige à n'oublier aucune precaution necessaire à la conservation de son repos, l'asseurance que nous avons de vostre fidelité, fait que nous ne doutons point que vous ne fassiez ce que nous pouvons desirer de vostre vigilance, à ce que s'il se découvre quelque suitte de ces mal-heureuses trames aux Provinces où vous estes, ceux qui y tremperont, soient si promptement saisis, que leurs mauvais desseins ne soient pas plustost esclos que chastiez. Moyennant cette conduitte de vostre part, & la benediction de Dieu, à qui nous reconnoissons devoir tous les bons succez qui nous arrivent, nous ne craignons point de vous asseurer, que la malice des mauvais esprits ne fera tort qu'à eux-mesmes, & que vous en retirerez un grand advan-

advantage, en ce que les ennemis de l'Estat se détrompans à leurs despens des esperances qu'ils ont pû concevoir jusques à present des vaines propositions qui leur ont esté faites par les susnommez, se rendront aussi disposez à une bonne Paix, qu'ils s'en sont esloignez jusques à cette heure. Escrit à Abbeville le 8. jour de Juin, 1641.

L E T T R E

Du Roy à Monsieur d'Espernon.

MOn Cousin, je suis bien fasché que la mauvaise conduitte de vostre Fils, & quelques advis que j'ay eu de Guyenne, me donnent lieu de vous dire par la presente, que je desire que vous quittiez le sejour de Plassac, où vous estes, & vous reveniez à Loches. Varennes l'un de mes ordinaires que je vous envoye, vous dira encore plus particulierement mon intention sur ce sujet, vous aurez entiere creance en luy. Cependant je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Abbeville le 13. jour de Juin, 1641. signé Louys, & plus bas Bouthillier.

RESPONSE

De Monsieur d'Espernon au Roy.

SIRE, j'ay receu tant par la bouche du Sieur de Varennes, un des Gentils-hommes de V.M. que par la lettre qu'il m'a renduë, le commandement qu'il a pleu à V.M. de me faire, de quitter le sejour de cette maison, pour m'en aller à Loches, sur quelques advis qui luy ont esté donnez de la mauvaise conduite de mon Fils, le Duc de la Valette. Si mon dit Fils suit mes advertissements, que je luy ay à toutes occasions reïterez aussi-bien que mon exemple, il ne sera jamais rien qui puisse déplaire à V.M. ny qui soit indigne de sa naissance. Pour moy, SIRE, qui depuis 60. ans passez, n'ay jamais cessé de rendre aux Roys vos Predecesseurs aussi-bien qu'à V. M. toutes sortes de tres-humbles services, fidelité & obeïssance, je continueray avec toute la promptitude qu'il me sera possible, les mesmes marques de mon respect à ce nouveau commandement. Il est vray, SIRE, qu'il m'a un peu surpris, & qu'ayant passé 4. ans entiers dans cette maison, je croyois y devoir finir ma vie. De sorte que je me

je me trouve sans equipage pour moy, pour ma belle fille, & pour mes petits enfans. Je m'en vay y faire pourvoir avec toute sorte de diligence, SIRE, & bien que ma santé soit extrémement diminuée tant pour mon grand âge, que par la maladie qui m'a tenu quatre mois entiers au lit, & dont je traisne encore les incommoditez, je ne lairray pas neantmoins d'exposer ce peu qui me reste de vie à ce voyage pour obeïr aux volontez de V. M. tres-heureux si je la puis finir en luy faisant paroistre mon zele & ma passion aussi-bien que ma fidelité.

MANIFESTE

Pour la justice des armes des Princes de la Paix.

Louys de Bourbon, Comte de Soissons, Prince du sang Royal de France.

L'Affection que nous avons tousiours tesmoignée à la personne & au service du Roy, jointe au zele & à l'interest que nostre naissance nous donne pour le bien de la France, nous ayant obligé à prendre garde au gouvernement de l'Estat, & procurer sa

ſa conſervation, nous ſommes contraints par noſtre conſcience & pour noſtre reputation de publier que nous avons reconnu depuis quelques années, non ſeulement une grande imprudence, mais un tres-mauvais deſſein dans les conſeils & les actions du Cardinal de Richelieu.

Ce qui a retenu nos plaintes & nos reſſentimens juſques à preſent, a eſté l'eſperance d'un changement dans lequel la juſtice du Roy auroit toute la gloire d'avoir arreſté, & chaſtié l'audace d'un Miniſtre qui s'eſt emparé de l'authorité Royale. Cette authorité eſt paſſée juſques à une telle tyrannie, que nous ne pouvons éviter les effets de ſes violences ordinaires; ny diſſimuler plus long-temps ſes entrepriſes, ſans eſtre ennemis de nous-meſmes, & ſoubçonnez d'eſtre en quelque façon complices de ſes crimes. Nous fuſmes contraints il y a quatre ans, aprés avoir rendu des notables ſervices au Roy, de rechercher noſtre ſeureté dans Sedan pluſtoſt que de nous retirer parmy les eſtrangers, pour ne point donner ſujet au Cardinal de Richelieu, de nous rendre de mauvais offices auprés du Roy, & de nous faire paſſer parmy les ignorants pour ennemis de la France. Mais ſans avoir égard aux proteſtations que nous a-

vons

vons ſouvent faites au Roy de la ſincerité de nos intentions, le Cardinal de Richelieu a recherché ſans ceſſe toute ſorte de moyens pour nous perdre, & pour ſe rendre maiſtre de la Ville de Sedan, où le Roy nous avoit permis de demeurer, & où Mr. le Duc de Boüillon n'a jamais rien commis qui le dût priver de la protection de S. M. que ledit Cardinal a fait retirer. En ſuitte de ce mauvais traittement, cét homme autant ennemy de noſtre repos comme il eſt du ſien propre, a employé toutes les inventions de ſon eſprit, ou pour nous chaſſer, ou pour nous ſurprendre, ou pour nous attirer à la Cour, où il avoit envie de nous faire perir.

Ces procedures eſtranges nous ont obligé à une deffenſe qui eſt naturelle & à rechercher toutes ſortes de moyens pour faire entendre au Roy la mauvaiſe conduitte de ſon Conſeil, & d'autant que ſon plus grand eſtude eſt d'empeſcher que les veritables remonſtrances, & les juſtes plaintes de ceux qu'il veut opprimer,ou qui parlent pour le public, n'arrivent juſques à S. M. & qu'elles n'ont produit juſqu'à preſent que l'empriſonnement & la ruine de ceux qui ont teſmoigné leur generoſité, nous ſommes reduits à la neceſſité d'employer le bruit

bruit des armes pour faire eſcouter la raiſon, & pour faire deſcouvrir le danger dans lequel la meſchanceté & la trahiſon d'un mauvais Miniſtre ont jetté le Roy & ſon Eſtat.

Ces conſiderations nous obligent à declarer à toute la France, à ſes bons amis & alliez, qu'aprés pluſieurs meures deliberations priſes avec Mr. le Duc de Guiſe, Mr. le Duc de Boüillon, & autres Princes, Seigneurs, & Officiers de la Couronne, & tres-affectionnez au ſervice du Roy, & bien de ſon Royaume, nous tenons & declarons le Cardinal de Richelieu pour le plus grand & plus dangereux ennemy du Roy & du public. Nous voyons qu'il s'eſt cantonné dans les plus fortes places de France, qu'il s'eſt ſaiſi des embouchеures des principales rivieres, des meilleurs Ports & Iſles de l'Ocean, des Salines, & generalement de toutes les ſeuretez du Royaume : que pour ſe maintenir dans cette uſurpation, il ruine par les guerres eſtrangeres tout le reſte de la France, pour la jetter dans une telle foibleſſe, qu'on ne puiſſe le forcer à reſtituer ce qu'il pretend conſerver contre la volonté du Roy, ou ce qu'il deſire mettre entre les mains de ceux avec leſquels il s'allie. Qui ne voit pas auſſi qu'il taſche de

les

es approcher de la Couronne, lors qu'ils n sont esloignez, ou qu'il veut, au cas qu'il ne puisse venir à bout de ce dessein, eur donner les clefs de la France, avec lesquelles ils pourront quand ils voudront, ouvrir & fermer toutes les portes du commerce, & affamer les grandes Villes.

Ce dessein ayant esté reconnu de chacun lans la derniere alliance qu'il a faite, la prudence du Roy s'en estant defiée, & yant eu sujet de craindre pour sa personne pour celle de Messeigrs. ses enfans, Monieur n'ayant osé dire ce qu'il pense, & ce qu'il apprehende, nous seuls pouvons à present, & devons advertir le public de cete conspiration, & sommes obligez de ous y opposer pour toute la maison Royae. Peut-on avoir une preuve plus claire de et abominable attentat, qu'en ce que le Cardinal de Richelieu pratique, pour renlre steriles les meilleures années de Monieur & de Madame la Duchesse d'Orleans. N'ayant sçeu rompre leur mariage, il le end inutile, & ne pouvant apprehender a rare bonté de Madame, il ayme mieux que Mr. soit en danger de perdre son ame, que si par son moyen la France avoit une belle suitte de Princes du sang Royal, qui reculeroient ceux que le Cardinal de Richelieu

chelieu veut avancer. Nous avons auſ ſujet de croire que le Cardinal de Riche lieu ne ſe cantonne pas ſeulement contr la puiſſance du Roy, mais contre la juſtic pour n'eſtre point obligé de rendre compte de ſes mauvaiſes actions, pernicieu deſſeins, divertiſſemens & larcins des Finances, & ſur tout de l'oppreſſion de beaucoup de gens de bien.

Chacun ſçait qu'en pluſieurs affaires importantes, il a engagé temerairement la reputation du Roy, qu'il á diſſipé les denier de la France, qu'il a eſté prodigue du ſang de la Nobleſſe, & des ſoldats, qu'il a rançonné les Officiers & reduit le peuple à une extréme miſere pour executer ſes paſſions & venger les querelles que ſa vanité a fait mal à propos aux Miniſtres des Princes voiſins C'eſt le principal fondement des guerres qui ont affligé l'Europe depuis treize ou quatorze ans, ſans que l'autheur de tous ces maux ſe ſoit propoſé autre choſe que de conſerver ſon authorité, qu'il juge ne ſe pouvoir maintenir que dans les troubles & les confuſions. Ce deſſein qui regle tous ſes conſeils, & toutes ſes actions l'a porté à rendre ſuſpects de crime de leze Majeſté tous ceux qu'il a voulu faire mourir, empriſonner, chaſſer, & deſpoüiller de leurs

eurs charges pour les prendre pour luy,
n disposer en faveur de ses parents qui en
ont incapables, ou de ceux qu'il veut en-
gager à soustenir sa tyrannie.

Chacun voit avec un extreme déplaisir
qu'il a ruiné les plus grandes familles du
Royaume pour ne relever que la sienne,
n sçait qu'il a reduit à une extreme mise-
e plusieurs bonnes maisons pour enrichir
e petites gens, & entretenir des Barbares:
qu'il a épuisé la France d'argent pour l'en-
oyer en espece aux pays estrangers, &
emplir le nostre de fausse monnoye & de
as alloy. Qu'il a achetté des Suedois fort
herement des places qu'il n'a sçeu garder,
omme Philipsbourg, ou qu'il faudra a-
andonner avec honte, ou rendre sans rem-
oursement comme Brissac, & autres. Qu'il
respandu sans discretion les Finances
n Italie pour s'acquerir des amis qu'il a
uinez, ayant fait mespriser la protection
que le Roy a donnée aux Ducs de Savoye,
e Mantoüe, & de Parme: à l'Electeur de
Treves, & autres Princes. Qu'il a perdu
beaucoup d'argent pour corrompre plu-
ieurs personnes, qui ont esté inutiles, ou
pour entretenir des espions qui amusoient
on extraordinaire curiosité. Qu'il a fait
dans l'Espagne des efforts qui n'ont fait
que

que de la honte à la France, & dans le Pays-bas des conqueftes qui ne font qu': charge à l'Eftat, & ne font pas de confide ration pour achever la guerre que par ce foibles avantages il veut rendre eternelle Qu'il a chargé le Royaume d'un nombr presque infiny d'Officiers, & a fait tari toutes les fources ordinaires des Finances en vendant ou engageant les domaines, & aydes à fi haut prix, qu'on ne les peut degager fans quelque injuftice. Que fon ambition extreme n'ayant pas pris pour limites les bornes d'un fi grand Eftat, elle s'eſt eflargie non feulement fur toutes les parties de l'Europe, mais a devoré les chofes les plus faintes, ayant forcé plufieurs Ordres à l'eflire pour General, comme Cifteaux, Clairvaux, Cluny, Premonftré, ou mefme des Religieux furent jettez dans les prifons ne voulants pas luy donner leurs voix. Et pour les autres Ordres comme Jacobins, Cordeliers, Auguftins, Carmes, & Jefuites, il les a forcez par mille artifices d'eflire en France des Vicaires generaux pource qu'ils ne communiquent plus à Rome avec leurs Generaux, & ainfi venir à fes fins, fe faifant peu à peu Patriarche en France, & Chef de l'Eglife Gallicane auffibien du fpirituel que du temporel, ne fe
fou-

ſouciant pas de hazarder un ſchiſme, & pour dire tout en un mot il a deſchiré toutes les entrailles de la France en bruſlant les ſiennes propres, pour arracher quelques cheveux à nos voiſins contre leſquels ce fol eſtoit en colere.

Nous ne diſons rien de ce que par ſon peu de prevoyance il attira il y a cinq ans les armes eſtrangeres dans la Picardie, Champagne & Duché de Bourgogne, ayant eſté cauſe de la deſolation de ces trois Provinces, leſquelles ſans noſtre ſoin auroient eſté perdües. Chacun ſçait ce que nous contribuaſmes pour le recouvrement de la Ville de Corbie. Le Conſeil de ſe ſaiſir de noſtre perſonne fut la recompenſe que le Cardinal de Richelieu nous voulut procurer pour ces notables ſervices. Les Provinces qui ſont au dedans du Royaume, ne ſont pas mieux traittées que celles qui ſont aux extremités. On leur impoſe tous les jours des charges inſuportables pour entretenir 16. ou 17. armées, la pluſpart compoſées d'eſtrangers, qui ſeront nos ennemis lors que nous ne les pourrons plus contenter. Nous pouvons auſſi remarquer, ce qui eſt tres-deplorable, que le Roy n'a plus d'alliez qui le puiſſent aſſiſter, tous ſans exception aucune luy eſtants à charge,

&

& ne luy ſervants pour le preſent d'autr choſe que pour divertir aux deſpens de l France par de petits efforts, ceux auſque par la declaration de la guerre faite mal propos, nous avons donné ſujet de nou attaquer, ayant meſnagé leurs forces & e des avantages en Allemagne, qui leur donnent le moyen de nous reduire bien-toſt la deffenſive. Nous avons veu auſſi que pou commencer & pour continuer tous ces deſ ordres, ceux qui s'y pouvoient oppoſer o en advertir le Roy, ou que le Cardinal d Richelieu s'eſt imaginé pouvoir arreſte par quelque action de generoſité l'inſo lence de ſon pouvoir, ont eſté mis entre le mains des bourreaux, en ſortant de celle des Commiſſaires corrompus, ou ſont priſonniers, parce que leur courage eſt redouté, ou ſont chaſſez de la Cour, ou ſont employés dans les armées pour les faire peri en ſouſtenant la fortune de celuy qui n s'en ſert que pour s'en defaire. Il y en a auſſi qu'il engage dans le ſervice pour le obliger à manger tout leur bien, afin qu'il ne reſte rien de grand dans la France que la Maiſon de Richelieu, qui n'eſtoit au commencement du credit que le Cardinal acquit auprés de la Reyne Mere, qu'un des plus petits Fiefs de Poictou.

Toute

Toute l'Europe a eu horreur de la de-
ention de cette Princesse mal-conseillée,
x du traittement espouvẽtable que luy a
ait durant dix années ce serviteur ingrat,
nrichy par ses bien-faits, & agrandy par
on authorité, & par ses solicitations.
Nous ne dirons rien de son procedé inso-
ent envers la Reyne, ny de ses cruelles
oursuittes contre Monsieur qu'il a poussé
rois fois hors du Royaume, & n'a desiré
on retour, que pour rompre son mariage,
pour perdre quelques-uns de ses servi-
eurs; entre autres celuy qu'il avoit mis
ans son alliance, qu'il fit servir d'amorce
sa perfidie. Son effronterie s'est portée
usques à vouloir entreprendre sur les rangs
sur les droits des Princes du Sang Royal.
a persecuté & voulu perdre tous les Prin-
es de la Maison de Lorraine, que leurs
rands services ont establis depuis cent &
uarante ans en France. Il a obligé le feu
Duc de Guise à sortir du Royaume, parce
u'il ne luy vouloit point abandonner
Admirauté de la Mer Mediterranée, & la
rande vertu de Madame sa femme, n'a
oint esté exempte des atteintes de cét
omme sans pitié. Quels artifices n'a-t'il
oint employé pour despoüiller de ses be-
efices Mr. l'Archevesque de Reims à pre-
sent

ſent Duc de Guiſe, & avec quelle injuſti
a-t'il pris & ſaiſi la plus grande partie d
biens de ſa maiſon. De quelles inventio
s'eſt-il ſervy pour perdre Mr. le Duc
Vendoſme, ne s'eſtant pas contenté
l'avoir mis en priſon au commenceme
de ſon credit pour luy oſter le gouvern
ment de Bretagne, & d'avoir fait mou
dans une longue captivité le grand Prie
ſon frere, mais par des calomnies eſtra
ges il a voulu renverſer cette maiſon, po
blaſmer la memoire du feu Roy, & reſpa
dre ſon ſang.

Nous n'aurions jamais fait, ſi nous vo
lions toucher toutes les violences qu'il
fait ſentir aux particuliers. Celles qu'il
fait ſentir au public doivent eſtre eſtimé
les plus criminelles, & nous ne prenons l
armes que pour les faire ceſſer. Il a pris to
tes ſortes de moyens meſme impies & ſ
crileges pour conſerver ſa tyrannie, & les
pratiquez ſans pudeur, ayant meſpriſé
propre reputation avec ſa conſcience, il
ou violé ou aneanty toutes les loix, & to
tes les ordonnances du Royaume, po
ſous le pretexte ſpecieux de la puiſſance
volonté abſoluë du Roy, auquel il a cach
preſque toutes les choſes, ſe rendre tyra
de tous les bons vaſſaux & ſujets de S.M.

a oſt

a osté à toutes les Provinces & communautez, leurs anciennes immunitez & franchises, & a casé leurs contracts, faits avec les Roys.

Il s'est moqué des privileges des Princes, Ducs, Pairs, Mareschaux de France & autres Officiers de la Couronne : les a fait condamner par des commissaires, ministres de ses passions, a remply les prisons d'un grand nombre de personnes innocentes, & qui sont Gentils-hommes, sans faire aucune procedure contre eux. Il a fait battre monnoye à Paris, & il s'est veu des pieces d'or à sa marque où son effigie estoit empreinte.

Bref nous pouvons dire avec verité, que hors de quelques corrompus qui sous son autorité, ont volé le Roy & le public, il n'y a pas une famille dans la France qu'il n'ayt affligée, & qui ne puisse avec regret, montrer d'icy à 50 ans, quelque marque du passage de ce monstre.

Entre les Ecclesiastiques, les Evesques ont esté jugez contre les loix de l'Estat, & contre le respect deu à leurs personnes sacrées, quelques autres ont esté privez de leurs benefices, & contraints de s'en defaire, & tous ont esté obligez outre les decimes ordinaires de payer des sommes im-

menſes, & plus que le tiers de leur revenu, pour entretenir ſur mer des corſaires d'Alger, commandez par un Archeveſque, & ſur terre ceux qui pilloient les Egliſes, ſoudoyez par un Cardinal.

Tout le Clergé de France a auſſi grand ſujet de ſe plaindre de ce que tous les Eveſques, Abbez, & autres beneficiers de grand merite, ont eſté meſpriſez dans les nominations, que le Cardinal de Richelieu a faites pour le Cardinalat, n'ayant jamais propoſé que des gens de neant, qui n'eſtoient point du corps du Clergé de France, & qui eſtoient indignes d'une dignité en laquelle il ne veut point avoir de compagnon, s'il n'eſt eſclave de ſes volontez. Que ſera ce ſi l'on adjoute à tous ces mauvais traittemens, le cruel affront fait au Clergé de France en la derniere aſſemblée, lors qu'un Cardinal, pouſſé par la furie de ſa paſſion, a envoyé dire par des coquins, des injures atroces à deux Archeveſques Preſidents de l'aſſemblée, & à quatre Eveſques, pour avoir voulu repreſenter avec toute modeſtie, le peu de commodité des Eccleſiaſtiques de France, qui avoient octroyé cinq millions & demy par deſſus les decimes ordinaires, pour rendre cette action plus infamante, la commiſſion de traitter indigne-

dignement, de menacer rudement, & de chaſſer honteuſement ces Prelats a eſté donnée à un voleur public, fils d'un Banqueroutier, que l'excez de ſes crimes a ſauvé de la potence.

Les Nobles ont eſté mis à la taille comme les Roturiers, condamnez par de petits juges contre les privileges de leur condition, forcez à l'arriereban contre les pratiques anciennes, privez & exclus des charges, emplois, penſions & bien-faits, s'ils n'ont ſuivy les intereſts de celuy qui eſt prodigue de leur ſang, parce qu'il les tient tous pour ennemis de ſon authorité.

Les Preſidens & Conſeils des Cours ſouveraines ont eſté interdits, chaſſez & arreſtez priſonniers lors qu'ils ont parlé pour le Roy, ou pour le public, ou ſe ſont oppoſez à des nouveautez qui tendoient à la ruine du Royaume, & qui rendoient le gouvernement odieux. Nous pouvons dire auſſi que les Officiers de juſtice ont eſté des-honorez, lors que de temps en temps l'on les a épreints comme des eſponges pour les faire paſſer parmy le peuple pour des concuſſionaires, & qu'apres cela l'on a retenu leurs gages.

Les principales charges de juſtice & de

police ont esté remplies d'hommes inf
mes & corrompus, qui se sont montrez l
plus ardents ministres des passions de celt
qui les a avancez. Les Officiers des Financ
qui pouvoient dans une necessité assister
Roy, ont esté ruinez par des recherches
par des nouveaux reglemens, qui n'o
servy qu'à enrichir le Cardinal de Rich
lieu, & quelques affamez qui l'approchen
Les mesmes Officiers ont esté contrain
d'achepter des nouvelles attributions sur
Roy & sur le public, lors qu'on leur e
ostoit aussi-tost la joüissance, & au mesm
temps que les guerres & les miseres du pet
ple le privoient de la moitié de leur emplc
on doubloit le nombre de leurs compa
gnons, comme on a fait aussi dans les com
pagnies de justice. On n'a ny satisfait n
répondu aux plaintes, & aux pertes des ve
ves & des enfans des gens de guerre, & er
core moins aux remonstrances des vill
qui ont demandé quelque descharge de
foules, & le remplacement de ce qu'elles a
voient avancé. La Ville de Paris apres le
assistances extraordinaires qu'elle a don
nées au Roy, a este mise à la taille comm
les autres, & on a vû taxer à discretion se
bourgeois, sous le beau nom d'aysez. Le
Estrangers qui y ont tousiours esté bie
trait

traittez & protegez, ont eſté contraints de rachetter leur demeure & leur liberté, par des ſommes exceſſives. Ce qui a deſcrié la France dans les pays voiſins.

Les Villes capitales des Provinces, les maritimes, exemptes de tailles de tout temps, y ont eſté aſſujetties, & ſeront forcées de les payer tant que les guerres dureront, c'eſt à dire tant que le Cardinal de Richelieu ſera dans le Miniſtere. Les marchands encore que leur commerce ſoit perdu par mer & par terre, voyent ce qui leur reſte de marchandiſe chargé de grands imposts, & les habitans des Villes ſçavent & ſentent ce vingtieſme denier qui ſe leve ſur la plus grande partie des choſes neceſſaires à la vie, augmenter quaſi d'un quart leur deſpenſe, lors que l'on leur oſte plus de la moitié de leur recepte.

Le Roy ayant declaré lors que la taille a eſté impoſée ſur les Villes exemptes que c'eſtoit pour ſoulager la Campagne, qui eſtoit ruinée, on ne conſidere pas qu'elle eſt deſolée par les ſoldats, ſergents & gardes du ſel. Cela fait que les payſans en pluſieurs endroits ſont reduits à la nourriture & à la litiere des beſtes, ſont tués par la peſte & par la faim, ou ſont contraints d'abandonner le travail des Champs, pour

prendre les armes, ou d'avoir recours à l
mendicité, ou de ſe retirer dans les pay
eſtrangers, ce qui incommode grande
ment les Eccleſiaſtiques, la Nobleſſe, le
Officiers, & bons Bourgeois, qui ne reço
vent pas la quatriéme partie de leur reven

Il n'y a point de doute, que tous ces des
ordres ne viennent de l'imprudence, &
des mauvais deſſeins du Cardinal de Riche
lieu, qui a entrepris & entretient plusieur
guerres pour conſerver ſon authorité
ayant ſi grande apprehenſion qu'elle luy
manque, qu'il en cherche tous les jours de
nouvelles pour rejetter la paix au delà de ſa
vie, qui ne ſe nourrit que des troubles &
des calamitez publiques.

Pour toutes ces raiſons qui ſont con-
nües de tous les ſages, & qui ſe font ſen-
tir aux plus ignorants, nous eſperons que
les trois Eſtats de la France hauſſeront leu
voix, & feront leurs tres-humbles remon-
ſtrances pour faire entendre au Roy la ve-
rité de ce qui ſe paſſe en ſon Royaume, &
particulierement en ſon Conſeil, dans le-
quel un ſeul homme aprés avoir pris l'au-
thorité Royale, ne s'eſtudie pour s'y main-
tenir qu'à fermer toutes les portes & les fe-
neſtres aux lumieres qui peuvent eſcarter
les tenebres dans leſquelles il ſe cache.

Et

Et d'autant que nous avons sujet de craindre, que son esprit violent ne le porte à exercer contre nos personnes, les cruautez qu'il a fait sentir à tous ceux qui ont entrepris de luy resister, ou de le descouvrir au Roy, nous sommes contraints pour sauver le Roy & l'Estat, pour avancer la Paix, & aussi pour exempter nos vies d'oppression, d'inviter les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Soldats & Bourgeois des Villes, de prendre les armes pour un peu de temps, afin de les faire bien-tost tomber des mains des estrangers, qui sont sur le point de ravager la France. Nous sommes asseurez, qu'ils ne desirent point sa ruine par vengeance, mais avec beaucoup de justice, un changement du pernicieux conseil qui trouble toute la Chrestienté, & qui traitte les Alliez comme les ennemis, fomentant les factions & les divisions parmy eux, comme il a fait en Angleterre, en Escosse, en Suisse, & mesme en Hollande.

Et afin que personne ne doute de la sincerité de nos bonnes intentions, & que l'on ne nous blasme point parmy le simple peuple, de ce que nous nous joignons aux Princes, ausquels la passion seule & les

interests du Cardinal de Richelieu font la guerre. Nous declarons que n'ayant rien devant les yeux que le service du Roy, & le repos de son Estat, nous avons esté soigneux de tirer les asseurances, & de prendre toutes les seuretez en tel cas necessaires, que l'Empereur & le Roy d'Espagne poseront les armes avec nous, lors que nous aurons conjointement une Paix honorable & seure, laquelle nous estimons ne pouvoir jamais estre bien ferme, tant que le Cardinal de Richelieu aura le credit de la rompre, comme il a fait le traitté de Ratisbonne, & tant que chacun n'aura pas ce qui luy appartient.

Apres avoir fait cette protestation au Roy, avec celle de nostre fidelité inviolable, nous supplions tres-humblement S. M. de considerer, que nous ne prenons les armes que pour avancer la Paix, que le Cardinal de Richelieu fait semblant de desirer, & ne veut point en effet. Nous taschons aussi de prevenir les extremes mal-heurs qui menacent le Royaume de France, si les guerres qui croissent tous les jours, continüent encore quelques années.

Nos voisins n'ignorent pas en quel estat la mauvaise conduite d'un Ministre temeraire & malicieux a mis la France, & où il

la

la reduiroit, si son credit duroit encore quelque temps. Nous ne dissimulerons pas aussi, que la rage qu'il a conçeüe contre nous, parce que nous avons refusé de nous sousmettre à son orgueil, l'ayant porté à nous vouloir perdre par des violences ouvertes, & par des trahisons secrettes. La deffence naturelle nous permet avec justice, de prendre les moyens qui nous peuvent servir pour garantir nostre vie d'oppression, & l'asseurer, à la conservation de laquelle le public a interest.

Ces considerations nous font esperer que les Princes, Officiers de la Couronne, Parlements, Nobles, Soldats, Villes, & generalement tous ceux qui voudront conserver la qualité de bons & fideles François se joindront avec nous, qui promettons à tous ceux qui nous assisteront pour le service du Roy & bien de son Estat, que nous ne poserons jamais les armes, qu'ils n'ayent eu entiere satisfaction pour les dommages & interests qu'ils auront reçeus par la violence du Cardinal de Richelieu; & qu'ils ne soient restablis en leurs biens, charges, honneurs, immunitez, franchises & privileges.

Nous declarons pareillement aux Ecclesiastiques, Gentils-hommes, Officiers &

Communautez, qui ſe voudront maintenir paiſiblement dans le ſervice du Roy, ſans fournir aucun ſecours ny aſſiſtance quelconque à ceux que nous tenons pour les plus grands ennemis de S. M. & du public, qu'aux paſſages qu'ils ſeront obligez de nous donner, à nous troupes, & à celles de nos Alliez, nous ferons en ſorte qu'ils ſeront traittez avec toute ſorte d'humanité & de courtoiſie.

Pour concluſion diſons & proteſtons, que nous tiendrons pour ennemis du Roy & de l'Eſtat, tous les partiſans du Cardinal de Richelieu, & que nous n'eſpargnerons ny les biens, ny les perſonnes de tous ceux qui donneront directement ou indirectement ſecours ou aſſiſtance à ceux qui preſteront leurs mains pour ſouſtenir la tyrannie que ledit Cardinal exerce en France, eſtants reſolus d'employer nos vies pour acquerir la gloire au Roy d'avoir chaſtié ce mauvais Miniſtre, & de procurer à la France une Paix qui ſoit perdurable, en laquelle nous jugerons ne pouvoir eſtre ſans l'eſloignement de celuy qui s'y oppoſera toûjours, parce qu'elle eſt contraire à ſon intereſt, & à ſa fortune. Fait à Sedan le 2. Juillet 1641.

LOUYS DE BOURBON.

La mort deplorable de Mr. le Comte de Soiſſons, eſtant arrivée lors qu'on imprimoit ce Manifeſte, ſes amis & ſes ſerviteurs ſont obligez de dire, que le Roy & la France ont fait une perte irreparable. Ce Prince n'avoit autre deſſein que de ſervir S. M. & ſon Eſtat, eſtant le ſeul des Princes du Sang qui ne pouvoit donner d'ombrage au Roy, & eſtoit tres-capable de le ſervir pour arreſter ceux qui ſe ſont alliez avec le Cardinal de Richelieu dans l'intention d'oſter la Couronne de deſſus la teſte de S. M. ou de partager ſon Royaume pour la ruine de tout ce qui eſt au deſſus d'eux. Mr. le Comte qui ne pouvoit eſtre touché de cette folle ambition, & avoit attendu qu'on l'euſt reduit à la deffenſe naturelle, n'avoit pris les armes que pour renverſer cette cabale & nous donner la Paix.

Le Roy euſt reconnu avec le temps, les avantages que S. M. Mrs. ſes enfants,& Mr. le Duc d'Orleans pouvoient tirer de la fidelité & du courage de ce ſage & genereux Prince. Dieu l'a ravy à la France pour la punir ſi elle n'ouvre les yeux pour voir les confuſions qui la menacent. Elle a auſſi grand ſujet de deplorer le miſerable eſtat auquel elle eſt reduitte, lors que le pur ſang de la maiſon Royale eſt reſpandu, &

que toute une branche a eſté coupée pour maintenir l'authorité d'un mauvais ſerviteur. France infortunée juſqu'à quand ſouffrirez vous un tyran inexorable, qui fait de vos biens, & de vos libertez un marche-pié au throſne où il aſpire. Ce lepreux envieilly & incurable qui ſe baigne inceſſamment dans le ſang innocent de vos Princes, de voſtre Nobleſſe, & de voſtre peuple. Un fol autoriſé de qui la rage s'eſt abandonnée à un tel desbordement que d'apoſter cinq meurtriers de la bande de ſes coupe-jarets pour aſſaſſiner un Prince du ſang, ainſi que deux priſonniers complices du parricide l'ont revelé ; parce que la vie & la reſolution de ce Prince magnanime traverſoient ſon grand-deſſein. Toute la Chreſtienté attend des François de teſmoignages proportionnez à une telle perte, & à une nation ſi courageuſe. Les vrays François feront auſſi reflexion s'il leur plaiſt que le Cardinal de Richelieu traitte la Nobleſſe & les ſoldats comme ſes eſclaves, lors qu'il commande qu'on les envoye à la Turcque aux aſſauts pour remplir les foſſez de leurs corps, & afin que ſur les monçeaux de tant de braves morts un ſien parent petit fils d'un fort mediocre Advocat du Parlement de Paris, monte à la dignité de Mareſchal,

& en

& en ſuitte à celle de Conneſtable de France.

Pour concluſion à ce coup il faut ouvrir les yeux pour voir la temerité d'un Miniſtre, qui pour embraſſer l'eſprit de ſon Roy, & continuer le dépit qu'il a conçeu mal à propos contre les Miniſtres des Roys voiſins, laiſſe piller la Campagne, & prendre les Villes de la France qu'il a deſcouvertes aux eſtrangers, pour taſcher de loger quelques unes de ſes creatures dans Aire, petite place des Pays-bas, ayant dé-jà perdu plus de 15000. hommes mal à propos pour venir à bout de ce deſſein.

En meſme temps il courut un Manifeſte des Princes retirez à Sedan au nom du Comte de Soiſſons, du Duc de Guiſe, du Duc de Boüillon, & autres Officiers de la Couronne unis pour avancer la Paix generale. Mais il n'y a rien dans ce Manifeſte qui ne ſoit dans le premier, & d'ailleurs ce fut pluſtoſt un projet de Manifeſte qu'un ouvrage achevé ſans ſouſcription & ſans datte.

TROIS

TROIS RELATIONS

De la Bataille nommée la Bataille de Marfée prez de Sedan, dans un lieu nommé Thournoy le Samedy 6. Juillet à 11. heures du matin 1641.

Relation de Monsieur le Mareschal de Chastillon.

LE 24. de Juin le Mareschal de Chastillon, estant deslogé de Dovry est venu prendre logement à Remilly, quartier tres-important pour empescher les troupes de Sedan qui se renforçoient tous les jours, de courir dans les Villages de la frontiere : il alla le 26. attaquer les deux Villages de Torcy, où une bonne partie de la Cavalerie & Infanterie de Mr. le Comte & de M. de Boüillon estoit logée, qui se mirent en devoir de se deffendre. Neantmoins il emporta ce logement, & les contraignit de se retirer en desordre au Pont de Sedan.

L'Armée de Lamboy qui estoit lors en des Villages entre Boüillon & Neuf-Chastel en partit le lendemain 27. Juin, & vint loger à un Village nommé Rossignol entre Cheny & Arlon pour joindre des regimens d'In-

d'Infanterie & de Cavalerie qui le venoient renforcer, & ſix pieces de canon qu'on avoit tirées de Luxembourg, & fit ſejour dans ce quartier juſques au 3. de Juillet. Ils en partirent & prirent leur logement entre Herbemont & Cheny ſe rapprochant de nous. Ils paſſerent la Riviere de Semoy le 4. du mois, & vinrent loger à Pouru & S. Remy entre Dovry & Ivoy.

Le Mareſchal de Chaſtillon allant viſiter ſes Gardes le ſoir, paſſa la Riviere de Meuſe, & s'avança dans la prairie le long de la Riviere de Chur, d'où il vit l'armée ennemie deſcendre des hauteurs dans leurs quartiers.

Le lendemain 5. ſur le 9. heures du matin, ils vinrent paſſer à un quart de lieüe de noſtre Camp, la Riviere de Meuſe qui eſtoit entre les deux Armées, marchants vers Baſeille où ils logerent une partie de leur Cavalerie. Le Corps de leur Infanterie campa tout enſemble ſur un petit coſteau qui n'eſt qu'à une portée de canon des dehors de Sedan.

Le Mareſchal de Chaſtillon ayant tenu un Conſeil particulier avec le Marquis de Sourdis, ils jugerent enſemble que les ennemis pouvoient avoir le deſſein de paſſer la Riviere le lendemain. Ce qui l'obligea à

donner

donner les ordres, qu'on chargeast le gros bagage dés la nuit, & que l'on fut prest à marcher le lendemain de bon matin. Il fit un tres-fascheux temps presque toute la nuit, & sur le matin se renforça, qui dura jusques à huit heures, & empescha les ennemis de commencer plustost à marcher. Ayants nos Corps de garde de Cavalerie, particulierement celuy des Carabins sur des hauteurs, à la portée du Canon de Baseille. Dés qu'ils commencerent à prendre les armes pour marcher, l'ordre de la marche fut donné au quartier du Roy, toute la Cavalerie estant à cheval dés la pointe du jour. Sur les 8. heures du matin l'avant-garde commença à marcher & monter sur des hauteurs qui vont vers le Village ...... laissant un grand valon sur nostre main droite où coule un petit ruisseau qui se va jetter dans la Meuse prés le Village de ......

Ayant marché une bonne heure de chemin durant la pluye, & l'Armée ayant gagné les hauteurs, tout le bagage marchant sur nostre gauche, & l'Infanterie sur deux Colonnes, chacune ayant sa brigade de Cavalerie separée, pour prendre plus facilement l'ordre de bataille qui avoit esté resolu, le Mareschal de Chastillon commanda au Marquis de Praslin de destacher du

du regiment de Brovillie 50. Maiſtres pour aller reconnoiſtre le Bois de Marfée, & de grandes hauteurs ſur la main droitte, qui ne ſont qu'à un quart de lieüe de Sedan. L'officier qui commandoit les 50. Chevaux, n'eut pas pluſtoſt fait 400. pas à la teſte de l'Armée, qu'il deſcouvrit les Eſcadrons des ennemis tenants leſdites hauteurs à droit & à gauche dudit Bois de Marfée, dont il donna advis au Mareſchal, qui marchoit à l'avantgarde, le Marquis de Sourdis avec luy. Il fit faire alte à la teſte pour donner loiſir à l'Infanterie de s'avancer en bon ordre, ayant eu quelque peine à monter les hauteurs, trois bons quarts de lieuë durant à cauſe de la pluye, & que la terre eſtoit graſſe. Auſſi-toſt que les troupes furent approchées & reſſerrées dans leur marche, ſuivant la reſolution qui avoit eſté priſe, le Mareſchal de Chaſtillon s'avança avec les principaux Officiers à la teſte, pour prendre le champ de bataille. Il falloit deſcendre un petit fond pour regaigner la hauteur, laiſſant deux petits Bois l'un à droit & l'autre à gauche. Eſtant ſur la hauteur il voit les Eſcadrons ennemis qui commençoient à ſe former en quelque ordre de combat, ayant le Bois de Marfée derriere eux, qui fit juger au Mareſchal que les ennemis avoient pei-

ne à mettre leur Armée en bataille dans un lieu fort contraint comme estoit celuy-là. Ce qui l'obligea à prendre son Champ de bataille diligemment, & à s'eslargir à droit & à gauche dans les espaces qu'il trouva tres-avantageuses, ayant trois regimens de Cavalerie Françoise sur sa main droite, & un d'estrangers, à sçavoir d'Egfelt. Les regimens François estoient Praslin, Lignon & Terrail, & six compagnies de Carabins à la teste desquels estoit Arnaud. Il y avoit aussi un petit Escadron composé de deux compagnies de Chevaux-legers, celle de la Reyne, & celle de Mr. à la teste duquel estoit Mr. d'Alberne; le Sieur d'Hondicourt avoit placé l'Infanterie en l'ordre qui luy avoit esté donné. Sçavoir six bataillons en la premiere ligne, Piedmont à la main droite de tout, du Blan sur la main gauche au mesme front, & en suitte Bussi Lamet, Netancourt, & Lusignan, Cargier, Persan, & Bussi Rabutin qui fermoient la gauche de la premiere ligne. En la seconde ligne il y avoit le Regiment de Mr. d'Uxelles, Roussillon, Dandelot, & deux Compagnies de Suisses qui faisoient un bataillon de 300. hommes, la Feüillade & le regiment de Bourgogne qui fermoit la gauche de la seconde ligne, distante de 500. pas de la pre-

premiere. L'aisle gauche de la Cavalerie estoit composée de 4. Regimens. Broüilly, Linau, Roquelaure François, & Stref Alleman, & d'un petit Escadron de Chevaux-legers de Mr. le Prince. Les 4. Compagnies des Gendarmes estoient placées au milieu entre les deux lignes d'Infanterie, à la gauche desquelles estoient celles d'Angoulesme & de Longueville, & à leur teste le Sieur d'Ambleville, & le Mareschal des Logis de la derniere.

Cependant que le Mareschal de Chastillon s'occupoit à gaigner tousiours le terrain pour gesner les ennemis dans leur Champ de Bataille, le Marquis de Sourdis s'avança avec Faber au petit galop jusques sur un petit rideau, qui empeschoit qu'on ne vit l'Armée des ennemis, & leur ordre; car jusques-là il n'avoit paru qu'un gros Bataillon, & quelques Escadrons sur la main droite qui commençoient à se ranger en ordre. Le Marquis de Sourdis estant sur le rideau, vit toutes les troupes qui avoient monté la montagne estre dans un petit fond les unes sur les autres fort confusement. Cela le fit revenir diligemment trouver le Mareschal qui estoit à la teste de l'Armée & s'avançoit. Le rapport du Marquis l'obligea à faire marcher les troupes plus dili-

diligemment dans l'ordre qu'elles estoient pour aller au Combat ; le laissant à l'aisle droitte ; & le Sieur de Chalancé avec luy pour executer ses ordres ; & deux aydes de Camp la Rainville & Soudé : & commandant en mesme temps au Sieur de Puisegne de faire decliner le regiment de Piedmont qui marchoit derriere le Canon sur la main gauche, pour l'oster de l'embarras de nostre Canon qui commença à tirer. Il ordonna au Marquis de Senecé, & au Sieur de Grateloup Lieutenant Colonel, qui estoit à sa main gauche, d'aller attaquer le plus gros Bataillon des ennemis, qui tenoit la place du corps de leur Bataille, dont ils s'acquitterent tres-genereusement, ledit Marquis de Senecé ayant payé de sa personne, & de celle des Officiers, allant aux mains contre les ennemis, où ils firent grand effet. La mousqueterie du regiment estant à droit & à gauche par petits pelotons, abbatit plus de deux cens hommes des ennemis de cette premiere descharge. En suitte le Mareschal de Chastillon passant au front de toute l'Infanterie, entre les Enfans perdus, & les Corps, les exhorta de seconder Piedmont, & affronter tout ce qui se rencontreroit opposé à eux. Il passa vers l'aisle gauche pour donner ordre à la Cavalerie d'aller au Combat,

bat, ayant Faber prés de luy avec le Comte de Rouſſillon, & le jeune la Mouſſaye Ayde de Camp. Le Sieur Faber l'advertit le premier que la Cavalerie de l'aiſle gauche eſtoit reculée plus de 1200. pas. Cet advis l'obligea à le prier d'aller en toute diligence pour la faire avancer au front de la Bataille. L'excuſe de leur retardement fut, qu'ils dirent avoir ordre du Marquis de Praſlin, de ne point avancer qu'il ne fut à leur teſte, eſtant allé au galop à l'aiſle droite, ce qui l'empeſcha de ſe trouver à temps à la gauche pour la faire marcher dans l'égalité du front de la Bataille. Cependant le Combat eſtoit dé-jà commencé à l'aiſle droite.

Le Marquis de Sourdis prit les 50. Mouſquetaires des Enfans perdus du regiment d'Uxelles, & les mena pour faire leur deſcharge contre un gros Eſcadron qui eſtoit vis à vis de luy. Ce qu'ils firent, dont l'Eſcadron ſe mit en deſordre. Le Sieur de Chalancé pouſſa la teſte des Carabins où eſtoit Arnaud, à cet Eſcadron, & y fut tué.

Le Marquis de Sourdis pouſſa avec un Eſcadron du Marquis de Praſlin, qui tira quelques coups de piſtolet & s'en alla, laiſſant le Sieur de Sourdis: un Bataillon & un Eſcadron qui ſouſtenoient l'Eſcadron

des

des ennemis qui avoit esté rompu, s'avancerent, ce que voyant le Marquis de Sourdis, il envoya le Sieur de la Reinville ayde de Camp pour faire avancer les troupes. Mais voyant que lesdittes troupes n'avançoient point, il alla à un Escadron pour le faire venir, lequel s'avança avec luy 12. ou 15. pas, puis tourna & le laissa là.

Le Regiment d'Uxelles vint faire sa décharge sur le Bataillon des ennemis, lequel de cette descharge se mit en deroute. Le Mareschal de Chastillon, voyant que toute la Cavalerie de l'aisle droite s'en estoit allée, envoya l'ordre par le Sieur de Hondicourt aux Compagnies de Gendarmes de la Reyne, & de Monsieur, de donner. Le Sieur de Faber estoit à leur teste avec le Marquis d'Inteville, & le Sieur de S. Jore principaux Chefs de la Compagnie de la Reyne, & les Sieurs Baron de Raré & de Villegagnon à la teste de celle de Monsieur. Ils chargerent les ennemis, & les menerent battants jusqu'au delà de leur canon. Monsieur le Comte, les troupes duquel estoient de ce costé-là, voyant qu'une bonne partie de la Cavalerie estoit renversée & s'enfuyoit, vint avec dix de ses domestiques pour arrester les fuyards qui se renverserent

ferent sur luy, & il fut tué dans la meslée par un des nostres sans le connoistre. Le Marquis de Sourdis voyant que celà alloit bien, & qu'un gros bataillon qui estoit opposé à Piedmont, & lequel il avoit laissé à sa main gauche, demeuroit entier; il vint à la teste du Regiment d'Uxelles, & luy montrant ce Regiment qui passoit presentant le costé gauche, il luy dit, qu'il faloit prendre ce Bataillon par le flanc, & qu'il le deferoit sans peine. Le Marquis d'Uxelles fit tourner son Regiment, & marcha droit au flanc dudit Bataillon, & d'autant qu'il estoit fort gros, le Marquis de Sourdis voulut faire donner de la Cavalerie legere, mais il n'en trouva plus. Voyant donc assez prés de luy un Escadron d'Egfelt, il poussa à luy pour luy faire charger le flanc dudit Bataillon, mais au lieu de venir, il s'en alla aussi-bien que le reste de la Cavalerie, aussi ledit Sieur d'Egfelt n'estoit pas à l'armée.

Dez que la Cavalerie de la main gauche fut advancée au front de la Bataille, le Mareschal de Chastillon prit les Escadrons les uns aprés les autres, les menant au combat & leur montrant de prés les Escadrons des ennemis, qu'il leur commandoit de charger: estant en ce point-là, & se tournant

sur

ſur ſa main droite vers le front de l'Infanterie pour voir ce qui s'y paſſoit, il trouva le Camp en un inſtant abandonné, & les armes jettées ſans pouvoir remarque aucune forme de bataillon. Allant plu avant pour trouver l'aiſle droite de la Cavalerie, & voir ce qu'elle eſtoit devenuë, i ne vit que quantité de fuyards dé-jà bien loin ſans aucun ordre.

Le Marquis de Sourdis faiſant ce qu'i pouvoit pour rallier, ſe trouva avec ſon Eſcuyer & les Sieurs de Terne, S. Vincen & la Tourette avec luy environnez des ennemis. Ils tournerent pour faire ferme, & le Marquis dit à ſon Eſcuyer qu'il ſe rendit priſonnier pour luy donner le temps de ſe retirer, ce qu'il fit. Le Sieur de Grenonville qui eſtoit derriere la Bataille ſur une hauteur s'y arreſta long-temps, faiſant ce qu'il pouvoit pour faire reprendre les eſprits aux fuyards ; mais ce fut en vain car la peur n'a point d'oreilles.

Le Mareſchal de Chaſtillon ſe voyant abandonné de toutes ſes troupes, ſe retira n'ayant que trois Gentils-hommes des ſiens & quatre ou cinq de ſes Gardes avec ſoy. Dandelot de qui le regiment avoit eſté mis en deſordre par les fuyards monta à cheval & le trouva en cét eſtat-là.

Le

Le Comte de Rouſſillon, qui au fort du combat s'eſtoit avancé par les intervales, & avoit choqué un grand Bataillon des ennemis qu'il pouſſa rudement, ſe vit en grand deſordre ayant eſté rompu & renverſé par des Eſcadrons de nos fuyards, monta à cheval. Auſſi fit le Sieur de la Mouſſaye qui eſtoit auprés de luy; & ſe rallierent auprés du Mareſchal. Le Sieur de Chambault le joignit au meſme inſtant avec quelques Cavaliers & Officiers qu'il avoit ralliez du regiment du Terail. Arnaud ſe rendit de meſme prés de luy. Faber qui n'avoit eſpargné ſa perſonne, ſelon ſon courage accouſtumé, aprés avoir fait ſon effort pour le ralliement, ſe vint ranger auprés dudit Sieur Mareſchal, auquel il fit connoiſtre qu'il n'y avoit plus d'eſperance, & qu'il falloit penſer à faire que ſa perſonne & celle du Marquis de Sourdis ne tombaſſent entre les mains des ennemis, y ayant deux Mareſchaux de Camp tüez ſur le Champ, & le Sieur de Courcelles qui avoit eſté bleſſé au commencement du Combat fort dangereuſement, comme il eſtoit au milieu de la Bataille & à la teſte de la premiere ligne. Ne reſtant donc que le General & le Lieutenant General, il falloit penſer au ſervice du Roy, qui requeroit qu'on ralliaſt le reſte

de l'Armée, & qu'on se retirast vers la R viere d'Aisne, pour pourvoir à la seuret des Villes frontieres, puisqu'il n'y avo plus d'esperance de faire aucun ralliemer sur le champ. C'est-ce qui fit resoudre Mareschal à la retraitte vers Chemery, pai sant la Riviere de Bar dans un petit bac. prit son chemin vers la Cassine, & en suitt marcha vers Rethel. Passant par le Chesn il trouva le regiment de Langeron, & quelques autres qui avoient marché dili gemment pour se trouver à la Bataill C'est à sçavoir le regiment de Clanleu Roncherolles, & Lesdiguieres, qui ve noient avec le mesme dessein, venans d coste de Vitry, & estants logez à Brieule. I leur donna ordre de se rendre le lendemai à Rethel, où le Marquis de Sourdis & lu arriverent ensemble.

C'est le veritable recit de ce qui s'es passé en la Bataille du 6. Juillet donnée au prés du Village de Chaumont, & du boi de la Marfée.

Il est à remarquer que jamais Champ de Bataille ne fut pris plus avantageusement que celuy que le Mareschal avoit occupé ayant l'estenduë de ses deux Aisles à droit & à gauche libre, & l'Infanterie au milieu au plus bel ordre qu'il se pouvoit sur deux

lignes;

lignes, dans un lieu fort plain, & uny s'avançant touſiours, & gaignant la hauteur ſur ſes ennemis. Au contraire le Camp ennemy eſtoit fort contraint, ayant un bois au dos, & une aiſle dudit bois s'avançant ſur l'aiſle gauche qui les contraignoit davantage, & dans un fond où ils n'avoient aucune eſpace pour ſe mettre en bon ordre. Les troupes de Lamboy eſtoient en ce point-là lors que le combat commença; toutes celles qui eſtoient ſorties de Sedan eſtoient encore dans le fond de Torcy commençant ſeulement à défiler pour venir aux hauteurs du bois de la Marfée, de ſorte que la victoire eſtoit comme en nos mains, Monſieur le Comte principal chef tué ſur le champ leur ayant cauſé une grande deroute & un esbranlement entier de leur aiſle gauche par la charge vigoureuſe qu'avoient fait les Gendarmes, dont l'un d'eux alla choiſir Monſieur le Comte qui eſtoit armé, luy appuya le piſtolet ſur la viſiere, & luy donna du coup dans la cervelle dont il tomba mort. Ses Gentils-hommes aſſeurent que celuy qui le tüa, receut pluſieurs coups à l'inſtant dont il tomba mort. Eſtant en ce point-là une terreur Panique prit nos gens tout en un inſtant, Cavalerie, Infanterie, aiſle gauche, aiſle droi-

te, & ſe débanderent tous ſans qu'il y euſt moyen de les retenir. Les ennemis ne ſe ſçauroient vanter que ce ſoit leur ordre, & leur reſolution, qui nous ayent fait quitter le Champ de Bataille ; mais la ſeule terreur nous fit perdre l'honneur de cette journée-là, & abandonner le canon & le Champ aux ennemis.

Cette relation faitte par le Mareſchal de Chaſtillon eſt pluſtoſt un manifeſte & une Apologie pour luy qu'un vray recit de ce qui s'eſt paſſé en la Bataille. Il ne compte que ſes ordres, ſa conduitte, & ſa ſuffiſance à bien mettre une armée en Bataille, & nous fait voir les ennemis preſſez dans un fond, les autres ſortants encore d'entre les fortifications de Sedan;& cependant il perd la Bataille, & ne ſe ſert d'aucuns des avantages qu'il avoit. Voicy une relation plus ſimple & moins eſtudiée.

EXTRAIT

D'une lettre écrite de Rethel du 7. Iuillet par le Comte de Rouſſillon.

LA peur avoit tellement ſaiſi noſtre Cavalerie poltronne & infame, que quelques efforts que noſtre General pût faire, il n'y

n'y eut jamais moyen de la rallier. Tout s'enfuit , Cornettes arborées & trompettes ſonnantes. Les ennemis courans de tous coſtez. Mr. le Mareſchal ſe ſauva à grand peine juſques à la Caſſine d'où il vint coucher icy. C'eſt la plus grande laſcheté que firent jamais des gens qui ayent porté eſpée ; & ce bon homme meritoit d'eſtre mieux ſuivy de ſes troupes , qu'il avoit mis au meilleur ordre , & dans le Champ de Bataille le plus avantageux qui ſe ſoit jamais vû. Mais nos gens eſtoient trop laſches pour ſe prevaloir de tout cela; & je vous proteſte qu'ils ſe ſont deffaits d'eux-meſmes , les ennemis n'y aiant rien contribué d'extraordinaire. Au contraire ſur ma foy , ils ne firent que ployer devant ceux qui eurent le cœur de les attaquer qui furent en petit nombre. Toute l'Infanterie eſt perdüe , l'Artillerie , le Bagage & l'argent du Roy. Depuis ma lettre eſcrite, un trompette de Monſieur le Comte eſt arrivé , qui eſt venu demander permiſſion de porter le corps de ſon Maiſtre en France. Il fut tué par un des Gendarmes de Monſieur auquel il demanda quartier & promit vingt mil Eſcus de rançon. Mais luy ne le connoiſſant pas,& eſtant preſſé par ceux du Comte, il luy donna un coup de piſtolet

par la teste dont il tomba tout roide mort. Les regimens de Cavalerie qui furent à Thionville ont perdu la Bataille.

AUTRE EXTRAIT

D'une lettre du Sieur de Gremonville.

MOnsieur de Chastillon ne voulant pas donner aux ennemis le loisir de s'estendre plus avantageusement qu'ils n'estoient, fit avancer le canon, & l'armée qu'il rangea en deux lignes, environ sur le milieu de la distance qu'il y avoit entre deux petits bois, & la teste d'une hauteur par laquelle les ennemis venoient. Eux cependant placerent des mousquetaires dans des petits taillis ; & nostre canon ayant commencé le premier à tirer, le leur ne tarda gueres à respondre, & l'aisle droitte de nostre premiere ligne à venir aux mains avec avantage au commencement, & tel que les Gendarmes de la Reyne & de Monsieur esbranlerent les Bataillons & les Escadrons des ennemis, & les poussèrent plus de 500. pas au delà de leur canon. Mais n'estants pas soustenus, deux gros Bataillons tombants sur ce qui estoit derriere, & les ayants percez, une terreur Panique esbranla

branla le reſte & mit tout en deſordre, noſtre aiſle gauche qui commençoit à donner, fut emportée par ce mouvement & tout ſe desbanda.

Le plus grand eſchec eſt tombé ſur l'Infanterie, la pluſpart de la Cavalerie s'eſtant ſauvée. Un moment a decidé la fortune de cette Bataille dont les commencemens furent ſi heureux & la fin ſi mal-heureuſe. Toute noſtre Infanterie a eſté toute débandée, & ſi les bois qui eſtoient proches, n'en ont favoriſé la fuitte, la pluſpart doit avoir eſté tuée ou priſe. La perte de la Cavalerie eſt petite, mais celle du canon, de l'argent & du bagage, eſt entiere. Les ennemis ne nous ont pas pourſuivis longtemps s'arreſtants à piller le Bagage. Le Marquis de Praſlin a eſté tué, Mr. de Chalancé Meſtre de Camp bleſſé à mort. De Courcelles d'un coup de mouſquet à la teſte. Le Marquis de Seuecé fort bleſſé, Roquelaure bleſſé & pris, d'Uxelles priſonnier; & il y a dans Sedan 250. priſonniers.

AUTRE RELATION

Du Mareſchal Faber, en cette occaſion-là Capitaine au regiment des Gardes.

SAmedy dernier 6. de ce Mois, Lamboy ayant deſlogé de bon matin de Baſeille pour paſſer la Meuſe ſur un Pont fait au deſſus de celuy de Sedan, Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon deſlogea auſſi de ſon quartier de Remilly, à deſſein de ſe ſaiſir le premier d'une hauteur qui eſt en deça la Meuſe, vis à vis du Pont de Sedan;& d'empeſcher par ce moyen les ennemis de pouvoir paſſer en France ou y faire courir leurs partis. Mais la pluye ayant retardé la marche de l'Armée du Roy, elle n'arriva à ces hauteurs qu'aprés que les ennemis s'en furent ſaiſis;& parce qu'elles s'eſtendoient en long du coſté de la France, il fut ayſé d'y mettre l'Armée du Roy en bataille, & de marcher droit à celle des ennemis de plein pied. Cela ſe fit aprés que l'on euſt reconnu que le lieu où ils eſtoient, eſtoit ſi eſtroit qu'ils eſtoient tous les uns ſur les autres, & en ſi mauvais ordre qu'il ne s'en pouvoit pas imaginer de pire. Neantmoins ny ces avantages, ny la reſolution de Mr. de Chaſtillon

ſtillon ne pût de rien ſervir à animer nos gens qui marchoient avec un ſi horrible eſtonnement, que toute l'aiſle de Cavalerie qui eſtoit à la gauche, laiſſa marcher l'Armée ſans la ſuivre, & vit commencer le combat eſtant encore beaucoup eſloignée. Les ennemis ne s'avancerent pas,& eſtoient ſi mal adviſez qu'ils ſe laiſſoient attaquer dans un fond où ils s'eſtoient mis,de crainte de noſtre Canon. Ils tirerent un peu à l'attaque que l'on fit, ce qui jetta la Cavalerie ſur le regiment de Piedmont, & en ſuitte toute la premiere ligne de l'avantgarde ſe rompit. Ce que voyant l'arrieregarde, elle jetta ſes armes & ſongea à ſe ſauver, excepté le regiment de Rouſſillon qui ſeul alla aux ennemis, & arreſta un gros Bataillon qui vouloit avancer. Dés lors le Champ de bataille ſe trouva abandonné fors dudit regiment de Rouſſillon , & des Gendarmes de la Reyne & de Monſieur commandés par Mr. d'Inteville & de S. Jeorre, & le Baron de Raré, leſquels voyans ce deſordre ne laiſſerent pas avec 220. Maiſtres qu'ils avoient de charger l'Infanterie de l'aiſle gauche des ennemis, qui fut rompuë ſans aucune reſiſtance, de meſme que la Cavalerie qui eſtoit derriere elle. Elle n'avoit pù faute d'eſpace ſe mettre ſur l'aiſle. Elle fut

miſe en deſordre ſi promptement, que Mr. le Comte qui avoit un Eſcadron devant luy, ſe trouva en un moment enveloppé dans leſdits Gendarmes, de l'un deſquels il fut tué d'un coup de piſtolet au deſſous de l'œil droit. La confuſion qu'apporta cette charge parmy les ennemis fut telle, que deux ou trois cent Chevaux pouvoient facilement rompre tout le reſte de leurs troupes, parce que celles prés deſquelles ces Gendarmes paſſerent, ſe jetterent ſi rudement dans les autres, qu'elles en furent deſordonnées, & hors d'eſtat de combatre. Mais Dieu n'avoit pas permis qu'il nous reſtaſt de la Cavalerie. Tout s'en eſtoit fuy, & les Gendarmes de la Reyne s'eſtoient tellement ſeparés pour tuër & ſuivre ce qui fuyoit devant eux, qu'il eſtoit impoſſible de les rallier aſſez promptement pour prendre les ennemis dans l'inſtant de leur deſordre. Cela fut cauſe que l'on ne regaigna point la bataille. Il y a eu peu de morts, beaucoup de priſonniers, & quaſi mille bleſſés. Nous y avons perdu deux Mareſchaux de Camp. L'un Monſieur le Marquis de Praſlin tué à la teſte du regiment de Roquelaure le menant à la charge, & l'autre M. de Chalancé qui fut tué d'abord à la teſte d'un eſcadron de Carabins qui eſtoit a-

vancé.

avancé. Le Baron de Linars. Mr. d'Inteville. Le Marquis de Senecé Meſtre de Camp du regiment de Piedmont, & le Sieur de Manceinrome ont eſté tués au Combat. De priſonniers de marque il y a Mr. de Roquelaure pris, bleſſé à la teſte de ſon Eſcadron chargeant les ennemis. Mrs. de Perſan, Cargret, & le Marquis d'Uxelles tous trois Meſtres de Camp, & M. de Nettancourt avec pluſieurs Capitaines ſont auſſi priſonniers. Il y a auſſi beaucoup de Capitaines d'Infanterie, deſquels Mr. de Flamminville, Laleu, Capy de Piedmont ſont dangereuſement bleſſés. M. de Grateloup s'eſt ſauvé dans Mezieres aprés avoir eſté deux fois pris des ennemis. Les ennemis aprés ce combat ont cãpé à Chemery au delà de la riviere de Bar, & ne font pas ſemblant de vouloir entrer plus avant en Champagne. Ils craignent l'approche du Roy qu'ils ſçavent venir avec des troupes, & ont connoiſſance qu'il eſt arrivé à Rethel 8. Regiments d'Infanterie qui eſtoient vers S. Dizier, & Leſdiguieres en Dauphiné. Cela & le reſte de l'Armée de Mr. de Chaſtillon compoſera un Corps capable, à ce qu'ils croyent, de s'oppoſer à leurs deſſeins, qui auſſi ſont changez par la mort de Mr. le Comte. Mr. de Guiſe n'eſtoit point au combat, eſtant allé à Liege

 pour

pour quelque levée qu'il y faisoit. Le Ma-
reschal de Chastillon s'est retiré à Rethe
pour assurer la Place, & celle de Chastea
Porcien. Toute nostre Cavalerie y doit e-
stre maintenant, s'en estant tres-peu perdu
Pour l'Infanterie elle s'est sauvée du mieux
qu'elle a pû, dans les Places voisines du lieu
du combat. Le Gouverneur de Mouzon a
escrit ce matin qu'il estoit arrivé dans sa
Place plus de 1500. hommes qu'il garde-
ra pour deffendre la Place si les ennemis la
veulent attaquer. Lamboy a envoyé tous
les soldats prisonniers dans le Luxem-
bourg. Ils disent que le nombre est prés
de 3000. hommes. Il n'y a pas eu trois cent
hommes tués. Toute l'Infanterie estoit de
8000. La Cavalerie de 2400. Chevaux.
Quasi tous les Officiers ont trouvé dans Se-
dan de quoy payer leur rançon, & doivent
revenir. La plufspart du Bagage a esté per-
du, & pris par les ennemis, & le reste pillé
par nos propres gens. Mr. de Sourdis est
blessé à la joüe & au bras; & Mr. de Cour-
celles à la teste d'une mousquetade.

Les ennemis battent presentement Don-
chery.

Il est parlé dans ces Relations que les
nostres pousserent les troupes de Lamboy
plus de 500. pas au delà de son Canon. Mr.
le

le Comte en fut eſtonné,& regardant Lamboy, qu'eſt cela, dit-il, Mr. Lamboy, vos gens laſchent le pié. Laiſſez les faire Mr. reſpondit Lamboy, il ont accouſtumé d'en uſer ainſi au commencement du Combat, mais je vous reſpond de leur fermeté, ils ne reculent que pour mieux ſauter.

LETTRE DU ROY

A Meſſieurs du Parlement de Mets, preſentement à Thoul.

De par le Roy.

NOs Amez & Feaux. Noſtre Couſin le Mareſchal de Chaſtillon ayant reſolu le 6. de ce mois d'avancer les troupes qu'il commande pour noſtre ſervice en noſtre frontiere de Champagne vers Sedan, en un lieu qu'il eſtimoit à propos d'eſtre occupé, & ayant fait reconnoiſtre les ennemis qui ſe ſont joints aux rebelles & factieux de noſtre Eſtat, leſquels ont leur retraitte audit Sedan, les a chargés, mais avec tel ſuccés qu'il eſt veritable, que noſdites troupes ſe ſont miſes en deſroute, qu'il en a eſté tué 300. ſur la place, entre leſquels nous y avons perdu les Marquis de Praſlin, de Sene-

cé,

cé, d'Inteville, & quelques autres perſonnes conſiderables, qui avec les Sieurs de Roquelaure, Marquis d'Uxelles, & quelques autres encore, leſquels y ſont demeurez priſonniers de Guerre, s'eſtoient ſignalez par leur valeur dans le combat. Noſtre Couſin le Mareſchal de Chaſtillon, & nos principaux Officiers qui ſont avec luy, ont apporté en cette occaſion, tout ce qui ſe pouvoit attendre de leur courage & de leur conduitte pour exciter leſdites troupes à mieux faire, & depuis en ont rallié la plus grande partie. De ſorte que rien ne leur peut eſtre imputé de ce mal-heur, qu'on peut dire eſtre retombé ſur les ennemis par la mort du Comte de Soiſſons qui a eſté tué: en la perſonne duquel il a plû à Dieu de venger la rebellion & l'ingratitude extraordinaire qu'il commettoit envers nous, & oſter à nos ennemis la principale reſource qu'ils ſe promettoient en leurs affaires par leurs monopoles & pratiques avec nos ſujets. Nous nous ſommes incontinent rendus en perſonne en noſtre Province de Champagne, afin de pourvoir par noſtre preſence à toutes choſes, ainſi que nous l'eſperons avec l'ayde de Dieu, & d'empeſcher non ſeulement que ce mal n'ait aucune ſuitte, mais d'en oſter entierement

les

les cauſes. Ce que nous vous promettons avec d'autant plus de raiſon, que nous trouvons en noſdits ſujets en la Province de Champagne toute l'affection & la fidelité à nous bien ſervir que nous pouvons deſirer. Donné à Reims le 14. Juillet, 1641. LOUYS. Et plus bas Bouthillier.

COMMISSION

Pour faire le Procez à la memoire de Mre, Louys de Bourbon, Comte de Soiſſons.

LOuys, &c. A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenants noſtre Court de Parlement à Paris Salut. Nous vous avons envoyé cy-devant noſtre commiſſion pour proceder extraordinairement à l'encontre des Ducs de Guiſe, & de Boüillon à cauſe des traittez qu'ils avoient faits avec nos ennemis, des levées de gens de guerre qu'ils faiſoient actuellement pour s'armer contre nous, & des intelligences qu'ils tramoient pour ſurprendre nos places, & bien que dés lors nous euſſions certaine connoiſſance des mauvaiſes intentions du deffunct Comte de Soiſſons, & que nous n'ignoraſſions pas qu'il fut complice de leurs crimes, & meſme plus coupable qu'eux, e-
ſtant

ſtant l'Autheur, & le Chef du party qui ſe formoit au prejudice de noſtre Eſtat: Neantmoins nous avions reſolu de ſurſeoir pour un temps à faire proceder contre luy, pour luy donner moyen de ſe reconnoiſtre, & avoir recours à noſtre clemence, deſirant le conſerver comme un Prince de noſtre ſang: mais au lieu de profiter de la grace que nous luy faiſions qui eſtoit ſuffiſante d'exciter en luy des reſſentimens de reconnoiſſance de ſa faute, & le ramener à ſon devoir, s'il euſt eu encore en l'ame quelque affection pour nous & pour noſtre Eſtat. Au contraire il a teſmoigné la haine qu'il avoit contre l'un & contre l'autre, entrant en noſtre Province de Champagne avec une armée de troupes qu'il avoit levées aux deſpens des Eſpagnols, jointe à celle du Roy de Hongrie, duquel il avoit receu les Patentes de General. Chacun ſçait ce qui s'eſt paſſé en ſuite d'un tel attentat: & comme il a plû à Dieu, punir ſon crime par ſa mort, auſſi-toſt qu'il a eſclaté à la veuë de tout le monde, & neantmoins ſi nous pouvions eſtouffer la memoire de ſa faute, nous nous relaſcherions volontiers de la rigueur qu'il merite: mais ce que nous devons à noſtre Eſtat, ne nous permettant pas de ſuivre les ſentimens de la natu-

nature, il nous est impossible de nous dispenser de la severité des Loix, qui veulent que la punition des crimes de leze Majesté ne se termine pas à la personne de ceux qui les commettent, mais s'estendent jusqu'à leur memoire. A ces causes nous vous mandons & ordonnons par ces presentes signées de nostre main, que sur les charges & informations, sur lesquelles vous avez cy-devant decreté contre lesdits Ducs de Guise, & de Boüillon, ensemble sur les autres qui pourront estre faites à la requeste de nostre Procureur General, vous ayez à faire le Procez extraordinaire à la memoire dudit Comte de Soissons, à proceder au jugement d'iceluy toutes affaires cessantes. Mandons à nostre dit Procureur General de faire pour ce toutes poursuites & diligences qu'il verra estre necessaires. Car tel est nostre plaisir Donné à Reims le 20. Juillet l'an de Grace 1641. & de nostre regne le 22. Signé Louys, & plus bas par le Roy, de Lomenie. Et scellé sur simple queüe du grand seel de cire jaune.

L'an 1641. le 25. Juillet Messire Pierre Seguier, Chancelier de France, assisté de Messieurs Amelot, Chaillou, Vertamont, Laffemas, & Daubray, Maistres des requestes en robbes de soye, vint au Parlement,

lement. Au devant de luy furent deputez Messieurs Savarre, & la Nauve, Conseiller laiz, la grand' Chambre, celles de la Tournelle, & de l'Edit assemblées auparavant, & ayant pris sa place au dessus de Monsieur le President de Bellievre, commanda au Greffier de faire assembler tous les Chambres tant des Enquestes que des Requestes & tous estans arrivez, a mandé les gens du Roy par le mesme Greffier, lesquels estants entrez Mr. Talon a dit, qu'ils avoient esté commandez de par le Roy d'apporter à la compagnie les lettres patentes de S. M. pour condamner la memoire de Messire Louys de Bourbon, Comte de Soissons, que S. M. avoit bien sceu les traittez secrets, & les ligues cachées qu'il avoit faites avec l'Empereur, & le Roy d'Espagne, que neantmoins elle n'avoit pas voulu le poursuivre par son Procureur General avec Messieurs de Guise & de Boüillon, & autres complices, & croyant qu'il reviendroit à son devoir, & qu'il ne continüeroit pas ses mauvais desseins contre son Estat & sa personne. Que nonobstant toutes ces fortes & puissantes considerations, mesconnoissant depuis de son devoir, & ingrat des bien-faits qu'il avoit plû à S. M. de luy faire, l'ayant honoré de deux Gouvernemens

de

e deux Provinces de ſon Royaume, & de
ı plus belle charge de ſa maiſon, il auroit
.on ſeulement participé aux deſſeins &
ntrepriſes des ennemis ſur quelques Villes
e ce Royaume, mais auſſi auroit aſſem-
lé des troupes, & les auroit jointes à celles
e l'Eſpagnol: & en effet qu'il avoit eſté
rouvé l'eſpée à la main dans ſes troupes
es conduiſant contre le ſervice du Roy.
Que c'eſtoit un mal-heur à la France d'a-
oir perdu un Prince du ſang, mais que
'eſtoit un plus grand mal-heur à luy d'a-
oir eſté tué l'eſpée à la main contre ſa
ropre famille, & contre ſa naiſſance. Que
e Roy avoit penſé qu'il ſeroit de ſon de-
oir d'en faire condamner la memoire,
our la juſte punition de ſa felonie & de
a trahiſon, & pour ſervir d'exemple à la
oſterité de la juſte vengeance du Roy &
le la juſtice de ſes armes.

Cela dit ledit Sieur Talon preſenta &
nit ſur le bureau la commiſſion avec les
onclusions du Procureur General, qui
ortoient & requeroient que le Procez fut
ait & parfait à la memoire dudit Sieur
Comte, & que pour cét effet un Curateur
ut creé pour la deffendre.

Les gens du Roy eſtants retirez, & la ma-
tiere miſe en deliberation, & lecture faite
de

de ladite commiſſion, Mr. le Chancelier a demandé les advis de Meſſieurs de la Nauve & Chevalier rapporteurs, & aux autres Conſeillers en ſuitte, qui ont eſté d'advis des concluſions du Procureur General.

Mr. le Chancelier a commandé audit Greffier de faire rentrer les gens du Roy, auſquels il a prononcé que la Cour avoit ordonné ſuivant leurs concluſions, & qu'ils euſſent à nommer preſentement un Curateur pour deffendre la memoire dudit Sieur Comte, leſquels ont nommé à l'heure meſme Jean Servais. Lequel eſtant entré a fait le ſerment en la maniere accouſtumée de bien & fidelement deffendre la memoire dudit Sieur Comte en preſence des gens du Roy, & a promis de ce faire.

Les gens du Roy s'eſtans retirez, Meſſieurs de la Nauve & Chevalier rapporteurs ont fait lecture des informations, & lettres miſſives qui ont eſté produittes par ledit Procureur General, qui eſtoient les meſmes qui avoient eſté leües cy-devant, lors qu'on a decreté contre Meſſieurs de Guiſe & de Boüillon.

Ladite lecture faite, Mr. le Chancelier demanda l'advis auſdits rapporteurs, & puis à Meſſieurs les Conſeillers qui ont eſté d'advis deſdites concluſions.

RELA-

RELATION

De la prise du Duc de Boüillon à Cazal du 23. Iuin 1642.

L'Armée partit à la pointe du jour du Camp de Cormant, & alla camper aux assines de S. Germain proche Auximian. Mr. le Duc de Boüillon laissa le commandement de l'Armée à Messieurs du Plessis & de Castelnau ; & comme elle commençoit à défiler il prit le chemin de Cazal, où il arriva sur les neuf heures du matin accompagné des Sieurs de S. André & de Sales Mareschaux de Camp, & de quelques Officiers des troupes de Cavalerie & d'Infanterie, de quelques Gentils-hommes de sa maison, & de sa Compagnie des Gardes. Il fut salüé de l'Artillerie, & alla descendre au logis de Mr. de Couvonges, où il vit toute la garnison qui passa devant luy, & le salüa à l'ordinaire. Il disna sur les onze heures, employa aprés disner deux heures de temps à entendre Couvonges sur l'estat de sa garnison, puis alla visiter le Chasteau, le pont qui se faisoit sur le Pô pour le passage de l'Armée, la Citadelle, les magazins des vivres, & des munitions de Guerre, & fit

fit le tour de la Ville par dedans. Il retour
na au logis dudit Sieur de Couvonges, su
les 7. heures du soir, & joüa au trictrac ave
Mr. de S. André jusqu'à 8. heures, & pui
soupa.

Cependant Messieurs du Plessis & Castel
nau qui avoient quitté l'Armée si-tost qu
le campement fut fait, s'estoient rendus
Cazal en diligence, & ayant fait voir à Mı
de Couvonges les ordres du Roy cy-dessou
transcrits, resolurent ensemble d'arreste
Mr. de Boüillon, immediatement aprés soı
souper, pendant lequel Mr. de Couvonge
feroit fermer les portes de la Ville, & or
donneroit ce qu'il estimeroit necessair
pour la seureté de cette execution. A quo
ayant esté pourveu, Mrs. du Plessis & d
Castelnau furent conduits de la maisoı
de Mr. l'Ermite où ils estoient, dans les Es
curies de Mr. de Couvonges, dont la por
te donne sur un Jardin vis à vis de la cham
bre où Mr. de Boüillon se devoit retire
aprés son souper, & pour l'induire
quitter le monde qui estoit dans la sal
avec luy, & entrer dans ladite chambre
Mr. de Couvonges luy proposa d'entendr
des paysans qu'il avoit demandez pou
l'instruire du chemin que l'Armée devoi
tenir le lendemain, aprés avoir passé le Pô

Mai

Mais il arriva que M.de Boüillon ayant ap-
pris à l'issuë de son souper,que Mr.du Ples-
sis & de Castelnau avoient quitté l'armée
contre son ordre pour venir à Cazal, qu'ils
y avoient sejourné depuis les cinq heures
du soir sans l'avoir vû, commença à soub-
çonner qu'il y avoit quelque chose qu'on
luy celoit. Il declara son soubçon à Mr. de
S. André & de Salis, & leur fit observer que
Mr. de Couvonges l'avoit fait attendre
plus d'une heure & demie à souper. Qu'à
son retour il luy avoit trouvé le visage tout
changé, qu'il luy avoit dit qu'il venoit de
faire ronde, ce qu'il exaggera comme ridi-
cule, sa place estant couverte de l'armée.
Le Duc pressa fort ces Messieurs de luy dire
ce qu'ils en sçavoient. Aussi comme Mr. de
Couvonges le vint trouver, il luy demanda
si Mr. du Plessis & de Castelnau n'estoient
pas à Cazal; ce que luy ayant avoüé, le Duc
esleva la voix, & dit ils me veulent arre-
ster. Mr. de Couvonges luy repartit qu'il
n'y avoit rien moins que cela, & luy pro-
posa d'attendre dans la chambre pour en-
tendre les paysans Montferrins; & Mr. de
Boüillon dit, il faut parler touchant on me
veut arrester sans ordre du Roy. Il faut
me montrer l'ordre auparavant, je sçay
bien qu'il n'y en a point, & cela dit marcha
droit

droit à la porte du logis, où il y avoit u
corps de Garde qui le laiſſa paſſer pendan
que Mr. de Couvonges eſtoit couru à l'Eſ
curie advertir Mrs. du Pleſſis & de Caſtel
nau, leſquels arrivants trouverent que M
de Boüillon s'eſtoit dé-jà eſchappé.

Lors on fit changer l'ordre, tirer deu
coups de Canon, pour donner l'allarm
dans la Ville, on fit prendre les armes à l
garniſon & aux payſans de la Ville, on fi
border toutes les murailles, & pour anime
les habitans on publia que Mr. de Boüillo
vouloit livrer la Ville aux ennemis, & qu'i
le falloit avoir vif ou mort.

A la pointe du jour on fit aſſembler l
Conſeil ſouverain de Cazal, qui fit un or
dre au nom de ſon Alteſſe de Mantoüe, por
tant injoinction à tous habitans de decele
Mr. de Boüillon à peine de la vie. Mr. d
Couvonges en fit un pareil pour les gen
de guerre de la garniſon. Comme on pu
blioit cét ordre-là, une femme dont le mar
eſtoit à la garde des murailles, ayant ou
du bruit dans ſa caſſine, fit monter ſon ne
veu dans ſon grenier où Mr. de Boüillo
fut trouvé couvert de paille ſans colet, ac
compagné d'un des Officiers de ſa maiſo
Il fut ſaiſi par des habitans qui le condui
ſirent avec beaucoup d'ignominie &
d

de mauvais traittement juſques devant l'Egliſe de S. Paul où Mr. de Couvonges le reçeut, le conduiſit à pied à ſon logis où il le fit monter dans un Carroſſe qui le mena au Chaſteau, où il a eſté gardé juſqu'aujourd'huy.

De par le Roy.

IL eſt ordonné au Sieur d'Aiguebonne Conſeiller au Conſeil d'Eſtat de S.M. Mareſchal de Camp en ſes armées, & ſon Ambaſſadeur en Piedmont, aux Sieurs du Pleſſis Praſlin auſſi Conſeiller d'Eſtat, & Mareſchal de Camp eſdites armées, & Caſtelnau pareillement Conſeiller d'Eſtat & Mareſchal de Camp eſdites armées, d'aviſer aux moyens d'arreſter comme ils feront effectivement en quelque lieu & maniere que ce ſoit, Mr. le Duc de Boüillon, executant cét ordre ſi ſecretement & promptement, que le mauvais deſſein qu'il a contre le ſervice de S. M. ne puiſſe avoir effet, & de le faire conduire en toute ſeureté dans la Citadelle de Pignerole où ils le conſigneront entre les mains du Sieur de Muleſſey, ayant S. M pour teſmoignage de cette ſienne volonté ſigné la preſente ordonnance, & icelle fait contreſigner par moy ſon Conſeiller

& Secretaire d'Estat, & de ses Commandemens. Donné au Camp devant Perpignan le 12. Juin 1642. Signé Louys, & plus bas Bouthillier, & à costé est escrit de la main du Roy. Cecy est ma volonté.

De par le Roy.

IL est tres-expressement ordonné à tous Mestres de Camp, Colonels, Capitaines, Chefs & Officiers de gens de guerre estants au service de S. M. ou dans les places d'Italie, Capitaines, Gouverneurs, & commandants dans icelles de quelque nation ou condition qu'ils soient d'obeïr à tout ce que les Sieurs d'Aiguebonne, du Plessis Praslin, & de Castelnau, Mareschaux de Camp dans les armées de S. M. ou l'un d'eux leur ordonneront & commanderont pour affaires tres-importantes à son service, executants leurs ordres privativement à tous autres. Donné au Camp devant Perpignan le 12. Juin 1642. Signé Louys & plus bas Bouthillier, & à costé est escrit de la main du Roy, ce que dessus est ma volonté, & que le present ordre soit executé conformement à un autre datté de ce jourd'huy addressant ausdits Sieurs d'Aiguebonne, Plessis Praslin, & Castelnau ce 12. Juin 1642. Louys.

LET-

LETTRE

Du Roy à Madame de Boüillon la Doüairiere du 3. *Iuillet* 1642.

MA Couſine, les pratiques & intelligences que j'ay découvertes heureuſement, que mon Couſin le Duc de Boüillon avoit contre mon ſervice avec le Sieur d'Effiat Cinq Mars, m'ayant obligé à le faire arreſter & m'aſſeurer de ſa perſonne, j'ay bien voulu en vous donnant cét advis vous dire que je ne doute point que l'affection que vous avez touſiours euë pour mon ſervice, & voſtre prudence ne vous faſſent prendre une telle conduitte en cette occaſion que je n'auray aucun ſujet d'en eſtre mal ſatisfait, & de m'en reſſentir par le mauvais traittement que je ſerois contraint de faire audit Sieur Duc de Boüillon. C'eſt à quoy je deſire que vous penſiez bien, & que vous empeſchiez qu'il n'entre ny ſejourne dans Sedan aucun de mes ſujets qui me puiſſe eſtre ſuſpect ; & qu'il ne s'y faſſe aucunes Cabales qui puiſſent eſtre prejudiciables à mon ſervice. Je m'aſſeure que vous ſçavez bien de quelle importance il vous eſt d'en uſer ainſi, ce que me promettant je prie Dieu, ma Couſine, qu'il vous

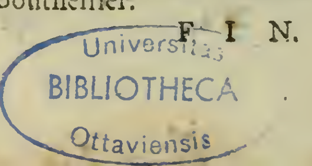
ayt en sa sainte garde. Escrit à Montelimart ce 3. jour de Juillet 1642. Signé Louys, & plus bas Bouthillier.

LETTRE

Du Roy à Madame la Duchesse de Boüillon du 5. Juillet 1642.

MA Cousine, la part que mon Frere le Duc d'Orleans m'a fait sçavoir luy mesme, qu'il avoit euë avec les Sieurs Duc de Boüillon, & d'Effiat Cinq Mars, me donnant sujet de soubçonner presentement ses actions, & de pourvoir à ce qu'il n'en fasse aucune qui puisse estre prejudiciable à mon service, je vous fais cette lettre exprez pour vous dire que si mon Frere se presentoit devant Sedan pour y entrer, vous évitiez de l'y recevoir quelques instances qu'il vous en puisse faire. Je m'asseure qu'outre que vous serez bien aise de vous conformer à ma volonté, connoissant comme vous ferez les mauvaises consequences qui en pourroient arriver, vous ne manquerez pas d'en prevenir toutes les occasions. Sur cette asseurance je prie Dieu, ma Cousine qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrit à saint Valier le 5. Juillet 1642. Signé Louys, & plus bas Boutheilier.

FIN.



Hübner

